This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

UC-NRLF
B 3 798 619

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTUDES ET LEÇONS

SUR LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

Digitized by Google

AUTRES OUVRAGES DE M. F.-A. AULARD

Le Culte de la Raison et le Culte de l'Être suprême (1793-1794). Étude historique, 1892, 1 vol. in-12 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*, **3** fr. **50** (Félix ALCAN, éditeur).

Etudes et leçons sur la Révolution française. *Première série*, 1893. 1 vol. in-12 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*, **3** fr. **50** (Félix ALCAN, éditeur).

Les Orateurs de la Constituante, 1882, 1 vol. in-8 (HACHETTE, éditeur).

Les Orateurs de la Législative et de la Convention. 1885-1886, 2 vol. in-8 (HACHETTE, éditeur).

Danton, 2e édition, 1886, 1 vol. in-8 (PICARD et KAAN, éditeurs).

La Société des Jacobins, recueil de documents pour l'histoire du Club des Jacobins de Paris, 1889-1897, 6 vol. in-8 (L. CERF, éditeur).

Recueil des Actes du Comité de salut public, 1889-1897, 11 vol. gr. in-8 (E. LEROUX, éditeur).

Science, Patrie, Religion, 1893, 1 vol. in-18 (Armand COLIN, éditeur).

L'État de la France en l'an VIII et en l'an IX, documents inédits, 1897, 1 vol. in-8 (Au siège de la *Société de l'histoire de la Révolution*).

Digitized by Google

ÉTUDES ET LEÇONS

SUR LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

F.-A. AULARD

Professeur à l'Université de Paris

Seconde Série

AUGUSTE COMTE ET LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
DANTON ET LES MASSACRES DE SEPTEMBRE
LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT
LES CAUSES ET LE LENDEMAIN DU 18 BRUMAIRE
LE CONSULAT A VIE
L'AUTHENTICITÉ DES MÉMOIRES DE TALLEYRAND

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1898

Tous droits réservés

Digitized by Google

REPL. QC 143
A8
v.3
MAIN

Digitized by Google

DC143
A8
V.2
MAIN

In compliance with current copyright law, U.C. Library Bindery produced this replacement volume on paper that meets the ANSI Standard Z39.48-1984 to replace the irreparably deteriorated original.

1992

Digitized by Google

Digitized by Google

AVERTISSEMENT

Cette seconde série d'*Études et leçons sur la Révolution* est formée, comme la première, de leçons faites à la Faculté des lettres de l'Université de Paris et d'articles publiés dans différents recueils périodiques, la *Revue bleue*, la *Revue de Paris*, la *Révolution française*.

Ce sont des études d'histoire, d'après les sources.

Chacune de ces études est datée. Ces dates expliqueront quelques contradictions de détail qu'on y remarquera peut-être, quelques changements de points de vue, qui sont la conséquence naturelle de l'application constante d'une même méthode. Il arrive, en effet, que cette enquête impartiale sur la Révolution, à laquelle je me consacre depuis tant d'années, m'amène à tenir pour secondaires des faits qui m'avaient paru d'abord vraiment historiques, c'est-à-dire ayant influé sur le

Digitized by Google

développement de la nation française, à en considérer comme décisifs d'autres qui m'avaient d'abord paru insignifiants, surtout à attribuer une influence moindre aux individus, même illustres, et à voir dans les groupes organisés qui se formèrent pendant la Révolution les agents les plus actifs et les plus importants de l'évolution de la France nouvelle.

F.-A. A.

Digitized by Google

ÉTUDES ET LEÇONS

SUR LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

I

AUGUSTE COMTE ET LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1)

MESSIEURS,

Je me propose d'étudier cette année la vie et la politique de Danton.

Depuis que mon enseignement existe, et j'en commence en ce moment la huitième année, je puis dire que je suis allé au plus pressé, c'est-à-dire que j'ai tâché d'abord de faire la lumière sur la période la plus critique et la plus légendaire de la Révolution, sur la Terreur. Après avoir examiné les œuvres des principaux historiens, j'ai consacré toutes mes leçons publiques, sauf un cours d'un an sur la Constituante, à la Convention nationale, au Comité de salut public,

(1) Leçon d'ouverture du cours d'histoire de la Révolution française à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, année scolaire 1892-1893.

Digitized by Google

aux représentants en mission, au gouvernement révolutionnaire dans tout son fonctionnement, et j'espère vous avoir démontré, par les textes et les faits, que les violences du terrorisme trouvaient leur raison, ou leur excuse, ou leur condamnation, dans les vicissitudes de la défense nationale.

Il y a dans la Révolution un homme en qui nous a paru à un moment s'incarner cette défense nationale, un homme dont nous avons à diverses reprises raconté une partie de la vie, esquissé une partie de la physionomie : c'est Danton. Mais je crains qu'en ne vous le montrant que de profil et par occasion, je ne vous aie pas donné une idée satisfaisante d'un personnage dont le rôle a été si important ; je crains qu'en abordant ainsi, en plusieurs fois et accessoirement, l'étude de cette grande figure, il ne me soit arrivé ou de me contredire, ou de dépasser la mesure. Il est temps d'étudier Danton en lui-même, directement, de faire de Danton, pour une année, le centre et l'objet de nos recherches. Il en est temps, parce que l'érudition a réuni, sur cet acteur éminent du drame révolutionnaire, assez d'éléments pour qu'il soit possible de lui assigner enfin sa vraie place et son vrai rôle dans l'histoire.

I

Vous savez que la figure de Danton a été longtemps cachée sous une légende malveillante, née de son

Digitized by Google

vivant même, et d'origine non seulement royaliste, mais girondine et robespierriste, légende qu'il dédaigna de réfuter et qui devait nuire longtemps à sa mémoire et à la cause dont il avait été le champion. Et ce qui est remarquable, c'est que Mme Roland, Saint-Just et Robespierre, ces implacables ennemis de Danton, imposèrent à tel point leur jugement passionné à leurs contemporains, qu'après le 9 thermidor, quand les dantonistes purent relever la tête, quand la Convention réhabilita les victimes de la « tyrannie décemvirale », elle vengea, en l'honorant, la mémoire de plusieurs amis de Danton, comme Philippeaux et Camille Desmoulins, mais elle s'obstina à passer sous silence le nom de l'homme d'État dont la parole si souvent applaudie l'avait tant de fois décidée à de grandes mesures pour le salut de la patrie.

Sous le Directoire, un ami de Condorcet, Diannyère, osa imprimer une défense de Danton (1) ; mais son opuscule passa inaperçu, et cette première protestation contre la calomnie resta longtemps sans écho.

Quand on put commencer, sous la Restauration, à écrire sérieusement l'histoire de la Révolution, Thiers signala, de sa plume vive, l'importance du rôle de Danton, mais accepta sans critique presque toutes les imputations accréditées contre son caractère.

(1) Cette apologie forme une sorte d'appendice de la *Notice sur Condorcet* par Antoine Diannyère, Paris, an IV, in-8, et je l'ai réimprimée dans la *Révolution française*, t. IX, pp. 134 et suivantes.

Digitized by Google

Buchez et Roux jugèrent Danton en robespierristes.

Lamartine (et plus tard Victor Hugo fera de même) n'hésita pas à suivre l'opinion dominante, et il flétrit en beau style la mémoire de celui qu'avaient haï les héros de son livre. Plus tard, critiquant son *Histoire des Girondins*, il eut l'ingénuité de mettre lui-même le public en garde contre sa propre méthode historique, et cet incomparable aveu lui échappa : « *J'accuse Danton* SANS PREUVE, dit-il, par ce besoin honnête de trouver un criminel pour personnifier en lui l'horreur du crime. »

Michelet parla éloquemment de Danton ; il entra dans son âme, il sympathisa, il devina l'homme, et, à son habitude, il en fit un portrait plus vrai qu'exact, en ce sens que, s'il eut des intuitions de génie sur Danton, il n'hésita pas à accepter en partie la légende malveillante.

Louis Blanc sacrifia la mémoire de Danton à celle de Robespierre ; il colligea et commenta des textes ; il moralisa, comme toujours, avec érudition, avec sincérité, et condamna au nom de la vertu l'adversaire de l'*Incorruptible*. Depuis, M. Ernest Hamel a plaidé, avec plus d'érudition encore, la même thèse que Louis Blanc, et M. Mortimer Ternaux n'a pas manqué d'envelopper Danton dans la réprobation que méritent, selon lui, tous les révolutionnaires.

Mais la réhabilitation de Danton avait déjà commencé. Villiaumé, en 1850, réfuta, avec succès, la légende de la vénalité. Eugène Despois, en 1857,

Digitized by Google

ajouta de décisifs arguments à cette réfutation. Bougeart, en 1861, publia un recueil apologétique de textes disposés en bon ordre et propres à ébranler les préjugés les plus enracinés. Depuis lors, il y a des historiens dantonistes, et la gloire restaurée de Danton commence à éclipser celle de Robespierre, surtout depuis que M. Sorel a mis en lumière, avec une si intelligente sympathie, le grand rôle diplomatique de Danton en 1793.

II

Toutes ces réhabilitations, partielles ou générales, qui ont abouti à l'érection de la statue de Danton en 1891, sont dominées ou inspirées par les théories et les études historiques d'Auguste Comte et de ses disciples, parmi lesquels M. le docteur Robinet s'est chargé, avec un zèle infatigable et heureux, de l'honorable tâche de consacrer, de populariser la gloire de celui en qui le positivisme voit l'homme d'État de la Révolution.

Tel a été le succès des écrits dantoniens de cette école, que l'opinion, après avoir, si je puis dire, reçu Danton des mains des robespierristes et des Girondins, le reçoit aujourd'hui des mains des positivistes.

Eh bien, il y a à se demander si la philosophie positive, je parle de celle qui se donne autant pour une religion que pour une méthode, nous a exactement montré le vrai Danton, et si nous n'avons pas

Digitized by Google

tous été, moi le premier, un peu dupes des procédés apologétiques, procédés sincères, mais en partie religieux, d'Auguste Comte et de ses disciples. Il y a à se demander si, examinés à la seule lumière de la critique historique, les textes réunis par les positivistes ne donnent pas, sur des points importants, des conclusions différentes de celles qu'ils en tirent.

Hâtons-nous de dire qu'une vue libre et d'ensemble de tous ces textes ne dément en rien l'idée favorable que nous nous sommes faite de ce bon Français, de cet homme d'État, de cet orateur, de ce patriote.

Mais, dans les théories des positivistes sur Danton, il y a à distinguer ce qu'ils appelleraient peut-être, dans leur style, un résultat négatif et un résultat positif.

Le résultat négatif, c'est la destruction des légendes malveillantes.

Le résultat positif, c'est la conception du caractère et du rôle de Danton telle que les positivistes nous l'ont exposée et imposée.

Il faut avouer, quant au résultat négatif, qu'ils ont réussi à détruire scientifiquement les légendes malveillantes. Il n'y a plus moyen de dire aujourd'hui que Danton était vénal, sanguinaire, ignorant, fanatique. On le dit tout de même encore, mais on le dit comme pamphlétaire et non comme historien.

Les positivistes ont donc pleinement réussi dans leur apologie indirecte de Danton, et cela au grand

Digitized by Google

profit de l'histoire. Mais, dans leur apologie directe du même personnage, il me semble que nous les avons un peu trop docilement suivis, que les prestiges de leur dialectique nous ont entraînés un peu loin, un peu au delà de la vérité, et que l'autorité d'Auguste Comte nous a induits partiellement en erreur, nous a fait perdre le sens de la mesure. Il est temps que la critique historique réagisse contre cette autorité à qui elle doit tant, mais qui, par la séduction du génie le plus suggestif de notre siècle, l'a peu à peu écartée des voies raisonnables et a voulu la capter dans des formules religieuses.

III

C'est à Auguste Comte lui-même, et non à ses disciples, qu'il faut demander la théorie positive sur l'histoire de la Révolution. Assurément, vous aimeriez mieux lire avec moi les livres agréables des comtistes orthodoxes ou hétérodoxes, surtout quand ils sont écrits avec la simplicité claire d'un Littré, ou avec la verve spirituelle de M. Laffite, ou avec l'érudition solide de M. Robinet. Mais il est plus sûr d'aborder directement la pensée du maître, ou, si vous voulez, de l'affronter, car il règne un préjugé contre le style d'Auguste Comte. Les six volumes du *Cours de philosophie positive* et les quatre du *Système de politique positive* sont, je l'avoue, effrayants à voir et à manier. Interminables chapitres, inter-

Digitized by Google

minables paragraphes, interminables phrases, presque pas de points de repère, des tables mal faites, tout, au premier aspect, dans cette œuvre énorme, inspire à notre paresse le sentiment vague que c'est là une lecture pour initiés, pour disciples, pour apôtres. Mais ayez le courage d'étudier de suite, ne fût-ce que dix pages : vous serez surpris de la force, de la clarté, de l'intérêt de la pensée, à laquelle ce style s'adapte avec justesse, sans trop d'obscurité, sans trop de gaucherie, presque sans néologisme inutile. A cette forme probe comme la pensée et vigoureuse comme elle, je ne vois qu'un défaut, et, pour le faire comprendre, je me laisserai aller à employer une comparaison irrévérencieuse et dont je demande pardon à la mémoire d'un homme qui me semble n'avoir jamais ri. Vous avez tous lu, au moins en citation, quelque fragment du *Père Duchesne* d'Hébert. Vous avez senti la fatigue de ces b... et de ces f..., dont la gaminerie cynique de ce pamphlétaire ponctuait ses phrases. C'est moins, dans ces jurons, la grossièreté morale qui vous révoltait peut-être que l'inconvenance littéraire du procédé. Si on prend la peine d'ôter d'une page du *Père Duchesne* ces exclamations ordurières et qu'on relise ensuite la page, on est tout étonné d'avoir affaire à un écrivain vif, agréable, élégant, et on comprend presque que MM. de Goncourt l'admirent. J'imagine que ce muscadin d'Hébert écrivait d'abord dans le français des honnêtes gens, et qu'ensuite, après coup, il saupoudrait ses phrases de b... et de f..., au hasard,

Digitized by Google

pourvu qu'il y en eût beaucoup, et comme d'un poivre pour la populace. Eh bien, d'une page d'Auguste Comte ôtez les adverbes, les innombrables, les assommants adverbes, qui n'y modifient presque jamais, comme le veut le rudiment, ni le verbe, ni l'adjectif, ni un autre adverbe, et revoyez la page ainsi nettoyée : ce sera alors un style clair, net, humain, et la pensée s'y verra dans toute sa structure et toutes ses nuances. Je ne veux point dire que ce grave penseur parsemait, après coup, ses phrases d'adverbes pour imprimer un respect religieux à la multitude, comme le *Père Duchesne* émaillait les siennes de jurons pour amuser les sans-culottes : mais enfin je crois bien que c'est surtout le placage artificiel et inutile de ces solennels adverbes qui a rebuté la curiosité des profanes et offusqué le goût des délicats.

N'y prenez donc pas garde, et passez à un homme de génie les manies, les tics de son style, surtout quand ce style est en général l'instrument excellent d'une pensée puissante. Dites-vous que vous pouvez lire Auguste Comte sans être de son église, et sa théorie de la Révolution est trop importante, Danton y tient une trop grande place, d'autre part, elle est vraiment trop peu connue, pour que nous n'essayions pas d'en donner, d'après le texte même, une idée sommaire.

Digitized by Google

IV

C'est surtout dans le tome VI du *Cours de philosophie positive* et dans le tome III du *Système de politique positive* qu'Auguste Comte expose ses théories sur la Révolution.

Il l'étudie d'abord avant 1789, dans les idées et dans les faits, puis de 1789 à nos jours.

Du temps d'Auguste Comte, quand il commença à écrire, en 1820, c'est du XVIIIe siècle qu'on faisait dater l'origine et les préparatifs de la Révolution. On disait sommairement : la Révolution procède de Voltaire et de Rousseau. C'est à peine si quelques-uns remontaient jusqu'au XVIe siècle, jusqu'à Montaigne et à Rabelais.

Comte est, je crois, le premier qui ait montré que la Révolution est le résultat de toute l'histoire de l'Occident, sur laquelle il fonde son système politique et sa sociologie.

Il lui semble que la Révolution s'élabore dans les esprits, inconsciemment, au moment même où il voit poindre, en plein moyen âge, lors de l'affranchissement des communes, un double mouvement scientifique et industriel en opposition à l'état militaire et à l'état théocratique.

Si je comprends bien sa pensée, il s'était donc produit, dès le XIe siècle, une élaboration spontanée, qui s'accentue à la fin du XIVe siècle, et qui s'accentue

Digitized by Google

tellement alors, que de là date le mouvement révolutionnaire dont les événements de 1789 ne furent que la crise.

Ce n'est pas la philosophie du XVIIIe siècle qui a créé ce mouvement : c'est ce mouvement qui avait créé la philosophie du XVIIIe. Et encore n'en a-t-elle exprimé en général que les tendances négatives et destructives.

Cette philosophie du XVIIIe siècle, Comte la flétrit sous le nom de métaphysique, de négativisme, et il raille Voltaire et Rousseau, qui ont établi, quoi ? l'anarchie mentale.

De sa nature, dit-il, cette métaphysique, au lieu de lier intimement les tendances actuelles de l'humanité à l'ensemble des transformations antérieures, représentait la société sans aucune impulsion propre, sans aucune relation au passé, indéfiniment livrée à l'action arbitraire du législateur ; étrangère à toute saine appréciation de la sociabilité moderne, elle remontait au delà du moyen âge pour emprunter à la sociabilité antique un type rétrograde et contradictoire ; enfin, au milieu des circonstances les plus irritantes, elle appelait spécialement les passions à l'office le mieux réservé à la raison. C'était cependant sous un tel régime mental qu'il fallait alors s'élever à des conceptions politiques heureusement adaptées à la vraie disposition des esprits et aux impérieuses exigences de la plus difficile situation (1).

Il aime à insister sur les déplorables effets de la « métaphysique » de Voltaire et de Rousseau :

La dispersion des pensées était ainsi devenue telle, que

(1) *Cours de philosophie positive*, édition de 1877, t. VI, p. 305.

Digitized by Google

la doctrine négative divisait ses propres partisans en sectes inconciliables. Mais le désordre mental se manifesta surtout envers le point de vue historique, d'où devait pourtant émaner l'unique solution. Les deux écoles incomplètes tendirent à l'écarter irrévocablement, l'une en systématisant la réprobation spontanée du moyen âge, l'autre en faisant ouvertement abstraction de tout passé, sauf pour accréditer ses utopies subversives d'après une vicieuse appréciation de l'antiquité.

Quant à la réaction sociale, on conçoit facilement les ravages d'une doctrine qui faisait, sous chaque aspect, consister la perfection humaine dans l'état de non gouvernement. Moralement, après avoir développé les atteintes du protestantisme envers le régime domestique jusqu'à méconnaître tout mariage, le déisme altéra directement la discipline personnelle en autorisant le suicide et préconisant l'orgueil ou la vanité. Politiquement, il acheva de discréditer la division des deux puissances, en s'efforçant d'instituer directement la suprématie absolue du nombre, de manière à ne laisser d'autres garanties d'ordre matériel que la violence et la corruption (1).

Cependant Comte découvre et signale, dans la philosophie du XVIIIe siècle, une tendance positive, organique, dont Diderot fut l'interprète. « Avant que l'école politique, dit-il, eût distinctement surgi, l'énergique sagesse de Diderot avait institué l'atelier encyclopédique pour la faire concourir avec l'école philosophique. Une telle concentration tendait à rappeler le but organique au milieu du travail critique, en ramenant toujours la pensée vers la construction d'une synthèse complète. Ce mode compre-

(1) *Système de politique positive*. t. III, p. 585.

Digitized by Google

nait aussi la disposition antihistorique de la troisième phase, soit en donnant à l'histoire un accès direct, soit surtout d'après la filiation des conceptions scientifiques (1). » Sans doute, c'est trop tôt pour systématiser déjà, et puis Diderot a le tort de s'allier aux destructeurs et aux anarchiques, de ne pas désavouer Voltaire. Mais, comme il songe à édifier, à organiser, comme il est orienté vers la vérité, Comte l'honore, le glorifie, se réclame de lui.

Tout ce mouvement philosophique du XVIIIe siècle, négatif en général, organique dans le seul Diderot, semble à Auguste Comte impur, contradictoire, frappé d'impuissance. Cependant, puisqu'il prétend s'appuyer en tout sur l'histoire et que l'histoire atteste que ce mouvement a eu un résultat, il consent à avouer que la philosophie a produit « l'ébranlement décisif » qui, en jetant bas l'ancien régime, a rendu possible dans l'avenir l'avènement de la vraie doctrine organique, la sienne.

D'ailleurs, il affecte de ne pas s'indigner, de ne pas même s'étonner, et c'est pour lui une loi de l'histoire que le mouvement de recomposition, tout en étant contemporain du mouvement de décomposition, ne s'opère pas aussi rapidement. Il était donc tout naturel que « l'école organique» de Diderot n'avançât pas aussi vite en besogne que « l'école négative » de Voltaire. C'est même ce retard de la tendance destructive qui est la vraie cause des violences de la Révolution.

(1) *Système de politique positive*, t. III, p. 584.

Digitized by Google

V

Telle est, dans ses traits essentiels, la théorie d'Auguste Comte sur les origines et les préalables de la Révolution.

Certes, il y a là des idées justes, fécondes et, si l'on veut, des idées de génie.

Mais comme c'est systématique !

Ainsi les aspirations de Diderot, présentées d'abord comme vagues, deviennent peu à peu, sous la plume d'Auguste Comte, un plan, un programme, une école.

Est-il bien vrai qu'il y ait eu, dans la philosophie du XVIIIe siècle, une école négative et une école organique distinctes l'une de l'autre, rivales, antagonistes ?

Je reconnais que Diderot, tout en démolissant, a une vue synthétique de la science, qu'il a des tendances à organiser. Je reconnais que Voltaire a surtout nié. Mais Voltaire n'a-t-il fait que nier ? En religion, par exemple, n'a-t-il pas essayé de formuler un *credo* à l'humanité affranchie ? N'est-il pas l'apôtre du déisme ? Je sais bien qu'Auguste Comte s'est félicité de ce que la France, « préservée du protestantisme, pût directement passer de l'état catholique à la pleine émancipation, quoiqu'elle semblât d'abord s'arrêter au vain déisme, qui ne diffère du christianisme décomposé qu'en rejetant la révélation, base nécessaire de tout monothéisme applicable (1). » Il

(1) *Système de politique positive*, t. III, p. 532.

Digitized by Google

n'en est pas moins vrai que le déisme a été, à un moment de notre histoire, la religion d'une partie des Français pensants et dirigeants. Auguste Comte ne conteste pas ce fait, il méprise cet effort pour créer « la religion naturelle ». Elle a existé pourtant, cette religion, plus humaine selon Voltaire, plus chrétienne selon Rousseau, elle a servi momentanément de base à la vie morale de notre bourgeoisie. Ceux qui ont édifié cette base, fragile, vicieuse si vous voulez, mais enfin qu'on a vue debout et sur laquelle on a cru pouvoir construire, ces théoriciens du culte de l'Être suprême n'étaient-ils que des négateurs ?

Quant au reproche adressé à Voltaire d'avoir rompu les traditions nationales, d'avoir fait table rase du passé, quel homme le mérite moins que celui qui, au XVIIIe siècle, réorganisa l'histoire, qui, le premier alors, fit voir dans l'histoire, non plus seulement des rois et des batailles, mais des hommes et des mœurs ? En vérité, montrer ainsi l'homme dans l'histoire, n'était-ce pas préparer le terrain à la religion de l'humanité, au positivisme même ? S'il eût eu moins d'orgueil, moins de parti pris, je dis qu'Auguste Comte aurait dû s'incliner devant Voltaire et l'appeler son maître.

Et Rousseau ? Comment est-il possible d'en faire un pur négateur, quand il a fondé le droit nouveau sur l'idée de la souveraineté du peuple ? Mais Auguste Comte n'oublie pas cette idée : il la condamne expressément, il la déclare funeste, parce qu'elle

Digitized by Google

repose sur l'idée d'égalité, aussi pernicieuse que l'idée de liberté. Qu'est-ce que l'égalité ? La négation de toute hiérarchie, partant de tout ordre, partant de tout progrès. Quelle sottise que la formule de 1789 : *liberté, égalité*. « Elle repousse, dit Comte, toute organisation réelle. Car un libre essor développe nécessairement les différences quelconques, surtout mentales et morales ; en sorte que, pour maintenir le niveau, il faut toujours comprimer l'évolution (1). » De même, en 1852, Littré, encore fidèle à son maître, publiera une critique acerbe de la devise des hommes de 1848 : *liberté, égalité, fraternité*, qu'il appellera négative et à laquelle il opposera la devise comtiste : *ordre et progrès* (2).

Qui ne voit que, dans cette critique de l'égalité, il y a un sophisme, une définition fausse de ce qu'on entendait par ce mot en 1789 et en 1793 ? C'est le même adepte de la doctrine, repenti sans doute et révolté, mais toujours imbu de la méthode, qui se chargera de réfuter Auguste Comte et de se réfuter lui-même, quand il imprimera, en 1863, dans son *Dictionnaire de la langue française*, cette définition : « *Égalité devant la loi*, condition d'après laquelle tous les citoyens sont sujets de la loi, sans exception ni privilège. — *Égalité*, organisation sociale dans laquelle tous les privilèges de classes sont détruits. »

Le Littré de 1863 a raison contre le Littré de 1852,

(1) *Système de politique positive*, t. I, p. 378.

(2) *Conservation, révolution et positivisme*, Paris, 1852, in-12, p. 304.

Digitized by Google

et voilà justement ce que nos pères entendaient par l'égalité ; ils trouvaient la parfaite expression de leur pensée dans ces vers de Voltaire :

> Les mortels sont égaux, ce n'est pas la naissance,
> C'est la seule vertu qui fait la différence.

ou dans ceux-ci :

> Avoir les mêmes droits à la félicité,
> C'est pour nous la parfaite et seule égalité.

Quant à l'idée d'égaliser les hommes par les lois et la morale, de faire que personne ne soit plus riche, plus instruit, plus heureux que son voisin, mais c'est la chimère de Babeuf, c'est la doctrine des Égaux : elle ne parut qu'à la fin de la Convention et sous le Directoire. Les patriotes de 89 et de 93 la repoussèrent alors avec horreur ou risée. Loin d'être la doctrine de la Révolution, elle ne fut même pas populaire quand Babeuf la formula, et, si plus tard elle descendit un instant dans la rue, qui oserait soutenir que cette égalité fut celle pour laquelle le peuple français prit les armes quand il renversa la Bastille, ou quand il détrôna Louis XVI, ou quand il dressa l'échafaud de la Terreur ?

Qu'Auguste Comte trouve funeste l'idée d'égalité devant la loi, qu'il condamne le dogme de la souveraineté du peuple, c'est son droit. Mais qu'il paraisse nier qu'une organisation ait été faite sur ces idées, c'est contraire à sa méthode. Cette base du droit nouveau, elle existe, elle subsiste, elle est consacrée par l'histoire ; il est insoutenable de présenter comme

Digitized by Google

de purs négateurs, comme de purs destructeurs, les philosophes qui l'ont édifiée, et c'est de la fantaisie de dire qu'au XVIIIe siècle, en dehors de Diderot, il n'y a eu que « négativisme ».

VI

Quand Auguste Comte en vient à étudier, dans le développement de l'histoire de France, ce qu'il appelle la crise, c'est-à-dire la Révolution française, les événements qui se sont passés entre le 5 mai 1789 et le 18 brumaire an VIII, il apporte dans ses jugements le même esprit systématique, avec des vues aussi profondes, aussi originales, aussi étonnantes, si on songe à la date où il écrivait.

Avant de parler de ses erreurs, il n'est que juste de signaler quelques-unes de ces considérations où triomphent son génie et sa méthode.

Personne avant lui n'avait critiqué avec une telle pénétration la politique de l'Assemblée constituante :

Quoique cette époque préliminaire, dit-il, n'ait pu avoir, en effet, d'autre destination politique que d'amener graduellement l'élimination prochaine de la royauté, que les plus hardis novateurs n'auraient d'abord osé concevoir, il est remarquable que la métaphysique constitutionnelle rêvait alors, au contraire, l'indissoluble union du principe monarchique avec l'ascendant populaire, comme celle de la constitution catholique avec l'émancipation mentale.

Digitized by Google

C'est en termes remarquables qu'il signale l'empirisme grossier avec lequel on imitait alors l'Angleterre :

...L'empirisme métaphysique devait donc conduire à penser, au début de la crise finale, que, pour détruire totalement l'antique organisme, il suffisait de joindre à l'extinction française de la puissance aristocratique l'abaissement anglais du pouvoir monarchique (1).

Il insiste avec force et finesse sur cette anglomanie des constituants :

Il faut aussi noter dès lors une disposition naissante, qui devait prendre ensuite une si déplorable extension, à détacher les intérêts sociaux des chefs industriels de ceux des masses naturellement placées sous leur patronage, pour les unir, de plus en plus, suivant le type anglais, à ceux des classes en décadence, en abusant, à cet effet, de l'ascendant spontané qu'avait dû jadis obtenir l'universelle imitation des mœurs aristocratiques. Quant à la condition spirituelle, il n'est pas difficile de démêler alors, au milieu des influences philosophiques prépondérantes, une certaine tendance systématique à ériger aussi le gallicanisme, sous un reste d'inspirations jansénistes et parlementaires, en une sorte d'équivalent national du protestantisme anglican : c'était sans doute une étrange tentative chez une population élevée par Voltaire et Diderot ; mais le projet n'en était ni moins évident ni moins propre à caractériser une telle politique, qui n'a pas même cessé aujourd'hui de trouver secrètement de fervents admirateurs parmi les métaphysiciens et les légistes qui dirigent nos destinées officielles (2).

(1) *Cours de philosophie positive*, t. VI, p. 290-291.
(2) *Ibid.*, t. VI, p.296.

Digitized by Google

S'il a critiqué avec cette originalité la période monarchique de la Révolution, il est aussi le premier qui ait loué la Convention par des arguments non robespierristes. Il place cette Assemblée bien au-dessus de la Constituante, parce qu'elle a écarté « sous un respectueux ajournement une vaine constitution, pour s'élever enfin à l'admirable conception du gouvernement révolutionnaire proprement dit, directement envisagé comme un régime provisoire parfaitement adapté à la nature éminemment transitoire du milieu social correspondant. » Il la félicite d'avoir renoncé à la chimère d'institutions éternelles et de s'être attachée surtout « à organiser provisoirement, conformément à la situation, une vaste dictature temporelle, équivalente à celle graduellement élaborée par Louis XI et par Richelieu, mais dirigée d'après une bien plus juste appréciation générale de sa destination propre et de sa durée limitée (1). »

Le premier aussi il a fait une critique profonde de la politique religieuse de la Révolution et en particulier du culte robespierriste de l'Être suprême, quand il a parlé des « déplorables inspirations d'une doctrine qui, profondément incompatible avec toute démonstration véritable, laissait bientôt prévaloir des passions sanguinaires, indiquant toujours la com-

(1) *Cours de philosophie positive*, t. VI, p. 304. — Dans le même endroit, à propos du gouvernement révolutionnaire, il fait l'éloge du club des Jacobins, quand il signale « l'action simultanée d'une célèbre association volontaire, qui, essentiellement extérieure au pouvoir proprement dit, était surtout destinée, en appréciant mieux l'ensemble de sa marche, à lui fournir de lumineuses indications. »

Digitized by Google

pression matérielle comme seul gage assuré à la convergence spirituelle, suivant la nature constante de conceptions politiques qui repoussent ou méconnaissent la division fondamentale de deux puissances élémentaires (le spirituel et le temporel) (1). »

Ces vues, et tant d'autres que je n'ai pas le temps de mentionner aujourd'hui, renouvelaient, dès 1842, toute l'histoire de la Révolution. Il est véritablement inconcevable qu'en dehors du petit monde des disciples de Comte, elles aient passé inaperçues : ni Michelet ni Louis Blanc ne les ont, que je sache, signalées, et, si elles ont influé depuis, c'est indirectement, et je ne vois pas qu'aucun historien, sauf dans l'église même de Comte, en ait fait honneur à celui qui les avait exposées le premier et magistralement.

VII

Mais pourquoi faut-il que des considérations si originales et si éloquentes soient aussitôt exagérées et faussées par l'esprit de système ?

Auguste Comte se demande ce qu'aurait dû faire la Révolution.

Elle aurait dû « remplacer les droits divins, dès lors rétrogrades, et les droits humains, toujours subversifs, par des devoirs matériels émanés de relations appréciables. En un mot, il fallait fonder la

(1) *Cours de philosophie positive*, t. VI, p. 309.

Digitized by Google

vraie religion, en ralliant autour d'un centre unique, à la fois public et privé, nos sentiments, nos pensées et nos actions (1). »

Et il ajoute que le seul Danton avait dignement senti ce besoin, que son école, dans l'ordre pratique, avait été la seule sage, la seule considérable, tout comme naguère l'école de Diderot avait eu seule raison dans l'ordre spéculatif.

Dans le *Cours de philosophie positive* (1839-1842), le nom de Danton n'avait paru qu'une fois ou deux, notamment dans une phrase incidente sur la « mémorable catastrophe de l'énergique Danton et de l'intéressant Camille Desmoulins (2) ».

Dans le *Système de politique positive* (1852-1854), Danton est au premier plan.

D'où vient cette intervention tardive de la personnalité de Danton dans le système historique d'Auguste Comte ?

C'est que, dans l'intervalle, avait été publié, en 1850, le livre dantonien de Villiaumé.

Ce fut, pour Auguste Comte, un trait de lumière. Danton n'est plus seulement l'énergique Danton, c'est le chef de l'école de Diderot dans la Révolution, c'est le dictateur sage et sublime, bien qu'il appartienne à la classe des avocats, si méprisée par notre philosophe (3). Danton agit, pendant que Condorcet pense,

(1) *Système de politique positive*, t. III, p. 601.
(2) *Cours de philosophie positive*, t. VI, p. 508.
(3) La transmission « aux avocats de la prépondérance politique, auparavant obtenue par les juges », lui paraît une *dégradation*. (*Cours*, t. VI, pp. 287, 288.)

Digitized by Google

et tous deux préparent l'avènement du positivisme.

Et il en vient à affirmer que le « monde révolutionnaire se partageait en trois écoles » :

1° L'école de Diderot, qui produisit alors « deux types, l'un pratique, l'autre théorique : le grand Danton, le seul homme d'État dont l'Occident doive s'honorer depuis Frédéric ; et l'admirable Condorcet, l'unique philosophe qui poursuivit, dans la tempête, les méditations régénératrices » ;

2° L'école de Voltaire, sceptique, proclamant la liberté ;

3° L'école de Rousseau, anarchique, vouée à l'égalité.

L'école de Diderot, cette suprême école, « était trop incomplète, trop méconnue pour qu'elle pût prévaloir habituellement, quoiqu'elle fût toujours invoquée contre les principales difficultés. » La présidence révolutionnaire devait donc flotter entre l'école philosophique de Voltaire et l'école politique de Rousseau. Cette dernière finit par dominer, « comme possédant seule une doctrine apparente ».

Auguste Comte sait et dit exactement combien de temps ces trois écoles ont régné : l'école de Voltaire, huit mois : l'école de Diderot, dix mois ; l'école de Rousseau, quatre mois (1).

J'admets que l'école de Rousseau ait régné quatre mois, si l'on veut dire par là que le culte de l'Être suprême eut lieu entre la mort de Danton (16 ger-

(1) *Système de politique positive*, t. III, pp. 600, 601.

Digitized by Google

minal an II) et la chute de Robespierre (9 thermidor). Mais le reste n'est que fantaisie, et l'on aura beau torturer la chronologie, je défie bien qu'on y trouve l'explication de ces huit mois et de ces dix mois.

Et puis, y avait-il dans la Révolution une école de Diderot, une école de Voltaire, une école de Rousseau ?

Sans doute Danton et Hérault de Séchelles ont subi l'influence de Diderot. Sans doute Danton affecte de négliger la théorie pour construire à la France un abri provisoire. Mais il se réclame aussi de Voltaire, de toute la littérature libérale, et on l'eût bien étonné en lui apprenant qu'il était le chef d'une école organique. Les Girondins aiment Voltaire, adorent Rousseau, et ils ont parfois les chaudes effusions de Diderot. Comte ne voit en eux que de simples anarchistes à éliminer. Il oublie que Condorcet, « son éminent précurseur (1) », était l'ami des Girondins et qu'il périt pour avoir trop haï la dictature révolutionnaire (2). Robespierre, c'est Rousseau, je le veux bien, et j'admets qu'il soit une

(1) *Système de politique positive*, t. Ier, p. 319. Il loue Condorcet d'avoir entrepris « de fonder la politique sur l'histoire », de « subordonner la recherche de l'avenir à l'interprétation du passé ». L'avortement de cette entreprise vient de sa précocité théorique, « puisque la préparation scientifique restait insuffisante, étant encore bornée essentiellement à la cosmologie. La biologie n'ayant pas surgi, le génie de Condorcet ne pouvait compenser une telle lacune, et sa méditation sociologique devait manquer de positivité. » (*Ibid.* t. III, p. 614.)

(2) Je ne veux pas dire par là que la pensée de Condorcet ne fût pas organisatrice, mais Comte ignora le vrai rôle politique de Condorcet.

Digitized by Google

école à lui tout seul. Mais Hébert, c'est à la fois le singe de Voltaire et le singe de Diderot, et son compère Chaumette est idolâtre de Jean-Jacques. Cette triple influence de Diderot, de Voltaire et de Rousseau, elle coexistait, dans des proportions inégales, en chacun des révolutionnaires, girondins, montagnards ou hébertistes. Des écoles, il n'y en eut jamais que dans l'imagination de Comte.

VIII

Cette prétendue école Diderot-Danton qui, d'après Comte, n'avait dominé qu'un instant, c'est cependant elle qui, d'après le même Comte, a fait tout ce qu'il y a de bien dans la Révolution.

Il ne loue pas seulement Danton d'avoir compris que la substitution de la république à la monarchie renforcerait le pouvoir central, au lieu de faire triompher le pouvoir local (1) : il lui fait honneur de toutes les mesures utiles, de toutes les créations opportunes. Un peu plus, il lui attribuerait l'idée de cette École polytechnique qu'il admire tant, — alors que la création des écoles spéciales fut au contraire la négation du système encyclopédique.

Danton est le vrai, le seul patriote : « A travers l'anarchie moderne, la vraie moralité se trouve spontanément caractérisée par l'admirable vœu du grand

(1) *Système de politique positive*, t. III, p. 599.

Digitized by Google

Danton : *Périsse ma mémoire, pourvu que la France soit sauvée!* (1) Oui, Danton fut la voix de la patrie en danger ; mais d'autres aussi préférèrent alors la patrie à leur mémoire.

Comte loue Danton d'avoir fait le culte de la Raison (2), tentative avortée, mais intelligente et dans le sens de la religion de l'humanité. Quelle erreur ! Danton est justement à Arcis-sur-Aube, en congé, du 12 octobre au 21 novembre 1793, au moment de ce culte : à son retour, il le désavoue et le blâme.

C'est encore Danton qui aurait supprimé les Académies « devenues hostiles au progrès théorique » (3). Erreur : ce n'est pas un disciple de Diderot qui supprima les Académies ; elles furent abolies le 8 août 1793, sur le rapport du chrétien Grégoire, et à ce moment il y avait près d'un mois que Danton était tombé du pouvoir !

Enfin, Danton a organisé la dictature révolutionnaire.

La dictature ! On sait que, pour Auguste Comte, la dictature est la condition du progrès jusqu'à l'avènement de la religion positive (4). Louis XI, Richelieu,

(1) *Système de politique positive*, t. IV, p. 50.

(2) *Ibid.*, t. III, p. 602. — Il ne nomme même pas les hébertistes. Il attribue le culte de la Raison aux seuls « dantoniens ».

(3) *Ibid.*, t. III, p. 600, t. IV, p. 390.

(4) Selon Comte, la transmission héréditaire « constitue certainement la principale différence caractéristique entre le véritable pouvoir royal et le simple pouvoir dictatorial, dès longtemps devenu, sous une forme quelconque, naturellement indispensable, suivant nos explications antérieures, à la situation transitoire des sociétés modernes. » (*Cours de philosophie positive*, t. VI, p. 312.)

Digitized by Google

Cromwell, Frédéric, voilà les principaux et excellents dictateurs qui ont présidé à ce progrès (1). Il fallait un dictateur à la Révolution. Ce ne pouvait être l'incapable Louis XVI : quel dommage que le comte de Provence, ce sage dictateur, n'ait pas succédé à son frère au moment de la prise de la Bastille (2) ! Mais la Révolution eut plus tard ce dictateur nécessaire. Ce fut Danton. Après lui, il fallait une autre dictature, il la fallait même animée de tendances catholiques, afin d'empêcher qu'aucune philosophie ne prît la place du futur positivisme (3). Il y eut bien un dictateur, mais mauvais : ce fut Bonaparte, blâmable et haïssable quoique dictateur, parce que sa dictature fut au service des idées théocra-

(1) *Système de politique positive*, t. III, p. 599.

(2) En effet, après avoir dit que le devoir de Louis XVI était d'abdiquer après la prise de la Bastille, Comte ajoute : « Ce devoir, dont la violation suffirait, indépendamment de ses coupables intrigues, pour justifier sa fin tragique, aurait fait prévaloir un frère digne d'accomplir la transformation républicaine, comme l'indique la sagesse de sa dictature tardive. Dès lors, l'ordre public se trouvant essentiellement maintenu, la guerre ne fût point survenue, et l'agitation subversive serait restée spirituelle, en évitant l'explosion sanguinaire qui résulta surtout d'une défense désespérée. »

(3) D'après lui, l'échec de la Révolution « exigeait que la dictature temporelle reprît une nouvelle énergie dans le centre occidental, jusqu'à l'avènement décisif de la religion finale. » Pour contenir l'anarchie métaphysique, « il fallait que la dictature de transition fût animée d'inclinations catholiques, pourvu qu'elle ne tentât jamais de les faire prévaloir en opprimant la liberté spirituelle. » — « On a trop méconnu l'immortelle école qui surgit, au début du XIXe siècle, sous la noble présidence de De Maistre, dignement complété par Bonald, avec l'assistance poétique de Chateaubriand. Elle discrédita systématiquement le négativisme. » (*Système de politique positive*, t. III, pp. 602-605.) Dans le *Cours de philosophie positive*, t. VI, p. 286, il se félicite, dans l'intérêt de sa doctrine, que la Révolution se soit fourvoyée à la suite des philosophes.

Digitized by Google

tiques et militaires (1). Sage et bienfaisante fut au contraire la dictature de Louis XVIII, quoique contrariée par l'odieux parlementarisme (2).

Et, en 1854, Auguste Comte signale l'histoire de France comme menée, depuis 1789, par six dictateurs (3) : Danton, Bonaparte, Louis XVIII, Charles X, Louis-Philippe et Napoléon III. De ces six dictateurs, Danton fut de beaucoup le plus éminent.

C'est ainsi que, par esprit de système, Comte ne nomme pas, dans cette série fantaisiste, le seul homme qui ait peut-être exercé dans la Révolution une sorte de dictature, Robespierre.

Danton fut-il en effet un dictatateur ?

Sans doute, il exerça une influence dominante au Conseil exécutif provisoire en août et en septembre 1792. Mais était-il dictateur, quand fut organisé ce gouvernement révolutionnaire tant exalté par Auguste Comte ?

C'est ici qu'apparaît la plus grave erreur historique du système. Auguste Comte croit, ou ce qu'il dit n'a pas de sens, que Danton exerça le pouvoir, eut l'influence dirigeante, du 10 août 1792 jusqu'au début de 1794, c'est-à-dire jusque peu avant sa mort. Il croit qu'il organisa seul la France pour la défense

(1) Voir l'admirable critique de Napoléon dans le *Cours de philosophie positive*, t. VI, pp. 316 et suiv. — C'est un des morceaux les plus remarquables qui soient sortis de la plume d'Auguste Comte. — Il aurait voulu que ce dictateur fût « le grand Hoche ». (*Ibid.*, 315.)

(2) Le parlementarisme de la Restauration fut même, aux yeux de Comte, une aberration plus nuisible que le césarisme de Napoléon. *Système de politique positive*, t. III, p. 607.)

(3) *Ibid.*, t. IV, p. 384.

Digitized by Google

nationale et, selon ses termes favoris, pour le progrès scientifique et industriel. Il croit aussi que la défense nationale était assurée et qu'on pouvait songer au progrès normal « dès le moment de la double conquête provisoire de la Savoie et de la Belgique (1) », c'est-à-dire dès la fin de 1792, ou plutôt, comme cette date renverserait son système, il croit que cette double conquête eut lieu à la fin de 1793.

Il n'a pas même jeté les yeux sur une chronologie quelconque.

Voici ce qu'il y aurait vu :

Danton est très influent du 10 août au 21 septembre 1792, comme ministre.

Puis les Girondins gouvernent, d'octobre 1792 à mars 1793. Ils échouent : on perd la Belgique, Dumouriez trahit.

Un premier Comité de salut public domine, du 6 avril au 10 juillet 1793. Danton en fait partie, il en est le vrai chef, mais sans pouvoirs dictatoriaux, ne faisant qu'avec peine prévaloir ses avis. Il a la haute main sur la diplomatie et sur la guerre. Sa diplomatie est fondée sur de sages principes, qui aboutiront après sa mort à la paix de Bâle ; mais, pour l'instant, elle échoue, et les négociations secrètes avec l'Angleterre avortent entièrement. Dans les opérations militaires, il n'a pas plus de succès : le nord et le midi de la France sont envahis, les Ven-

(1) *Cours de philosophie positive*, t. VI, p. 307. — Cf. *Système*, t. III, p. 600.

Digitized by Google

déens battent le dantoniste Westermann. A l'intérieur, bien qu'Auguste Comte le loue d'avoir éliminé les Girondins, Danton avait fait tous ses efforts pour empêcher le coup d'État populaire du 2 juin, et il avait dû, vaincu et entraîné, se rallier publiquement à ce coup d'État. Il semblait à l'opinion que son gouvernement n'eût eu que des échecs. Résultat : Danton est renversé le 10 juillet 1793 ; il n'est pas réélu au Comité de salut public.

Sa voix patriotique se fait encore entendre : mais on l'écoute moins. Dégoûté, le prétendu dictateur prend un congé, se retire à Arcis, revient pour se mettre à la remorque de Robespierre, voit organiser par et pour ses ennemis ce gouvernement révolutionnaire qu'on lui avait refusé, laisse faire par ses amis une opposition sourde, enfin est arrêté, guillotiné.

Ce n'est pas nous qui tiendrons Danton en moins haute estime parce qu'il n'a pas réussi dans ses entreprises. Mais par quelle aberration Auguste Comte, qui ne fonde la gloire de ses héros que sur les résultats historiques, a-t-il conféré la dictature révolutionnaire à un homme d'État vaincu, tombé du pouvoir, victime innocente et imprévoyante de ses habiles adversaires ? Si Danton n'a pas fait ce qu'il voulait, ce n'est pas le génie qui lui manquait, mais la patience ; ce n'est pas l'énergie dans l'action qui lui faisait défaut, mais la persévérance dans l'énergie. Il n'eut pas l'assiduité indomptable d'un Louis XI, d'un Richelieu, d'un Cromwell, d'un Frédéric, et

Digitized by Google

c'est méconnaître les faits que de le placer ainsi, avec un numéro d'ordre, dans la prétendue série des dictateurs occidentaux.

IX

Comment se fait-il qu'un si grand esprit qu'Auguste Comte, fondateur d'une si exacte et si féconde méthode, soit tombé dans de telles erreurs de fait? Comment en est-il venu à défigurer ainsi l'histoire, lui qui s'appuyait sur l'histoire?

C'est que sa théorie historique était complètement formée dans son esprit dès l'âge de vingt-deux ans. Il la résuma tout entière, dès l'année 1820, en quelques pages, d'ailleurs admirables, qu'on trouvera aux appendices du *Système de politique positive*. Son maître, Saint-Simon, lui avait montré le rôle du moyen âge dans l'histoire et le rôle du christianisme dans le moyen âge. Aussitôt, tout le système d'Auguste Comte s'élabora dans son esprit. Dès lors et à son insu, son siège est fait. Il ne demande plus à l'histoire que la justification de sa théorie, à laquelle, très sincèrement, il plie la réalité. Il n'a plus le temps ni le goût de lire: il se borne à la culture acquise au sortir de l'adolescence. Il ne donne accès qu'aux notions qui confirment son idée, par exemple aux notions partielles qu'il reçoit par hasard de Villiaumé sur Danton. En histoire, il devient trop souvent déductif; et, sur la Révolution, il mêle des

Digitized by Google

erreurs naïves aux vues les plus vraies et les plus neuves. Il ne se doute pas de son ignorance. Il croit sincèrement que Danton a régné de telle date à telle date. Et le fondateur d'une admirable méthode historique en vient peu à peu à l'état d'esprit où on est tout disposé à faire gagner la bataille de Pharsale par Pompée, non pas pour orner la phrase, comme le voulait Paul-Louis Courier, mais pour confirmer un système.

Après la mort d'Auguste Comte, le type de Danton fut remis aux mains d'un de ses exécuteurs testamentaires qui, avec un soin heureux et à notre grand profit, comme nous l'avons dit, chercha et produisit des textes sur les dantonistes, mais qui était peut-être animé de sentiments trop respectueux et trop pieux pour que ce fût son rôle et pour qu'on pût lui demander de corriger lui-même ou seulement de signaler les erreurs historiques du père de la religion positive.

Ainsi, après avoir rendu le grand service de détruire la légende malveillante imaginée par la réaction contre Danton, les positivistes ont créé, à leur tour, dans de moindres proportions et en toute bonne foi, une légende bienveillante.

D'après eux, toute la force, toute la vérité, toute la moralité de la Révolution, sont en Danton. Toutes les vertus privées et publiques résident en lui seul et en ses amis seuls. Danton n'est plus un homme, mais un saint.

Eh bien, je ne croirai pas nuire à sa mémoire en

Digitized by Google

ramenant sa figure à des proportions humaines, accessibles à notre sympathie.

Je tâcherai de dire, sans système et, si je puis, en historien, ce que fut Danton, le plus moderne des hommes d'État de la Révolution, esprit orienté vers l'avenir, politique pratique, orateur éloquent, caractère faible, corps paresseux, un des ouvriers les plus intéressants et les plus importants de l'œuvre révolutionnaire, mais non pas le seul ouvrier, le seul patriote, le seul sage, le seul homme d'État.

Vous ne m'en voudrez pas, Messieurs, si mon admiration pour Danton n'est pas religieuse, si j'use dans ce cours des droits de la critique historique, même et surtout quand il s'agit des figures les plus adorées, et si je me dérobe décidément à l'honneur d'être appelé dantoniste, même en si bonne compagnie. J'admire Danton, mais je vous parlerai de lui les textes à la main, conformément à ma méthode, ainsi que je vous ai déjà parlé de Carnot, dont la gloire m'est chère comme à tout patriote, mais dont je n'avais pas à soutenir la légende. Quant à Danton, la vérité sera peut-être d'accord avec votre goût et vous aimerez peut-être mieux trouver en lui un homme qu'un saint, un bon Français avisé et agissant que le pontife à demi symbolique d'une doctrine !

7 décembre 1892.

Cette leçon, publiée d'abord dans la *Revue bleue* du 31 décembre 1892 et dans la *Révolution française* du 14 janvier 1893, fut l'objet d'une réfutation, que je signalai en ces termes dans la *Révolution française* du 14 mai suivant :

Digitized by Google

« Il vient de paraître un opuscule anonyme, intitulé : *Auguste Comte et M. Aulard, à propos de la Révolution.* C'est une réponse à ma leçon du 7 décembre dernier, dans laquelle, tout en rendant hommage au génie et à la méthode d'Auguste Comte, je relevais quelques-unes des erreurs où ses disciples et lui avaient été entraînés par l'esprit de système, alors que leur doctrine était devenue une religion. Cette réponse n'est pas polie. Il y est dit (p. 7) que mon cours de cette année, sur Danton, « n'est que le commentaire, envieux et malveillant jusqu'au ridicule, d'ouvrages de mes prédécesseurs dans la même voie ». On ajoute (p. 93) « qu'il n'y a, dans mon caquetage superficiel et décevant, parfois même impertinent et grossier, qu'un trompe-l'œil et un leurre des plus fâcheux pour ceux qui le subiraient ». J'omets d'autres aménités du même genre, dont la plus amusante est peut-être l'accusation de plagier feu Avenel. J'ai écrit à M. le Dr Robinet pour lui demander quel était l'auteur de cette brochure : il m'a répondu que c'était lui. Avis aux Barbiers de l'avenir. A la réponse du Dr Robinet je ne répondrai rien, parce que son âge et ses travaux le rendent infiniment respectable à mes yeux, parce que son siège est fait, parce qu'il n'admettrait jamais qu'Auguste Comte ait pu se tromper en rien, enfin parce que son esprit n'est pas libre. Mais je prie mes lecteurs de lire sa brochure. C'est un in-12 de 115 pages, publié chez M. Ernest Leroux, 28, rue Bonaparte. Il faut acheter et méditer ce factum, auquel je me propose de faire une réclame

Digitized by Google

effrénée ; nulle part on ne verra aussi bien à quel point les dires d'Auguste Comte sont devenus un dogme religieux pour quelques-uns de ses honorables apôtres de la rue Monsieur-le-Prince. J'oubliais de dire que, dans le dernier numéro de la *Revue Occidentale*, M. Emile Antoine m'a répondu avec beaucoup de courtoisie et d'ingéniosité. Voilà un écrivain distingué, un dialecticien habile et précis. C'est avec une bonne grâce parfaite qu'il m'a enterré et a gravé sur ma tombe des vers de l'*Imitation* traduite par Corneille. J'ai lu tout cet article avec le plus vif plaisir. Mais pourquoi M. Emile Antoine m'accuse-t-il d'avoir voulu concentrer chez moi tous les documents sur la Révolution que possède la ville de Paris ? Qu'est-ce que cette légende ? Je me rappelle vaguement avoir demandé, en 1886, si je ne pourrais pas emprunter quelques volumes à la bibliothèque Carnavalet ; cette autorisation me fut refusée. Je n'en ai pas gardé rancune à l'obligeant et érudit M. Cousin, qui dirige si bien ces belles collections de la rue Sévigné et qui a eu raison de maintenir un règlement dont j'ignorais l'existence. Mais qui donc a pu faire croire à M. Antoine que j'avais voulu emporter chez moi et Carnavalet et le quai Henri IV ? Mes moyens ne me permettent pas d'avoir un appartement assez grand pour cela. On me reproche d'être encombrant, d'écrire dans trop de *Revues*, de collaborer, en outre, à la *Grande Encyclopédie*. C'est vrai : j'écris beaucoup trop. Mais M. Antoine omet de dire que c'est moi qui ai confié

Digitized by Google

à M. le Dr Robinet la rédaction de l'article *Danton* dans la *Grande Encyclopédie*. Voilà comment je persécute les positivistes. Mais que ces querelles personnelles ou anonymes sont fastidieuses! Retournons au travail, à la science, à la vérité. Pour ma part, je me promets de louer très haut, malgré tout, les écrits historiques des positivistes religieux, quand ils me paraîtront bien faits, et cela sans espérer, sans demander qu'ils me rendent la pareille! »

Digitized by Google

II

DANTON ET LES MASSACRES DE SEPTEMBRE

Danton, qui était ministre de la guerre au moment des massacres de septembre, doit-il être chargé par l'histoire de la responsabilité de ces massacres ? Au contraire : sa politique, à notre avis, n'eut pas d'autre but que de les prévenir, quand c'était encore possible, et d'en empêcher la continuation et l'extension, quand le sang eut commencé à couler. Si le premier résultat fut manqué, l'énergie habile de Danton fit en sorte que ce tragique mouvement parisien ne dégénérât pas en guerre civile.

Il ne s'agit pas de refaire le récit de ces tristes événements, mais d'en rappeler ce qui est indispensable pour connaître et comprendre la véritable attitude de Danton, si défigurée par une légende calomnieuse.

I

Les causes des journées de septembre sont complexes, mais la principale est l'invasion prussienne.

A la nouvelle de la révolution du 10 août, le roi

Digitized by Google

de Prusse décide de marcher sur Paris. Il entre en France le 19. Nos avant-postes sont culbutés. Longwy capitule le 23. Verdun est investi le 30. On l'apprend à Paris, le 2 septembre au matin, et on sait que Verdun ne peut pas tenir longtemps. La route de la capitale est ouverte, l'ennemi n'est plus qu'à quelques jours de marche. Nous avons aujourd'hui le secret de l'incertitude et de l'anxiété des ennemis : cette résistance, dont l'insuccès désespérait la France, les avait épouvantés, eux qui croyaient, sur le dire des émigrés, que la majorité saine de la nation leur ouvrirait les bras et que ce serait une promenade militaire. Mais les Parisiens se voyaient déjà aux prises avec l'ennemi ; leur imagination réalisait les menaces du manifeste de Brunswick, et ils étaient fous de colère.

Et puis, l'accord de l'ennemi du dedans avec celui du dehors éclatait tout à coup par une insurrection royaliste dans la Vendée, qui coïncidait avec la prise de Longwy.

D'autre part, si l'armoire de fer ne fut découverte que le 20 novembre, on trouva aux Tuileries, dès le mois d'août, des papiers qui établissaient déjà les manœuvres, la trahison de la cour. On eut la preuve qu'une partie de la liste civile servait à payer, non seulement d'ignobles libelles contre-révolutionnaires, mais les chefs et les troupes de l'émigration (1). Des pièces confirmèrent le soupçon popu-

(1) Voir surtout le rapport de Gohier du 17 août 1792. (*Moniteur*, réimpression, t. XIII, p. 445.)

Digitized by Google

laire qu'il y avait aux Tuileries une sorte de Comité autrichien, où siégeaient les Barnave, les Lameth, les ci-devant Feuillants.

Le peuple de Paris crut que Prussiens, Autrichiens, émigrés, royalistes et modérés du dedans formaient depuis longtemps une ligue pour le trahir et le remettre dans l'esclavage, après un massacre.

Mais, dans l'explosion de colère folle qui amena l'égorgement des prisonniers, il y avait aussi un souvenir du combat du 10 août. Ce jour-là, les assaillants avaient compris que les Suisses les invitaient à s'approcher pour fraterniser, et la décharge meurtrière par laquelle ils furent accueillis, quand ils s'approchèrent en effet, leur parut une odieuse trahison. Cette croyance était générale. On croyait aussi que la cour s'était armée, ce jour-là, pour mettre Paris sous le joug. On était persuadé qu'il y avait eu une conspiration pour attirer l'ennemi à Paris, et, sur ce point, on n'avait pas tort. C'était le cri universel du peuple de Paris que, sinon les soldats, les simples agents, du moins les chefs de cette conspiration, qu'on appelait la conspiration du 10 août, fussent jugés et punis, et que cela fût fait sévèrement et aussitôt. Autrement, on saurait se faire justice soi-même.

Si on voulait éviter un soulèvement et un massacre, il semblait donc qu'il fallût sacrifier tout de suite les personnes les plus coupables du crime de lèse-nation, et ôter ainsi tout prétexte à un second mouvement populaire.

Digitized by Google

Ce fut la politique de Danton, qui n'était pas haineux, qui n'était pas sanguinaire, mais qui ne voyait que ce moyen, cet affreux moyen, de maintenir l'unité de la défense nationale en prévenant la guerre civile (1).

C'est d'ailleurs à cette condition que les survivants des défenseurs du château avaient pu être protégés, sauvegardés, et l'Assemblée législative avait décidé, le 11, la formation d'une cour martiale pour juger « sans désemparer » les officiers et les soldats suisses. La Commune avait aussitôt placardé cette adresse : « Peuple souverain, suspends ta vengeance : la justice endormie reprendra aujourd'hui ses droits ; tous les coupables vont périr sur l'échafaud. »

C'était donc là une sorte de pacte entre l'Assemblée et le peuple de Paris.

Celui-ci va être d'autant plus ardent à en réclamer l'exécution que le lendemain de sa victoire ne lui paraît pas assuré. Si, par les fédérés alors réunis à Paris, il a l'assentiment moral de la France, plusieurs administrations départementales refusent de reconnaître la révolution du 10 août. La Fayette, qui commande l'armée du centre, se révolte ; les commissaires de la Législative sont jetés en prison ; tous les généraux, sauf Dumouriez, semblent prêts à se prononcer pour Louis XVI. Sans doute, cette résistance est vite brisée. Mais, à Paris, on s'indigne, on a peur, on se voit déjà pris dans un piège mortel.

(1) Dans sa circulaire aux tribunaux (19 août), il disait : « Que la justice des tribunaux commence, et la justice du peuple cessera. »

Digitized by Google

D'autre part, il y a maintenant dans les prisons d'autres conspirateurs que les Suisses. Conformément à un décret du 11 août, qui avait confié aux corps municipaux la recherche des crimes contre la sûreté intérieure et extérieure de l'État, la Commune de Paris, fermant les barrières, avait pris, dans un grand coup de filet, une quantité de suspects. Qui jugerait cette masse de prévenus? La Haute-Cour d'Orléans? C'était un tribunal monarchique. La cour martiale décrétée le 11 août? On ne l'avait pas formée, et d'ailleurs elle n'eût pu connaître que des faits militaires.

Le vœu des sections se prononce pour l'établissement d'un tribunal extraordinaire qui jugerait en dernier ressort tous les conspirateurs arrêtés. L'Assemblée hésite, puis elle cède, et, le 17 août, sur les sommations réitérées de la Commune, elle institue un tribunal criminel pour juger en dernier ressort les crimes relatifs au 10 août et autres crimes connexes.

Ce tribunal, qui siégea jusqu'au 30 novembre 1792, parut trop faible, trop indulgent. Sur 61 accusés, il n'en condamna à mort que 20, dont 7 seulement pour crimes politiques. Il y eut deux acquittements qui parurent scandaleux et ne contribuèrent pas peu à armer les meurtriers de septembre, à contrarier la politique de Danton. Le 27 août, le jury reconnut coupable un sieur Dossonville, officier de paix, impliqué dans la conspiration de Dangremont, mais déclara qu'il avait agi « sans dessein de nuire ». Le 31, Luce de Montmorin, gouverneur de Fontainebleau,

Digitized by Google

fut reconnu coupable d'avoir composé un écrit séditieux, un plan de conspiration, et d'avoir été « l'un des principaux agents des complots et machinations tendant à allumer la guerre civile et à désorganiser le Corps législatif et à armer les citoyens les uns contre les autres, lesquels complots et machinations ont amené les crimes commis le 10 août 1792. » Mais le jury déclara qu'il ne l'avait pas fait « méchamment et à dessein », et il fut acquitté.

Ce verdict parut dérisoire ; le public murmura, menaça. Une voix cria : « Vous le déchargez aujourd'hui, et, dans quinze jours, il nous fera égorger. » Pour préserver Montmorin, le président Osselin dut le prendre sous le bras et le mener lui-même à la Conciergerie (1). Telle fut, à ce sujet, l'explosion de la colère publique (2), que Danton ordonna la revision du jugement (3). De plus il destitua et fit poursuivre le commissaire national Botot, qui avait paru favoriser l'inculpé (4).

Vint l'affaire de Bachmann, major général des gardes-suisses, un des prévenus dont les vainqueurs du 10 août demandaient la tête, pour les motifs exposés plus haut. Mais les officiers suisses opposaient le déclinatoire. Ils déclaraient le tribunal incompétent, objectant les capitulations. Les Suisses devaient être jugés par les juges de leur pays.

(1) Mortimer Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 115, 118, 462.
(2) On s'imaginait que ce Montmorin était l'ex-ministre.
(3) *Moniteur*, t. XIII, p. 596.
(4) Mortimer Ternaux, t. III, p. 463.

Digitized by Google

L'accusateur public Réal écrivit, le 31 août, à Danton. Celui-ci ne répondit pas. A une seconde lettre plus pressante, écrite le lendemain, 1er septembre, Danton répondit enfin, le même jour, qu'il allait en conférer avec son collègue des affaires étrangères et avec la Législative. Mais il ne croyait pas que le déclinatoire fût admissible. Si les capitulations excluent le crime de lèse-majesté, à plus forte raison doivent-elles exclure le crime de lèse-majesté nationale, l'assassinat du peuple. « J'ai lieu, ajoutait Danton, de croire que le peuple outragé, dont l'indignation est soutenue contre ceux qui ont attenté à la liberté, et qui annonce un caractère digne enfin d'une éternelle liberté, ne sera pas réduit à se faire justice lui-même, mais l'obtiendra de ses représentants et de ses magistrats (1). » Ce qui revenait à dire : Condamnez-le, si vous voulez éviter un massacre.

Sans attendre l'opinion du ministre des affaires étrangères et de l'Assemblée, le tribunal jugea Bachmann le 1er et le 2 septembre. Les meurtriers envahirent en armes la salle des séances. Mais le président les décida à se retirer. Bachmann fut condamné à mort et exécuté. On ne peut s'empêcher de faire cette remarque douloureuse, que, si cette sentence avait été rendue vingt-quatre heures plus tôt, le massacre des prisons n'aurait peut-être pas eu lieu.

(1) Mortimer Ternaux, t. III, p. 501.

Digitized by Google

II

Dans la crise terrible amenée par l'invasion prussienne, ce n'est pas seulement le peuple qui avait perdu la tête, c'est aussi le gouvernement qui délirait. Croirait-on qu'à la nouvelle de la prise de Longwy les collègues de Danton au Conseil exécutif voulurent quitter Paris et se réfugier à Blois ? Voici la déposition d'un témoin, Fabre d'Églantine : « Je me trouvais un jour, dit-il dans le procès des Girondins, chez le ministre des affaires étrangères, où étaient rassemblés Roland, Servan, Clavière, Le Brun, Danton et Petion. Au bout du jardin, une espèce de conseil fut tenu. Roland prit la parole (1) et dit : « Les nouvelles sont très alarmantes, il faut partir. » Danton lui demanda où il comptait aller. « A Blois, reprit Roland, et il faudra, ajouta-t il, emmener avec nous le trésor et le roi. » Clavière appuya la proposition de Roland. Servan dit qu'il n'y avait pas d'autre parti à prendre, et Kersaint, qui arrivait de Sedan, ajouta : « Il faut absolument partir, car il est aussi impossible que dans quinze jours Brunswick ne soit pas à Paris qu'il est impossible que le coin n'entre pas dans la bûche quand on frappe dessus (2). »

Cette fatale résolution allait être prise, quand Dan-

(1) Il était « pâle, abattu, la tête appuyée contre un arbre ». Discours de Fabre aux Jacobins, le 5 novembre 1792. (*La Société des Jacobins*, t. IV, p. 462.)

(2) Buchez, XXX, 84.

Digitized by Google

ton intervint et soutint avec véhémence que le gouvernement ne devait pas quitter Paris : « J'ai fait venir, dit-il, ma mère, qui a soixante-dix ans ; j'ai fait venir mes deux enfants ; ils sont arrivés hier. Avant que les Prussiens entrent dans Paris, je veux que ma famille périsse avec moi ; je veux que vingt mille flambeaux, en un instant, fassent de Paris un monceau de cendres. » Et se tournant vers Roland, il lui dit : « Roland, garde-toi de parler de fuite, crains que le peuple ne t'écoute (1). »

Le projet de fuite, un instant ajourné, fut repris quelques jours après, à la nouvelle de la prise de la Croix-aux-Bois (3). C'est sans doute l'influence de Danton qui décida, une seconde fois, le maintien du gouvernement à Paris (3).

(1) Discours de Fabre d'Églantine aux Jacobins, le 1er mai 1793, p. 20. — Bibl. nat., Lb 40/752, in-8. — Fabre ajoute : « Roland, tremblant, devient furieux de l'ascendant de Danton. Je rends justice à Petion : il fut courageux et calme, il s'indigna du projet de fuite... »

(2) Chuquet, *la Retraite de Brunswick*, p. 12.

(3) Le fait de l'intervention de Danton dans ces circonstances graves n'est pas douteux. Lui-même, dans son discours du 29 septembre, y fit allusion clairement. Le 3 avril 1793, Robespierre en fit honneur à Danton (*Moniteur*, t. XVI, p. 53). On lit dans la *Correspondance secrète*, éd. Lescure, II, 619, à la date du 30 août : « M. Servan a opiné dans le Conseil des six ministres pour transporter l'Assemblée nationale hors Paris ; mais M. Danton, ministre de l'intérieur (*sic*), a combattu cet avis, qui a été rejeté. M. Danton est peut-être le seul homme capable de s'élever à la hauteur du danger et de la Révolution. » Enfin, Collot d'Herbois dira aux Jacobins : « Roland avait concerté avec ses partisans cette fuite criminelle ; mais Danton, le robuste républicain Danton, les devina, leur opposa d'énergiques résolutions et sauva la chose publique. » (*Journal des Jacobins*, n° 365.)

Digitized by Google

Si la capitale eût été alors, comme le voulait Roland, abandonnée par le Conseil exécutif et par l'Assemblée, l'invasion et la guerre civile auraient certainement compromis l'indépendance de la France. En maintenant le siège des pouvoirs publics à Paris, on peut dire sans exagération que Danton, à la fin d'août 1792, sauva la patrie. N'eût-il rendu que ce service, son nom mériterait, selon le mot qu'il osa prononcer au Tribunal révolutionnaire, d'être inscrit « au panthéon de l'histoire ».

Ce n'était pas seulement la peur des Prussiens qui poussait Roland à quitter Paris : il voulait se soustraire à la dictature de la Commune.

On sent que Danton, au contraire, voyait, mais sans le dire, dans la dictature de la Commune, l'indispensable condition de la Défense nationale. En présence d'une Assemblée virtuellement abolie et qui se survivait à elle-même, la Commune pouvait seule exercer cette dictature nécessaire, parce que seule elle était vivante et forte. Il fallait que l'Assemblée eût la résignation et le patriotisme de se plier à cette dictature parisienne, en sauvant tout ce qui pouvait être sauvé de la légalité et de l'ordre, et que le Conseil exécutif fît de même, tout en gardant figure de gouvernement et en conservant la haute main sur les affaires militaires et diplomatiques.

Voilà, quant au conflit de la Commune et de l'Assemblée, quel fut le fond, le secret de la politique de Danton, en août et septembre 1792.

Il parvint donc à maintenir les pouvoirs publics à

Digitized by Google

Paris et à les y maintenir dans une unité apparente.

Déjà les députés s'enfuyaient un à un. La Commune vint s'en plaindre à la barre, le 26 août. D'autre part, des adresses circulaient dans les départements, pour demander que la future Convention ne se réunît pas à Paris. Séance tenante, les députés jurèrent de rester à leur poste jusqu'au 20 septembre, date de l'arrivée de leurs successeurs à Paris. Puis on vota des mesures énergiques, entre autres que Paris et les départements voisins fourniraient 30,000 volontaires.

Cependant la Commune de Paris se montrait digne de sa dictature de fait, et elle prenait d'admirables mesures patriotiques (1).

Un instant, le gouvernement sembla paralysé. Les commissaires de l'Assemblée législative contrariaient ses opérations, la Commune fermait les barrières, ce qui empêchait l'approvisionnement de Paris. Prisonnier de la Commune, annihilé par l'Assemblée, Danton sut se dégager. Il fit décider par le Conseil exécutif, le 28, de demander à l'Assemblée qu'elle fît ouvrir les barrières, qu'elle modifiât les pouvoirs de ses commissaires, qu'elle autorisât la Commune à faire des visites domiciliaires pour se procurer des armes et pour arrêter les suspects. Lui-même, le même jour, soutint ces mesures dans l'Assemblée par un discours énergique. Il déclara qu'il parlait *en ministre du peuple*, *en ministre révolutionnaire :*

(1) On en trouvera l'énumération dans Mortimer Ternaux, III, 124.

Digitized by Google

« Ce n'est, dit-il, que par une grande convulsion que nous avons anéanti le despotisme dans la capitale ; ce n'est que par une convulsion nationale que nous pourrons chasser les despotes. » Et plus loin : « Vous n'avez eu jusqu'ici que la guerre simulée de La Fayette; il faut avoir aujourd'hui la guerre de la nation contre les despotes. Il est temps de dire au peuple que le peuple en masse doit se précipiter sur ses ennemis. Quand un vaisseau fait naufrage, l'équipage jette à la mer tout ce qui l'exposait à périr. De même, tout ce qui peut nuire à la nation doit être rejeté de son sein, et tout ce qui peut lui servir doit être mis à la disposition des municipalités, sauf à indemniser les propriétaires (1). »

L'Assemblée vota les mesures proposées par Danton, et la Commune put emplir les prisons de suspects. De plus, sur la motion de Thuriot, on accorda au Conseil exécutif un million pour dépenses extraordinaires, et un million pour dépenses secrètes. Enfin, un membre ayant proposé de désigner des députés pour surveiller la levée d'hommes, l'Assemblée s'y refusa et invita le Conseil exécutif à nommer lui-même des commissaires pour cet objet, ce qui fut fait le lendemain.

La politique de Danton semblait donc triompher quand éclata entre la Commune et l'Assemblée le conflit qu'il s'était efforcé de prévenir. Le 29 août, les sections des Lombards et de la Halle-au-Blé vien-

(1) *Journal des Débats et des Décrets*, p. 127.

Digitized by Google

nent dénoncer la Commune comme usurpant les pouvoirs et en abusant. Le 30 août, Girey-Dupré, rédacteur du *Patriote français* de Brissot (1), dénonce à son tour la Commune, qui a lancé contre lui un mandat d'amener. L'Assemblée mande la Commune à sa barre, pour qu'elle justifie des pouvoirs qu'elle a reçus des sections : c'était remettre en question la révolution du 10 août. Quelques instants après, on apprend que la Commune a arrêté toutes les personnes qui se trouvaient dans la maison où s'imprimait le *Patriote*. Alors, *ab irato*, l'Assemblée casse la Commune et ordonne de nouvelles élections dans les vingt-quatre heures : chaque section nommera deux députés. Puis, reprenant son sang-froid, elle déclare, tout en maintenant son décret, que la Commune a bien mérité de la patrie (2).

Conseillée sans doute par Danton, qui veut à tout prix éviter la guerre civile, la Commune fait semblant de céder. Elle enguirlande Petion, le place à sa tête, se présente à la barre (31 août) et se justifie. Le 2 septembre, un ami de Danton, Thuriot, fait voter un décret qui sauve la Commune : chaque section nommera, non plus deux députés, mais six ; les membres actuels de la Commune resteront en exercice si les sections ne les remplacent pas. En réalité,

(1) A ce moment-là, Marat et Robespierre excitaient l'opinion contre les Girondins et contrecarraient la politique conciliatrice de Danton.

(2) *Procès-verbal de l'Assemblée législative*, t. XIV, pages 66, 73, 108.

Digitized by Google

il ne s'agit plus de supprimer la Commune, mais de la renforcer (1).

C'est la nouvelle de l'investissement de Verdun qui avait amené ce revirement de l'Assemblée.

Le 2 septembre au matin, la Commune avait fait une proclamation aux Parisiens pour leur annoncer cette nouvelle et les inviter à former au Champ-de-Mars une armée de 60,000 hommes, et non plus de 30,000, comme le portait le décret. Elle ordonnait de tirer le canon d'alarme, de sonner le tocsin, de battre la générale. A une heure, ses députés sont reçus à la barre et soulèvent l'enthousiasme. C'est alors que Vergniaud s'écrie : « Il faut piocher la fosse de nos ennemis, ou chaque pas qu'ils font en avant pioche la nôtre ! » C'est aussi alors, et avec raison, que l'Assemblée rapporte implicitement son décret de cassation de la Commune.

Après divers décrets militaires, le Conseil exécutif est entendu. Danton est son orateur, et il prononce, « d'une voix formidable (2) », le célèbre discours que voici :

Il est satisfaisant, Messieurs, pour les ministres d'un peuple qui veut être libre, d'annoncer à ses représentants que la patrie va être sauvée. (*Applaudi.*) Tout s'émeut, tout s'ébranle, tout brûle de combattre. Vous savez que Verdun n'est point encore au pouvoir de nos ennemis. Vous savez que la garnison a juré d'immoler le premier qui proposerait de se rendre. Une partie du peuple va se

(1) *Procès-verbal de l'Assemblée législative*, t. XIV, p. 159.
(2) *Annales patriotiques* du 2 septembre 1792, p. 1101.

Digitized by Google

porter aux frontières, une autre va creuser des retranchements, et la troisième, avec des piques, défendra l'intérieur de nos villes. Paris va seconder ces grands efforts. Les commissaires de la Commune vont proclamer, d'une manière solennelle, l'invitation aux citoyens de s'armer et de marcher pour la défense de la patrie. C'est en ce moment, Messieurs, que vous pouvez déclarer que la capitale a bien mérité de la France entière. C'est en ce moment que l'Assemblée nationale va devenir un véritable Comité de guerre. Nous demandons que vous concouriez avec nous à diriger ce mouvement sublime du peuple, en nommant des commissaires qui nous seconderont dans ces grandes mesures. Nous demandons que quiconque refusera de servir de sa personne, ou de remettre ses armes, soit puni de mort (*Applaudissements*).

Nous demandons qu'il soit fait une instruction aux citoyens pour diriger leurs mouvements. Nous demanderons qu'il soit envoyé des courriers dans tous les départements, pour les avertir des décrets que vous aurez rendus.

Le tocsin qu'on va sonner n'est point un signal d'alarme, c'est la charge sur les ennemis de la patrie. (*Applaudissements.*) Pour les vaincre, Messieurs, il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée. (*Applaudi.*) (1)

Bien que Danton, dans ce discours, ne parlât que du péril extérieur, on voit qu'il voulait prévenir les excès auxquels allaient se porter les Parisiens. Ces épées déjà tirées contre les prisonniers royalistes, il voulait les tourner contre les Prussiens. A ceux que la colère égare, il montre la frontière violée. Il me

(1) Nous reproduisons le texte du *Journal des Débats et des Décrets*. Il est à peu près identique à celui du *Moniteur*. Cependant le *Journal des Débats* déclare qu'il ne donne qu'un « précis ».

Digitized by Google

semble que cette véhémente harangue peut être considérée comme un des efforts les plus remarquables de Danton pour empêcher les massacres.

Delacroix (d'Eure-et-Loir) formula ce discours en projet de décret. Il demanda la peine de mort contre quiconque, directement ou indirectement, contrarierait les opérations des ministres.

L'Assemblée décréta le principe, mais chargea sa commission extraordinaire de rédiger le décret. On n'osa pas, à la réflexion, investir le gouvernement d'une telle dictature. On décréta seulement, dans la séance du soir et sur le rapport de la commission, la peine de mort contre « tous les agents de l'administration et de la force publique qui résisteraient ouvertement au pouvoir exécutif en refusant d'exécuter les mesures qu'il aurait prises pour la sûreté de l'État » (1). Et, faisant une infraction indirecte au principe du *volontariat*, l'Assemblée déclara « infâme et traître à la patrie tout citoyen qui, ayant un fusil, refuserait de marcher à l'ennemi ou de remettre son fusil, sur une réquisition légale, pour armer ceux qui marcheraient » (2). Aussitôt après le discours de Danton, elle avait nommé, comme il le demandait, douze commissaires « à l'effet de se réunir au pouvoir exécutif pour faciliter ses opérations » (3). C'étaient pour la plupart des hommes énergiques : Thuriot, Lecointe-Puyraveau, Garrau, Jard-Panvil-

(1) *Procès-verbal de l'Assemblée législative*, t. XIV, p. 204.
(2) *Ibid.*, p. 205.
(3) *Ibid.*, p. 170.

Digitized by Google

lier, Grangeneuve, Granet, Chabot, Auguis, Delacroix, Ducos, Bréard et Archier. Mais il n'y a nulle trace de leur action.

III

C'est une tradition que, ce jour-là, en descendant de la tribune, Danton alla au Champ-de-Mars et, debout sur l'autel de la patrie, harangua le peuple. Ce qui est sûr, c'est qu'il se rendit à la maison commune pour faire sonner le tocsin (1).

Nul doute qu'en des allocutions familières il n'ait paraphrasé, dans cette journée du 2 septembre, son discours de l'Assemblée et montré du doigt le Prussien au peuple, afin de le détourner de l'idée obsédante des prisonniers à tuer. Mais il ne fut pas écouté. Son éloquence, toute moderne, touchait moins le peuple que la phraséologie classique de Robespierre. Peut-être aussi la colère était-elle trop forte pour qu'on revînt aussitôt à la raison et au sang-froid. D'ailleurs, presque tout le monde avait prononcé des paroles imprudentes, propres à affoler. On a entendu Vergniaud conseillant de creuser une fosse. Le Conseil exécutif lui-même avait dit, dans sa proclamation du 25 août : « Vous avez des traîtres dans votre sein. Eh ! sans eux, le combat serait bientôt fini. » Certes, le gouvernement ne disait pas, ne voulait pas

(1) Discours de Robespierre du 5 novembre 1792, ap. Buchez, t. XX, p. 210.

Digitized by Google

dire qu'il fallût tuer ces traîtres. Mais aux imaginations simples et brutales il ne s'offrit d'autre moyen de les empêcher de nuire que celui de les supprimer. Le 1er septembre, on avait lu sur les murs de Paris une véhémente proclamation de Roland contre les conspirateurs (1). En même temps, les journaux (2) publièrent un « plan des ennemis », qu'on disait tenir d'Allemagne et d'une main sûre: « Quand on entrerera dans Paris, les habitants en seront rassemblés en pleine campagne. On en fera le triage. Les révolutionnaires seront suppliciés. Les autres, on jette un voile sur leur sort ». Et notez qu'à Paris on ne doutait guère de la prochaine arrivée des Prussiens: on se croyait à la dernière convulsion. D'autre part, les pamphlets annonçaient un complot dans les prisons: quand les Prussiens entreraient dans Paris, les prisonniers poignarderaient les patriotes par derrière (3).

Toutefois, la colère populaire se serait peut-être exhalée en vaines menaces, et la vie des prisonniers aurait peut-être été respectée, s'il ne s'était pas rencontré alors un homme, adoré de la foule, qui eut la triste audace d'exciter, d'exaspérer l'ardeur de vengeance et les instincts sanguinaires.

Je veux parler de Marat.

Il pensait, il disait qu'avec les ennemis du peuple il n'y a pas à raisonner: il faut les tuer. Et le peuple,

(1) *Fastes de la Révolution*, p. 346.
(2) *Moniteur*, XIII, 573, et Gorsas du 2 septembre.
(3) Voir, par exemple, Bibl. nat., Lb. 39/10880, in-8.

Digitized by Google

élevé à l'école de l'ancien régime, accoutumé à la raison du plus fort, écoutait Marat, le croyait son ami.

Dès le 10 août, il placarda d'affreux conseils : « Tremblez de vous laisser aller à la voix d'une fausse pitié... Vos ennemis ne vous épargneront pas, si le dé leur revient. Ainsi point de quartier... Personne plus que moi n'abhorre l'effusion du sang ; mais, pour empêcher qu'on le fasse verser à flots, je vous presse d'en verser quelques gouttes. Pour accorder les devoirs de l'humanité avec le soin de la sûreté publique, je vous propose donc de décimer les membres contre-révolutionnaires de la municipalité, des juges de paix, des départements et de l'Assemblée nationale... »

Peut-être endoctriné par Danton, qui le morigéna plus d'une fois, il se rétracte à demi dans son numéro du 13 août 1792 : « Si le glaive de la justice frappe enfin les machinateurs et les prévaricateurs, on ne m'entendra plus parler d'exécutions populaires, cruelle ressource que la loi de la nécessité peut seule commander à un peuple réduit au désespoir et que le sommeil des lois justifie toujours. »

Puis la colère le reprend en face des hésitations de l'Assemblée à créer un tribunal révolutionnaire. Il lui semble (numéro du 19 août) qu'elle cherche à faire traîner le jugement des traîtres jusqu'à l'arrivée de La Fayette avec son armée. Et il s'écrie que le parti « le plus sûr et le plus sage est de se porter en armes à l'Abbaye, d'en arracher les traîtres, particu-

Digitized by Google

lièrement les officiers suisses et leurs complices, et de les passer au fil de l'épée. Quelle folie de vouloir faire leur procès! Il est tout fait : vous les avez pris les armes à la main contre la patrie, vous avez massacré les soldats : pourquoi épargnez-vous leurs officiers, incomparablement plus coupables ? La sottise a été d'avoir écouté les endormeurs qui ont conseillé d'en faire des prisonniers de guerre... Debout, Français, qui voulez vivre libres ! debout ! debout ! Et que le sang des traîtres commence à couler ! C'est le seul moyen de sauver la patrie. »

Quelle différence entre les conseils de Marat et ceux de Danton ! Quel service ne rendait pas celui-ci en tournant la colère des Parisiens contre les Prussiens ! Alors les Girondins le sentaient, lui en étaient reconnaissants, même après les massacres, et Vergniaud, dans son discours du 16 septembre 1792, établit un éloquent parallèle entre Danton et Marat (1) : « Citoyens, dit-il, lorsque l'ennemi s'avance et qu'un homme, au lieu de vous inviter à prendre l'épée pour le repousser, vous engage à égorger froidement des femmes ou des citoyens désarmés, celui-là est ennemi de votre gloire, de votre bonheur : il vous trompe pour vous perdre. Lorsque au contraire un homme ne vous parle des Prussiens que pour vous indiquer le cœur où vous devez frapper, lorsqu'il ne vous propose la victoire que par des moyens dignes de

(1) Il ne les nomme pas, mais ses paroles ne peuvent s'appliquer qu'à eux.

Digitized by Google

votre courage, celui-là est ami de votre gloire, ami de votre bonheur, il veut vous sauver (1). »

Mais Marat n'avait plus seulement son journal comme moyen d'influence : il se procura un *poste d'action*, il entra au Comité de surveillance de la Commune, quoiqu'il ne fît pas partie du Conseil général. En effet, ce Comité, profitant d'un arrêté de la Commune qui l'avait autorisé à s'adjoindre des membres nouveaux, s'adjoignit, le 2 septembre, Lenfant, Guermeur, Leclerc, Duffort, Marat, Desforgues (2).

L'idée populaire d'une exécution prévôtale et en masse souriait au Comité de surveillance (3). Le 31 août et le 1er septembre, il avait fait un premier triage parmi les détenus, ne gardant en prison que les plus compromis.

Une fois renforcé de Marat, son premier acte fut de lancer des mandats d'arrêts contre Roland, Brissot et une trentaine de députés girondins. Mais Danton se rendit à l'Hôtel de Ville et supprima lui-même le mandat contre Roland (4).

C'était se mettre courageusement en opposition non seulement avec Marat, mais avec Robespierre

(1) *Moniteur*, t. XIII, p. 719. Le *Journal des Débats* ajoute que ce parallèle fut vivement applaudi.

(2) Mortimer Ternaux, III, 216, a donné cet arrêté d'après l'original. — Le Comité de surveillance essaya de justifier sa conduite à la barre de la Convention, le 7 octobre 1792 (*Moniteur*, t. XIV, p. 147).

(3) Buchez, t. XVII, p. 403.

(4) Cf. Mme Roland. *Mémoires*, t. II, p. 35, et Petion. *Moniteur*, t. XIV, p. 429. Petion reporte cette scène au 4 septembre.

Digitized by Google

qui, la veille, à la Commune, avait violemment signalé les Girondins à la colère du peuple. Robespierre n'oublia pas que Danton avait préservé Roland et les Brissotins. « On serait bien étonné, écrira Courtois, si je disais qu'une des sources de haine qu'ils vouaient à Danton ne venait que de ce qu'il n'avait pas joué, dans les journées des 2 et 3 septembre, le rôle qu'on désirait qu'il jouât, et que, dès ce moment, il fut regardé comme un homme sans caractère révolutionnaire. Beaucoup de patriotes doivent se rappeler que ces plaintes sortaient fréquemment de la bouche de Billaud et de Robespierre (1). »

IV

Bien que le Comité de surveillance, inspiré par Marat, ait une forte part de responsabilité dans les massacres, le signal n'en fut pas donné par lui, mais par la section Poissonnière. Elle arrêta, le 2 septembre, « que tous les prêtres et personnes suspectes, enfermés dans les prisons de Paris, Orléans et autres, seraient mis à mort. » D'autres sections adhérèrent, notamment celle des Postes, celle du Luxembourg, où il fut arrêté « de purger les prisons en faisant couler le sang des détenus de Paris avant de partir (2). »

(1) Dr Robinet, *Danton, Mémoire sur sa vie privée*, 3e éd., p. 187.
(2) Mortimer Ternaux, p. 218, 353, 477, 479. Buchez, t. XVII, p. 410.

Digitized by Google

Le canon d'alarme, le tocsin, la générale, l'immense drapeau noir qui enveloppe pour ainsi dire la façade de l'Hôtel de Ville, avec cette inscription : *La patrie est en danger*, tout est affolant (1). La même phrase se trouve au même moment sur beaucoup de lèvres :

« Nos ennemis les plus cruels ne sont pas à Verdun : ils sont à Paris, dans les prisons. Nos femmes, nos enfants, laissés à la merci de ces scélérats, vont donc être immolés, disent quelques hommes. Eh bien ! ajoutent d'autres, frappons avant de partir ! »

« Ce cri terrible, dit un témoin, j'en atteste tous les hommes impartiaux, retentit à l'instant, d'une manière spontanée, unanime, universelle, dans les rues, dans les places publiques, dans tous les rassemblements (2). »

Vers deux heures, les massacres commencent aux Carmes. Le soir, c'est le tour de l'Abbaye. Le Comité de surveillance intervient, et, en régularisant cette tuerie, en prend la responsabilité devant l'histoire : « Au nom du peuple, mes camarades, il vous est enjoint de juger tous les prisonniers de l'Abbaye sans distinction, à l'exception de l'abbé Lenfant, que vous mettrez dans un lieu sûr. A l'Hôtel de Ville, le 2 septembre. *Signé :* Panis, Sergent, administrateurs (3). » Alors se forment à l'Abbaye et à la Force des tribunaux populaires, et on sait comment ils fonctionnèrent.

(1) *Fastes de la Révolution*, p. 352.
(2) *La Vérité tout entière*, par Méhée fils.
(3) *Fastes*, p. 360.

Digitized by Google

Les massacres eurent lieu du 2 au 6, mais surtout le 2, le 3 et le 4. Je n'ai pas à les raconter. Parmi les nombreux récits dont ils ont été l'objet, j'en signalerai deux, qui, établis sur de bons documents et conçus chacun dans un esprit opposé, donneront au lecteur, s'il les compare, une idée assez exacte de ce qui se passa : je veux parler du récit de Mortimer Ternaux, dans le tome III de son *Histoire de la Terreur*, et du récit d'Armand Marrast et Dupont dans leur livre trop peu connu, *les Fastes de la Révolution* (Paris, 1836, in-8). On trouvera là des éléments suffisants pour critiquer les autres narrations de ces faits si complexes (1).

Quant à Danton, avant d'expliquer son rôle personnel dans ces journées tragiques et de réfuter des légendes encore accréditées, il faut se rendre compte de l'attitude vraie des autres hommes d'État dirigeants, de la Commune, de l'Assemblée, des ministres.

V

Le 2 septembre, l'Assemblée législative a suspendu sa séance à quatre heures et demie de l'après-midi. Elle la reprend à six heures, certainement informée du début des massacres. D'abord, il n'en est pas même question à la tribune. L'Assemblée ne s'en oc-

(1) On a vu que nous avons cité beaucoup de textes et de faits d'après ces deux ouvrages, mais non sans les avoir vérifiés préalablement.

Digitized by Google

cupe pas : elle est tout absorbée par les affaires de la défense nationale. Nous ne voyons aujourd'hui que le sang qui coulait dans les prisons : les contemporains ne songeaient qu'aux Prussiens victorieux, à Verdun investi, à Paris menacé. C'est seulement vers huit heures du soir que l'attention des députés se tourne un instant vers ce qui se passe aux prisons. Et qui leur donne l'éveil à ce sujet ? La Commune de Paris.

La Commune, de son côté, avait suspendu sa séance à deux heures pour la reprendre à quatre heures. Elle apprend le commencement des massacres. Son premier sentiment semble avoir été celui-ci : Pourvu que les innocents ne périssent pas ! Aussitôt, elle envoie des commissaires afin de protéger les prisonniers « pour dettes ou pour mois de nourrice, ainsi que pour des causes civiles » (1). Elle ordonne à Santerre de préserver le Temple, et cette préservation fut très facile. Car il y avait encore dans le peuple un instinct monarchique : il égorgeait les conseillers du roi, et il respectait le roi.

Dans cette séance de la Commune, ce sont des mouvements contradictoires de sensibilité. Tantôt on partage la colère des volontaires, qui ne veulent pas laisser des traîtres derrière eux. Tantôt on pleure sur le sang versé. Ce dernier sentiment l'emporte :

(1) Voir les procès-verbaux de la Commune, dans les Mémoires sur les journées de septembre, éd. Berville et Barrière, dans Buchez, t. XVII et XVIII, et dans les papiers de Chaumette, Arch. nat., t. 604.

Digitized by Google

on envoie à l'Abbaye des commissaires, entre autres Manuel, pour protéger les prisonniers. Ces commissaires sont impuissants. Alors la Commune décide de faire appel à l'Assemblée législative pour arrêter l'effusion du sang. Ses députés se présentent à la barre vers huit heures du soir.

Cette démarche est trop importante, et elle a échappé à trop d'historiens, pour que nous ne citions pas les termes mêmes du procès-verbal de la Législative :

« Des députés du Conseil général de la commune de Paris viennent annoncer que leur zèle et leurs efforts sont impuissants pour arrêter le peuple, qui s'est porté vers les prisons. Ils se sont répandus, sans succès, ainsi que leurs collègues, partout où il pouvait y avoir du danger. Déjà plusieurs prisonniers sont immolés. Les moments sont pressants. Ils demandent l'assistance de commissaires pris dans le sein du Corps législatif et un prompt décret capable de contenir les citoyens qui, disposés à voler aussitôt aux frontières pour repousser l'ennemi, conçoivent des alarmes sur l'intention du très grand nombre des personnes arrêtées et prévenues de crimes de contre-révolution (1). »

L'Assemblée nomma douze commissaires, qui, assistés des députés de la Commune, se rendirent aux différentes prisons, mais sans aucun succès.

Cependant la Commune entendait Manuel qui, de retour de l'Abbaye, rendait compte de ce qu'il avait

(1) *Procès-verbal de l'Assemblée législative*, t. XIV, p. 181. Cette importante démarche est très inexactement relatée dans le *Moniteur*, t. XIII, p. 602.

Digitized by Google

vu : d'après lui, il n'y a rien à faire, le peuple ne veut rien écouter ; d'ailleurs les prisonniers sont des « criminels ».

Telle fut l'attitude de l'Assemblée et de la Commune dans cette première journée des massacres. Que fit le gouvernement ? Le ministre de l'intérieur Roland écrivit au maire de Paris, Petion, à une heure assez avancée de la soirée. Petion répondit qu'il avait été informé trop tard, quand il n'était plus temps d'arrêter les meurtriers : mais il fit protéger le Temple par Santerre. Le rôle du maire de Paris fut presque nul dans cette circonstance (1).

Seule la Commune semble émue et désireuse d'arrêter effectivement les massacres. L'Assemblée ne fait presque rien. Le maire de Paris ne bouge pas. Le Conseil exécutif s'en tient à la lettre du ministre de l'intérieur au maire. Dans le registre de ses délibérations, il n'y a pas trace qu'il se soit occupé, ce jour-là ni les suivants (2), de ce qui se passait aux prisons. Mais il prend l'arrêté suivant : « Plusieurs mesures importantes pour la défense de Paris exi-

(1) Le 17 septembre, il déclara à l'Assemblée législative qu'il avait été le dernier informé de ce qui se passait (*Moniteur*, t. XIII, p. 728). Le 6, il avait dit à la barre : « Permettez-moi de jeter un voile sur le passé ; espérons que ces scènes affligeantes ne se reproduiront plus. » (*Ibid.*, p. 635.) Le 8, il avait annoncé que la veille, à la Commune, il s'était élevé avec force contre les retours offensifs des massacreurs et que les tribunes s'étaient écriées : « Nous les poursuivrons, nous les arrêterons ! » (*Ibid.*, p. 646.) Voir aussi ses deux lettres du 17 septembre. (*Ibid.*, p. 729, 731.)

(2) Il n'est pas question des massacres dans les procès-verbaux du Conseil. Voir par exemple ceux des séances des 2 au 7 septembre.

Digitized by Google

gent le concours de tous les citoyens. Le Conseil a jugé convenable d'assembler chez le maire de Paris les présidents de chaque section, ainsi que le procureur de la Commune et trois membres du conseil général de la Commune, pour leur communiquer les différents moyens à l'exécution desquels ils doivent concourir (1). »

Cette réunion eut lieu le même jour, 2 septembre, à huit heures du soir. Il n'en sortit que des mesures relatives à la défense nationale. On décida que Paris formerait une armée de 60,000 hommes par voie d'enrôlements volontaires et, si les enrôlements volontaires n'étaient pas assez nombreux, par voie de tirage au sort. On réquisitionnerait les chevaux, on fondrait les cercueils de plomb, on occuperait tous les charrons à faire des affûts et des caissons (2). Dans ce long arrêté, où tant de moyens de défense militaire sont détaillés, il n'était pas question des prisonniers et de leurs juges improvisés. Certes il est difficile de croire qu'on n'en ait pas parlé, à cette réunion, et c'est sans doute à ce sujet que se produisirent les récriminations dont Roland parla le lendemain (3) ; mais tout se passa en conversations,

(1) *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 45.

(2) On trouvera le détail de ces mesures dans le procès-verbal de la séance de la Commune du 3 septembre, ap. Buchez, t. XVII, p. 390. Cf. *Fastes de la Révolution*, p. 357, et Mortimer Ternaux, t. III, p. 246.

(3) « Hier encore, dans une assemblée des présidents de toutes les sections, convoquée par les ministres chez M. le maire, j'ai reconnu cette méfiance qui suspecte, interroge, entretient le trouble et entrave les opérations. » (*Moniteur*, t. XIII, p. 612.)

Digitized by Google

et ce Comité, formé des autorités les plus importantes de Paris, ne prit aucune décision en vue d'arrêter les massacres.

Quoi d'étonnant qu'enhardis par cette apparente indifférence des pouvoirs publics, les meurtriers aient repris leur œuvre le 3 au matin, pour la continuer jusqu'au 6 dans la journée ?

VI

Dans la journée du 3, c'est encore la Commune qui montre le plus de zèle pour rétablir l'ordre. Elle arrête, le matin, « qu'il sera envoyé des commissaires au Palais-Bourbon, à l'effet de protéger les Suisses qui y sont renfermés et de défendre leurs jours par tous les moyens possibles (1) ». Et, dans l'après-midi, elle déclare aux citoyens des quarante-huit sections « qu'elle ne croit pas devoir laisser leur patriotisme dans l'oisiveté ». Que les Parisiens se rendent dans les églises pour y travailler de leurs mains aux tentes dont l'armée a besoin (2). Le soir, « vivement alarmée et touchée des moyens de rigueur que l'on emploie contre les prisonniers », elle nomme sept commissaires « pour calmer l'effervescence et ramener aux principes ceux qui pourraient être égarés ». Les commissaires « seront ac-

(1) Buchez, t. XVII, p. 388.
(2) *Ibid.*, p. 391.

Digitized by Google

compagnés de deux gendarmes à cheval et pourront requérir la force armée (1) ».

Que fait cependant l'Assemblée législative ?

Elle entend le rapport de ces commissaires et de ceux de la Commune. Ils sont désolés, ils n'ont rien pu empêcher. D'ailleurs, il y a une sorte de justice : on juge, on acquitte. Exemple : Jouneau, le député prisonnier, qu'un décret de l'Assemblée a préservé, rentre dans la salle en rendant hommage à la justice du peuple. On annonce l'acquittement de Mlle de Sombreuil et quelques actes de clémence : les députés en semblent plus touchés que des scènes de meurtre. Pas de décret, pas d'acte : l'Assemblée attend, s'en remet au hasard, à la nécessité. Ce loisir apathique est occupé un instant par une vague proclamation de Vergniaud, où il n'est question que fort indirectement des massacres, et par un décret que présente la Commission extraordinaire, pour mettre la sûreté des personnes et des propriétés sous la garde de la Commune et du commandant général (2).

Ce n'est que dans la séance du soir que l'Assemblée reçut enfin une communication officielle du gouvernement au sujet des massacres, sous la forme d'une verbeuse épître du ministre de l'intérieur Roland :

« Hier, disait Roland, fut un jour sur les événements duquel il faut peut-être laisser un voile ; je sais que le peuple, terrible dans sa vengeance, y porte encore une sorte de justice ; il ne prend pas pour

(1) Buchez, t. XVI, p. 395.
(2) *Moniteur*, t. XIII, p. 611.

Digitized by Google

victime tout ce qui se présente à sa fureur; il la dirige sur ceux qu'il croit avoir été trop longtemps épargnés par le glaive de la loi et que le péril des circonstances lui persuade devoir être immolés sans délai. Mais je sais qu'il est facile à des scélérats, à des traîtres d'abuser de cette effervescence, et qu'il faut l'arrêter. Je sais que nous devrons à la France entière la déclaration que le pouvoir exécutif n'a pu prévoir ni empêcher ces excès... »

Et il ajoutait :

« Une *juste colère*, l'indignation portée à son comble, commencent les proscriptions, qui ne tombent que sur les coupables, mais dans lesquelles l'erreur ou les passions particulières enveloppent bientôt l'homme juste.

« Il en est temps encore, mais il n'est plus un moment à perdre : que les législateurs parlent, que le peuple écoute et que le règne de la loi s'établisse. »

L'Assemblée applaudit, ordonna l'impression, l'affichage (1), et, très tard, vers onze heures, sur le rapport de la Commission extraordinaire fait par Gensonné, rendit un décret (2) où il était dit que « le peuple français ne peut se préparer que des revers en se livrant aux accès du désespoir et aux fureurs de la plus déplorable anarchie ; que l'instant où la sûreté des personnes serait méconnue serait aussi celui où des haines particulières, substituées à l'action de la loi, où l'esprit des factions, remplaçant

(1) *Procès-verbal de l'Assemblée législative*, t. XIV, p. 256.
(2) *Ibid.*, p. 279.

Digitized by Google

l'amour de la liberté, et la fureur des proscriptions, se couvrant du masque d'un faux zèle, allumeraient bientôt dans tout l'empire les flambeaux de la guerre civile, nous livreraient sans défense aux attaques des satellites des tyrans, et exposeraient la France entière aux dangers d'une conflagration universelle. »

Et quelles mesures prit l'Assemblée pour éviter ces maux ? Elle chargea de nouveau la Commune de faire respecter la sûreté des personnes et des propriétés, elle la manda à sa barre pour qu'elle jurât de le faire, et elle nomma quarante-huit commissaires pour aller proclamer le décret dans les quarante-huit sections.

En réalité, l'Assemblée n'opposait que des armes morales aux violences des massacreurs.

Aussi, le 4 septembre, les massacres continuèrent. La Commune envoya des commissaires à l'Abbaye, puis à la Force : on ne les écouta pas plus que les jours précédents. Alors elle fit dire à l'Assemblée « que Paris est calme, que cependant on surveille, et que le commandant général a assuré qu'il n'y avait rien à craindre pour la nuit (1). » Hypocrisie de l'impuissance !

Cette impuissance est surtout attestée par la correspondance du ministre de l'intérieur Roland avec le commandant général de la garde nationale Santerre, à la date du 4 septembre (2).

Roland enjoint à Santerre, au nom de la nation,

(1) *Procès-verbal de la Législative*, t. XIV, p. 311.
(2) Bibl. nat., Lb 39/11180, in-folio, et Buchez, t. XVII, p. 430.

Digitized by Google

par ordre de l'Assemblée nationale et du pouvoir exécutif, d'employer toutes les forces dont il dispose « pour empêcher que la sûreté des personnes et des biens soit violée ».

Voici la réponse de Santerre, du même jour :

« ... Vous renouvelez les plaies dont mon cœur est ulcéré en apprenant à chaque instant la violation de ces mêmes lois et les excès auxquels on s'est livré. J'ai l'honneur de vous représenter qu'aussitôt la nouvelle que le peuple était aux prises, j'ai donné les ordres les plus précis aux commandements de bataillons de former de nombreuses patrouilles, et surtout au commandant du Temple et autres voisins de la demeure du roi et de l'hôtel de la Force, à qui j'ai recommandé cette prison, qui n'était pas encore attaquée.

« Je vais redoubler d'efforts auprès de la garde nationale, et je vous jure que, si elle reste dans l'inertie, mon corps servira de bouclier au premier citoyen qu'on voudra insulter. »

Roland envoya à Petion copie de ses ordres à Santerre et le pria d'en seconder l'exécution. Il transmit cette même copie au président de l'Assemblée, avec ce commentaire, où on voit bien qu'il excuse les massacres accomplis et qu'il veut seulement en empêcher la prolongation :

« Il paraît, dit-il, que le massacre opéré dans les prisons n'est pas uniquement l'effet du transport du peuple qui a paru saisir des citoyens à l'aspect des dangers dont la capitale est menacée.

« Cet effet serait momentané, tandis que ces cruelles opérations *se prolongent*, malgré les réquisitions que j'ai

Digitized by Google

plusieurs fois adressées au maire vertueux, mais sans pouvoir, dont Paris méconnait la voix.

« J'apprends que des hommes en armes sont encore à l'Abbaye, cherchent à inonder les cachots dans lesquels on suppose qu'il reste des prisonniers. On parlait ce matin d'immoler les signataires de la pétition Guillaume (1) : on ne saurait prévoir les horreurs auxquelles cette marche sanglante peut conduire. Non, il n'est pas possible que la majorité des citoyens se prête à ces excès ! Elle se ralliera, sans doute, à la voix des représentants de la nation, pour disperser les hommes égarés qui les commettent. »

En somme, le gouvernement n'avait pas pu réussir à mettre la force publique en mouvement. Le commandant général Santerre n'exécuta pas les ordres qu'il avait reçus. Il se borna, à la séance de la Commune du 5, à haranguer les tribunes dans le sens de l'apaisement (2). On a dit que, beau-frère de Panis, il était complice du Comité de surveillance. La vérité, c'est que la garde nationale lui opposait une apathie invincible ; elle répugnait à se battre pour sauver les « aristocrates ». Il faut lire les rapports de l'état-major du 2 au 6 septembre : chacune des six légions se borne à écrire, ou à peu près : *Rien de nouveau* (3). La garde nationale veut ignorer les massacres.

Voilà le secret de l'impuissance du gouvernement. Paris se refuse à se lever en faveur des « complices de Brunswick ». Il laisse des misérables tuer les

(1) Il s'agit de la pétition dite *des vingt mille*, contre la journée du 20 juin 1792.

(2) Buchez, t. XVII, p. 431, et surtout *Perlet*, p. 311.

(3) Mortimer Ternaux, t. III, p. 535.

Digitized by Google

prisonniers. Il n'est pas bourreau lui-même, il n'est pas tout à fait complice, mais spectateur dédaigneux.

Le 6 septembre, il y a encore des exécutions à la Force, et la Commune envoie des commissaires pour les empêcher.

Enfin c'est fini. Un millier de détenus a péri, sur environ 8.000 : les prisons sont vides, les massacres s'arrêtent.

VII

Voilà ce que les faits et les textes nous apprennent sur le rôle des pouvoirs publics pendant les massacres de septembre.

Aujourd'hui, c'est presque un lieu commun d'attribuer à Danton et à la Commune la préméditation et l'accomplissement de ces massacres.

Pour ce qui est de la Commune, on a vu, au contraire, que, de tous les pouvoirs d'alors, ce fut celui qui fit le plus d'efforts réels pour arrêter l'effusion du sang (1). Elle tenait à répudier toute solidarité avec le Comité de surveillance qu'elle avait laissé instituer sous la présidence de Marat (2). Que ne cassa-t-elle ce Comité ? Que ne fit-elle arrêter Marat ?

(1) « Quant au Conseil général de la Commune, il est également certain, aux yeux de tout homme impartial, que, loin de provoquer les événements du 2 septembre, il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour les empêcher. » Discours de Robespierre du 5 novembre 1792. (*Moniteur*, t. XIV, p. 392.)

(2) Plus tard, elle le désavoua hautement à la barre de l'Assemblée législative, par l'organe de Petion, le 17 septembre 1792. (*Moniteur*, t. XIII, p. 728.)

Digitized by Google

Elle n'osa pas, elle ne le pouvait pas : les Prussiens marchaient sur Paris, et il ne semblait pas que ce fût le moment de courir ce risque de guerre civile (1).

Sans doute, les officiers municipaux, ne pouvant empêcher les massacres, crurent devoir encourager les meurtriers à s'organiser en tribunaux (2), ce qui, après tout, sauva les sept huitièmes des prisonniers. A cet égard, ces officiers municipaux eurent une sorte de complicité, mais ils agirent ainsi de leur propre initiative, sans mandat, sans approbation de la Commune.

(1) « J'ai entendu des gens me dire froidement que la municipalité devait proclamer la loi martiale. La loi martiale, le 2 septembre! La loi martiale à l'approche des ennemis ! La loi martiale après le 10 août ! Que pouvaient les magistrats contre la volonté déterminée d'un peuple indigné, qui opposait à leurs discours et le souvenir de la victoire remportée sur la tyrannie, et le dévouement avec lequel il se précipitait au devant des ennemis étrangers, et qui reprochait aux lois mêmes la longue impunité des traîtres qui déchiraient le sein de la patrie ? » (Robespierre, Discours du 5 novembre 1792.)

(2) « Ne pouvant les déterminer à se reposer sur les tribunaux du soin de leur punition, des officiers municipaux les engagèrent à suivre des formes nécessaires, dont le but était de ne pas confondre avec les coupables qu'ils voulaient punir les citoyens détenus pour des causes étrangères à la conspiration du 10 août ; et ce sont les officiers municipaux qui ont exercé ce ministère, le seul service que les circonstances permettaient de rendre à l'humanité, qu'on vous a présentés comme des brigands sanguinaires ! » (Robespierre, *ibid.*) — Il semble certain que Robespierre n'a aucune part de responsabilité dans les massacres. Mais, dans le même discours du 5 novembre, il a tort de faire croire qu'à cette époque, retenu au sein de l'Assemblée électorale de Paris, il n'assistait plus aux séances du Conseil général de la Commune. Les procès-verbaux de ce Conseil nous apprennent que, le 2 septembre, Billaud et lui « dénoncèrent la conspiration en faveur du duc de Brunswick, qu'un parti puissant veut porter au trône des Français », et, le 3 septembre, il fut un des trois commissaires envoyés au Temple. (Buchez, t. XVII, p. 365, 388.)

Digitized by Google

Le 3 septembre, le Comité de surveillance avait envoyé aux départements une abominable circulaire pour leur commander de suivre l'exemple de Paris (1). Le Conseil exécutif et l'Assemblée ne dirent pas un mot contre ces affreux conseils. C'est la Commune qui protesta, en chargeant, le 7 septembre, le maire Petion de faire une contre-adresse aux départements pour désavouer les massacres et recommander le calme (2).

Quant à Danton, si pour l'instant nous laissons de côté des anecdotes plus ou moins authentiques, nous voyons qu'il n'intervint pas personnellement, qu'il ne fit pas de discours, qu'il n'écrivit pas de lettre, dans les journées du 2, du 3 et du 4, et qu'il laissa à son collègue Roland le soin d'exprimer la pensée du gouvernement sur les massacres.

Cette pensée, on l'a vu, était qu'il faut jeter un voile sur ces scènes affreuses, puisqu'on n'a pu les empêcher, qu'après tout la colère du peuple est excusable, mais qu'il faut faire en sorte que cette large effusion de sang ne se prolonge plus.

Quelques jours plus tard, dans une affiche aux

(1) Buchez, t. XVII, p. 432. — Plusieurs des prétendus signataires de cette circulaire, dont on n'a pas l'original, déclarèrent plus tard qu'ils ne l'avaient pas signée. Voir la protestation de Deforgues, Bibl. nat., Lb 41/1969, in 8, et celle de Panis, ap. Tourneux, n° 3496.

(2) On a souvent reproché à la Commune d'avoir payé les massacreurs. Ce n'est pas exact. Elle vota des sommes *pour l'enterrement des morts*. Que des massacreurs aient touché une partie de cet argent, quoi d'étonnant dans un tel désarroi, et alors que plusieurs sections avaient hautement conseillé les massacres?

Digitized by Google

Parisiens (1), Roland développe cette pensée avec plus de complaisance :

« J'ai admiré le 10 août, j'ai frémi *sur les suites* du 2 septembre, j'ai bien jugé ce que la patience longue et trompée du peuple et ce que sa justice avaient dû produire; je n'ai point inconsidérément blâmé un terrible et premier mouvement; j'ai cru qu'il fallait éviter sa continuité, et que ceux qui travaillaient à la perpétuer étaient trompés par leur imagination ou par des hommes cruels et mal intentionnés.

« Ainsi qu'un grand orage purifie l'air et balaie les immondices de nos capitales, ainsi la colère et les mouvements populaires opèrent, en quelques heures, dans les moments extrêmes, ce que le cours des choses amènerait peut-être trop tard; mais, de même que l'orage prolongé ravage les campagnes et détruit la récolte de plusieurs années, de même les mouvements continués du peuple nuisent à ses propres intérêts et amènent une anarchie dans laquelle on cherche longtemps les éléments confondus de la justice et de la félicité (2). »

Ainsi le gouvernement dont Danton faisait partie excuse les massacres et n'en déplore que la prolongation, et ce n'est point le ministre de la justice qui lui sert d'organe dans cette expression d'un sophisme officiel, c'est le ministre de l'intérieur, c'est le vertueux Roland. Plus tard, le 10 mars 1793, quand Danton demanda la création du tribunal révolutionnaire, il parla à la Convention des massacres en

(1) Bibl. nat., Lb 39/6154, in-folio.

(2) Ce qu'il y a de curieux, c'est que, le 25 septembre 1792, à la tribune de la Convention, Marat, tout en se vantant d'avoir fait les massacres, déplore qu'ils aient été trop prolongés et parle comme Roland (*Moniteur*, t. XIV, p. 49[illegible]).

Digitized by Google

termes plus affligés et plus décents que Roland n'avait cru devoir le faire :

« Puisqu'on a osé, dit-il, dans cette Assemblée, rappeler ces journées sanglantes sur lesquelles tout bon citoyen a gémi, je dirai, moi, que, si un tribunal eût alors existé, le peuple, auquel on a si souvent, si cruellement reproché ces journées, ne les aurait pas ensanglantées; je dirai, et j'aurai l'assentiment de tous ceux qui ont été les témoins de ces terribles mouvements, que nulle puissance humaine n'était dans le cas d'arrêter le débordement de la vengeance nationale. »

Personne ne se leva pour contredire Danton. C'est qu'il n'y avait pas un conventionnel qui ne sût que le gouvernement se fût brisé à cette époque, s'il avait voulu, malgré la garde nationale, arrêter par la force le bras des massacreurs. On sentait bien que, si le gouvernement avait parlé de *voile* et d'*excuse*, c'est qu'il n'avait pas eu un soldat pour se faire obéir et qu'il lui semblait politique, dans cette crise de la défense nationale, de paraître excuser ou de voiler ce qu'il n'avait pu empêcher, afin de cacher à l'étranger que les ministres étaient débordés et impuissants. Cette politique fut celle du Conseil exécutif, et j'admets que Danton l'inspira. Mais si on eût dû accuser un membre de ce Conseil de complicité avec les meurtriers, pourquoi n'aurait-ce pas été plutôt ce Roland qui avait trouvé dans sa rhétorique sentimentale des excuses officielles en faveur des bourreaux? Personne cependant n'accusa Roland,

Digitized by Google

parce qu'on savait bien que son langage lui était inspiré par l'impuissance du gouvernement. Pourquoi donc accusa-t-on Danton, qui n'avait rien dit, rien fait, comme ministre de la justice, d'où on pût conclure qu'il eût favorisé ces crimes?

Il est plus vrai de dire qu'on ne l'accusa pas d'abord. Toute la France savait que Marat avait conseillé les massacres, et c'est Marat qui en fut responsable dans l'opinion. C'est plus tard, quand la scission entre la Montagne et la Gironde s'accentua, que ces girondins, dont les journaux avaient presque loué les massacres (1), en firent un crime à la Montagne. Le romancier Louvet déclara que Danton avait voulu s'élever au trône sur les cadavres de septembre; Roland changea de langage et éprouva après coup une horreur dont on n'avait pas vu trace dans son langage officiel, alors que le sang coulait;

(1) Gorsas, dans son *Courrier* du 3, s'écrie: « Qu'ils périssent! Périr par leurs mains ou qu'ils périssent par les nôtres, telle est la cruelle alternative! » Et il parle de la justice terrible, mais nécessaire, du peuple. Le *Patriote*, la *Chronique*, les *Annales*, n'ont que quelque mots froids ou indifférents. — Quant aux journaux d'autre nuance, le *Moniteur* du 6 septembre fait un récit nettement apologétique (t. XIII, p. 614): « Le peuple n'a condamné que des coupables. » *Perlet*, le 3, raconte d'un ton approbatif (p. 272), le massacre des prêtres transférés en fiacre à l'Abbaye; le 5, il fait sur les causes des meurtres les conjectures les plus bienveillantes pour les meurtriers, et parle des complots des prisons; le 8: « Si le peuple s'est porté à de cruelles vengeances dans les journées du 2 et du 3, on ferait un volume des scènes touchantes de justice et d'humanité dont il a été l'agent. » Or le journal de Perlet représente assez exactement l'opinion moyenne. — Les *Révolutions de Paris* donnent un récit détaillé et approuvent violemment. — Cf. Buchez, t. XVII, p. 438, et surtout Mortimer Ternaux, t. IV, p. 411.

Digitized by Google

Brissot attribua plutôt ces journées à Robespierre (1), et il fut entendu, dans l'entourage de Mme Roland, que les mains des Montagnards étaient rouges du sang de septembre.

En même temps quelques Montagnards, comme s'ils relevaient un défi, eurent l'audace de faire l'éloge de ces journées. Collot d'Herbois déclara aux Jacobins, le 5 novembre, que la journée du 2 septembre était « le grand article du *credo* de notre liberté ». Fabre d'Églantine parut approuver, et il assura que les massacres avaient été faits par les hommes du 10 août (2). Cette intempérance de lan-

(1) C'était, selon lui, un coup combiné par Robespierre pour arriver *au tribunat*. Brissot, *A tous les républicains de France*, 24 octobre 1792, ap. Buchez, t. XX, p. 137.

(2) Au point de vue de l'appréciation des journées de septembre par quelques Montagnards exaltés, il faut citer, parce qu'il est peu connu, le discours de Billaud-Varenne aux Jacobins, le 10 février 1793 (Bibl. nat., Lb 40/2302), où il s'applique, selon ses expressions, à « déchirer le voile ». « ... Au milieu des transports d'un enthousiasme qui entraîne loin de ces murs les plus chaleureux patriotes, on songe que Paris va être livré, plus que jamais, aux malveillants ; on songe que les prisons regorgent de conspirateurs ; on se rappelle qu'à l'époque du 14 juillet, c'est dans les prisons que la Cour devait aller chercher les instruments de sa vengeance ; on se rappelle que, si les Prussiens avancent à grands pas, c'est dans l'espoir de retrouver encore les scélérats avec lesquels ils sont coalisés. » Il relate des bruits de conspiration dans les prisons : « Déjà plusieurs soulèvements dans les prisons confirment les indices de cette trame ; déjà il semble voir cette cité assiégée, et un essaim de contre-révolutionnaires et de brigands s'échapper de leurs cachots, dans l'ombre de la nuit, et livrer Troie aux Grecs, aux flammes et au pillage. Tant d'idées propres à inspirer la terreur et le ressentiment, quand on est déjà dans un état d'effervescence, conduisent naturellement aux derniers excès de la fureur : c'est aussi ce qui est arrivé. Dès trois heures de l'après-midi, les prisons de l'Abbaye étaient forcées, etc. » Et plus loin : « Citoyens, faut-il vous dire toute ma pensée ? Je n'ignore

Digitized by Google

gage de l'ancien secrétaire général du ministre de la justice compromit son chef, et ce n'est pas la seule fois, nous le savons et nous le verrons encore, que Danton eût à souffrir des excès de paroles de son spirituel et maladroit ami, lequel, sans le vouloir, procura ainsi aux calomniateurs posthumes de Danton un de leurs moyens les plus spécieux.

pas que l'humanité se soulève, quand le sang coule ; mais enfin, Syracuse n'assura sa liberté qu'en sacrifiant, dans une circonstance à peu près semblable, des victimes bien autrement dignes de pitié. Eh ! qui ne sait pas que c'est l'exemple terrible, donné dans ce moment, qui a arrêté pendant six jours entiers la marche des Prussiens, ce qui nous a laissé le temps de nous mettre en mesure et de réunir nos forces pour les combattre et pour les repousser ? Qui ne sait pas que Brunswick, espérant encore sauver le tyran, lorsqu'il voyait l'Assemblée législative traiter son enfant en fils de roi et lui nommer un gouverneur, s'est arrêté, effrayé uniquement par les scènes tragiques des 2 et 3 septembre et dans la crainte qu'en faisant un pas de plus, il ne portât la vengeance du peuple à s'étendre jusqu'aux tours du Temple? Ainsi le sang des brigands a sauvé Paris et la France entière. » — « On a dit qu'il n'y avait que deux cents acteurs, au plus, qui figuraient dans ces massacres. En ce cas, je demanderais le décret d'accusation contre les membres de l'Assemblée législative, et contre le Conseil exécutif, et contre le maire de Paris. Car ne seraient-ils pas coupables du sang qui a été répandu, si, dans une ville immense et où la force publique est si imposante, ils eussent permis à deux cents meurtriers seulement de commettre ostensiblement, et pendant plusieurs jours de suite, huit à neuf cents assassinats dans de vastes et nombreuses prisons, repaires de quatre à cinq mille brigands ? La preuve que c'était l'effet d'une insurrection générale, ou, pour mieux dire, d'une explosion révolutionnaire, c'est qu'aucune des autorités constituées n'a rempli les obligations qui lui étaient imposées par la loi pour réprimer une sédition partielle ; c'est que même on ne s'est avisé de déclamer contre ces événements que lorsqu'on a été bien sûr d'avoir égaré l'opinion des départements, en dénaturant les faits. » Ce discours fut imprimé par ordre des Jacobins. — Voir aussi *la Vérité sur les événements du 2 septembre*, par Tallien, ap. Buchez, t. XX, p. 161.

Digitized by Google

VIII

C'est en effet après la mort de Danton que cette calomnie s'accrédita, surtout après la publication des mémoires de Mme Roland en 1795. Cette admirable femme haïssait Danton. Pourquoi ? Parce qu'il était trop laid pour n'être pas sanguinaire (1). Et pourquoi le trouve-t-elle si laid ? Parce qu'il s'est soustrait à son influence. Au début, il venait chez elle, et elle aimait sa cordialité, sa bonhomie franche. Mais il s'aperçut qu'elle voulait mener la politique, et il ne vint plus. Et puis Roland, dans le Conseil exécutif, était annihilé par ce tribun « à la voix stentoriale », qui menait en maître « le vaisseau de l'Etat (2) ». On se rappelle que, quand Roland voulut fuir Paris, Danton, d'un mot, le cloua à son poste. Voilà pourquoi des insinuations haineuses contre Danton déparent quelques pages de ces héroïques et généreux mémoires de Mme Roland. Ou plutôt elle crut sincèrement que Danton avait fait les massacres. Et comment se fait-il, si elle avait cette idée, que ses amis n'aient pas aussitôt dénoncé Danton à l'opinion ? C'est que Roland excusait alors, comme mi-

(1) « ... Je ne pouvais, dit-elle, appliquer l'idée d'un homme de bien sur ce visage... Mon imagination, assez vive, se représente toutes les personnes qui me frappent dans l'action que je crois convenir à leur caractère... Cette imagination m'a souvent figuré Danton, un poignard à la main, excitant de la voix et du geste une troupe d'assassins plus timides ou moins féroces que lui... »

(2) Note de Roland, dans l'édition des Mémoires de 1820.

Digitized by Google

nistre, les crimes que sa femme attribuait à Danton, et il n'est pas sûr qu'il n'ait pas emprunté, pour l'expression de ces excuses officielles, la plume de sa femme. Celle-ci cependant n'attendit pas d'être en prison pour soupçonner Danton. Dès le 5 septembre, elle écrivait à Bancal des Issarts : « Danton, sous main, est le chef de cette horde. » Et le 9 : « Mon ami, Danton conduit tout... Vous connaissez mon enthousiasme pour la Révolution. Eh bien ! j'en ai honte. Elle est ternie par des scélérats ; elle est devenue hideuse (1). » Mais elle ne précise aucun grief. C'est dans une note de ses mémoires qu'elle s'exprime en ces termes :

Grandpré, nommé par le ministre pour visiter les prisons, avait trouvé leurs tristes habitants dans le plus grand effroi dans la matinée du 2 septembre. Il avait fait beaucoup de démarches pour faciliter la sortie de plusieurs de ceux-ci et avait réussi pour un assez bon nombre. Mais les bruits qui s'étaient répandus tenaient ceux qui restaient dans la plus grande perplexité. Grandpré, de retour à l'hôtel, attend les ministres à la sortie du Conseil. Danton paraît le premier ; il l'approche, lui parle de ce qu'il a vu, retrace les démarches, les réquisitions faites à la force armée par le ministre de l'intérieur, le peu d'égards qu'on semble y avoir, les alarmes des détenus et les soins que lui, ministre de la justice, devait prendre pour eux. Danton, importuné de la représentation malencontreuse, s'écrie avec sa voix beuglante et un geste approprié à l'expression : « Je me f... bien des prisonniers ! qu'ils deviennent ce qu'ils pourront ! » Et il passe son chemin avec humeur. C'était dans le second anti-

(1) *Lettres de Mme Roland à Bancal*, p. 318.

Digitized by Google

chambre, en présence de vingt personnes, qui frémirent d'entendre un si rude ministre de la justice (1).

On a fait grand bruit de cette anecdote. On y a vu une preuve de la complicité de Danton. Fit-il réellement cette réponse brutale à Grandpré? C'est possible. Il n'y a rien d'invraisemblable à ce que, morigéné par un importun dans son antichambre et devant vingt personnes, il l'ait congédié en termes grossiers. Il eut tort, assurément, d'avoir l'air de faire bon marché de la vie des prisonniers. Toutefois, est-ce là, comme le veut Mme Roland, l'aveu cynique d'un crime médité et perpétré?

Mais voici un fait autrement grave et, malheureusement, mieux établi que l'anecdote précédente.

Mme Roland dit que l'homicide circulaire du Comité de surveillance, en date du 3 septembre, « fut expédiée avec profusion dans les bureaux et sous le contre-seing du ministre de la justice ».

Les enthousiastes et religieux apologistes de Dan-

(1) Suivent dix lignes de réflexions indignées. — *Mémoires de Mme Roland*, éd. Faugère, t. I, p. 103. — M. Faugère ajoute : « Le manuscrit des mémoires ne contient qu'une copie de ce passage, faite de la main de Bosc, avec quelques inexactitudes. Je le rétablis d'après le texte autographe de Mme Roland, que Bosc avait conservé. » Ainsi cette note est bien de Mme Roland, et non de Bosc. — Les autres éditions des mémoires, depuis la première (Bibl. nat., Lb 41/2101, in-8°, jusqu'à celle de M. Dauban, donnent le texte inexact de Bosc. — M. Faugère renchérit encore sur Mme Roland, et il donne (t. I, p. 110) cette note, qui est bien amusante : « Dans le jardin du ministère de la justice, place Vendôme, on montrait, il y a quelques années, un banc au pied de deux grands arbres : c'est là, d'après la tradition locale, que Danton et ses complices auraient résolu les massacres de septembre. »

Digitized by Google

ton, épiloguant sur le mot *contre-seing*, ont nié que Danton eût contre-signé la circulaire, c'est-à-dire y eût ajouté sa signature à celle de Marat et autres. Mme Roland n'a pas reproché cela à Danton : elle a voulu dire que la circulaire avait été expédiée dans des enveloppes revêtues de la griffe et du timbre ministériels, en vue d'usurper, non seulement la franchise postale, mais l'autorité du ministre. Même réduite à ce fait, l'accusation a été niée catégoriquement. Et cependant Mme Roland a raison : il est absolument certain que des exemplaires de la circulaire furent envoyés sous le contre-seing de Danton.

En voici la preuve :

Le 12 septembre 1792, les officiers municipaux d'Amiens « reçoivent sous le cachet et le contre-seing du ministre de la justice et au nom des administrateurs du Comité de salut public (1) établi par la commune de Paris, plusieurs exemplaires d'un écrit imprimé, adressé aux frères et amis sous la date du 3 septembre, etc. » — « Lecture faite de cet écrit, le Conseil de la commune, trouvant qu'il contient des principes dangereux, arrête qu'il sera renvoyé, avec son enveloppe, à la commission provisoire du département, en laissant à sa sagesse de le dénoncer ainsi qu'il avisera. » On en envoie aussi un exemplaire au district. Celui-ci est d'avis de dénoncer l'écrit à l'Assemblée nationale, considérant « qu'un semblable projet ne peut être imputé au ministre de la justice

1) On veut parler ici du Comité de surveillance.

Digitized by Google

ni au Comité de salut public, qui ne peuvent être que les amis du peuple et de ses véritables intérêts, et que, par là même que l'on abuse de leurs noms, il est plus pressant et plus intéressant encore de rechercher et de punir les véritables auteurs de cet exécrable projet (1). »

C'est le 17 septembre que l'Assemblée législative reçut la dénonciation des autorités d'Amiens, avec le texte de la circulaire, qu'aucun journal n'avait (croyons-nous) encore donné et qui semble avoir excité une surprise générale. Lecointe-Puyraveau s'indigna des accusations calomnieuses dont les députés étaient l'objet dans cette circulaire. Il s'éleva contre la Commune, tout en se refusant à croire qu'elle en fût l'auteur. Personne ne parla de Danton ni de l'affaire du contre-seing. Toutes les pièces furent renvoyées sur le champ à la Commission extraordinaire et au Comité de surveillance réunis, pour en faire un rapport le lendemain (2).

Ce rapport ne fut pas fait. Ce n'est que sous la Convention, le 25 septembre, que Vergniaud lut à la tribune la fameuse circulaire (3), qui, alors seulement, parut dans les journaux. Mais le nom

(1) *Amiens et le département de la Somme pendant la Révolution...*, par F.-J. Darsy. Amiens, 1878-1883, 2 vol. in-8 ; t. II, p. 192-193.

(2) *Procès-verbal*, t. XVI, p. 49 ; *Moniteur*, t. XIII, p. 722 ; *Journal des débats et des décrets*, p. 305, 306 ; *Patriote français* du 18 septembre. — On se demande comment les apologistes de Danton ont pu nier ou passer sous silence un fait aussi bien établi et aussi notoire.

(3) *Moniteur*, t. XIV, p. 50.

Digitized by Google

de Danton ne fut pas même prononcé à cette occasion.

Le ministre de la justice bénéficia de ce silence : il n'eut pas à se défendre. Comment aurait-il nié le fait, qui était notoire et prouvé (1)? Mais tout le monde savait aussi que Danton n'était pas le maître de ses bureaux, qu'il avait confié sa griffe à ses secrétaires, qu'il était étranger à cet envoi de la circulaire. Marat avait des intelligences dans les bureaux de Danton, et c'est évidemment lui qui avait fait le coup. Par qui? Par un employé subalterne? Par quelque obscur expéditionnaire maratiste? Peut-être, mais plus probablement par le premier secrétaire du sceau, par Fabre d'Églantine lui-même, qui, désireux d'être élu à la Convention, affectait alors de marcher la main dans la main de Marat et contrecarrait ouvertement la politique de Danton.

C'est le moment où, dans un journal-affiche qu'il publiait, le *Compte rendu au peuple souverain* (2), il n'hésita pas de faire l'éloge de Marat et d'approuver les massacres de Versailles.

Le peuple, écrivait-il (3), à qui l'on a opiniâtrément

(1) Deforgues, accusé plus tard d'avoir signé la circulaire, allégua un exemplaire imprimé où son nom ne figurait pas, et qu'il s'était procuré, dit-il, dans les bureaux du ministère de la justice. — Bibl. nat., Lb 41/1969, in-8.

(2) Ce journal, dont la Bibliothèque nationale, Lc2 25/38, in-folio, n'a qu'un exemplaire incomplet, parut du 28 août au milieu de septembre. Mme Roland semble dire qu'il fut publié avec les fonds secrets. Il est anonyme : mais c'est le style de Fabre d'Églantine, et je n'hésite pas à lui attribuer cette feuille.

(3) Ce numéro n'est pas daté, mais il ne peut pas être antérieur aux massacres de Versailles qui eurent lieu le 9. Il est sans doute du 10 ou du 11 septembre 1792.

Digitized by Google

refusé justice des contre-révolutionnaires d'Orléans, vient de se la faire lui-même. Le perfide Delessart, l'insolent Brissac, l'audacieux Larivière, et tant d'autres, viennent de subir un châtiment trop longtemps suspendu sur leurs têtes et qu'on avait bien résolu de n'y jamais faire tomber...

Le peuple... s'est défait d'un bataillon d'ennemis, comme il va se défaire des bataillons prussiens. Ce n'est point une barbarie de purger une forêt des brigands qui infestent la route et attentent à la vie des voyageurs. Mais c'en est une atroce de vouloir que le peuple laisse en paix ces mêmes brigands comploter et exécuter des vols et des assassinats. C'en est une que de vouloir qu'il les abandonne à des lois qu'on a rendues impuissantes et nulles ; c'en est une que de vouloir qu'il s'en rapporte à des juges prévaricateurs ou imbéciles. C'en est une enfin que de vouloir qu'il attendit la jonction des brigands étrangers avec ceux qu'on ne tenait renfermés que pour les conserver précieusement, et que le sang de ses amis cimentât son esclavage et l'établissement de l'aristocratie propriétaire. C'est là véritablement qu'existe l'effrayante barbarie, la froideur criminelle, la haine des lois et la fureur de l'intrigue.

Mais Fabre d'Églantine récrimine surtout, et c'est là la pensée dominante de son article, contre le modérantisme, qui intrigue pour exclure de la future Convention Camille Desmoulins et Marat, lesquels venaient d'être élus députés de Paris, et il craint que cet ostracisme ne s'étende à Danton lui-même :

De Marat et de Camille Desmoulins, on passerait rapidement à d'autres, dont l'âme forte et le vaste génie enchaînent et entravent les marches tortueuses et les combinaisons obscures de ces petits tyrans.

Digitized by Google

Si les modérés, les intrigants, les traîtres qui s'enveloppent du manteau de la loi, comme les prêtres s'enveloppaient de celui de la charité, si ces prétendus philosophes, avares seulement du sang des ennemis de la patrie, pleurant sur ces cadavres sacrifiés au salut public et souriant aux terribles proscriptions des amis du peuple, zélés protecteurs du crime et cruels assassins de la liberté, si ces hommes dangereux ne rentrent pas en eux-mêmes, s'ils ne laissent pas le champ libre, et à la justice du peuple et à la voix de ses défenseurs, s'ils ne fléchissent pas sous le joug de l'égalité, s'ils ne sont pas susceptibles d'effroi en contemplant l'effet de la vengeance publique, eh bien! elle tombera sur eux. On les nommera, on les connaît tous, et désormais il faut que le char de la liberté traverse sans obstacles les plaines immenses de la République, ou qu'il écrase tout ce qui osera s'opposer à son passage.

Ainsi le secrétaire général du ministère de la justice, dans un journal anonyme et peut-être payé par les fonds secrets, en vient à menacer les modérés d'une nouvelle septembrisade et dépasse Marat en fureur! Voilà où sa sensibilité effrénée emportait l'auteur du *Philinte!* Voulait-il tuer en effet ses adversaires? Certes non. Il essayait de leur faire peur, pour être élu lui-même à la Convention. Et j'affirmerais volontiers que son patron était étranger à ce placard, qu'il ne le lut même pas. On sait en effet qu'un des rares principes que Danton eût proclamé à la tribune, c'était le respect et le maintien des propriétés. Eh bien! dans cet article, Fabre affecta de se moquer de ce principe, disant que, si les modérantistes étaient écoutés, « les amis de l'égalité se-

Digitized by Google

raient remplacés par les amis des propriétés. » Croit-on que Danton eût laissé passer cette phrase, s'il eût été consulté sur la rédaction du placard de Fabre?

En tous cas, cet article était une glorification des massacres et une provocation (au moins dans la forme) à les continuer. Est-il surprenant que l'auteur de ce détestable factum ait envoyé la circulaire de Marat? En vérité, ce qui serait surprenant, c'est qu'il ne l'eût pas envoyée, pour faire sa cour à Marat. Peut-être aussi ne voyait-il, dans les conseils homicides du Comité de surveillance, qu'un épouvantail qui ne ferait pas de victimes, mais qui mâterait les contre-révolutionnaires. Ce n'est pas là une excuse pour la conduite de Fabre, mais une explication de l'état d'esprit d'un homme plus ambitieux que sanguinaire, et dont l'imagination se plaisait au mélodrame.

Quoi qu'il en soit, il est avéré que la fameuse circulaire fut envoyée par les bureaux du ministère de la justice, avec le cachet et sous le contre-seing. A profusion? Je ne le crois pas. Mais elle fut envoyée. C'est très probablement Fabre d'Églantine qui fit la chose ou la laissa faire, pour plaire à Marat, en qui il voyait le grand électeur de Paris. Danton ne le sut pas ou l'apprit trop tard : les contemporains ne l'en crurent pas responsable, on ne lui reprocha rien, et il dédaigna de se justifier, — en quoi il eut grand tort.

Digitized by Google

IX

Ceux qui veulent à tout prix que Danton ait fait les massacres de septembre allèguent encore et surtout les témoignages de La Fayette, de Prudhomme, de Louis-Philippe et de M. de Ségur.

La Fayette dit en effet, dans ses Mémoires, que Danton « commanda les meurtres de septembre et paya les meutriers » et qu'il fit assassiner M. de Montmorin, parce qu'il avait jadis reçu de l'argent de lui. Ce témoignage est nul : La Fayette, en septembre 1792, était hors de France, prisonnier, et il ne put écrire que sur des *on-dit*. Pour ce qui est de l'ex-ministre de Montmorin, si quelqu'un le désigna aux assassins, n'est-ce pas plutôt le girondin Lasource, qui, le 31 août, l'avait fait décréter d'accusation?

Quant aux accusations de Prudhomme, quelle créance accorder à ce badaud versatile ? Son journal, *les Révolutions de Paris*, avait honteusement loué les massacres. Son livre, l'*Histoire impartiale*, les maudit et les attribue à Danton. Celui-ci aurait dit à quelqu'un : « C'était nécessaire. » Le comte de Ségur tient de son père qu'il déclara avoir voulu faire peur aux royalistes (1). D'après M. Taine, il aurait

(1) « Quelques semaines après cette boucherie de prêtres, de femmes et de vieillards prisonniers et inoffensifs, mon père le rencontra. Danton l'aborde, engage l'entretien, et mon père, l'interpellant sur les horreurs de ces deux journées, lui dit qu'il n'en comprend pas le motif, le but, et comment lui, ministre de la justice,

Digitized by Google

dit à Louis-Philippe, alors duc de Chartres : « C'est mois qui *les ai faits.* » Admettons un instant que Prudhomme, Louis-Philippe et le comte de Ségur soient d'impartiaux et exacts témoins de la vie politique de Danton. Admettons que Danton ait tenu ces propos. Je ne vois là que des sophismes ou des mensonges politiques, assurément blâmables, odieux, si vous voulez, mais qui n'ont rien d'invraisemblable de la part de celui qui a dit : « Qu'on m'appelle buveur de sang et que la patrie soit sauvée ! » Il aimait mieux que son gouvernement parût complice des meurtres que si on l'avait cru débordé par les hommes et les passions. Il aimait mieux que l'Europe et la France jugeassent le Conseil exécutif criminel, que si on l'avait vu, dans cette crise de la défense nationale, annihilé et impuissant. Il lui semblait utile au salut de la patrie, quand les Prussiens marchaient sur Paris, que celui qui passait pour le chef de la dictature provisoire eût l'air de tout diriger, même le mal, même le crime ! Voilà le secret de ces pro-

n'a pu ou les prévenir ou du moins en arrêter le cours. Tous deux en ce moment marchaient à côté l'un de l'autre. Danton s'arrête, regarde en face mon père, et, avec son cynisme trop connu, il lui répond : « Monsieur, vous oubliez à qui vous parlez : vous oubliez « que nous sommes de la canaille, que nous sortons du ruisseau, « qu'avec vos principes nous y serions bientôt replongés, et que « nous ne pouvons gouverner qu'en faisant peur ! » On comprend qu'après une telle déclaration, la conversation dut tourner court et que mon père s'empressa de se séparer d'un monstre capable de se vanter d'un système de forfaits les plus odieux qui aient jamais souillé les pages de l'histoire ! *Histoire et Mémoires*, par le général comte de Ségur, Paris, 1873, 7 vol. in-8 : t. I, p. 12. — Bibl. nat., La 33/167.

Digitized by Google

pos violents, de ces responsabilités cyniquement revendiquées, pour masquer l'échec de sa politique humaine et patriotique. Lui qui s'opposera de toute son habileté aux coups de force du 31 mai et du 2 juin, il n'hésitera pas à dire ensuite, pour rétablir le prestige de son gouvernement, que c'était lui qui avait fait ces journées. Imprudents artifices, que paieront cher sa mémoire et sa cause, mais dont les faits, impartialement établis, ne nous permettent pas d'être dupes (1).

X

Mais il y a d'autres accusations, surtout celles qui sont relatives aux massacres de Versailles, et nous devons d'autant moins les passer sous silence que nous avons vu le secrétaire général du ministère de la justice, Fabre d'Églantine, approuver ces massacres.

Voici les faits :

A Orléans, il y avait cinquante-trois prisonniers qui attendaient que la Haute-Cour nationale les jugeât, et parmi eux Delessart, ex-ministre des affaires étrangères, d'Abancour, ex-ministre de la guerre, Brissac, commandant de la garde du roi, le juge de paix Larivière, et des citoyens de Perpignan accusés d'avoir voulu livrer aux Espagnols la citadelle de

(1) C'est d'après les mêmes considérations que nous écartons les anecdotes de Roch Marcandier, ap. Buchez, t. XVIII, pp. 199 et suiv.

Digitized by Google

cette ville. La Haute-Cour, d'origine monarchique, ne se hâtait pas de les juger. Le 18 août, la Commune de Paris demanda la suppression de ce tribunal et le transfert des prisonniers à Paris, pour y être jugés par une cour martiale. L'Assemblée se borna à ordonner l'accélération du jugement et chargea Danton d'envoyer à Orléans deux commissaires, pour voir où en étaient les choses. Le lendemain 29, pour satisfaire la Commune, l'Assemblée autorisa l'envoi à Orléans d'une force armée de mille hommes, commandés par Fournier l'Américain, afin de veiller à la *sûreté* des prisonniers, c'est-à-dire à ce qu'ils ne s'évadassent pas.

Le 2 septembre, l'Assemblée apprit qu'on voulait amener les prisonniers à Paris : elle ordonna leur transfert à Saumur, afin de les sauver.

La troupe de Fournier refuse d'obéir : elle se saisit des prisonniers et, avec eux, prend la route de Paris. En chemin, sur une lettre de Roland, elle les emmène à Versailles, avec l'autorisation implicite de l'Assemblée (1), où ils sont massacrés le 9, non par les gens de Fournier, mais par une populace venue en partie de Paris.

Sur quoi se fonde-t-on pour attribuer à Danton la responsabilité du sang versé à Versailles ?

Au contraire, il exécuta avec un zèle marqué le décret du 2 septembre, qui envoyait les prisonniers à Saumur: une heure après la réception de ce décret,

(1) *Procès-verbal de la Législative*, t. XV, p. 85.

Digitized by Google

il fit partir des courriers extraordinaires et il écrivit au président de l'Assemblée pour l'informer de l'immédiate exécution d'un décret dont le but, avons-nous dit, était de sauver les prisonniers (1).

A cette marque authentique de zèle pour les mesures d'humanité, Mortimer Ternaux préfère une anecdote. Gillet aurait, d'après lui, témoigné en l'an V, lors du procès des septembriseurs, que, le 8 septembre, le président du tribunal criminel de Seine-et-Oise, Alquier, alla trouver Danton et lui demanda s'il ne devait pas interroger les prisonniers à leur arrivée. A quoi Danton aurait répondu brutalement que cela ne rerardait pas Alquier. Le propos est douteux, mais admettons le pour vrai : Danton avait raison, cela ne regardait pas Alquier. Si le ministre de la justice se fût permis de dessaisir, malgré la loi, la Haute-Cour d'Orléans pour saisir les juges de Versailles, comme semblait le vouloir Alquier, il n'aurait pas seulement commis une sotte illégalité : c'eût été rendre le massacre des prisonniers dix fois plus certain.

On fait aussi grand bruit d'un prétendu mot de Danton à Fournier, le lendemain du massacre de Versailles : « Celui qui vous remercie, ce n'est pas le ministre de la justice, c'est le ministre de la Révolution (2). » Eh bien, après ? Quand même

(1) Voir cette lettre ap. Robinet, *Mémoire*, 1re éd., p. 315.

(2) Le propos prêté à Danton ne se trouve dans aucun récit contemporain. Je le rencontre pour la première fois dans Bougeart, p. 128, et dans Mortimer-Ternaux, t. III, p. 398, mais sans indication de source.

Digitized by Google

Danton aurait dit cela, qu'en peut-on conclure au point de vue de sa complicité avec les massacreurs ? Ce n'est pas Fournier qui avait fait les massacres, Fournier à qui Roland délivra un certificat d'honorabilité. Danton félicitait Fournier d'avoir fait le possible pour remplir sa mission. Certes, il eût mieux fait de ne pas complimenter ce grossier et brutal démagogue (1) ; mais Roland eût mieux fait de ne pas se porter officiellement garant de la vertu d'un Fournier; et cependant, qui accuse Roland de complicité avec les meurtriers des prisonniers d'Orléans ?

Et encore, est-il bien vrai que Danton ait félicité Fournier? Notons à ce propos, que Fournier vit en effet Danton et raconta cette entrevue. Chargé par la commune de Versailles de porter au ministre de la justice les effets des victimes, il reçut de celui-ci l'ordre de les porter à l'Hôtel de Ville (2), et ce fut là toute leur conversation. Si Danton avait en effet félicité Fournier, celui-ci, qui ne brillait pas par la modestie, eût-il manqué de relater ces félicitations?

Danton ne me semble donc pas pouvoir être soupçonné ni d'avoir fait ni même d'avoir glorifié les massacres de Versailles.

(1) Voir ses Mémoires, que j'ai publiés dans la collection de la Société de l'histoire de la Révolution.
(2) Mortimer Ternaux, t. III, p. 590.

Digitized by Google

XI

Pendant ces terribles journées de septembre, le ministre de la justice ne sortit de cette attitude passive, qui était aussi celle de tous ses collègues, que pour empêcher *par des actes* l'extension des vengeances populaires.

On sait qu'il préserva Roland d'un mandat d'amener, et qu'il se déclare ouvertement contre Marat, qui voulait la mort des Brissotins.

Son humanité s'exerça d'une manière plus générale, alors que ses collègues n'osaient rien faire, et il empêcha que les personnes arrêtées aux environs de Paris ne fussent transférées dans cette ville. Cette mesure fut notifiée à l'Assemblée, dans la séance du 7 septembre (1), par la lettre suivante, qui est, je crois, inédite :

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de prévenir l'Assemblée que, informé de l'arrestation de différentes personnes dans les environs de Paris, tant en vertu de décrets d'accusation que de mandats d'arrêt, j'ai donné des ordres pour qu'elles ne fussent pas transférées à Paris, attendu les circonstances, mais qu'elles restassent détenues dans les prisons des lieux où elles ont été arrêtées. J'espère que le Corps législatif approuvera cette mesure.

(1) *Moniteur*, t. XIII, p. 644.

Digitized by Google

Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le ministre de la justice,

DANTON.

Ce 7 septembre 1792, *l'an 4e de la liberté et le 1er de l'égalité* (1).

Mais c'est surtout dans l'affaire d'Adrien du Port que Danton signala son courage à contrecarrer la politique sanguinaire de Marat, et, puisqu'on a si complaisamment raconté tant d'anecdotes défavorables au ministre de la justice du 10 août, il est bon de relater en détail ce qu'il fit pour dérober une tête illustre à la fureur de la multitude.

Adrien du Port, orateur et juriste, était une des gloires de la Constituante et de la Révolution. Député de la noblesse de Paris aux États généraux, il avait attaché son nom à l'établissement du jury et à l'organisation de la magistrature. Après la fuite à Varennes, il s'était rendu impopulaire en prédisant à la tribune (17 mai 1791) les excès de la démagogie et l'avènement final du despotisme Elu président du tribunal du 1er arrondissement de Paris, il continua à défendre ses idées par la plume, et tout le monde savait qu'il était l'auteur d'un journal anonyme, *l'Indicateur* (mai-août 1792), où il se montrait fort dédaigneux de la multitude.

(1) Arch. nat., C, 164. 2e liasse, pièce 3. — La signature seule est autographe.

Digitized by Google

Ce journal est si oublié (1), que, pour faire comprendre pourquoi la tête de du Port fut menacée par Marat, il est utile d'en citer, au moins en partie, l'article de fond du lundi 6 août 1792, intitulé : *le Dernier Acte*.

« L'ancien gouvernement, écrivait Adrien du Port, pouvait être comparé à nos antiques cités, que des édifices gothiques déparent et où l'on trouve confusément entassés des chaumières et des palais. Il était facile d'en sentir les inconvénients, d'apercevoir les disparates et les incohérences, qui résultaient des constructions successives faites dans une suite de siècles, dont l'esprit avait été si différent. Le moment de la réforme était arrivé. Gouvernants et gouvernés, chacun s'accordait sur ce point. Mais qu'a-t-on fait?

« Tout a été indistinctement abattu; et certes, pour cette première opération, il ne fallait ni architecte ni génie. Mais, quand il a fallu reconstruire, quand il a fallu arrêter un plan, on aurait dit qu'il suffisait de convenir que rien ne serait rétabli sur l'ancien pied, qu'on ne prendrait ni exemple ni modèle, qu'on n'emploierait même pas les matériaux des anciens édifices; et, dès lors, chacun s'est mis à bâtir suivant ses idées, son goût ou sa fantaisie. »

. . . . . .

« Ne verra-t-on jamais que la multitude, excellente pour renverser et pour détruire, augmente nécessairement l'embarras d'une nouvelle construction? Les femmes, les enfants, les animaux, le fer, la flamme peuvent être utilement employés pour bouleverser. Mais, lorsqu'il faut faire oublier les dévastations par l'établissement d'un

(1) L'*Indicateur ou journal des causes et des effets*, 20 mai-9 août 1792, in-4. — Bibl. nat., Le ^{2}/289.

Digitized by Google

ordre nouveau, pour la régularité d'un meilleur plan, c'est au génie que l'ouvrage appartient, c'est dans le creuset de la méditation qu'il doit être préparé, c'est dans le calme qu'il doit être conçu ; les agents qui doivent l'exécuter ne doivent plus être, pour ainsi dire, que les instruments passifs entre les mains d'un ordonnateur suprême. »

. . . . . .

« Quelle harmonie pourrait-on attendre d'une foule d'instruments discordants, si tout à coup ils étaient mis en mouvement, sans qu'un diapason les eût réglés, sans qu'un musicien eût distribué les rôles, déterminé les mesures et les accords ? Cet horrible sabat est celui dans lequel nous nous trouvons. L'un hurle : *Vive la liberté!* L'autre crie : *Ça ira !* Chacun veut faire la loi, tous détonnent, et on finit par se battre, parce que nous n'avons ni musicien ni chef d'orchestre :

« Cela peut-il durer ? Personne ne le croit. Comment cela finira-t-il ? Chacun l'ignore. Peu de gens s'en inquiètent. Ce qui paraît convenu, c'est que le terme, quel qu'il soit, ne peut être pire que le chemin par où l'on nous conduit. Qu'on daigne pourtant y réfléchir, et l'on verra que la scélératesse a encore en réserve d'affreuses tragédies. Les proscriptions générales se préparent, les grandes glacières vont bientôt s'ouvrir : Parisiens aveugles, vous ne les éviterez pas (1).

C'est ainsi qu'à la veille du 10 août, Adrien du Port attaquait la politique qui allait triompher. Il le faisait avec une grande élévation de ton et d'idées, avec noblesse d'attitude, mais avec vivacité. C'était

(1) Voir aussi, dans les nos 2 à 9, un long article sur la situation, intitulé *Politique*, avec cette note (p. 5) : « Le morceau sur la politique qu'on va lire est d'un homme longtemps versé dans cette partie. » L'attribution de ces articles à Adrien du Port ne peut, à notre avis, faire l'objet d'un doute.

Digitized by Google

d'avance se ranger parmi les vaincus, et on sait que la politique de Marat et des maratistes, après la chute du trône, était de faire périr les chefs, même modérés, de la cause monarchique, tandis que Danton eût voulu les sauver, en les mettant dans l'impossibilité de nuire.

Depuis le 10 août, du Port s'était retiré au château du Bignon (Loiret), mais ses adversaires ne le perdaient pas de vue. Le 28 août, le Comité de surveillance de la commune de Paris « autorisa » (c'est-à-dire *invita*) le maire de Bazoches, commune voisine du Bignon, à fait arrêter du Port.

Cette arrestation s'effectue le 4 septembre, et on dirige Adrien du Port sur Paris.

A cette nouvelle, Danton s'émeut. On prétend qu'il était l'obligé de l'ex-constituant. C'est possible ; en quoi ce fait diminuerait-il son mérite ? Je crois que, surtout, il lui parut déshonorant de laisser tuer un des pères de la patrie. Le 7 septembre, il ordonna au commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal de Nemours d'empêcher le transfert du prisonnier à Paris. Lui qui n'écrivait guère, il traça de sa main la suscription de l'adresse et ajouta ces mots : *Ou à tout autre commissaire du district et des environs sur la route de Paris à Nemours.* Le 8, il prévient l'Assemblée législative, qui charge le Conseil exécutif de statuer sur la légalité de l'arrestation, et, armé de ce décret, il écrit aussitôt au commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal de Melun et à la commune de cette ville, où se trouvait alors du Port, d'y retenir le

Digitized by Google

prisonnier, jusqu'à ce que le gouvernement ait fini l'examen des pièces d'après lequelles il statuerait sur la légalité de l'arrestation (1).

Mais c'est surtout dans sa correspondance avec le Comité de surveillance de la Commune que Danton montra son ardeur à sauver Adrien du Port et à contrecarrer en cela les desseins sanguinaires de Marat.

Voici cette correspondance, telle qu'elle a été reproduite dans le journal de Marat (2).

LETTRE DU MINISTRE DE LA JUSTICE AU COMITÉ DE SURVEILLANCE SÉANT A LA MAIRIE.

Paris, ce 10 septembre 1792, l'an IV de la liberté et le premier de l'égalité.

L'Assemblée nationale m'ayant renvoyé, Messieurs, l'affaire de M. Adrien du Port, pour faire statuer sur la légalité de son arrestation, je désire que vous preniez, le plus promptement possible, un parti à cet égard. Si vous trouvez dans les pièces qui sont dans vos bureaux des charges contre lui, il faut que vous vous empressiez de renvoyer les pièces au greffe du tribunal criminel établi par la loi du 17 août, et que vous m'en instruisiez sur-le-champ. Dans le cas contraire, vous voudrez bien encore m'en prévenir, afin que je donne les ordres nécessaires pour le faire élargir.

Le ministre de la justice,
Signé : DANTON.

(1) Toutes ces lettres ont été publiées par le Dr Robinet, *Mémoire*, 1re édit., pp. 299 et suiv.

(2) *Ami du peuple*, t. VII, n° 681, jeudi 13 septembre 1792. — Bibl. nat., Le 2/222, in-8.

Digitized by Google

RÉPONSE DU COMITÉ DE SURVEILLANCE ET DE SALUT PUBLIC, SÉANT A LA MAIRIE, AU MINISTRE DE LA JUSTICE.

Nous n'avions pas besoin, Messieurs (*sic*), pour mettre en état d'arrestation Adrien du Port, d'aucunes pièces contre lui. Sa conduite à l'Assemblée nationale, ses machinations, ses liaisons avec les conspirateurs, nous imposaient la loi de nous assurer de sa personne. Mais on est encore parvenu à se procurer une correspondance d'Adrien du Port qui prouve que le salut public exige qu'on rompe le fil de ses intrigues. On verra, par cette correspondance, combien Adrien du Port est un ennemi dangereux de la chose publique ; une partie de ses machinations, de ses intrigues, de ses trahisons, va être développée. Nous allons envoyer à l'impression les pièces importantes et du Port aux tribunaux.

Et le Comité de surveillance envoie copie de trois lettres saisies, dont la lecture ne laisse guère de doute, quoique le style en soit convenu, qu'Adrien du Port ne fût en relation avec des émigrés.

Où le Comité de surveillance avait-il pris ces lettres?

Dans le bureau même de Danton.

Et qui les lui avait données ?

Fabre d'Eglantine, le premier secrétaire du sceau. Les copies envoyées à Danton étaient ainsi intitulées :

Copie des lettres dont le sieur Adrien du Port s'est trouvé saisi lors de son arrestation, communiquées au Comité de surveillance, séant à la mairie, par M. Fabre d'Eglantine, premier secrétaire du ministre de la justice, avec la clef des allégories.

Digitized by Google

Ainsi, au moment même où Danton invitait ironiquement le Comité de surveillance à produire des pièces contre Adrien du Port, bien persuadé que ce Comité ne produirait rien, pour la bonne raison que ces pièces étaient renfermées dans un carton du ministère de la justice, à ce moment-là, dis-je, l'infidèle secrétaire remettait au Comité des documents accusateurs et causait à son chef une mésaventure aussi cruelle pour son amour-propre que dangereuse pour la vie d'un infortuné. N'y a-t-il pas lieu de dire que Danton avait mal choisi le personnel de ses bureaux et qu'il n'était pas maître chez lui?

A la suite de ces incidents, Marat écrivit à Danton une insolente lettre de menaces. Danton courut à la mairie et semonça durement l'Ami du peuple, en présence de Petion. « Marat soutint ce qu'il avait avancé, finit par dire qu'il fallait tout oublier, déchira la lettre, embrassa Danton, et Danton l'embrassa (1). »

C'est ainsi, grâce à Danton, qu'Adrien du Port eut la vie sauve. Acquitté par le tribunal criminel de Melun (17 septembre), il émigra et passa en Suisse.

XII

Tel fut le rôle de Danton dans les massacres de septembre.

(1) Témoignage de Petion, ap. Buchez, t. XXI, p. 108. Voir aussi le discours de Danton à la Convention, le 25 septembre, dans le journal de Perlet, n° 5, p. 35.

Digitized by Google

Il avait tâché de les prévenir, non par des phrases, mais par des actes, en proposant des mesures destinées à tourner toute l'activité inquiète des Parisiens contre l'ennemi du dehors et en demandant que de prompts jugements contre les chefs du parti vaincu ôtassent au peuple tout prétexte à cette exécution prévôtale en masse que réclamait et qu'obtint Marat.

N'ayant pu réussir à empêcher les massacres, il fut d'avis, ainsi que le Conseil exécutif qu'il inspirait, de ne pas entreprendre à ce propos une guerre civile où le gouvernement, vaincu d'avance, aurait perdu tout son prestige et toute sa force. Il est possible qu'il ait feint, dans des conversations particulières, d'avoir tout su, tout prévu, peut-être même tout dirigé. Ce fut là une hypocrisie qui eut l'heureux résultat immédiat de maintenir l'unité de la défense nationale contre l'invasion prussienne, mais dont les conséquences lointaines eurent pour effet de discréditer dans l'opinion la cause de la Révolution. La tache de septembre a paru longtemps ineffaçable; quoique antérieure à l'établissement de la première République, elle a retardé le rétablissement de cette forme de gouvernement en France. Si Danton avait alors vu l'avenir en philosophe, s'il avait été moins impatient de résultats immédiats, s'il avait eu conscience d'intérêts supérieurs à l'expulsion des Prussiens hors du sol de France, il aurait, au risque de compromettre l'existence de son gouvernement, prononcé à la tribune des paroles qui le dégageassent à jamais de toute responsabilité dans ces massacres.

Digitized by Google

Mais personnes alors, dans le gouvernement, n'eut cette idée noble, Roland moins que les autres. Tout le monde, au contraire, était exaspéré contre les prisonniers complices de l'ennemi du dehors. Et puis, il faut le dire, élevé à l'école de l'ancien régime, on n'avait pas encore pleine conscience que ce fût un crime de se débarrasser de ses adversaires en les supprimant. C'est plus tard que les récits des survivants excitèrent une horreur qui fut exploitée contre Danton et ses amis par ceux-là mêmes qui, dans l'instant, avaient le plus excusé les massacres ou encore par ceux qui, durant la terreur blanche, exercèrent contre les républicains des actes de vengeance au prix desquels les jugements de Maillard semblent équitables.

En tout cas, Danton ne fut, à notre avis, ni le provocateur ni le complice de ces meurtres. Si, avec les personnages dirigeants d'alors, il eut le tort de ne pas flétrir hautement à la tribune des scènes si odieuses, du moins il en empêcha l'extension par le fait qu'il s'opposa au transfert à Paris des suspects arrêtés dans la banlieue, et, pour sauver un des héros de 1789, devenu suspect, il risqua, on l'a vu, sa popularité, sa fortune politique. Parmi ses contemporains, il fut peut-être, à tout prendre, dans l'affaire des massacres de septembre, celui qui fit le plus, soit pour prévenir l'effusion du sang, soit pour hâter le rétablissement de l'ordre. Non, ce n'est pas sur Danton qu'il faut rejeter la responsabilité du sang versé, c'est sur Marat, ou plutôt c'est sur l'éducation bar-

Digitized by Google

bare d'un peuple que l'ancien régime n'avait pas habitué à respecter la vie humaine et dont l'approche des Prussiens victorieux avait exaspéré le patriotisme jusqu'à la férocité.

uillet 1893.

Digitized by Google

III

LA CONVENTION ET LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT

Peu de Français savent que le régime de la séparation de l'Église et de l'État a existé en France pendant près de huit années, du 18 septembre 1794 au 18 avril 1802 (1). C'est pourtant là un des événements les plus importants, les plus instructifs de notre histoire. Mais l'auteur du Concordat avait intérêt à se présenter à l'histoire comme ayant ressuscité la religion catholique ; il y eut à son profit une légende d'après laquelle les rapports de l'Église et de l'État n'étaient avant lui réglés par aucune loi (2), et ça été longtemps une croyance populaire que l'Église râlait

(1) C'est ce jour-là que fut proclamée la convention entre le gouvernement français et Sa Sainteté Pie VII, signée le 15 juillet 1801.

(2) Dans son rapport sur le Concordat (15 germinal an X), Portalis ne pouvait pas nier l'existence des lois alors en vigueur, mais voici en quels termes sommaires, vagues et inexacts il parla du régime institué par la Convention : « La législation qui sortit de cet état de fermentation et de trouble est assez connue. *Je ne la retracerai pas* ; je me borne à dire qu'elle varia selon les circonstances et qu'elle suivit le cours des événements publics. Au milieu de ces événements, les consciences étaient toujours plus ou moins froissées. On sait que le désordre était à son comble, lorsque le 18 brumaire vint subitement placer la France sous un meilleur génie. A cette époque, les affaires de la religion fixèrent la sollicitude du sage, du héros qui, etc. »

Digitized by Google

sous le genou du Jacobin brutal, quand un homme providentiel vint la relever, la guérir, la rétablir. L'histoire intérieure du Directoire et du Consulat proteste contre cette légende : cette histoire commence à être connue ; mais ce qu'on sait moins, c'est comment la Convention nationale résolut le problème politico-religieux, et peut-être ne sera-t-il pas sans intérêt de résumer les faits, les débats et les lois d'où sortit, après Thermidor, le régime qui devait vivre jusqu'à l'application du Concordat.

I

Ce régime, c'est la séparation de l'Église et de l'État, ou plutôt c'est la chose sans le mot : car le mot est relativement nouveau.

Mais il faut dire aussi que l'idée était nouvelle.

Sans doute, des philosophes avaient recommandé à l'État de ne pas se mêler de la religion ; mais plusieurs lui avaient au contraire conseillé de s'en mêler, pour assujettir, selon la politique royale, l'Église à l'État. Si quelques-uns, comme Voltaire, avaient rêvé l'État laïque, d'autres, et surtout Rousseau, avaient voulu une religion d'État.

Les aspirations de beaucoup de cahiers de 1789 en matière religieuse semblent pouvoir se résumer ainsi : rendre l'Église de France indépendante de Rome, autant que faire se pourra sans altérer le

Digitized by Google

dogme ; nationaliser la religion ; qu'il y ait vraiment une Église gallicane.

Docile à ce vœu, l'Assemblée constituante se déclare « catholique, apostolique et romaine ». Mais on veut être catholique et français, catholique et patriote. On prétend aussi suivre la politique d'Henri IV, de Louis XIV : soumettre l'Église à l'État.

De là la constitution civile du clergé, qui change la hiérarchie de l'Église, la soustrait au pape.

Le roi nommait les évêques : maintenant que le peuple est souverain, c'est le peuple qui les nommera. Le nouveau clergé s'inclinera devant le pape, acceptera le dogme, mais ne tiendra ses fonctions que du peuple.

Le pape refuse.

Ce refus accentue la scission qui s'était aussitôt produite dans le clergé : les uns acceptent la loi, et ce sont les *constitutionnels ;* les autres la repoussent, et ce sont les *réfractaires*. Le roi, qui se trouve être dévot, soutient les réfractaires. C'est la guerre civile. C'est la pierre d'achoppement de la Révolution, qui est punie d'avoir manqué à son principe, d'avoir voulu reprendre, en matière religieuse, la suite des affaires de l'ancien régime, d'avoir voulu concilier le droit religieux avec le droit nouveau.

La Convention n'est pas dans des idées différentes. Elle veut d'abord maintenir la constitution civile, rester catholique. Mais le clergé, même constitutionnel, pactise ou semble pactiser avec les roya-

Digitized by Google

listes. Alors, comme il faut, à ce qu'on croit, une religion nationale, on en improvise une autre : c'est le culte de la Raison, qui échoue ; c'est ensuite le culte de l'Être suprême, qui se perd peu à peu dans l'indifférence publique.

Quand les victoires militaires eurent détruit le régime de la Terreur, quand Robespierre fut tombé, deux remarques s'imposèrent alors aux thermidoriens : 1° le catholicisme n'est pas mort; 2° si on veut le vaincre, on ne le vaincra que par la persuasion, par la diffusion des lumières ; et, en attendant, il convient d'établir un *modus vivendi*, dont le principe sera la neutralité de l'État en matière de religion. Ce principe est nouveau; les conventionnels de l'an II le doivent moins aux philosophes qu'aux circonstances, aux leçons de la guerre civile, à ce fait surtout que le catholicisme, après de telles épreuves, est encore debout et vivant. On s'aperçut aussi qu'une des deux religions par lesquelles on avait voulu le supplanter n'avait, en réalité, servi qu'à prolonger son règne. Si, en effet, le culte de l'Être suprême offrait une apparence *impie*, en tant qu'il substituait le pur déisme au catholicisme romain, les analogies de ce culte avec certaines cérémonies catholiques avaient pu paraître *pieuses* aux naïfs et aux politiques à la fois. On sait que bien des croyants avaient mis leur espérance en Robespierre et qu'en Europe le bruit courait qu'il allait rétablir les autels; et tout n'est peut-être pas imaginaire dans cette allégation que Merlin (de Douai) porta à la tribune, le

Digitized by Google

13 vendémiaire an III (1) : « La correspondance du Comité de salut public lui a appris depuis quinze jours que les rois coalisés, et spécialement le pape, sont désespérés de la catastrophe qui a fait tomber la tête de Robespierre. » (*On rit et on applaudit.*)

Cependant la masse du peuple considéra la chute de Robespierre comme la fin de la persécution religieuse. Presque tout de suite, dans plusieurs communes rurales, les paysans réinstallèrent les curés, rouvrirent les églises, rétablirent les croix. On n'osa pas, on ne put pas les en empêcher. La tentative de déchristianisation avait été bien moins une expérience philosophique autorisée par un changement dans l'âme religieuse de la nation qu'un expédient de défense nationale, en vue d'ôter momentanément leur prestige et leur force aux prêtres complices de l'étranger. Voici qu'aujourd'hui l'étranger est vaincu et que la masse de la nation se retrouve aussi catholique qu'avant Hébert et Robespierre. Que faire ? La victoire de Fleurus a culbuté non seulement l'ancien régime, mais aussi la guillotine. Ces lois de la Terreur sont déjà surannées, archaïques, mortes. Il faut les changer et, comme la religion romaine semble invincible, vivre avec elle, faire de nouvelles lois, régler les rapports de l'Église et de l'État, mais en maintenant celle-là séparée de celui-ci, puisqu'il semble bien prouvé, par une sanglante expérience, que la Révolution ne peut vivre ni par le catholicisme ni contre le catholicisme.

(1) *Moniteur*, t. XXII, p. 136.

Digitized by Google

II

Ce n'est pas sans peine que les Conventionnels en vinrent à des idées de neutralité et de séparation. J'ai raconté (1) comment, à la fin de 1792, Cambon avait proposé de supprimer le salaire du clergé, et comment les Jacobins, Robespierre et Danton firent échouer cette proposition, qui parut aux uns impie, aux autres immorale, à tous inopportune. On croyait encore pouvoir rallier l'Église à la Révolution. La Vendée, le fédéralisme, le culte de la Raison, le culte de l'Être suprême, enseignèrent bientôt qu'on ne pouvait rallier l'Église, et aussi qu'on ne pouvait la détruire. Alors Cambon reprit sa proposition, et il la reprit, non en philosophe, mais en financier brutal et par des considérations de gros bon sens terre à terre.

Comme la constitution civile existait encore sur le papier, le clergé, après Thermidor, exigea son salaire.

Ce salaire était de deux sortes. Il y avait les *pensions*, il y avait le *traitement*.

Les *pensions* avaient été accordées aux réguliers ou aux séculiers par la Constituante, en raison des bénéfices supprimés : un décret de la Convention, du 27 septembre 1792, les réduisit de manière que le maximum de chaque pension n'excédât pas 1,000 livres.

(1) Voir la *Révolution française* du 14 août 1893.

Digitized by Google

Quant aux *traitements* du clergé constitutionnel, la Convention déclara solennellement à deux reprises, le 30 septembre 1792 et le 11 janvier 1793, « qu'elle n'avait jamais eu l'intention de priver le pays des ministres du culte catholique que la constitution civile du clergé lui avait donnés ». Et le 27 juin 1793, en pleine guerre civile, elle décréta « que le traitement des ecclésiastiques fait partie de la dette publique ».

Mais on ne tira pas de cette politique les bénéfices espérés : des évêques constitutionnels pactisèrent avec l'insurrection fédéraliste. La Convention voulut alors donner un avertissement sévère au clergé, en le frappant dans sa bourse. En vertu de la constitution civile, les évêques touchaient 50,000 livres à Paris, 20,000 dans les villes au-dessus de 50,000 hatants, et 12,000 dans les autres. Le 18 septembre 1793, après un vif débat, où Cambon demanda que les évêques fussent réduits à 3,000 livres (1), la Convention les réduisit uniformément à 6,000 livres; de plus, elle supprima les traitements de tous les vicaires épiscopaux, en accordant une pension de 1,200 livres à ceux qui étaient actuellement en place.

La constitution civile du clergé restait debout; mais elle avait reçu une première atteinte. Elle en reçut une seconde plus grave, dans la séance du

(1) Cambon ne songe plus qu'à réduire ce traitement, et non à le supprimer. Il réclame même, dans la séance du 2 frimaire, le maintien provisoire du traitement des ministres du culte catholique. Voir mon livre *le Culte de la Raison et le Culte de l'Être suprême*, p. 220.

Digitized by Google

16 brumaire an II, où on reconnut aux communes le droit de supprimer leurs paroisses. Elle fut même insultée par le décret du 20 brumaire, qui consacra Notre-Dame à la Raison : mais quand, le lendemain 21 brumaire, une députation du Comité central des Sociétés populaires vint demander la suppression du traitement des prêtres, la Convention ajourna et crut enterrer cette question, dont l'échec laissa subsister la constitution civile.

Le 2 frimaire, on proposa d'accorder une pension aux ecclésiastiques qui abdiqueraient, en réduisant le traitement des autres. La pension fut accordée, mais Danton s'opposa à la réduction du traitement du clergé constitutionnel.

Cependant il arriva bientôt que les *pensions* et le *traitement* du clergé cessèrent d'être payés.

Par décret du 6 germinal an II, la Convention, vu les terribles embarras du Trésor, ordonna de ne payer les arrérages des pensions de toute nature que jusqu'au 1er germinal. A partir de cette date, les ex-bénéficiers ecclésiastiques cessèrent donc, ainsi que les autres pensionnaires de l'État et même les prêtres abdicataires, de rien recevoir du Trésor. Voilà pour les *pensions*. Quant aux *traitements*, un grand nombre de communes ayant supprimé leurs paroisses, les églises furent généralement fermées, les prêtres constitutionnels se trouvèrent sans emploi, et on cessa en général de les payer (1).

(1) Rapport de Cambon du 18 septembre 1794. *Moniteur*, t. XXI, p. 790.

Digitized by Google

Telle était la situation du clergé constitutionnel 9 thermidor. Il avait gardé son existence légale, mais il ne recevait plus en fait ni pensions ni traitements.

III

Après la chute de Robespierre, la Convention donna satisfaction aux ex-bénéficiers et aux abdicataires, qui ne touchaient plus de *pensions* depuis le décret du 6 germinal : elle décréta, le 18 thermidor, qu'ils seraient payés aussitôt de l'arriéré qui leur était dû.

Mais rien ne fut décrété à l'égard des *traitements* des membres du clergé constitutionnel qui n'avaient pas abdiqué. Plusieurs d'entre eux demandèrent à être payés en vertu de la loi du 18 thermidor, bien que cette loi ne parlât que de *pensions* et de *ci-devant ministres des cultes*.

Des administrations de district les payèrent ; d'autres s'y refusèrent ; la plupart demandèrent des instructions au Comité des finances ou à la Trésorerie nationale.

La situation était embarrassante, puisque, en somme, la constitution civile, ruinée de fait, subsistait en droit.

C'est alors que Cambon se fit charger par le Comité des finances de proposer à la Convention une mesure radicale, le principe même de ce que nous

Digitized by Google

appelons aujourd'hui la séparation de l'Église et de l'État.

Ce fut donc, je le répète, au point de vue financier que, dans la séance de la 2e sans-culottide an II (18 septembre 1794), fut présentée la grande question révolutionnaire et philosophique.

Nous avons d'avance, en exposant les faits antérieurs, résumé le rapport de Cambon. Ajoutons qu'il ne parla de la religion qu'avec mépris et rudesse. Si l'État, dit-il, proclame un principe religieux quelconque, il y aura aussitôt un clergé à payer. Les ministres du culte de l'Être suprême ne demandaient-ils pas déjà un salaire ?

Cambon fut applaudi ; son projet de décret, adopté d'abord par acclamation, fut ensuite voté article par article. Voici le principe : « La République française ne paie plus les frais ni les salaires d'aucun culte. » Venaient ensuite des dispositions transitoires : on accordait aux prêtres actuellement en service le même secours annuel qu'aux abdicataires ; ceux qui avaient touché indûment rembourseraient.

Ce décret, si on n'en juge que par les termes du rapport, n'avait été inspiré ni par un esprit de bienveillance pour le catholicisme ni même par un esprit de liberté. Il est fort possible que Cambon n'y ait vu que ce qu'il disait y voir, c'est-à-dire une mesure d'économie, et il est possible aussi que la Convention ne l'ait voté que comme une mesure de combat contre l'Église romaine. Et cependant, il fut interprété (et avec raison) par l'opinion comme un

Digitized by Google

acte de désarmement vis-à-vis du catholicisme. Mais la guerre religieuse n'était pas éteinte, et la Convention crut devoir protester aussitôt contre cette interprétation de sa politique religieuse. Le 27 brumaire an II, sur le rapport de Lakanal, elle vota ce que nous appelons aujourd'hui la laïcisation de l'enseignement primaire : la religion était bannie des écoles et remplacée par l'étude de la Déclaration des droits, de la Constitution et de la « morale républicaine ». Les presbytères non vendus serviraient de logement aux instituteurs.

Le même esprit « philosophique » inspira le rapport fait le 1er nivôse an III, au nom du Comité d'instruction publique, par Marie-Joseph Chénier, sur l'organisation de ces fêtes décadaires dont il était question depuis si longtemps. Chénier croit qu'on ne peut détruire ce qu'il appelle *les préjugés*, *le fanatisme*, que par des institutions et des enseignements, et il propose d'instituer en principe une fête civique, chaque décadi, dans toutes les communes de la République : on y fera une instruction morale, on y chantera des chants patriotiques, on y dansera et on s'amusera « spontanément ». La Convention vota un des articles de ce projet. C'est alors que Grégoire prononça le grand discours qu'il préparait depuis longtemps, et où, sous couleur de demander la liberté religieuse (1), il opposait en réalité l'esprit

(1) Grégoire concluait par ce projet de décret : « Les autorités constituées sont chargées de garantir à tous les citoyens l'exercice libre de leur culte, en prenant les mesures que commandent l'ordre

Digitized by Google

chrétien à l'esprit philosophique, appelait hautement la résurrection du catholicisme et laissait entendre qu'à son avis la République ne vivrait que si elle devenait chrétienne.

C'est avec un enthousiasme belliqueux que la Convention décréta l'ordre du jour sur la motion de Grégoire et, de la sorte, signifia hautement son désir de ne pas restaurer le catholicisme (1). Le projet an-

et la tranquillité publics. » Ce n'était au fond que la répétition du grand décret robespierriste du 16 frimaire an II, et jamais la Convention n'avait cessé de reconnaître, en droit, la liberté religieuse. Mais elle fut irritée de cette apparition à la tribune du catholicisme ressuscité sous la forme d'un évêque en habit sacerdotal, du catholicisme s'affirmant avec hauteur comme le maître infaillible des consciences républicaines. Voir à ce sujet le *Républicain français* et surtout la *Vedette* ou *Gazette du jour* du 2 nivôse an III. (Bibl. nat., Lc ^{2}/2608, in-4).

(1) Voir le *Moniteur* et Gazier, p. 116. — C'est le *Procès-verbal*, t. LII, p. 17-18, qui donne le plus de détails sur ce qui se passa à la Convention à la suite du discours de Grégoire :

« Un membre fait, par motion d'ordre, un discours sur la nécessité de proclamer la liberté des cultes, et propose un projet de décret.

« Un grand nombre de voix s'élèvent pour réclamer l'ordre du jour. Un membre expose qu'on ne peut, sans danger, traiter ce qui est relatif à la religion ; que celle du républicain est d'être bon fils, bon père et bon mari ; que le républicanisme n'est autre chose que le complément des vertus. Il rappelle les maux qu'a occasionnés, à différentes époques, le culte catholique, et invoque en conséquence l'ordre du jour. — Adopté.

« Un membre propose de discuter sur le champ le projet de décret, présenté par le Comité d'instruction publique, pour détruire l'effet qu'aurait pu occasionner la proposition faite de rétablir l'exercice du culte catholique. Un autre membre combat cette demande, en observant que l'ordre du jour a fait justice de cette dangereuse proposition, et conclut par demander le maintien du décret et qu'on lève la séance.

« Le président annonce qu'il y aura le soir séance pour le renouvellement du bureau.

« La séance est levée à 4 heures. »

Digitized by Google

tichrétien de Chénier sur les fêtes décadaires fut discuté avec d'autant plus de zèle (1); mais on ne parvint pas à s'entendre, et ce grand débat philosophique avorta; il y eut seulement, dans le décret sur l'organisation de l'instruction publique (3 brumaire an IV), un article qui établissait sept fêtes nationales.

IV

Mais le discours de Grégoire avait produit une grande impression. Les conventionnels Audrein (2), Durand-Maillane (3), Baudin (des Ardennes) (4) imprimèrent dans le même sens des brochures remarquables. Grégoire et ses amis approuvent implicitement la séparation de l'Église et de l'État, mais ils veulent le rétablissement du culte et, hardiment, ils le rétablissent. En Loir-et-Cher, dans le diocèse de Grégoire, les églises se rouvrent dès janvier 1795, et le clergé constitutionnel rentre en fonctions. Ailleurs, en Franche-Comté, c'est le clergé réfrac-

(1) Sur la motion de Le Carpentier. (*Républicain français*, p. 3127, col. 3.)

(2) Bibl. nat., Lb 41/1646 à 1653, 8 pièces in-8.

(3) *Opinion de Durand-Maillane sur les fêtes décadaires*, imprimée par ordre de la Convention nationale. Impr. nationale, nivôse an III, in-8, — Bibl. nat., Le 38/1133.

(4) *Du Fanatisme et des cultes*, par P.-C.-L. Baudin, représentant du peuple. Paris, Leclère, an III, in-8. — Bibl. nat., Lb 41/1645 — Vous avons réimprimé cet opuscule dans la *Révolution française*, t. XX, p. 69 et suiv.

Digitized by Google

taire qui relève les autels. Les représentants en mission et le Comité de salut public font eux-mêmes revivre le culte en Bretagne et en Vendée. Ce mouvement de résurrection religieuse devient irrésistible. D'autre part, c'est l'époque où la Convention négocie avec l'Europe, où elle tient davantage à ne pas garder figure de gouvernement athée (1). Voilà pourquoi elle se décida à rendre au catholicisme un peu de liberté légale par le décret du 3 ventôse an III, voté sur le rapport de Boissy d'Anglas.

Ce rapport, très incohérent dans la forme, procède cependant d'une idée très claire, l'idée laïque et philosophique du rapport de Marie-Joseph Chénier. Boissy d'Anglas se félicite qu'on ait séparé l'Église de l'État. « Vous êtes parvenus, dit-il, à rendre étrangère au gouvernement une puissance longtemps sa rivale; et, pendant que la philosophie la présentait aux yeux des hommes dépouillée de ce qui devait séduire en elle, vous l'avez expulsée à jamais de votre organisme politique... Citoyens, le culte a été

(1) Je ne crois pas qu'il y ait eu à cette époque aucune négociation à ce sujet, même secrète, avec le pape. Depuis le meurtre de Basseville (janvier 1793), tout rapport avec la cour de Rome avait été suspendu. Sans doute on avait nommé le citoyen Cacault, chargé d'affaires à Rome, pour demander une réparation. Mais il n'y alla pas ; il résida à Florence. J'ai lu sa correspondance, aux archives de notre ministère des affaires étrangères : curieuse pour l'histoire des négociations avec la Toscane, elle est nulle pour les affaires religieuses, sauf une lettre du 21 nivôse an III, où Cacault mande au Comité de salut public « qu'on l'informe de Rome qu'outre ce que le pape a écrit à son nonce en Espagne pour lui ménager la paix, il a encore chargé un Mgr Spina, qui est à Gênes, de trouver le moyen de vous faire parler, de sonder le terrain... » (Ministère des affaires étrangères, *Correspondance de Rome*.)

Digitized by Google

banni du gouvernement : il n'y rentrera plus. » Puis il déclarait la religion catholique intolérante, dominatrice, sanguinaire, puérile, absurde et funeste. L'idéal, ce serait qu'au lieu d'une religion « les hommes s'éclairassent des lumières de la raison et s'attachassent les uns aux autres par les seuls liens de l'intérêt commun, par les seuls principes de l'organisation sociale, par ce sentiment impérieux qui les porte à se rapprocher et à se chérir. » C'est par « la sagesse des lois » que la Convention préparera « le seul règne de la philosophie, le seul empire de la morale... Bientôt on ne connaîtra plus que pour les mépriser ces dogmes absurdes... Bientôt la religion de Socrate, de Marc-Aurèle, de Cicéron, sera la religion du monde. »

Mais, pour arriver à ce but, procédons lentement, comme la nature. Point d'hébertisme, point de persécution (1). Indulgents pour l'erreur, empêchons-la de nuire en faisant une bonne loi de police.

Cette loi fut votée séance tenante, après un débat assez insignifiant (2). Elle proclamait la liberté de

(1) « Gardez-vous bien de faire pratiquer avec enthousiasme dans des souterrains ce qui se pratiquerait avec indifférence, avec ennui même, dans une maison privée. »

(2) M.-J. Chénier avait demandé l'ajournement, pour permettre aux opinions de se préparer et de se produire à la tribune. Mais Cambon s'y opposa, au nom de la Déclaration des droits, qui avait proclamé la liberté religieuse, et Séb. de Laporte dit qu'il ne fallait pas laisser l'opinion publique plus longtemps incertaine. Le décret fut adopté, article par article, avec de très légers amendements. Ce débat ne produisit sans doute pas grande sensation, car le *Moniteur* (t. XIII, p. 527) est seul à le reproduire. Le *Républicain français* et le *Journal des Débats* n'en parlent pas.

Digitized by Google

tous les cultes, renvoyait en police correctionnelle ceux qui contrarieraient ou outrageraient l'exercice d'un culte, déclarait que l'État n'en salariait et n'en logeait aucun, interdisait toute cérémonie extérieure, tout signe extérieur, toute inscription extérieure, ainsi que toute proclamation ou convocation publique. Nul ne pouvait paraître en public avec les habits, ornements ou costumes affectés à des cérémonies religieuses. Tout rassemblement pour l'exercice d'un culte était sous la surveillance de la police. Les communes ne pouvaient acquérir ni louer de local pour le culte, et il ne pouvait être formé aucune dotation perpétuelle ou viagère ni établi aucune taxe pour en acquitter les dépenses.

Ce décret fut accueilli par une explosion d'enthousiasme. Le catholicisme reparut partout. Dès le lendemain, à Paris, des messes furent dites dans des chapelles, et, le jour de Pâques 1795, presque toutes les boutiques furent fermées dans la ville même qui avait applaudi au culte de la Raison (1).

Les correspondants des *Annales de la Religion* tracent un tableau curieux de l'attitude de la province à cette époque. Ainsi, on écrit de Châlons-sur-

(1) Voir les rapports de police cités par A. Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II, pp. 289, 291, 313, 317. — 4 ventôse an III. « Plusieurs marchandes des Halles, qui avaient connaissance du décret sur la liberté des cultes, disaient hier que l'on devait dire la messe aujourd'hui aux Vertus, et qu'elles iraient l'entendre. » — 12 ventôse. La veille il y a eu plusieurs messes dans les chapelles, chez les particuliers, à Saint-Médard, où officie l'évêque de l'Ain, Royer. La police se borne à prévenir les citoyens de faire les déclarations préalables. — La veille de Pâques, plusieurs citoyens trouvent

Digitized by Google

Marne à ce journal, le 21 avril 1795 : « Aussitôt que le décret sur la liberté des cultes est parvenu dans cette ville, l'empressement à se procurer des localités (*sic*) convenables pour le célébrer a été universel. Quoique fort multipliées, elles n'ont pu contenir la foule, surtout les dimanches et les fêtes ; les assistants restaient sur les escaliers, dans les cours et jusque dans la rue (1)... » A Sens, le décret est proclamé par la municipalité au son de la caisse, et le peuple applaudit. « Chacun a cru sortir d'un sommeil léthargique... Hier, second dimanche de carême, où on lit à la messe l'évangile de la Transfiguration, a été comme un jour de résurrection. Les travaux ont été suspendus et les boutiques fermées dans toute la ville. Chacun s'est rendu avec empressement à l'église Saint-Pierre, dont les deux propriétaires avaient ouvert les portes et disposé le local pour les divins offices. Une première messe a été dite à sept heures, une autre à huit. La grand'messe, à neuf heures et demie, a été chantée solennellement, précédée du *Veni Creator*. La neige et la pluie, qui n'ont pas cessé toute la journée, n'ont pu

dans leurs serrures des billets portant : « Tous ceux qui ouvriront demain seront regardés comme Jacobins. » — 24 germinal an III. « L'office catholique a été célébré hier dans différents lieux de Paris, avec toute la tranquillité désirable ; beaucoup de personnes y ont assisté, la majeure partie des boutiques étaient fermées. Les promenades et les spectacles étaient brillants et garnis, mais on y remarquait que presque toutes les femmes n'avaient point de cocarde. »

(1) *Annales de la Religion*, t. I, pp. 45. 46. — Bibl. nat., Lc 3/10, in-8.

Digitized by Google

ralentir le zèle des citoyens... Il fallut dire une quatrième messe à onze heures, tant l'affluence était grande... » Le soir, il y eut vêpres, suivies d'un salut et d'un *Te Deum*, « où les municipaux mêmes sont venus mêler leurs voix à celle de la multitude (1). » A Chéry-Chartreuve, dans le district de Soissons, on eut de la peine à finir de chanter le *Veni Creator*, parce que tout le monde pleurait (2).

C'était presque partout le même enthousiasme.

Ceux qui avaient cru à la possibilité de déchristianiser la France furent rudement détrompés. Les « philosophes » de la Convention avaient mal accueilli le décret du 3 ventôse. Le spectacle de cette instantanée et universelle renaissance religieuse les frappa d'inquiétude. Mais leur mauvaise humeur, que l'opinion n'encourageait plus, ne put s'exhaler qu'en vaines épigrammes. Ainsi la *Feuille villageoise* de Ginguené publia, le 30 ventôse, un article intitulé : *De l'obstination religieuse et des meurtres qu'elle a causés*, où on voyait « un tableau approximatif de tous les hommes massacrés au nom de la religion chrétienne », soit au total 9.668.800 victimes (3). La *Décade philosophique* mentionna sans les commenter les décrets sur la séparation de l'Église et de l'État. Mais elle donna, dans son nu-

(1) *Annales de la Religion*, t. I, pp. 64, 65.
(2) *Ibid.*, t. I, p. 82.
(3) T. IX, p. 560. — Le 15 vendémiaire an III (t. IX, p. 33), la *Feuille villageoise* avait publié un assez curieux dialogue entre le citoyen Décadi et M. Dimanche.

Digitized by Google

méro du 20 ventôse (1), un fragment plus qu'irrévérencieux de la *Guerre des Dieux* de Parny.

V

Ce ne sont point ces taquineries qui peuvent arrêter le mouvement catholique, si populaire et si spontané, d'autant plus que ce mouvement s'organise.

Ou plutôt il y a deux organisations parallèles : celle du clergé réfractaire et celle du clergé constitutionnel.

Les réfractaires émigrés rentrent un à un, furtivement. Ils sont plus riches, plus ardents que le clergé constitutionnel. Ils marchent sous les ordres du pape ; beaucoup d'entre eux reviennent de Rome.

Le clergé constitutionnel n'a plus d'existence légale. C'est cependant encore à lui que va la bienveillance des autorités, d'autant plus que beaucoup de prêtres non constitutionnels sont encore sous le coup des lois de proscription. C'est aux messes constitutionnelles qu'assistent des municipalités, des représentants en mission.

D'abord ce clergé ci-devant officiel est un peu désorienté par le profit que les réfractaires tirent de la loi de ventôse. Mais Grégoire le réconforte et, véritablement, l'organise. C'est Grégoire, le premier, qui ose faire acte d'évêque : dès le 22 ventôse an III

(1) T. IV. p. 420.

Digitized by Google

(12 mars 1795), il adresse à ses diocésains une lettre pastorale, qui fait grand bruit et grand effet, parce qu'il y affirme l'accord de la Révolution et du christianisme : « Le vaisseau de la République, dit-il, et celui de l'Église, battus par les orages, marcheront de conserve et arriveront heureusement au port (1). »

Trois jours plus tard, 25 ventôse, les évêques constitutionnels réunis à Paris adressent une lettre encyclique « à leurs frères les autres évêques et aux églises vacantes ». C'est l'Église gallicane qui renaît, mais démocratisée. Ils se félicitent de la séparation de l'Église et de l'État. Puis ils jettent les bases de leur organisation. Les évêques élus par le peuple seront approuvés et institués par les évêques de la province, en présence du métropolitain. Les arrondissements ecclésiastiques de 1790 sont conservés, ainsi que les paroisses. En somme, c'est la constitution civile, mais sans l'attache et la consécration de l'État. La majorité des évêques constitutionnels qui survivent envoient leur adhésion (2). Ils fondent une

(1) Ce qu'il y a de curieux dans cette lettre pastorale, c'est que Grégoire s'y montre un peu sceptique sur la sincérité de la foi des catholiques du jour : « Déjà, dit-il, vous affluez dans nos assemblées. Quel motif vous y amène? Si c'est le respect humain, l'amour de la nouveauté, vous ressemblez à ces coupables Israélites dont Dieu disait : *Ce peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est loin de moi.* »

(2) Ces ex-constitutionnels rejetèrent sans pitié les prêtres mariés, au nombre d'environ 2,000. Plusieurs d'entre eux implorèrent le pardon, renvoyèrent leurs femmes. D'autres firent le serment que le mariage n'avait pas été consommé. Grégoire et ses amis furent inflexibles. Les réfractaires se montrèrent de meilleure composition : ils en accueillirent et en replacèrent quelques-uns (Gazier, p. 282.)

Digitized by Google

Société de philosophie chrétienne, composée de clercs et de laïcs, dont Grégoire est l'âme. Ils se procurent un organe périodique, *les Annales de la Religion*. Quelques mois plus tard (1), ils publient une nouvelle encyclique, qui contient un « règlement pour servir au rétablissement de l'Église gallicane ». On y proclame que le gouvernement de la République chrétienne n'est pas monarchique : l'autorité certaine est celle du corps des évêques, successeurs des apôtres. On s'y déclare attaché aux quatre articles de 1682, et on convoque un Concile national pour le 1er mai 1796.

Cette Église existe donc : mais elle est pauvre ; elle ne prospère pas ; elle ne trouve pas, aussi aisément que le clergé réfractaire, des chapelles et des maisons. Quand le général Hoche invite en Bretagne l'évêque Le Coz à aller prêcher les campagnards (2), celui-ci répond : « Où les assemblerai-je, s'ils n'ont point de temples ? »

Partout on redemanda les églises : ce fut bientôt un cri populaire.

Des représentants en mission insistèrent en faveur de ce vœu, qui semblait universel. Lanjuinais, qui revenait d'un voyage en Bretagne, fit, le 11 prairial, au nom des Comités de sûreté générale, de salut public et de législation, un grand rapport où il présenta

(1) A la fin de décembre 1795. On trouvera le texte de cette deuxième encyclique dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, année 1796, pp. 19, 61, 63. — Cf. Guettée, *Histoire de l'Église de France*, t. XII, p. 340.

(2) Gazier, p. 293.

Digitized by Google

la restitution des églises aux fidèles comme un moyen de ramener les esprits à la République. Il dit que « l'impossibilité de surveiller les rassemblements en chambre, l'extrême facilité d'y exciter le fanatisme et la rébellion devaient seules engager la Convention à permettre l'usage des temples. » Mais il demanda que les ministres du culte fissent une déclaration publique de soumission aux lois et au gouvernement. Il y eut un vif débat. Génissieu aurait voulu qu'on forçât même les réfractaires qui exerçaient le culte en chambre à faire cette déclaration de soumission. Il ne put l'obtenir, et on vota le décret, c'est-à-dire qu'on rendit au culte tous les temples non aliénés. En outre une circulaire explicative du Comité de législation fit connaître que la soumission exigée ne portait pas sur le passé, qu'il n'y avait plus de constitution civile, et que, par conséquent, les églises seraient aussi bien rendues à ceux qui n'avaient pas juré cette constitution qu'à ceux qui l'avaient jurée.

VI

On peut voir dans les *Annales de la Religion* et dans le livre de M. Gazier avec quelle joie ce décret fut accueilli (1) et comment les églises se rouvrirent

(1) « Le décret du 11 prairial bannit toute inquiétude et va porter la joie dans l'âme de tous les bons citoyens... » *Annales de la Religion*, t. I, p. 139.

Digitized by Google

dans tout le pays. A Paris, le culte avait repris à Saint-Médard dès le 12 floréal an III, un mois avant le décret. La Fête-Dieu y fut célébrée (16 prairial — 4 juin 1795) avec une solennité et une affluence extraordinaires.

« L'office de la Fête-Dieu, lit-on dans les *Annales de la Religion*, a attiré un concours étonnant de fidèles dans l'église de Saint-Médard de Paris. On a même eu la consolation d'y remarquer un grand nombre de personnes qui ont une manière très différente et même opposée de penser sur l'objet des troubles actuels religieux et politiques de la France. L'évêque de Dax a officié; l'évêque de l'Ain, dont on ne peut trop admirer le zèle infatigable et les talents vraiment oratoires, a prêché le matin et le soir; car, à l'imitation des pères et des grands évêques de l'antiquité, il ne célèbre aucun office, ne fait aucune cérémonie sans rompre le pain de la parole aux assistants.

« Les évêques, qui se sont rendus en grand nombre à cette auguste cérémonie, étaient placés dans le sanctuaire, et étaient entourés du presbytère de Paris, dont quelques membres assistaient le pontife qui officiait. »

. . . . . .

« Ces grandes réunions de fidèles, qui prient pendant plusieurs heures, observent un silence qu'ils n'interrompent que pour exprimer tour à tour par des chants graves leur douleur, leur joie, leur repentir et leur confiance, de fidèles qui invoquent le ciel

Digitized by Google

pour le bonheur public, pour la prospérité de l'État, pour écarter la colère du Très-Haut et lui demander les grâces qui lui sont nécessaires; ces grandes réunions qui démontrent presque à l'évidence que la religion seule peut être le centre et l'âme d'une sociabilité douce, vertueuse et fraternelle, et que le culte est nécessaire à la communication paisible des citoyens entre eux; ces réunions, dis-je, font dans l'âme forte la plus imposante impression (1). »

Le décret du 11 prairial an III avait rendu au culte, à Paris, douze églises ; ce nombre fut porté à quinze. Le 24 thermidor (11 août 1795) les clefs de Notre-Dame furent remises à une *Société catholique* composée de Grégoire, Agier, Royer, Saurine et autres, qui y célébra, quatre jours après, la fête de l'Assomption, et, après avoir quelque temps partagé l'église avec les théophilanthropes, y exerça le culte jusqu'au Concordat, époque où Bonaparte la mit à la porte. M. Gazier (2) a raconté l'histoire de cette Société catholique, qui s'était assemblée sous la direction de prêtres formant le *presbytère* de Paris, puisque l'évêque de Paris, Gobel, n'avait pu être remplacé. Et en province des sociétés analogues s'organisèrent en beaucoup d'endroits.

(1) *Annales de la Religion*, t. I, pp. 162-164.

(2) Voir son excellent livre, *Études sur l'histoire religieuse de la Révolution française*. Paris, Colin, 1887, in-12. Il est juste de rappeler aussi que M. de Pressensé a étudié, selon sa méthode et selon ses idées, la question des rapports de l'Église et de l'État sous la Convention, dans son livre, *l'Église et la Révolution française*, 3e éd., Paris, Fischbacher, 1890, in-8.

Digitized by Google

Nous avons moins de renseignements sur le profit que le clergé ci-devant réfractaire tira du décret qui rendait les églises au culte. Ou plutôt ce sont les détails qui nous manquent. Mais nous savons, nous voyons qu'à partir de prairial an III ce clergé se montre au grand jour et affiche un zèle qu'autorise la loi nouvelle. L'Église gallicane est entourée, enlacée par le clergé fidèle au pape, à qui vont plutôt les sympathies populaires, surtout dans les campagnes, tandis que l'ex-clergé constitutionnel a plutôt pour clientèle la bourgeoisie et les habitants des villes. Ce sont deux clergés ennemis, mais nous ne savons pas dans quelle proportion numérique (1). Ce qui est sûr, c'est que la renaissance de la religion catholique est favorisée par cette rivalité même, et que, sous les auspices des gallicans et des ultramontains, la masse de la nation reprend dans la pratique les habitudes cultuelles auxquelles elle était restée fidèle intérieurement, même quand la Terreur avait extérieurement déchristianisé presque toute la France.

VII

Dans son rapport, Lanjuinais avait annoncé une grande loi de police générale des cultes. Elle ne fut déposée et votée que les 6 et 7 vendémiaire an IV, moins d'un mois avant la séparation de la Convention. Malgré l'opposition de Defermon, qui ne vou-

(1) Voir l'étude suivante.

Digitized by Google

lait aucune loi particulière sur les prêtres, vu qu'ils ne forment pas une classe de citoyens séparée, la loi fut votée presque sans débat.

Elle reprend et consacre les lois précédentes. Elle proclame à nouveau le principe de la liberté et de la séparation. Elle donne la formule de la soumission aux lois exigée des ministres du culte :

« Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. »

Cette formule ne pouvait être l'objet ni d'addition, ni de modification, ni de rétraction, et cela sous des peines sévères.

Des garanties étaient établies contre tout culte qui tenterait de devenir exclusif ou dominant. Aucune cérémonie ne pouvait avoir lieu hors des églises accordées, sauf dans les maisons particulières, pourvu qu'il ne s'y réunît pas plus de dix assistants.

Les principales autres mesures de police étaient : 1° défense de publier aucun écrit émané d'un ministre du culte habitant hors de France : 2° gêne à perpétuité contre tout ministre qui provoquerait au rétablissement de la royauté, etc. ; 3° deux ans de prison au ministre qui parlerait contre la vente des biens nationaux.

C'était une loi de circonstance, rendue au lendemain d'une guerre civile. Mais c'était une loi de justice. Les catholiques éclairés l'acceptèrent comme telle, et en furent profondément reconnaissants à la Convention.

Digitized by Google

VIII

Ainsi la Convention, après Thermidor, régla la question des rapports de l'Église et de l'État par quatre grandes lois :

1° En septembre 1794, elle sépara l'Église et l'État.

2° En février 1795, elle établit la liberté des cultes.

3° En mai 1795, elle rendit les églises au culte, à condition que les ministres se soumissent aux lois de l'État.

4° En septembre 1795, elle réglementa la liberté des cultes aussi largement que c'était possible dans un pays encore ensanglanté par les discordes religieuses.

L'ancien clergé constitutionnel usa patriotiquement de la liberté nouvelle et adhéra à cette République qui avait rouvert les églises. Le clergé réfractaire, rétabli dans le droit commun, en profita pour prêcher la révolte, préparer l'insurrection royaliste du 13 vendémiaire. C'est pourquoi, le 3 brumaire an IV, la Convention ordonna l'exécution dans les vingt-quatre heures des lois portées en 1792 et en 1793 contre les prêtres sujets à la déportation et à la réclusion ; elle frappa de mauvais citoyens, mais elle assura loyalement la liberté des cultes.

Les écrivains catholiques se plaignent beaucoup plus du Directoire que de la Convention. Ils gémissent sur les vexations dont le clergé fut l'objet de

Digitized by Google

1795 à 1799. Le clergé ne s'exposa-t-il pas lui-même à ces vexations par son attitude anticonstitutionnelle ? C'est une question à examiner. Mais il y a un fait certain : c'est que, dès 1796, un très grand nombre de paroisses étaient régulièrement desservies (1). Quand donc on prétend que Bonaparte ressuscita le catholicisme en France, c'est un mensonge historique. Ce n'est pas Bonaparte, c'est la Convention nationale qui releva les autels par la seule application du principe de la liberté de conscience, et qui les releva sans asservir ni l'Église à l'État, ni l'État à l'Église.

Décembre 1893.

(1) Il y en aurait eu, à cette date, 32.211, d'après les comptes de l'administration des Domaines, cités par Grégoire, dans son *Essai historique sur les libertés de l'Église gallicane*, Paris, 1818, in-8, p. 171. — Grégoire ajoute qu'à cette date (vendémiaire an V) 4.571 paroisses « étaient en réclamation pour obtenir le même avantage ». — Je dois dire que je n'ai pas retrouvé ces comptes de l'administration des domaines, et je n'ai pu, par conséquent, contrôler l'assertion de Grégoire.

Digitized by Google

IV

LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT
APPLICATION DU RÉGIME (1)

— 1794-1802 —

Le régime de la séparation de l'Église et de l'État a existé en France pendant une période de près de huit années, c'est-à-dire depuis le 18 septembre 1794, jour où la Convention nationale décida de ne plus salarier aucun culte, jusqu'au 18 avril 1802, jour où le Concordat fut proclamé. Quels résultats donna ce régime ? Comment se développèrent alors les différents groupes religieux ? Quels furent leurs rapports entre eux ? Quels furent leurs rapports avec l'État ? Quelle était la situation religieuse de la France à la veille du Concordat ? Cette situation rendait-elle le Concordat nécessaire ? C'est une longue et minutieuse enquête historique, c'est tout un livre qu'il faudrait pour répondre définitivement à ces ques-

(1) Dans l'étude précédente, qui parut pour la première fois dans la *Révolution française* du 14 décembre 1893, j'ai raconté comment le régime de la séparation fut établi par la Convention. Dans celle-ci, publiée dans la *Revue de Paris* du 1er mai 1897, je raconte l'application de ce régime. Le lecteur excusera, au début de cette seconde étude, la répétition d'idées et de faits déjà exprimés dans l'étude précédente. A plusieurs années d'intervalle, ces répétitions étaient nécessaires.

Digitized by Google

tions. Mais ce que nous savons, par les textes connus et par les faits acquis, nous suggère déjà des réponses provisoires et sommaires, qui, si elles ne satisfont pas pleinement les historiens, les politiques, les sociologues, orienteront peut-être leurs recherches vers la vérité.

I

Nous avons expliqué ailleurs, et avec quelque détail, pourquoi et comment le régime de la séparation fut organisé par la Convention (1).

Ce régime ne fut pas, comme on pourrait le croire, le résultat d'un système politico-religieux formulé antérieurement aux faits et que les philosophes auraient légué à la Révolution. Si quelques-uns, comme Voltaire, avaient rêvé l'État laïque, d'autres, comme Rousseau, avaient voulu une religion d'État. C'est la politique royale, qui avait pour but d'assujettir l'Église à l'État, de rendre l'Église de France indépendante du pape, de faire que cette Église fût vraiment gallicane, c'est cette politique traditionnelle et un peu empirique qui se dégage des aspirations confuses de plusieurs des Cahiers de 1789, c'est cette politique que suivit d'abord la Révolution.

Dans cette vue, la Constituante se déclara « attachée au culte catholique, apostolique et romain »

(1) Voir l'étude précédente.

Digitized by Google

(13 avril 1790), et, tout en écartant la motion de proclamer le catholicisme religion d'État, le maintint en fait religion d'État. Par la Constitution civile du clergé, elle organisa « l'Église gallicane », en changeant la hiérarchie ecclésiastique, en ne laissant au pape qu'une autorité spirituelle, toute nominale, en faisant élire les évêques et les curés par le nouveau souverain de la France, c'est-à-dire par le peuple. Les autres cultes, elle les toléra, elle leur permit de vivre, elle consentit à ne pas inquiéter les opinions « même religieuses ». Mais le catholicisme fut la religion de la nation.

On sait comment la Constitution civile échoua. Les évêques d'ancien régime la repoussèrent pour la plupart, entraînèrent une partie du bas clergé, entraînèrent le pape lui-même, qui, sur leur demande, finit par condamner la Constitution. Scission, discorde civile, brouille de la Révolution avec Louis XVI, alliance du clergé « réfractaire » avec l'ancien régime et l'étranger, hostilité active du pape, la Vendée alliée à nos envahisseurs, état de crise et de guerre, tels furent les effets de cette Constitution civile, imaginée pour mieux unifier la nation, et qui la divisa pour longtemps.

Le clergé « constitutionnel », d'abord aimé et soutenu des patriotes, se dépopularisa bientôt : 1° parce qu'il n'avait pas réussi à supplanter l'autre clergé ; 2° parce qu'en juin et juillet 1793 plusieurs de ses membres, en pactisant avec les fédéralistes, compromirent, sans le vouloir, la défense nationale presque

Digitized by Google

aussi gravement que les « réfractaires » l'avaient compromise en pactisant avec l'étranger.

A l'automne de 1793, tout le clergé catholique, aussi bien constitutionnel que réfractaire, apparaît aux plus exaltés « patriotes » comme le principal obstacle à la victoire de la Révolution sur l'ancien régime et sur l'Europe monarchique. Alors, moins par philosophie que pour assurer la défense nationale, une minorité tente de « déchristianiser » la France : c'est le culte hébertiste de la Raison.

La masse de la nation voit avec horreur, ou crainte, ou scepticisme, ce mouvement téméraire, qui avorte. La Convention nationale et le Comité de salut public le désavouent. La liberté des cultes est même proclamée (16 frimaire an II).

Puisque le peuple est si chrétien, on essaie alors de substituer au catholicisme un christianisme épuré à la mode de Jean-Jacques Rousseau, et de faire de la profession de foi du vicaire savoyard une religion d'État : c'est le culte robespierriste de l'Être suprême.

Nouvel échec : le catholicisme subsista dans la masse rurale, chez la plupart des ouvriers des villes, dans une partie de la bourgeoisie. On n'arriva même pas à fermer partout toutes les églises, et, à aucun moment de la Révolution, l'exercice du culte catholique ne se trouva totalement interrompu dans toute la France. D'ailleurs le Comité de salut public contraria, autant qu'il le put, les « déchristianisateurs » violents, et, pendant la Terreur, les infractions au décret sur la liberté des cultes eurent lieu malgré lui

Digitized by Google

ou à son insu, par l'initiative personnelle, et sans cesse désavouée, de clubs, ou de fonctionnaires, ou de représentants en mission.

Quand le pontife du culte de l'Être suprême, Robespierre, disparaît (9 thermidor), la Convention s'aperçoit que rien n'a été fondé dans l'ordre religieux, que le peuple est toujours catholique, et qu'il réclame à grands cris la réalisation du décret sur la liberté des cultes.

Ainsi la Révolution n'a pu ni s'assimiler le catholicisme ni le détruire. Elle n'a pu vivre ni *par* ni *contre* le catholicisme. Instruite et forcée par l'expérience, il lui faut bien se résigner à vivre *avec* le catholicisme, c'est-à-dire côte à côte, à considérer les religions comme des sociétés particulières qui ont le droit d'exister sous des lois, sans faire partie de l'État, lequel restera laïque ; en d'autres termes, à établir le régime que nous appelons aujourd'hui le régime de la séparation de l'Église et de l'Etat, mais qui, tant la chose était nouvelle, n'avait pas encore de nom.

Quoique la constitution civile se trouvât en fait ruinée, elle subsistait quant aux salaires des ministres du culte. Certains districts payaient encore ces salaires à la fin de l'an II. D'autres se refusaient à les payer. Les intéressés réclamaient, et l'État se trouvait dans une grande détresse financière. Au nom du Comité des finances, dans la séance de la Convention de la deuxième sans-culottide an II (18 septembre 1794), Cambon fit décréter que « la

Digitized by Google

République française ne payait plus ni les frais ni les salaires d'aucun culte », avec des dispositions transitoires pour assurer, leur vie durant, la subsistance des prêtres alors en fonction. L'occasion de ce décret parut toute financière ; mais l'esprit et les conséquences en furent philosophiques et politiques. Il s'agissait bien de rendre l'État laïque, et, le 27 brumaire suivant, la Convention opéra ce que nous appelons aujourd'hui la laïcisation de l'enseignement primaire.

Le 3 ventôse an III, la liberté des cultes fut de nouveau proclamée, et des peines édictées contre ceux qui y porteraient atteinte ; cela sous certaines conditions : on interdisait toute cérémonie extérieure, tout acte public de convocation, on plaçait tous les rassemblements en vue du culte sous la surveillance de la police, on interdisait aux communes soit de loger, soit de salarier aucun culte.

Le catholicisme reparut partout, et bientôt redemanda les temples. Il obtint tous ceux qui n'avaient pas été aliénés (décret du 11 prairial an III), mais à condition d'en partager la jouissance avec les autres cultes.

Une grande loi générale des cultes, votée les 6 et 7 vendémiaire an IV, reprit et consacra les lois précédentes, formula à nouveau le principe de la liberté et de la séparation, exigea de tout ministre d'un culte une « promesse de soumission et obéissance aux lois de la République », édicta des peines contre les ministres qui provoqueraient au rétablis-

Digitized by Google

sement de la royauté ou parleraient contre la légitimité de la vente des biens nationaux, établit des garanties pour qu'aucun culte ne devînt exclusif ou dominant.

Telles furent les lois qui établirent et organisèrent, en 1794 et en 1795, le régime de la séparation de l'Église et de l'État, dans la France nouvelle, enfin victorieuse de l'Europe, victorieuse de la Vendée, assez forte pour ne plus tant craindre et tant comprimer le clergé, mais encore menacée, au dehors et au dedans, par des retours offensifs de l'ancien régime, et obligée à des précautions. Ce furent des lois de justice, et aussi des lois de circonstance, accueillies en général avec des transports de reconnaissance (le mot n'est pas trop fort) et par un cri de joie de presque toute la nation.

II

Bien peu d'historiens ont relaté ces lois politico-religieuses de la Convention, analysées seulement dans des écrits spéciaux, comme ceux de MM. Gazier et de Pressensé. Moins d'historiens encore ont cherché comment elles furent appliquées sous le Directoire et le Consulat. Presque tous, sans même dire qu'il y eut un régime établi, se sont bornés à l'épisode le plus bruyant de l'histoire de ce régime, à savoir la querelle du Directoire et des prêtres réfractaires

Digitized by Google

alliés à l'ennemi du dehors, querelle qui varia selon les vicissitudes de la guerre étrangère. Ils ont ajouté que, sous le Consulat, ces prêtres respirèrent enfin, et ils ont abordé aussitôt le récit du Concordat, heureux de s'évader d'une période qu'ils croient mesquine et obscure, presque indigne de l'histoire.

Très digne au contraire de l'histoire, cette période marque un développement extraordinaire, et en partie original, de la vie religieuse dans notre pays. Des groupes religieux nouveaux surgissent; les anciens groupes religieux évoluent; il se forme plusieurs églises, plusieurs cultes. — Tâchons d'en esquisser, autant que c'est possible dans l'état imparfait de nos connaissances, une statistique sommaire.

Il semble d'abord qu'ils se divisent d'eux-mêmes, ces groupes religieux, en deux catégories fort distinctes, les groupes à principes rationalistes, les groupes à principes mystiques, ceux-là nouveaux, ceux-ci anciens.

Les rationalistes purs, les libres penseurs, comme nous disons, étaient fort nombreux et déclarés, au début de la période que nous étudions, en 1795. A la fin de cette période, sous le Consulat, leur nombre s'était un peu réduit, et quelques-uns d'entre eux, comme Fourcroy, ne croyaient plus autant à l'efficacité politique et sociale de la libre pensée. Le catholicisme, habilement glorifié par Camille Jordan, Fontanes, Chateaubriand, avait regagné un peu de terrain dans la bourgeoisie instruite. Les libres pen-

Digitized by Google

seurs forment encore, parmi les savants et les littérateurs, une majorité qui exerce et cultive son influence par des salons et par la plupart des journaux. Ce qui importe à notre sujet, c'est qu'ils se forment en un groupe qu'il faut bien appeler religieux, puisque les membres en étaient unis par un lien moral et intellectuel pour une action commune en vue de la réalisation d'un idéal. Ils croient que la science organisée est une morale, une religion, et ils se flattent de représenter par leur groupement cette science organisée, d'être « l'Encyclopédie vivante ». C'est l'Institut national, dirigé en effet à cette époque par les survivants ou les disciples de l'Encyclopédie. Que l'Institut formât alors un véritable groupe religieux, ce sont les adhérents des groupes mystiques qui le proclament, par leurs injures publiques contre les prétentions de l'Institut à régir la vie morale de la nation au lieu et place du christianisme ; c'est l'Institut lui-même, par ses actes et ses paroles, et aussi par son organe officieux, *la Décade philosophique ;* c'est enfin Bonaparte, quand il disait en souriant, dans une conversation intime : « Quant à moi, je suis de la religion de l'Institut. » L'influence sociale de ce groupe fut très grande ; mais dans une circonstance décisive il l'exerça à faux, puisqu'il aida Bonaparte à faire le coup d'État du 18 brumaire, espérant se procurer le pouvoir politique à lui-même en le donnant à un de ses membres et devenir l'un des groupes réellement directeurs de la société nouvelle. Pris au piège du despotisme, comme toute

Digitized by Google

la France, il sera, lui aussi, victime du Concordat, et, en 1803, par la suppression de la classe des sciences morales et politiques, se verra désorganisé en tant que groupe « religieux ». Mais, à la fin du régime de la séparation de l'Église et de l'État, l'Institut était encore, à titre d'association de philosophes rationalistes, florissant, influent, plein de vie et de prestige.

L'Institut était un groupe issu de la nation, élu indirectement par la nation. Ce n'était point la nation elle-même, et il n'offrait pas une image fidèle de la nation, à qui la raison ne suffisait pas pour la conduite de la vie Il y eut, de 1794 à 1802, une sorte de groupement religieux national, et on essaya de convoquer tout le peuple autour de l'autel de la patrie, pour y adorer la patrie elle-même, la patrie raisonnée, mais si aimée, et honorée de tant de sacrifices et de tant de sang, qu'on crut qu'elle pourrait offrir à toutes les âmes françaises le prestige d'une entité mystique et les unir par un lien accepté de tous, même des croyants qu'un autre lien unissait au dieu des religions révélées. Ce fut le *Culte décadaire*, qui eut pour prêtres les fonctionnaires, dont quelques-uns s'intitulèrent même, comme dans le département du Doubs, *curés du culte décadaire*. Les origines de ce culte n'étaient pas artificielles : les autels de la patrie avaient surgi spontanément en 1789 et en 1790, quand la patrie nouvelle s'était fondée par la résurrection des communes, par le groupement des communes, par les fédérations ré-

Digitized by Google

gionales, par la fédération nationale. De tous les nouveaux autels, nul n'avait eu d'abord autant de dévots sincères que celui de la patrie, et, dans cette religion du patriotisme, on avait vu se fondre et s'absorber et disparaître peu à peu les cultes artificiels imaginés par les hébertistes, puis par les robespierristes. Tant que les Français occupèrent toutes leurs forces physiques et intellectuelles à l'œuvre de groupement national et de guerre contre les ennemis de ce groupement, tant que ce culte fut un culte de combat, il resta populaire, ardent, absorbant tout l'homme. La patrie fondée, la république victorieuse, le culte de la patrie se replia dans les consciences. La Convention voulut le ramener sur la place publique et dans le temple, l'organiser par des lois, et, sur le rapport de Marie-Joseph Chénier, elle décréta en principe (1er nivôse an III) qu'il y aurait des fêtes décadaires dans chaque commune. Sous le Directoire, les lois des 17 thermidor, 13 et 23 fructidor an VI, réglementèrent définitivement le culte décadaire.

Voici quelles en furent les cérémonies et les fêtes. Chaque décadi, dans chaque commune, on lisait solennellement les lois dans un édifice public, qui était en général la principale église. C'est là qu'on procédait aux mariages, et on ne pouvait se marier que le décadi. C'est là qu'on publiait les actes de naissance et de décès. Ce lieu était dénommé « le temple ». Les instituteurs étaient tenus d'y conduire leurs élèves. Enfin, hors du temple, il y avait des jeux et des exercices gymniques. Le chômage du décadi était

Digitized by Google

obligatoire : peines rigoureuses contre ceux qui ne le chômeraient pas, ou qui chômeraient l'ex-dimanche, ou qui useraient, d'une manière quelconque, de l'ancien calendrier.

Certains décadis étaient célébrés par des fêtes plus solennelles. Les unes commémoraient des dates célèbres : 14 juillet, 10 août, 22 septembre, 21 janvier, 9 thermidor, 18 fructidor; d'autres honoraient des sentiments ou des entités : fêtes des époux, de la jeunesse, de la liberté, de l'agriculture, des vieillards, de la reconnaissance, de la souveraineté du peuple.

Le gouvernement eut beau s'ingénier : le culte décadaire fut célébré sans enthousiasme. Très languissant dans les campagnes, il n'eut de sectateurs ardents que dans les villes, dans celles où les « jacobins » dominaient. Ils s'y ennuyaient, ils y bâillaient, mais ils y assistaient par devoir civique, parce qu'ils avaient le sentiment que la patrie n'était pas si complètement victorieuse et à l'abri de tout danger que le croyaient les masses rurales. C'est par suite de ce sentiment qu'il y eut toujours plus d'affluence et de zèle à celles des fêtes annuelles qui honoraient, non une institution ou un sentiment, mais le souvenir d'un fait de guerre contre les royalistes. Il est certain que, de toutes, la fête anniversaire de l'exécution de Louis XVI fut celle qu'on célébra avec le plus d'entrain et de spontanéité.

Sous le Consulat, le culte décadaire fut réduit. Il n'y eut plus que deux fêtes nationales annuelles : celle de la prise de la Bastille, celle de l'établisse-

Digitized by Google

ment de la République. Le chômage du décadi cessa d'être obligatoire, sauf pour les autorités constituées.

Mais l'autel de la patrie resta dressé, jusqu'en 1802, dans les principales églises de France, et, jusqu'à l'application du Concordat il groupa des fidèles, Ce culte était donc encore vivant quand Bonaparte le supprima.

III

En dehors de ces deux groupements religieux à base rationaliste, groupement restreint et serré des libres penseurs à l'Institut, groupement large et flottant d'un certain nombre de Français autour des autels de la patrie, il se forma, sous le régime de la séparation, une Église philosophique qui tendait à grouper la partie de la bourgeoisie éclairée qui ne trouvait un aliment de vie morale suffisant ni dans la pure et nue libre pensée de l'Institut, ni dans le vague et trop officiel culte décadaire de la patrie. C'est la théophilanthropie, si raillée, si célèbre, si mal connue, et en qui il faut voir la plus importante des religions nouvelles dont le régime de la séparation amena l'éclosion et permit le développement.

La théophilanthropie, c'est la religion naturelle, si souvent glorifiée par les philosophes et les poètes du XVIIIe siècle.

Extraire des religions révélées un petit nombre de dogmes, acceptés de tous, vérifiés par la raison, trans-

Digitized by Google

formés en principes rationels, en faire la base d'un culte non mystique, avec la morale admise de tout temps par les honnêtes gens, voilà la religion naturelle, non pas celle de Rousseau, qui est le christianisme épuré, révélé, interprété par un vicaire de Dieu, le christianisme encore mystique, mais la religion naturelle de Voltaire, antérieure et supérieure au christianisme.

Voltaire en avait importé l'idée d'Angleterre. Il la clarifia, la formula, la popularisa en France, et des Anglais la reprirent pour essayer de l'appliquer. En 1776, David Williams, auteur d'une *Liturgie fondée sur les principes universels de religion et de morale*, réunit les *Free Thinkers* anglais dans un temple, à Londres, pour y adorer Dieu et s'y encourager à l'amour des hommes. Cette tentative, à laquelle applaudirent Voltaire et le grand Frédéric, n'eut qu'un passager succès de curiosité et finalement échoua. Mais elle était célèbre en France, elle inspira peut-être en partie les sectateurs de la Raison et de l'Être suprême, en 1793 et en 1794, et elle fut reprise à peu près telle quelle, sous le Directoire, par les théophilanthropes.

La théophilanthropie fut d'abord annoncée par le Franco-Américain Thomas Paine, dans son livre remarqué, *L'Age de la Raison*, dont l'édition française parut en deux parties, la première en 1793, la seconde en 1795. Puis elle fut essayée en 1796 par l'ex-conventionnel Daubermesnil, qui fonda, après l'avoir formulé dans un livre, le *Culte des adorateurs de*

Digitized by Google

Dieu. Sous ses auspices, une douzaine de pères de famille se réunirent dans une maison de la rue du Bac et tinrent quelques séances, autour d'un trépied sur lequel brûlait un feu perpétuellement alimenté. On ne vit là que des bizarreries mystiques, que des excentricités individuelles, et l'esprit de Voltaire n'était pas en Daubermesnil.

C'est Chemin, professeur, littérateur, libraire, qui fut le véritable fondateur de la théophilanthropie. Il publia un *Manuel*, dont une *Année religieuse* développa les principes, s'adjoignit quatre pères de famille, Mareau, Jeanne, Valentin Haüy, Mandar, et la secte nouvelle tint sa première séance dans une ex-chapelle de l'Institution des aveugles, rue Saint-Denis, le 26 nivôse an V (15 janvier 1797).

Voici comment les théophilanthropes se définissent :

Leur assemblée, disent-ils, est culte, et n'est pas culte. Elle est culte pour ceux qui n'en ont pas d'autre ; elle est seulement *Société morale* pour ceux qui ont un culte.

On s'adresse à quiconque croit en Dieu, à l'immortalité de l'âme, à la fraternité, à l'humanité. Ce Dieu, auquel on fait profession de croire, est le « Dieu de la raison », pour quelques-uns même le Dieu *élargi* de Diderot, et on est libéral jusqu'à admettre l'athée Sylvain Maréchal, et encore il arrive que dans le Doubs les adeptes s'intitulent seulement *philanthropes*. Cependant le groupe, dans son ensemble, est déiste, car le déisme est alors la forme la plus

Digitized by Google

populaire de la libre pensée, et on est purement rationaliste : point de révélation ni de dogme mystique.

Mais — et c'est là l'originalité de cette religion — les théophilanthropes ne proscrivent, ne condamnent ou n'attaquent aucune autre religion ; ils les respectent, disent-ils, et les honorent toutes, évitent toute controverse de propagande. « Loin de chercher, dit Chemin, à renverser les autels d'aucun culte, vous devez même modérer le zèle qui pourrait vous porter à faire des prosélytes au nôtre. Professez-le modestement, et attendez en paix que ceux à qui sa simplicité conviendra se joignent à vous... Soyez circonspects... Ne cherchez pas à faire des prosélytes... Ne vous occupant, dans vos fêtes, que de la religion et de la morale, il ne doit par conséquent y être jamais rien avancé qui ne convienne à tous les temps, à tous les pays, à tous les cultes, à tous les gouvernements. »

Il répète sans cesse qu'il faut aimer la patrie, aimer la République.

Il y a la morale, et il y a la religion. La morale nous instruit de nos devoirs, la religion nous porte à les remplir. La morale a une base très solide et très large : « Le bien est tout ce qui tend à conserver l'homme, ou à le perfectionner. Le mal est tout ce qui tend à le détruire ou à le détériorer. » Par ce mot, *l'homme,* « on n'entend pas un seul homme, mais l'espèce humaine en général ».

La religion consiste surtout à s'assembler, soit

Digitized by Google

dans la famille, soit dans le temple, pour s'encourager à pratiquer la morale.

Les temples des théophilanthropes doivent être sans pompe :

« Quelques inscriptions morales, un autel simple, sur lequel ils déposent, en signe de reconnaissance pour les bienfaits du créateur, quelques fleurs ou quelques fruits, suivant les saisons ; une tribune pour les lectures ou discours : voilà tout l'ornement de leurs temples. » Les orateurs et lecteurs peuvent revêtir un costume spécial (habit bleu, ceinture rose), mais n'y sont pas obligés.

Les cérémonies commencent par une invocation au père de la nature, à laquelle succède un moment de silence, où chacun fait tout bas son examen de conscience. « Le chef de famille peut aider cet examen par diverses questions, auxquelles chacun se répond à lui-même tacitement. » On entend ensuite des discours, on chante des hymnes, on se met en face de la nature, on loue le printemps, on procède à des baptêmes, à des mariages, à des funérailles, on honore des hommes qui ont fait honneur à l'humanité, Socrate, saint Vincent de Paul, Jean-Jacques Rousseau, Washington.

Ce culte est remarquable par la parfaite élégance et la sobriété du style. Il est, à cet égard, aristocratique. Ce n'est point au peuple ignorant qu'il s'adresse, mais à la bourgeoisie lettrée. C'est par l'élite, et sans propagande bruyante, que l'on espère rallier peu à peu la masse de la nation.

Digitized by Google

Cette élite, les théophilanthropes réussirent à en grouper une grande partie autour de leurs autels, et le succès de cette tentative d'organisation de la religion naturelle, qui n'avait guère été jusque-là qu'une forme individuelle de la pensée, donne au mouvement théophilanthropique le caractère d'un fait historique, et c'est pour cela que nous en avons rappelé avec quelque insistance les éléments, principes, actes, attitudes.

C'est une élite nombreuse et variée. Une pétition adressée le 12 prairial an V à la municipalité du IXe arrondissement, en vue d'obtenir la jouissance du temple de l'Être suprême, ci-devant Notre-Dame, est signée de plus de deux cents théophilanthropes, parmi lesquels on remarque d'anciens constituants, d'anciens conventionnels, des membres de l'Institut. D'autres actes, tous authentiques, nous donnent d'autres noms, et le rapprochement des plus connus de ces noms est fort curieux : Creuzé-Latouche, Goupil de Préfelne, Dupont (de Nemours), Bernardin de Saint-Pierre (que nous voyons *parrain* à Saint-Thomas-d'Aquin), Marie-Joseph Chénier, David, Servan, Rossignol, Santerre, Julien (de Toulouse), Guffroy, Lamberty, Corchand, Combaz, Ulrich, l'ex-abbé Parent, la citoyenne Augereau, mère du général, etc. Je vois là, associé et réconcilié, l'ensemble du personnel dirigeant de la bourgeoisie patriote de 1789 et de 1793.

Favorisés par le Directoire (mais je reviendrai sur ce point), les sectateurs de la religion naturelle

Digitized by Google

obtinrent à Paris la jouissance de dix-huit églises ou chapelles. Ils se répandirent en province, surtout dans les villes (et notamment à Bourges, à Auxerre, à Besançon), mais aussi dans les villages (1).

Une statistique exacte de la clientèle théophilanthropique est impossible. On voit, par des rapports de police, que leurs églises furent d'abord remplies, combles. Il y eut une affluence de curieux, nullement rieurs ou malveillants : on trouvait ce culte très beau, très pur, très élégant. Puis les curieux s'éloignent, et les fidèles restent entre eux. Leur nombre, disent les rapports, se maintient, puis diminue. Sous le Consulat, ils se réduisent à quatre temples, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Nicolas-des-Champs, Saint-Sulpice, Saint-Gervais. Mais il ne faudrait pas croire qu'au moment où fut aboli le régime de la séparation, la théophilanthropie fût réduite à un nombre ridiculement petit d'adhérents : elle se maintenait, elle vivait, elle inquiétait par sa persistance le catholicisme romain, le catholicisme constitutionnel et tous les cultes mystiques (2).

(1) On trouvera, sur la théophilanthropie, une collection d'imprimés aux Archives nationales, AD XVII, 49.

(2) M. Edmond de Pressensé a écrit (*l'Église et la Révolution*, 3e édition, p. 525) que l'interdiction du culte des théophilanthropes en l'an X « leur rendit un service en empêchant ce culte de mourir d'inanition ». C'est une erreur et une injustice, mais c'est une preuve aussi de l'inquiétude que la théophilanthropie avait causée aux protestants, puisque longtemps après, un de leurs historiens les plus partisans du régime de la séparation et de la liberté ne peut s'empêcher de pousser un soupir de soulagement quand il voit disparaître de l'histoire cette secte rationaliste.

Digitized by Google

IV

Tels furent, dans le développement de la vie religieuse, sous le régime de la séparation, les groupes *rationalistes*, les religions nouvelles. Voici comment se comportèrent les groupes *mystiques*, les religions anciennes, et ici nous serons plus brefs, parce que les faits sont plus connus.

Les israélites, on le sait, avaient été expulsés de France depuis le XIVe siècle. Cependant, en 1789, la présence de quelques centaines de juifs était tolérée à Paris, à Marseille, dans d'autres grandes villes. A Bayonne et à Bordeaux, le roi avait autorisé l'établissement de communautés de juifs espagnols et portugais. D'autres communautés, plus considérables, existaient dans les pays réunis plus récemment à la France, à Metz, en Alsace. L'annexion d'Avignon et du Comtat-Venaissin en 1791 ajouta au groupe français environ trois mille juifs, établis presque tous à Carpentras. L'annexion de la rive gauche du Rhin accrut encore cet élément juif. D'autre part, la Constituante, après beaucoup d'hésitation, avait accordé aux juifs le droit de cité, par le décret du 27 septembre 1791, et depuis lors ils avaient eu, pour l'exercice de leur culte, une liberté que la Terreur même ne semble pas avoir interrompue et dont ils jouirent pleinement sous le régime de la séparation. C'est un culte si fermé qu'il ne se manifesta

Digitized by Google

guère aux contemporains, et les juifs, heureux de vivre sous des lois justes, n'avaient pas encore demandé, en 1802, la permission d'achever leur organisation ecclésiastique. Ce qu'on peut dire, c'est qu'ils formaient un groupe compact, en voie d'accroissement, dont la vie religieuse se développait intérieurement, sans entrave, sans inquiétude.

Les deux Églises protestantes : Église réformée, Église de la confession d'Augsbourg, avaient reçu de la Constituante toute liberté, et cette Assemblée avait réparé, autant que c'était possible, les effets de la révocation de l'édit de Nantes, soit en facilitant le retour en France des descendants des fugitifs, soit en leur rendant ceux de leurs biens qui n'étaient pas aliénés. Pendant la période du culte de la Raison et du culte de l'Être suprême, les protestants n'avaient pas été complètement à l'abri des violences exercées, malgré la loi et malgré le Comité de salut public, contre le christianisme. On avait fermé des temples, emprisonné quelques pasteurs non abdicaires, affecté de traiter les protestants de la même façon que les catholiques. Les quelques sociétés jacobines et les quelques représentants en mission qui agirent ainsi obéirent moins à un esprit de haine qu'à un esprit de logique, si je puis dire, antichrétienne. On voyait dans les protestants d'intéressantes victimes de l'ancien régime, et aussi les initiateurs de la démocratie et du système parlementaire, dont ils avaient offert d'avance l'image en leurs assemblées élues. Aussi ne ferma-t-on que peu de temple

Digitized by Google

et il semble bien que la grande majorité des protestants des deux communions continuèrent à exercer leur culte pendant toute la Terreur. Le régime de la séparation leur fut très favorable, et les annexions de pays allemands augmentèrent leur nombre. Au lendemain du Concordat, quand leurs églises furent organisées comme on sait, on put les compter, et un rapport de Portalis du 29 janvier 1806 nous apprend qu'ils étaient en France, luthériens et calvinistes, au nombre de 1.498.961 (1). C'est le seul culte dont nous ayons une statistique exacte. C'est aussi, mais avec le culte israélite, le seul qui n'ait pas fait parler de lui, qui n'ait pas eu d'histoire, pendant le régime de la séparation. Et cependant il s'organisait, avec ses consistoires, colloques et synodes. « Il ne manquait, dit M. Edmond de Pressensé, que le couronnement du synode général (2). » Ce couronnement, pourquoi ne l'obtinrent-ils pas alors? Parce qu'ils ne le demandèrent pas : longtemps vexés et persécutés, ils se faisaient modestes et discrets. Nul doute qu'ils n'eussent obtenu, sous la liberté et par la liberté, une organisation autrement favorable à leur développement que celle par laquelle Bonaparte les mit sous la tutelle de l'État.

(1) Armand Lods, *Traité de l'administration des cultes protestants*, p. 15. Aujourd'hui, depuis la perte de l'Alsace-Lorraine, les protestants de France ne sont plus qu'au nombre de 639. 825.

(2) *L'Église et la Révolution*, 3e édition, p. 461. On y trouvera la liste des circonscriptions synodales en l'an X.

Digitized by Google

V

Les catholiques étaient divisés en deux groupes d'inégale importance numérique, mais d'égale célébrité, les catholiques constitutionnels et les catholiques papistes.

On continuait, et nous continuerons, à appeler les premiers *constitutionnels*, bien que la constitution civile du clergé fût abolie. Ils prétendaient être l'Église nationale, l'Église gallicane. Dispersés et contrariés pendant la Terreur, ils avaient les premiers bénéficié du régime de la séparation, et, dès 1795, sous les auspices d'un des membres les plus zélés de leur épiscopat, Grégoire, ils s'étaient organisés en société libre, sans aucune différence essentielle avec l'ancienne Église constitutionnelle, si ce n'est que l'État ne salariait plus leurs ministres, si ce n'est que leur Église n'était plus une Église d'État. Ils gardaient tout le dogme catholique et déclaraient, comme en 1790, ne se distinguer des autres catholiques que par leur indépendance à l'égard du pape quant à l'institution des évêques. Ceux-ci, sous le régime de la séparation, continuèrent à être élus, non plus par tous les citoyens, mais par tous les fidèles. Mais on affectait un grand respect pour le pape, père spirituel; on avouait hautement l'intention de se réconcilier avec lui. Dans leurs deux conciles nationaux, en 1797 et en 1801, les constitution-

Digitized by Google

nels offrirent la paix aux « réfractaires » et à la cour de Rome, par un solennel « décret de pacification ». Qu'était ce décret? Le pape y était reconnu chef visible de l'Église, ayant primauté d'honneur et de juridiction, mais il y était dit (article 6) que les évêques seraient élus par le clergé et par le peuple, puis confirmés et institués par le métropolitain, et que nul ne serait admis parmi les pasteurs s'il n'avait prêté le serment républicain. Quant aux concessions que l'Église nationale offrait aux catholiques réfractaires, elles consistaient en ceci : si, dans un département il n'y a qu'un évêque, soit constitutionnel, soit réfractaire, il sera reconnu par tous; s'il y en a deux, le plus ancien sera reconnu, l'autre lui succédera; de même pour les paroisses et les curés. Cette offre ne fut pas acceptée, et la cour de Rome n'y répondit même pas, à cause de l'article 6, qui, en maintenant le principe de l'élection des évêques et de leur institution par un autre pouvoir que celui du pape, laissait subsister l'essentiel grief. En vain les constitutionnels invitèrent les réfractaires, en 1801, à des conférences solennelles et fraternelles, comme celles que Carthage avait vues aux premiers temps du christianisme. La scission était irrémédiable.

On a vu, dans cette tentative de pacification, de conciliation, une preuve de la faiblesse ou des remords des constitutionnels. Non : cette paix qu'ils offraient au pape n'aurait profité qu'à eux-mêmes et n'aurait eu d'autre effet que d'absorber tous les catholiques français dans la nouvelle Église. La ten-

Digitized by Google

tative fut faite, j'imagine, sans espérance de succès, non par naïveté, mais par tactique : c'était habile de montrer ainsi à tous les catholiques que l'Église « nationale » restait essentiellement fidèle au catholicisme.

Ce qui serait important pour l'histoire, et ce qui est malheureusement impossible, ce serait d'avoir une statistique de cette Église. Pour les ministres, on y arriverait peut-être. C'est le nombre des fidèles qu'on ne connaît pas, et qu'il faudrait connaître. Cependant Grégoire était, par goût et par tempérament, statisticien. Les chiffres abondent, précis et variés, dans les ouvrages où il a décrit d'autres sectes. Il n'a donné aucun chiffre, même approximatif, sur sa propre secte. Je crois qu'il ne l'a pas pu, je crois aussi qu'il ne l'a pas voulu. Il lui répugnait de constater à quel point son Église était en minorité par rapport aux catholiques papistes. On a imprimé beaucoup plus tard que les sectateurs de cette Église étaient au nombre de 7.500.000, mais sans preuve (1). Et à quelle date se rapporte ce chiffre fantaisiste ? On ne le dit pas, et il fallait le dire : car la clientèle des constitutionnels varia selon les circonstances, et tel qui fréquenta les temples gallicans les quitta pour suivre les offices des réfractaires, y revint, et les quitta encore, selon les circonstances politiques. Ce

(1) Thibaudeau, *le Consulat et l'Empire*, t. II, p. 178 (publié en 1834). Cet auteur donne, au même endroit, toute une statistique religieuse et philosophique de la France à la veille du Concordat. Nous ne la reproduisons pas, parce qu'elle ne repose sur aucune donnée.

Digitized by Google

qui semble vrai en effet, c'est que cette Église fut plus florissante aux époques où les papistes furent comprimés par la force, exilés, emprisonnés, déportés, surtout au lendemain du 18 fructidor. Sous le Consulat, quand beaucoup de réfractaires sortirent de prison ou revinrent de l'étranger, quand une partie d'entre eux se décida à prêter la promesse de fidélité, l'Église constitutionnelle fut mise sérieusement en échec, et le nombre de ses fidèles diminua. En l'an IX, sur les quinze édifices nationaux accordés à Paris aux cultes, les constitutionnels n'exercent que dans cinq, quand les « réfractaires » exercent dans les dix autres. Dans les communes rurales, l'église est souvent déserte, et le prêtre constitutionnel y officie dans le vide, sans assistants. Dans certaines villes, le culte n'est suivi que par une faible partie de la bourgeoisie ; dans d'autres, par quelques pauvres. Et le fait qu'au moment du Concordat un assez grand nombre de sièges épiscopaux se trouvèrent vacants semble bien prouver que l'Église « nationale » n'était nationale que de nom, qu'elle ne gagnait pas de terrain, qu'elle en perdait plutôt, qu'elle avait moins de sectateurs, et surtout qu'elle était pauvre.

Elle était cependant très forte encore, elle comptait dans ses rangs une honorable minorité de la nation, elle avait pour pasteurs des hommes vertueux et distingués, elle tenait des conciles métropolitains, un concile national, elle fonctionnait régulièrement et solennellement, elle faisait grande figure. C'était,

Digitized by Google

dans le développement social de la France, une force vivante et agissante, dont tout le monde tenait grand compte.

Quant aux catholiques fidèles à Rome, il n'est pas davantage possible d'en faire une statistique. Mais il est sûr qu'ils formaient la majorité du pays, de la masse rurale et ouvrière. Tous les témoignages contemporains sont d'accord pour signaler l'affluence des fidèles à ce culte. C'est un fait incontestable et incontesté.

Le régime de la séparation de l'Église et de l'État permit aux catholiques papistes de reconstituer, selon les nécessités du moment, à peu près l'organisation ecclésiastique de l'ancien régime.

Tous les évêques réfractaires à la constitution civile n'avaient pas émigré. En 1801, j'en vois au moins deux, M. de Roquelaure, évêque de Senlis, et M. de Maillé de Latour-Landry, évêque de Saint-Papoul, qui officient pontificalement, l'un à Senlis, l'autre à Paris, à Saint-Roch.

Les évêques émigrés administrent leurs diocèses par des vicaires ou des délégués.

Quant aux diocèses vacants, le pape les administre par des vicaires. Et, pour le dire en passant, il est inconcevable que le prétendant, Louis XVIII, si appliqué à son métier de roi, ait commis la faute de ne pas nommer à ces sièges, selon le Concordat de 1516, et de considérer ce Concordat comme aboli, — faute dont il aura à se repentir au moment des négociations de Pie VII avec Bonaparte.

Digitized by Google

Aucun de ces évêques ne prêta les divers serments ou promesses exigés sous le Directoire et sous le Consulat.

Mais des curés les prêtèrent. Nous n'en savons pas le nombre : il fut très petit sous le Directoire, il fut assez considérable sous le Consulat, quand on n'exigea plus d'eux qu'une simple promesse. Il eurent la jouissance des églises, au même titre que les constitutionnels.

Les curés qui ne prêtèrent pas la promesse, et qui s'abstinrent de toute hostilité contre le gouvernement, purent exercer leur culte dans des maisons particulières, ou même parfois ouvertement dans des temples, et ils furent assez nombreux sous le Directoire, très nombreux sous le Consulat.

Les uns et les autres profitèrent amplement, soit de la liberté légale, soit de la tolérance du gouverment.

C'est un fait que, publiquement ou secrètement, les ministres du culte catholique romain-papiste purent, sous le régime de la séparation, professer leur religion, exercer leur culte. Dans presque toute la France, ville et campagne, les catholiques restés fidèles au pape remplissent leurs devoirs religieux. Ils ont de l'argent, et, par rapport aux constitutionnels, ils sont riches. Chaque jour, cette église s'accroît : à la fin du régime de la séparation, à la veille du Concordat, elle est florissante, elle est en pleine voie de progrès.

Digitized by Google

VI

Nous avons vu naître ou renaître et se développer, sous le régime de la séparation, les principaux groupements religieux, mais nous les avons considérés chacun à part. Il faut les montrer dans leurs rapports entre eux, et surtout dans leurs rapports avec l'État.

Quant aux rapports entre eux, ce qu'il y a de plus notable, c'est que, non seulement ils coexistent, mais plusieurs cohabitent dans le même temple.

Quelques témoignages de contemporains, surtout de Mercier, nous permettent de faire une visite rétrospective à l'église de Notre-Dame sous le Directoire, et de saisir comme par les yeux ce qu'était cette cohabitation.

La vieille cathédrale a survécu. La voilà presque intacte, réparée. Les statues du portail, condamnées jadis par Chaumette, ont été enlevées ; mais elles ne sont pas loin ; on les voit entassées derrière l'église. Les bourdons se taisent, mais ils sont toujours en place, et la République ne les a pas fondus en canons. Au-dessus du portail, se lit l'inscription révolutionnaire : *A l'Être suprême*. A l'intérieur, on a ôté les tonneaux de vin destinés aux soldats qu'on y avait, en l'an II, mis au frais. Si on entre un dimanche matin, avant onze heures, toute l'église paraît rendue au catholicisme : c'est une messe, c'est

Digitized by Google

un sermon, c'est un évêque en habits pontificaux. Le culte gallican, national, semble là chez lui, et l'évêque constitutionnel Royer y officie. Cependant, à y regarder de près, on est frappé de quelques détails insolites. Au-dessus de la chaire, la statue figurant la religion chrétienne porte au bout d'une verge un drapeau tricolore, avec cette inscription : *Liberté des cultes*. Dans le chœur, de belles tapisseries à sujets mythologiques évoquent des idées peu chrétiennes. Dans un des bas-côtés, des pancartes en langue française recommandent l'amour de Dieu et l'amour des hommes. Si on revient l'après-midi, on remarque devant une chapelle un petit groupe d'auditeurs attentifs, au pied d'une chaire improvisée, où un orateur habillé de bleu et de rose pérore avec gravité sur le devoir et la fraternité, en étendant la main vers un petit autel couvert de fleurs et de fruits. Enfin, si on fait à Notre-Dame une troisième visite jour de décadi, on trouve tous les objets du culte voilés, on voit dans le chœur et dans la nef quelques hommes à l'air compassé et ennuyé, un petit nombre de femmes. Un officier municipal lit des lois ; un beau diseur fait un discours un peu long sur la patrie, sur les devoirs civiques ; un poète récite des vers très classiques et très monotones. Survient un cortège : c'est un mariage ; on le célèbre au nom de la loi, avec quelques paroles graves. Bientôt le temple se vide.

On a assisté ainsi aux trois cultes qui cohabitent, à des heures différentes, dans l'église de Notre-Dame :

Digitized by Google

le culte catholique « national », célébré par l'évêque Royer; le culte théophilantropique, célébré par l'orateur bleu et rose; le culte décadaire, célébré par la municipalité du IXe arrondissement.

Il en est de même dans d'autres églises, à Paris et en province. Nul culte, s'il n'est seul à exister dans la commune, ne possède un temple à lui tout seul.

Les cultes ont donc entre eux des rapports forcés de cohabitation. Ce n'est certes pas de bonne grâce qu'ils s'y soumettent; il y a des empiètements, des querelles; mais enfin c'est un fait que, de 1795 à 1802, ils cohabitèrent ainsi sans que la paix publique en fût généralement troublée (1); et, au sortir d'une si longue et si sanglante période de guerres religieuses, n'était-ce pas là un résultat considérable et heureux du régime libéral établi par la Convention?

VII

Les rapports des groupes religieux avec l'État furent beaucoup plus complexes.

La politique du Directoire et du Consulat, diverse quant aux moyens, fut la même quant au but, à

(1) Sans doute, il y eut, surtout de la part des catholiques romains, des faits d'intolérance agressive. Ainsi, le 20 messidor an VII, les catholiques de Juniville (Ardennes) « insultèrent des époux au temple décadaire ». Le 25 termidor suivant, les catholiques de Charly (Aisne) brûlèrent l'autel des théophilanthropes (Arch. nat., F[1] C[1], 12). Les rapports de police et administratifs relatent beaucoup d'incidents analogues, mais qui ne constituent pas un état de guerre civile.

Digitized by Google

savoir d'empêcher que le groupe qui était en majorité, c'est-à-dire le groupe des catholiques papistes, ne dominât et ne gênât les autres. Ce ne fut donc pas une politique de neutralité complète. L'État était laïque, mais il avait peur du catholicisme romain, et c'est pourquoi il favorisa les autres cultes.

Les rationalistes purs, groupés à l'Institut, ne furent pas seulement les alliés du gouvernement ; ils étaient, jusqu'à un certain point, ce gouvernement lui-même, soit par leur influence directe sur le Directoire, soit par les ministres, soit par les orateurs républicains et libres penseurs des deux Conseils. Je les ai considérés comme un groupe religieux : c'est aussi un groupe politique, soit qu'ils conseillent le Directoire dans sa politique à l'égard du catholicisme, soit qu'ils aident Bonaparte à faire le coup du 18 brumaire, dans la vaine espérance d'amener le règne de la raison.

Le groupement autour de l'autel de la patrie pour le culte décadaire, c'est presque une religion d'État, ce sont les fonctionnaires de l'État qui y président. C'est un culte gouvernemental, et il reste tel même sous le Consulat, alors que les fêtes annuelles sont réduites à deux et que le chômage du décadi n'est plus obligatoire pour les particuliers.

La théophilanthropie n'a point ce caractère d'institution d'État : c'est une société libre, privée, sortie de l'initiative individuelle. Leclerc (de Maine-et-Loire) ayant proposé au Conseil des Cinq-Cents, le 9 fructidor an V, de la reconnaître, sous le nom de

Digitized by Google

religion civile, comme religion d'État, sa motion fut rejetée. Mais le Directoire exécutif protégea les théophilanthropes, tantôt en secret, tantôt publiquement. Le directeur La Revellière-Lépeaux, tout en se défendant d'avoir été théophilanthrope, reconnaît dans ses Mémoires qu'il se chargea de plaider lui-même la cause de la nouvelle Église auprès de ses collègues, et de leur signaler « les heureux résultats politiques » que promettait la théophilanthropie. « Le Directoire, dit-il, en jugea ainsi, et donna des ordres au ministre de la police Sotin pour protéger les fondateurs de cette nouvelle institution et pour leur accorder, sur les fonds de la police, les très modiques secours dont ils pouvaient avoir besoin pour la célébration d'un culte aussi simple et aussi peu dispendieux. Certes, les fonds secrets des gouvernements n'ont pas toujours un emploi aussi honnête ni aussi utile. » Grégoire rapporte que le Directoire paya aux théophilanthropes les frais de leur installation à Notre-Dame. En messidor an V, Ginguené, directeur général de l'instruction publique au ministère de l'intérieur, écrivait à son collègue Champagneux, chef de la première division au même ministère, pour faire obtenir aux théophilanthropes la jouissance de l'église des Quatre-Nations : « Je crois que le ministre ne peut rendre un plus grand service aux progrès de la morale, et je vous engage vivement, mon cher collègue, à obtenir de lui cette décision (1). » Le ministre fit plus :

1 Archives nationales, F19, 470.

Digitized by Google

il envoya en franchise, sous son seing, le *Manuel* de Chemin dans les départements. Bientôt le jury d'instruction approuva officiellement le cathéchisme des théophilanthropes, qui devint ainsi un livre classique.

Favorisés par l'État, les sectateurs de la religion naturelle montrèrent la plus grande déférence envers l'État, et, dans cette cohabitation forcée avec les autres cultes, parurent conciliants. En l'an VII, à Paris, la municipalité du IXe arrondissement s'étant réservé, pour le culte décadaire, le chœur et la nef de Notre-Dame, et ayant relégué le culte catholique et le culte théophilanthropique dans les bas-côtés, les catholiques murmurèrent, mais les théophilanthropes se soumirent, quoiqu'on eût détruit un autel en plâtre qu'ils avaient érigé dans le chœur, et demandèrent seulement qu'on leur remboursât ce que leur avait coûté l'érection de cet autel. Dans un rapport à l'occasion de ces incidents, François de Neufchâteau compara, en termes instructifs pour nous, l'intolérance des catholiques, même constitutionnels, avec l'esprit de conciliation des théophilanthropes : « Cette secte intolérante, dit-il en parlant des catholiques, ne souffre, dans les lieux où s'exerce son culte, d'autres attributs que ceux qui le distinguent. Où elle place l'image de Marie, il faut voiler celle de la sagesse, et remplacer le buste de Socrate ou de Platon par celui de saint Dominique. Une semblable condescendance serait faiblesse. C'est beaucoup d'avoir laissé des chapelles et un des bas-côtés à cette secte exclusive et haineuse. Le culte

Digitized by Google

théophilanthropique, au contraire, s'accommode parfaitement des attributs des cérémonies décadaires. Ces attributs sont même pour lui des décorations auxiliaires dont il emprunte l'éclat (1). »

Ces rapports bienveillants entre les théophilanthropes et le gouvernement ne furent pas sensiblement modifiés d'abord par le coup d'État du 18 brumaire, auquel plusieurs des sectateurs de la religion naturelle applaudirent ou prirent part, avec les mêmes illusions que l'Institut. Bonaparte les laissa libres, puis les enveloppa dans l'aversion que lui inspirèrent, quand il voulut devenir despote, tous les idéologues. Lors de la réaction qui suivit la victoire de Marengo, la police eut ordre de ne plus les protéger. Le 20 nivôse an IX, des perturbateurs, probablement catholiques, entrèrent à Saint-Gervais, y démolirent l'autel des théophilanthropes, arrachèrent leurs décorations. Le gouvernement n'attendit pas la publication du Concordat pour supprimer ce culte : le 12 vendémiaire an X (4 octobre 1801), un arrêté consulaire ôta aux théophilanthropes la jouissance des édifices nationaux, et, quand ils demandèrent l'autorisation de louer un local, leur pétition resta sans réponse (2).

(1) Archives nationales, F[19], 470.

(2) Grégoire (*Histoire des sectes*, t. I, p. 151) assure que Chemin continua secrètement le culte, « rue Etienne », dans une école où il donnait des leçons de latin. Ce culte subsista dans quelques familles et subsiste peut-être encore : car je me rappelle avoir reçu, il y a peu d'années, quelques numéros d'un journal théophilanthropique. Mais, à partir de l'arrêté du 12 vendémiaire an X, il n'eut plus ni existence légale ni importance historique.

Digitized by Google

VIII

Tels nous apparaissent les rapports de l'État avec les cultes rationalistes. Quant aux cultes mystiques, ces rapports furent moins simples, non pas avec le culte israélite qui, fermé et secret, n'offrit aucune occasion de conflit, ni avec les cultes protestants, qui restèrent scrupuleusement soumis aux lois. Pendant tout le régime de la séparation, ni le Directoire ni le Consulat n'ont à s'occuper des Juifs, et, quant aux protestants, ils leur témoignent une sympathie officielle. Ceux-ci se posent partout en conservateurs ardents de l'état de choses existant, en républicains, en gouvernementaux, et protestent de leur déférence envers la loi, de leur subordination envers l'État. Vers la fin du régime, en 1801, l'église de Strasbourg fait cette déclaration : « L'Église est une société libre, ayant un but purement moral et religieux. Elle est, comme société, subordonnée à l'État, qui a le droit incontestable de veiller à ce qu'aucune société ne porte préjudice au bien général. » Cette attitude civique des protestants est souvent glorifiée à la tribune des deux Conseils. Souvent aussi le regret est exprimé, soit dans des écrits publics, soit même dans des discours officiels, que la France, en 1790, au lieu d'essayer d'une Église catholique gallicane, ne se fût pas faite protestante. Et, dans la négociation du Concordat, Bonaparte menaça l'envoyé du

Digitized by Google

pape d'adopter la religion réformée, menace peu sérieuse, argument de polémique, mais qui montre quelle estime on faisait, dans les régions officielles, de l'attitude des protestants vis-à-vis de l'État.

L'Église constitutionnelle fit assez bon ménage avec l'État. Ce n'est pas qu'au fond elle acceptât la doctrine de la Révolution. Grégoire et ses amis admettaient tout le dogme catholique, c'est-à-dire qu'ils plaçaient la souveraineté en Dieu, et non dans l'homme, ce qui était la négation implicite des principes de 1789. On les a pris pour des libéraux ; au contraire, Grégoire, tout comme Bossuet, tout comme la cour de Rome, et avec les mêmes expressions, s'élève contre la tolérance religieuse, et cet ex-conventionnel, presque régicide, s'attaqua aux philosophes, déistes ou athées, avec une âpreté égale à celle des pamphlétaires papistes, avec des cris de colère, des outrages, parfois des calomnies. C'est l'esprit même de la Révolution que ce très honnête homme combat avec les armes des jésuites.

Cependant, par un illogisme dont bénéficia la paix publique, l'Église constitutionnelle accepta, glorifia les résultats généraux de la Révolution, parce que la Révolution, en rompant avec le pape, l'avait créée en tant qu'Église gallicane, et pouvait seule la maintenir. Elle se déclara républicaine, elle parla de faire naviguer de conserve le « vaisseau de la République » et le « vaisseau de l'Église », et, très loyalement, elle accorda ses actes avec ses paroles. Son principal pasteur, Grégoire, fut toujours un ardent citoyen.

Digitized by Google

Aussi la faveur gouvernementale ne lui fit-elle pas défaut, surtout au début. Avant l'organisation du culte décadaire et de la théophilanthropie, les agents du Directoire assistent volontiers aux messes constitutionnelles. C'est à l'occasion du décadi que les relations se refroidirent. La plupart des constitutionnels se refusèrent à transférer au décadi la cérémonie du dimanche, et le Directoire s'obstina dans sa prétention, sans réussir à l'imposer et sans aller jusqu'à la persécution.

Le coup d'État du 18 brumaire fut salué avoir joie par les constitutionnels en général, et l'évêque Royer en fit l'apologie dans la chaire de Notre-Dame. Bonaparte renonça à leur imposer le décadi. Il les autorisa, en 1801, à tenir un concile national, comme le Directoire les y avait autorisés en 1797. Il flatta et consulta Grégoire, il eut beaucoup d'égards, beaucoup de coquetteries. Il laissa croire aux constitutionnels que le Concordat qu'il préparait serait à leur avantage. Les rapports entre l'Église constitutionnelle et l'État étaient donc excellents à la fin du régime de la séparation.

IX

Nous avons déjà indiqué quelle fut la politique de l'État à l'égard des catholiques papistes, ci-devant réfractaires. On leur laissa toute liberté d'exercer le culte conformément à la discipline romaine, à la

Digitized by Google

seule condition qu'ils cessassent d'être les agents de Louis XVIII et prêtassent, tantôt un serment, tantôt une promesse de fidélité aux lois (1). Docile à ses évêques, tous royalistes, la majorité des curés refusa le serment ou la promesse. Le gouvernement distingua en fait, parmi ces protestataires, ou parmi ces défaillants, ceux qui se bornaient à exercer leur culte privément, dans des maisons particulières, sans conspirer, de ceux qui se faisaient les agents du prétendant et combattaient ouvertement la Révolution. Ceux-là furent souvent l'objet d'une tolérance dont la légalité parut douteuse, mais qui était politiquement nécessaire, tant ils étaient nombreux, tant ils avaient de fidèles. Les autres s'attirèrent des mesures rigoureuses, emprisonnement, déportations (après le 18 fructidor), dont l'histoire a été faite trop souvent pour qu'il soit utile d'y revenir ici.

Il arriva aussi parfois que le Directoire persécuta même des prêtres insermentés qui ne conspiraient pas pour Louis XVIII, même des prêtres assermentés qui ne prenaient part à aucun trouble, qui étaient véritablement les uns et les autres de saintes gens, plus soucieux du salut des fidèles que de la cause royaliste, et qui ne cherchaient que la paix. Mais

(1) La loi du 7 vendémiaire an IV ne demanda aux ministres des cultes qu'une « promesse de soumission et obéissance aux lois de la République ». La loi du 19 fructidor an V y substitua « le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III ». La loi du 21 nivôse an VIII substitua à ce serment cette déclaration : *Je promets d'être fidèle à la Constitution.*

Digitized by Google

cette paix, ils ne la voyaient que dans le triomphe de la religion catholique, et ils préparaient ce triomphe, en missionnaires chez les infidèles, par des moyens subtils et dangereux pour l'État, dont on trouve l'exposé saisissant dans un *Manuel des Missionnaires*, composé sous le Directoire par un prêtre émigré, et qui est précieux pour l'histoire des rapports des prêtres catholiques romains avec l'État français pendant le régime de la séparation (1).

« Il n'est point, dit ce *Manuel*, de moyen plus efficace pour ramener nos concitoyens égarés que de revenir au milieu d'eux comme des hommes nouveaux, purifiés dans le creuset de la tribulation de toutes les souillures de l'humanité et éprouvés dans l'exercice de toutes les vertus. »

Comment se comporteront les missionnaires envers l'État ? « Nous éviterons ce qui pourrait indisposer contre nous les officiers publics, si nous nous abstenons de blâmer leur conduite, soit privée, soit publique, lors même qu'elle nous paraîtra contraire à l'ordre et à la justice... Nous nous interdirons absolument de parler contre les lois et le gouverne-

(1) L'auteur de ce *Manuel*, qui circula d'abord manuscrit, était l'abbé Coste, curé de Hautefage (Lot-et-Garonne), mort à Ancône le 12 septembre 1796. Son ouvrage fut imprimé cinq ans après sa mort, mais avant l'application du Concordat, sous ce titre : *Manuel des Missionnaires ou Essai sur la conduite que peuvent se proposer de tenir les prêtres appelés à travailler au rétablissement de la religion en France*, Rome, 1801, in-8°. Ce fut un grand succès : trois éditions furent épuisées en quelques mois. On trouvera la première et la troisième édition à la Bibliothèque nationale, sous les cotes Ld 4 4109 et 4110.

Digitized by Google

ment, mais encore de parler politique, et de paraître empressés de répandre ou même de savoir les nouvelles. Nous garderons un profond silence sur la persécution que nous avons soufferte et sur la résistance que nous y avons opposée, sur les vices et les défauts de ceux qui ont détruit le bon ordre, et sur les raisons qu'on avait de leur résister : ces sortes de discours ne serviraient qu'à exciter des disputes, des murmures, et à nourrir des haines et des animosités qu'on ne saurait trop s'empresser d'étouffer. »

On devra montrer que l'Église a horreur de la guerre civile, du sang, être patient envers les ennemis de la Révolution, et l'auteur du *Manuel* trace un plan de conquête des communes indifférentes ou hostiles, plan tout pacifique, mais très habile, très diplomatique.

Tant d'humilité, tant de douceur, tant de charité, seront des moyens pour saper indirectement, mais sûrement, les lois de la République. On exigera des pénitences de ceux qui ont participé à la Révolution comme auteurs ou fauteurs de la constitution civile, ou qui se sont mariés devant des prêtres insermentés ou sans prêtres. Mais c'est surtout dans la question des biens nationaux, ci-devant d'église, que ces « missionnaires » si pacifiques et si bien intentionnés agissent efficacement contre l'État, et, à cet égard, le *Manuel* nous permet presque d'entendre ce qui se disait dans le confessionnal.

Le pape ne s'était pas prononcé nettement sur la question des biens ecclésiastiques en général. Mais,

Digitized by Google

en septembre 1793, à un moment où l'on croyait que les Français allaient perdre la Savoie, il fut consulté par le chapitre de Chambéry sur la conduite à tenir envers les vendeurs, liquidateurs, acquéreurs ou détenteurs de ces biens dans cette province, et, dans un bref du 3 octobre 1793, il distingua les détenteurs de biens meubles, surtout de vases sacrés, et les détenteurs de biens-fonds; ceux-là, il ne fallait les admettre aux sacrements qu'après restitution : ceux-ci, il fallait se borner à exiger d'eux une promesse de restitution éventuelle, et, en certains cas, on devait en référer au Saint-Siège. De cette distinction, l'auteur du *Manuel des Missionnaires* tire l'espérance que peut-être le pape pourra un jour ratifier la vente des biens d'Église, qui n'est illégitime que parce que le pape ne l'a pas ratifiée. En attendant, c'est un péché de détenir ces biens, et, en droit, il faut les restituer.

Mais à qui? Les lois de France ont détruit le clergé comme corps possédant. D'autre part, si les premières paroles des prêtres sont pour réclamer des biens matériels, cela fera mauvais effet. Il faut pourtant mettre la conscience des fidèles en sûreté : « Ce serait prévariquer dans notre ministère, les entretenir dans l'aveuglement, ou leur ôter les remords, ou nous charger de leur péché sans les en décharger, que de les tranquilliser mal à propos par notre silence ou par de fausses décisions. » Voici ce qu'on fera. En dehors de la confession, attendons qu'on nous en parle. Dans la confession, n'abordons pas ce sujet

Digitized by Google

d'abord, différons l'absolution pour d'autres motifs (et il n'en manquera pas), assurons-nous bien que nous avons gagné la confiance du pénitent. S'il parle trop tôt, répondons qu'on examinera le cas. Gagnons du temps. Quand enfin le moment de parler sera venu, « nous nous garderons bien de débuter par leur dire qu'ils sont coupables d'une injustice sacrilège et qu'ils ont encouru des censures, qu'ils ne peuvent être absous avant une entière réparation, etc. Nous commencerons par leur dire qu'il y a lieu d'espérer que, dans des temps plus tranquilles, on prendra des arrangements pour tranquilliser leur conscience et pour valider ce qu'on a fait contre les règles dans des temps de troubles ; qu'en attendant, ils peuvent retenir les fonds qu'ils ont entre les mains, d'autant plus qu'il serait impossible de les rendre à l'Église ; mais qu'ils doivent reconnaître qu'ils ont mal fait de les acquérir. »

Que devra faire le pénitent pour libérer sa conscience ? Se mettre dans la disposition de se conformer à ce qui pourra être réglé un jour au sujet des biens ecclésiastiques, et, en attendant, consacrer le revenu de ces biens à de bonnes œuvres, surtout aux frais du culte et à l'entretien des ministres. Il fera un écrit qui oblige ses héritiers à une restitution éventuelle des biens-fonds. Quant aux vases sacrés et autres biens meubles, on les restituera tout de suite au curé présent. Et la dîme ? On n'en parlera pas, le mot étant devenu odieux, mais on exigera de ceux qui devraient la payer une « offrande » d'égale valeur.

Digitized by Google

A ceux qui ne voudront ni restituer, ni se repentir, on refusera l'absolution, mais toujours pour d'autres motifs. On insistera davantage à l'article de la mort, et alors, mais alors seulement, on dira au pénitent que la peine de la non-restitution, c'est l'excommunication *ipso facto* prononcée. soit par le pape, soit par les évêques.

Ainsi, sous le régime de la séparation, les prêtres catholiques romains usent de la liberté, les uns pour conspirer en faveur de Louis XVIII, les autres pour inquiéter les possesseurs de biens nationaux. Ceux-là sont réprimés par des lois violentes. Ceux-ci échappent, par le secret de leur action, à toute répression. Mais le Directoire a de plus en plus le sentiment que le catholicisme romain est, par tous ses ministres, l'ennemi de la République. Tantôt il espère qu'il sera supplanté peu à peu dans l'imagination populaire, soit par le culte décadaire, soit par la théophilanthropie, soit encore par le simple effet de la liberté et de la diffusion progressive des lumières. Tantôt il essaie de saisir son insaisissable adversaire par le pape, que les victoires de Bonaparte en Italie ont rendu traitable. Et en effet, le 5 juillet 1796, un bref de Pie VI aux catholiques français ordonne la soumission aux lois : « Nous vous exhortons, au nom de Notre-Seigneur, à vous appliquer de tout votre cœur, de toutes vos forces, à prouver votre soumission à ceux qui vous commandent. » Les vicissitudes de notre fortune militaire, nos échecs en Italie, l'approche de Souvarow, rendirent bientôt aux prêtres

Digitized by Google

catholiques romains toute leur audace contre l'État; mais, une fois la République victorieuse à nouveau de l'étranger, c'est maintenant, et chez presque tous, plutôt une audace pacifique et « sainte », comme celle que conseillait l'auteur du *Manuel*. Si les évêques tiennent toujours pour Louis XVIII, les curés semblent séparer de plus en plus la cause de la religion de celle du prétendant; ils mettaient déjà, pour la plupart, une sourdine à leur royalisme, et, s'ils continuaient à inquiéter les possesseurs de biens d'Église, c'était plutôt par scrupule de conscience. ce n'était plus une guerre ouverte, ce n'était presque plus une guerre politique qu'ils faisaient à l'État, au moment où le Directoire disparut devant Bonaparte.

Le Consulat trouva donc le clergé romain (j'entends le bas clergé ou plutôt la partie du bas clergé qui était rentrée en France) généralement moins attaché à Louis XVIII et n'obéissant plus guère qu'au seul pape, qui, on l'a vu, avait pris en main, par des vicaires, l'administration des diocèses vacants. La substitution d'une simple promesse au serment civique rallie une partie de ce clergé, et l'autre est déjà moins hostile. Et puis, ils sentent tous que c'est un gouvernement fort et sûr du lendemain que vient d'établir la constitution de l'an VIII. Ce gouvernement se pique d'être sans faiblesse, comme sans violence. Par l'organe du ministre Fouché, il affirme hautement sa volonté de maintenir le régime de la séparation, l'égalité des cultes devant la loi, et, en

Digitized by Google

particulier, il proclame le maintien du culte décadaire. L'uniforme et solide administration des préfets ôtera aux agitateurs presque tout prétexte de troubles, en assurant peu à peu le bien-être matériel des populations. L'ordre et la sécurité, dont les royalistes prêtaient le monopole à Louis XVIII, semblent devoir être ramenés bientôt par cette nouvelle forme de l'État révolutionnaire, et l'autel n'a plus de raison de s'appuyer obstinément sur le trône. D'autre part, tous les moyens d'opportunité, de temporisation, de conciliation, sont mis en œuvre par Bonaparte, et les prêtres papistes, sauf en Bretagne, en Normandie, en Lozère, et dans quelques régions d'esprit retardataire, semblent s'incliner devant l'État avec une sorte d'admiration craintive. En l'an IX, le ministre de l'intérieur résuma les rapports des préfets et des notes transmises par les députés au Corps législatif sur la situation religieuse dans chaque département. C'est un tableau un peu trop bref, mais dressé d'après des témoignages sûrs. On y voit que, dans la majorité des départements, le clergé catholique romain, même s'il n'a pas fait la promesse de fidélité exigée par la loi du 21 nivôse an VIII, a renoncé à guerroyer contre la République (1). Les rapports de l'État avec

(1) Ce tableau est muet sur la situation du clergé dans 12 départements : Doubs, Eure, Forêts, Golo, Liamone, Loire-Inférieure, Meurthe, Deux-Nèthes, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Vendée. On y voit que la promesse de fidélité a été prêtée par tous les ministres du culte dans deux départements : Bas-Rhin et Haute-Marne, par la majorité dans six : Ain, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Gers, Loire, Saône-et-Loire ; par « beaucoup » dans les Landes. Il est dit

Digitized by Google

l'Église romaine ne sont devenus ni amicaux ni même tout à fait corrects, et au moindre signe de rébellion les ministres du culte sont jetés en prison comme en pleine Terreur; mais ce sont là des faits exceptionnels; les procédés sont plus paisibles de part et d'autre ; les catholiques ont renoncé pour l'instant, soit à asservir l'État, soit à étouffer les autres cultes; peu à peu ils sentent le prix de la liberté dont ils jouissent : on est en visible voie de pacification.

X

Tels furent donc en France, de 1794 à 1802, les effets du régime de la séparation de l'Église et de l'État inauguré par la Convention. Il amena une floraison variée et abondante de la vie religieuse. Cultes nouveaux et rationalistes, cultes anciens et mystiques, toutes les religions vivent aussi librement que le permettent les conditions sociales d'alors et leurs propres prétentions ; elles coexistent, parfois elles

formellement que la majorité s'est refusée à la promesse dans 20 départements : Aisne, Ardèche, Ardennes, Aveyron, Cantal, Charente-Inférieure, Côte-d'Or, Drôme, Escaut, Finistère, Gard, Hérault, Ille-et-Vilaine, Jemappes, Jura, Haute-Loire, Sambre-et-Meuse, Deux-Sèvres, Vaucluse, Haute-Vienne, et il semble bien qu'il en soit de même dans tous les autres départements pour lesquels le tableau ne donne pas d'indication à cet égard. La majorité des départements est signalée comme tranquille au point de vue religieux. Dans 22 départements, on se plaint de l'attitude des prêtres. Mais on ne signale de troubles royalistes excités par les prêtres que dans le Calvados. — (Archives nationales, AF IV, 1065.)

Digitized by Google

cohabitent, sans en venir aux mains et sans guerre civile, dans un pays qui sort à peine de la guerre civile. Aucune n'a de grief sérieux contre l'État. Mais l'hostilité, aussi politique que religieuse, du groupe catholique romain, le plus nombreux et le plus fort, a amené d'abord l'État à sortir de sa neutralité, à protéger les cultes rationalistes, qui sont en minorité, et à sévir contre des prêtres, sans méthode et avec colère. Puis l'État redevient neutre, sous le Consulat, et se borne à exiger sévèrement, de tous les groupes religieux, l'obéissance aux lois, et il arrive finalement qu'en fait il l'obtient. Le régime va aboutir, au moment où il disparaît, à la pacification générale des esprits dans la liberté religieuse et politique.

L'activité des diverses sectes montre combien ce régime fut alors avantageux aux religions, agréable aux consciences. Qu'il fût avantageux à l'État, c'est plus évident encore. La multiplicité des cultes, libres et réduits tous également à l'état de sociétés privées, amenait une balance, un équilibre des forces religieuses dans la République. Le catholicisme romain avait le plus de fidèles ; il était la religion de la grande majorité des Français ; mais son influence était contre-balancée par le libre développement des autres cultes, surtout peut-être par le développement des cultes rationalistes, dont les sectateurs formaient l'élite de la bourgeoisie. Le schisme « constitutionnel » empêchait aussi le catholicisme romain de devenir prépondérant, écrasant, soit pour les consciences non catholiques, soit pour l'État. Les églises,

Digitized by Google

alors, étaient en voie de devenir véritablement libres dans l'État libre.

Aussi, personne ne se plaignait-il du régime de la séparation, ni l'État, dont c'était le triomphe, ni les libres penseurs, dont c'était le système, ni les juifs, ni les protestants, heureux de vivre enfin, ni les constitutionnels, à qui on avait fini par permettre de ne pas chômer le décadi, ni même les catholiques romains. Ceux-ci, je le veux bien, gémissaient, ou plutôt leurs pasteurs gémissaient. De quoi ? De la fausseté de leur situation. Ils dépendaient d'évêques gentilshommes, qui dépendaient du roi, lequel n'était plus roi. Ce qu'ils voulaient, c'était de pouvoir, sans déshonneur, rompre enfin ce lien suranné. C'était aussi qu'on leur permît de sonner les cloches, d'exercer le culte extérieurement, d'occuper un plus grand nombre de temples. La rupture du lien avec Louis XVIII serait venue d'elle-même par la mort des évêques, que Louis XVIII ne remplaçait pas. Et, alors, le système du gouvernement des diocèses par des vicaires du pape se serait généralisé, et le clergé catholique romain se fût trouvé dans la même situation, fort nette et relativement facile, que celle qu'il avait dans d'autres États schismatiques ou hérétiques. Quant aux sonneries de cloches et autres manifestations extérieures, c'était une liberté à conquérir par la sagesse et par le temps ; elle se préparait ; elle s'annonçait déjà.

Les griefs de l'État contre les catholiques romains, griefs bien diminués sous le Consulat, c'était surtout

Digitized by Google

la propagande contre la vente des biens nationaux. Mais qui ne voyait que Bonaparte, maître de l'Italie, obtiendrait, dès qu'il le voudrait sérieusement, un bref du pape qui rassurerait, quant à la possession de ces biens, la conscience des fidèles et ferait disparaître le principal motif de discorde entre les catholiques et l'État ?

C'est ce que demandait l'opinion : elle ne demandait pas un Concordat ; elle y répugnait. Quand Bonaparte voulut un Concordat, c'est en vain qu'il chercha, en dehors des catholiques romains, un approbateur éclairé. Personne n'approuva, au début, cette démarche inattendue et injustifiée (1). Son Conseil d'État, son ministre des affaires étrangères ne lui firent entendre que des objections. Même les catholiques romains, même le pape, ne demandaient pas, n'osaient pas demander le retour au Concordat. Bonaparte fut véritablement seul, en France, à en parler, à le vouloir.

Plus tard, il donnera le change à l'opinion, non

(1) On a parlé d'un mouvement d'opinion en faveur du Concordat, dont les conseils généraux des départements auraient été l'organe, et on a allégué une *Analyse des procès-verbaux* de ces conseils pour l'an IX, publiée par le ministre de l'intérieur (Bibl. nat., Lf 136/89). Loin de confirmer cette assertion, ce texte la condamne. En effet, sur une trentaine de conseils généraux qui émirent des vœux relatifs aux cultes, on n'en trouve pas un seul qui ait, soit demandé le retour au Concordat, soit même critiqué en principe le régime de la séparation. Il y a seulement quelques critiques sur l'application de ce régime, que les uns voudraient plus libéral et que les autres voudraient plus autoritaire de la part de l'État. Un seul conseil, celui des Deux-Sèvres, demande l'intervention du pape en vue de faire cesser le schisme, mais il ne demande pas un Concordat

Digitized by Google

des contemporains, mais de la postérité. Il dira qu'il a, par cet acte, relevé les autels, et le catéchisme impérial le répétera, et ce sera un lieu commun de l'histoire. Les autels? Ils étaient tous, ou peu s'en faut, relevés par les catholiques à la veille du Concordat, et le culte romain s'exerçait à peu près dans toute la France. La vérité, c'est que le Concordat détruisit des autels, celui de la patrie, celui des théophilanthropes, celui des constitutionnels. Le Concordat, en ses effets immédiats, consista à fermer des églises, à abolir des religions, à empêcher tout groupement organisé des rationalistes. D'autre part, nulle conscience catholique ne se sentit plus libre après le Concordat qu'elle ne l'avait été avant. Mais le pape reprit toute sa suprématie sur l'église de France, qui obtint tous les privilèges d'une religion d'État. Voilà ce que fut le Concordat.

J'ajoute que Bonaparte avait appliqué le régime de la séparation avec une habileté heureuse, qu'il avait présidé admirablement à la concurrence des groupes religieux, qu'il les avait adroitement neutralisés les uns par les autres, et qu'au moment où il abolit le régime de la séparation, il était en train de faire réussir ce régime, de l'acclimater heureusement en France, et, comme je l'ai dit, d'opérer la pacification religieuse par la liberté, liberté de l'État, liberté de l'Église.

Pourquoi donc renonça-t-il à un système, si avantageux alors pour la République, et dont il avait joué avec tant de succès? Pourquoi, au moment même

Digitized by Google

où les catholiques romains s'inclinaient devant l'État, les plaça-t-il dans des conditions prépondérantes qui devaient être une menace pour la sécurité de l'État ? Pourquoi supprima-t-il l'église constitutionnelle pour livrer tous les catholiques au pape ? Il savait, certes, ce qu'il faisait. Il voulait précisément que l'immense majorité des Français ne formât qu'un groupe religieux, à organisation monarchique, avec un chef obéi. Ce chef, il se flattait de le tenir sous son épée et dans sa main, de commander par lui, aux âmes, afin de devenir le maître de la France et, qui sait ? le maître du monde. Si donc, seul contre presque tous les Français éclairés, il supprima le régime de la séparation et fit le Concordat, c'est uniquement parce qu'il voulait être empereur.

Mai 1897.

Digitized by Google

V

LES CAUSES DU DIX-HUIT BRUMAIRE

Laissant de côté pour l'instant les circonstances immédiates, les prétextes, les occasions d'où sortit le coup d'État du 18 brumaire, je voudrais dire brièvement quelles causes générales, quelles raisons historiques rendirent ce coup d'État possible et amenèrent les Français à accepter si volontiers la Constitution de l'an VIII.

I

A considérer toute l'histoire de France, il n'est pas étonnant qu'un peuple esclave pendant tant de siècles et émancipé en si peu de jours soit revenu à la servitude. Nous admettrons, si l'on veut, que le succès du 18 brumaire puisse être regardé comme une revanche de la nature trop brusquement violentée dans son évolution, à condition qu'on nous accorde que c'est l'inintelligente opposition de nos rois à tout progrès rationnel qui avait rendu nécessaires cette brusquerie et cette violence.

Cependant un droit nouveau était fondé : la souveraineté avait passé du roi au peuple, de Dieu à

Digitized by Google

l'homme. Ce droit, né de la raison et de l'expérience, pouvait être obscurci par les circonstances ou les sophismes, violé par la force : il avait triomphé dans les consciences. Le 18 brumaire, dans ses conséquences, n'est pas le rétablissement de l'ancien régime : c'est la mise en tutelle, honteuse et funeste, mais provisoire, d'une nation, qui, en se proclamant souveraine, délègue pour un temps sa souveraineté à un soldat glorieux.

C'est surtout dans la Révolution qu'il faut chercher les causes de cette abdication provisoire.

La principale de ces causes, c'est que la Révolution, obligée de faire la guerre, est devenue militaire, si bien que la journée du 18 brumaire, où la liberté fut confisquée, a été la conséquence de celle du 20 avril 1792, où la guerre fut déclarée au roi de Bohême et de Hongrie.

La mauvaise foi de Louis XVI, son accord avec les monarchies armées contre nous avaient fait tomber les patriotes dans la faute de prendre l'initiative de déclarer la guerre à l'Europe, au lieu de lui laisser le tort et le désavantage de nous attaquer.

Un des effets de cette guerre, c'est qu'il fallut établir un régime dictatorial, supprimer provisoirement la liberté, l'ajourner, pour sauver l'indépendance, condition première de la liberté.

Cela, on ne le fit pas franchement. Les lois restèrent assez libérales : les actes furent despotiques. Tout en glorifiant les principes de 1789, le Comité de salut public gouverna royalement, et les représen-

Digitized by Google

tants en mission administrèrent par la force, tout comme les intendants d'hier, tout comme les préfets de demain. C'est la Terreur, en vue de la défense nationale. La France est un vaste camp militaire, où l'indiscipline est punie de mort. Cette dictature nous donne la victoire, l'indépendance, mais la liberté tombe en désuétude, on reprend l'habitude d'obéir.

Les vicissitudes de la guerre changèrent peu à peu les idées et les mœurs.

On se battit d'abord pour être indépendant et libre, puis pour révolutionner l'Europe, puis pour la conquérir. On veut garder pour s'agrandir ce qu'on a pris pour se défendre.

A la veille de brumaire, la politique d'intérêt et de gloire a succédé depuis longtemps à la politique de principes.

Les généraux, d'abord subordonnés sévèrement au pouvoir civil, tant que la France a combattu pour se défendre, pour vivre, prédominent à partir du moment où, conquérante, elle veut garder, organiser, étendre ses conquêtes.

Depuis que la levée en masse a envoyé dans les camps presque toutes les forces jeunes et vives de la nation, il n'y a plus, semble-t-il, que l'armée qui soit forte et vivante. C'est à elle que le gouvernement demande un appui pour sa politique intérieure. Le 18 fructidor se fait grâce à Bonaparte et par l'épée d'Augereau. Alors l'armée se prononce, comme de nos jours en Espagne, elle fait des adresses contre les royalistes, elle prend sous sa protection le régime civil.

Digitized by Google

Républicaine, elle l'est ardemment, mais aussi amoureuse de ses chefs, qui l'ont conduite à la victoire. De plus, en ses conquêtes, l'armée a fait de la politique, organisé les républiques italiennes : pourquoi n'organiserait-elle pas la république française ?

Depuis que l'on conquiert au lieu de se défendre, l'armée (comme la nation) s'est prise à aimer la conquête pour la conquête, d'abord par gloriole, puis par rapine. Les Hoche, les Kléber, les Marceau ont réagi tant qu'ils ont pu contre ces instincts de proie : mais Bonaparte les a excités et a proposé à l'armée d'Italie un idéal grossier.

C'est ainsi que le pur idéal républicain des soldats de l'an II s'est altéré. A conquérir, ils ont pris le goût de la conquête, du lucre, du pillage. Les victoires dues au génie de ses chefs ont éveillé dans l'armée des sentiments qui plus tard la rendront peu à peu prétorienne.

Elle hait les Bourbons et les rois; elle crie : *Vive la République! Vivent l'égalité et la liberté!* mais elle n'a plus au cœur l'amour de la liberté civile. Ayant fait un coup d'État à la demande et au profit de l'autorité civile, d'hommes obscurs, pourquoi n'en ferait-elle pas un au profit de ses glorieux généraux? Les chefs civils l'habillent mal, la nourissent mal; les chefs militaires la mènent à la gloire et au lucre, l'aiment, la comprennent, et ils ont montré, dans l'organisation des conquêtes, qu'ils s'entendaient aussi bien aux choses civiles qu'aux choses militaires.

Digitized by Google

Et il arrive, en l'an VIII, que le plus admiré de ces chefs est à la fois grand général, grand orateur, et qu'il réalise ainsi un vieil idéal de notre race.

Sans doute, cet idéal ne correspond plus qu'à un instinct suranné. Depuis, un autre idéal, plus réfléchi, plus noble, a dirigé la nation. En 1789, elle a voulu se déclarer majeure, être libre, se gouverner elle-même. Et elle a été libre, elle a pris la Bastille, elle a proclamé les droits de l'homme, elle a fait la Révolution. Vivre libre, ou mourir!

Comment se fait-il qu'après dix ans elle soit devenue insensible à cet idéal nouveau et que le vieil instinct, réveillé peu à peu, ait prédominé en elle? Comment se fait-il qu'elle ait enfin préféré la servitude dans la gloire à la liberté dans un effort réfléchi? Comment le peuple français en vint-il à abdiquer en fait cette souveraineté qu'il avait proclamée si haut?

II

On pourrait répondre qu'il ne croit pas l'abdiquer, que le 18 brumaire s'est fait au nom de cette souveraineté, au nom, bruyamment évoqué, des principes de 89.

Mais un jour vint où le plus grossier paysan ne fut plus dupe, où il vit qu'il s'était donné un maître, et il ne le regretta pas.

Pourquoi aurait-il regretté sa souveraineté? Il l'avait si peu exercée!

Digitized by Google

Pendant la période monarchique de la Révolution (1789-1792), est-ce que ce n'avait pas été le règne d'une aristocratie nouvelle, celle des *citoyens actifs?* Est-ce qu'une partie de la nation n'avait pas été exclue de la souveraineté? Est-ce qu'il n'y avait pas eu plusieurs millions de citoyens qui, appelés dédaigneusement passifs, s'étaient vu frustrer du droit de vote? C'est la bourgeoisie qui avait élu l'Assemblée législative.

Le suffrage universel eut enfin son heure au 10 août. Mais combien de fois le peuple exerça-t-il ce droit, quant à l'élection de ses mandataires? Une seule fois, le jour où il élut la Convention nationale. Et, pour le dire en passant, combien heureux et habile ne se montra-t-il pas dans ses choix, puisque ses députés sauvèrent et agrandirent la France!

Les élus du suffrage universel se montrèrent ingrats envers le suffrage universel. Leur dernier acte fut de le détruire en rétablissant, par la Constitution de l'an III, un suffrage censitaire, le règne de la classe bourgeoise.

Cependant, quoique le droit de suffrage fût injustement restreint, il était accordé à beaucoup de Français, et c'était encore une sorte d'exercice partiel de la souveraineté nationale.

Mais cet exercice ne fut pas libre.

Le décret du 13 fructidor an III maintint d'office, au cas où ils ne seraient pas réélus, un peu plus des deux tiers des conventionnels dans le nouveau Corps législatif, c'est-à-dire 517 (car les mandats des dix-

Digitized by Google

sept députés des colonies furent prorogés sans aucune réélection). Or les deux Conseils devaient compter 750 membres. La majorité était donc assurée d'avance aux ex-conventionnels. Les électeurs n'en nommèrent que 379 : les 104 manquant furent élus par les 379.

Peut-on dire que du moins les autres députés eussent été élus librement ? Je ne le crois pas, car une loi du 3 brumaire an IV avait exclu de toute fonction publique, même législative, jusqu'à la paix générale, les provocateurs ou signataires de mesures séditieuses et contraires aux lois, ainsi que les parents d'émigrés, c'est-à-dire l'opposition militante. Cette loi permit d'éliminer des Conseils Job Aymé et d'autres députés royalistes.

Les premières élections partielles eurent lieu en l'an V, selon la Constitution. Mais le Directoire essaya d'en exclure par avance les candidats royalistes : la loi du 30 ventôse de la même année édicta qu'avant de voter chaque électeur jurerait attachement et fidélité, non seulement à la République, mais à la Constitution de l'an III.

C'est alors que fut inauguré le système des candidatures officielles. Par une circulaire aux administrations départementales, le ministre de la police désigna publiquement les candidats agréables au gouvernement, et le ministre de l'intérieur eut à sa disposition une somme de 700,000 livres pour diriger les élections.

On sait que ces élections n'en furent pas moins

Digitized by Google

royalistes. Pichegru devint président du Conseil des Cinq-Cents. Il semblait qu'on fût à la veille d'une restauration monarchique. C'est alors qu'eut lieu le coup d'État gouvernemental du 18 fructidor, par lequel (sans parler des proscriptions) le Directoire annula les opérations électorales de nombreux départements.

Les élections partielles de l'an VI furent très tumultueuses. Un grand nombre de collèges se scindèrent, illégalement, et chaque parti nomma des députés. On élut beaucoup de républicains avancés. La loi du 22 floréal an VI cassa un grand nombre d'élections « démagogiques ». Il eût été naturel d'annuler toutes les élections provenant de *scissions*. Ce n'est pas ce qu'on fit : on accepta celles de ces élections qui étaient agréables au gouvernement, et on annula les autres.

Seules, les élections partielles de l'an VII furent à peu près normales.

On voit donc qu'avant le 18 brumaire l'exercice de la souveraineté nationale, quant aux élections législatives, avait été en la plupart des cas illusoire, ou du moins entravé.

Quant aux élections de fonctionnaires, libres sous la Constituante, on les avait souvent vues depuis, au temps de la Terreur, de la réaction thermidorienne et du Directoire, ou forcées, ou viciées, ou annulées, sans parler des cas si nombreux où le gouvernement central reçut et exerça le droit de nommer lui-même les fonctionnaires.

Digitized by Google

Il semble cependant que la souveraineté nationale ait eu sous la Révolution deux occasions pour s'exercer pleinement et solennellement, lors des plébiscites sur la Constitution de 1793 et sur celle de l'an III. Mais presque partout, dans ces deux circonstances illustres, on dut voter à haute voix, ce qui ne laissait aucune liberté. Aussi y eut-il fort peu de votants : la Constitution de 1793 fut acceptée par 1,801,918 *oui*, contre 11.610 *non ;* celle de l'an III, par 914,853 contre 41.892.

Ces derniers chiffres montrent bien que, dès la fin de la Convention, la nation s'était dégoûtée, déshabituée de l'exercice de sa souveraineté. Une sorte de scepticisme politique avait remplacé, chez beaucoup de citoyens, la foi de 89.

D'où venait ce scepticisme ?

Des étranges et contradictoires vicissitudes auxquelles on avait assisté depuis 1789, sans y rien comprendre, des coups de théâtre et des coups d'Etat, dont aujourd'hui l'histoire nous révèle la logique secrète et l'enchaînement, mais où l'opinion d'alors ne pouvait rien démêler, si ce n'est une leçon grossière de méfiance et d'abstention.

Représentez-vous un Français de l'an VIII, électeur depuis 1789, paysan, ouvrier ou petit bourgeois, honnête homme et patriote, sachant lire et écrire, ni savant ni ignorant, qui aurait participé en toute bonne volonté aux diverses phases de la Révolution, un Français tel que la plupart des trois millions qui votèrent pour la constitution consulaire ; représen-

Digitized by Google

tez-vous-le se remémorant combien de fois, à l'école des événements, son bon sens a été dérouté par l'imprévu et l'absurde, combien de fois il lui a fallu changer de sentiment et de langage.

Sa première stupeur, ç'a été à l'occasion de Louis XVI, un si brave homme, garanti tel par les États généraux, restaurateur de la liberté, père du peuple, idole de la nation, un Henri IV, semblait-il, chaste et pacifique. A peine deux ans se passent, c'est un traître qui fuit à Varennes, se déclare menteur et se laisse prendre la main dans le sac, au moment où il fait signe à Bouillé et aux Autrichiens de marcher contre son peuple. Et tout de suite après, les mêmes députés qui lui avaient garanti le patriotisme de Louis XVI, qui viennent de le proclamer fourbe, le remettent sur le trône, lui rajustent son masque sur la figure et lui rendent son rôle. A peine le Français a-t-il eu le temps de s'habituer à ce nouveau spectacle, que le masque mal attaché retombe, le traître reparaît, et le voilà renversé par le peuple de Paris.

Le 7 juillet 1792, l'Assemblée législative a prêté serment de haine à la République : le 22 septembre suivant, la Convention établit la République. Cette forme de gouvernement, dont Robespierre s'était moqué, la voilà devenue la loi de la France.

Les Girondins règnent, la commune de Paris les expulse ; ils sont soutenus par les départements. Paris triomphe : ils périssent sur l'échafaud ; on déclare que c'étaient des conspirateurs vendus à l'étranger.

Digitized by Google

Et tout à coup, ces Montagnards, qui avaient tué les Girondins comme traîtres, les voilà traîtres à leur tour : Hébert, Danton, Robespierre sont l'un après l'autre guillotinés comme royalistes et agents de Pitt.

On a fait une constitution, celle de 1793 : peine de mort contre quiconque l'attaquera. Puis on désavoue cette constitution : peine de mort contre quiconque la louera.

Il y a une vérité officielle, une ligne ténue d'orthodoxie ; on la saisit, on s'y fixe avec bonne volonté. Voilà qu'elle change. Comment faire pour être dans le vrai ? Que croire ? Qui croire ? A qui se fier ? On reste stupide et tremblant, et quand enfin la Constitution de l'an III ouvre une carrière normale, c'est le jeu de bascule qui commence, ce sont les coups d'État contradictoires, la gauche frappée après la droite, ou en même temps, le même principe flétri et exalté par le même gouvernement, une oscillation éperdue de la boussole politique.

Désespérant de savoir où est la vérité, où est le devoir, l'électeur moyen que j'ai supposé renonce à voter, à être fonctionnaire, à se remuer pour cette Révolution qu'il aime toujours et qu'il ne comprend plus. Il ne bouge pas, sa prudence ahurie le replie sur lui-même (1). Il est très difficile au Directoire

(1) Cet état d'esprit est bien caractérisé dans un mémoire adressé (en l'an IX) par le préfet de la Seine au conseiller d'État Lacuée ; on y lit : « Après avoir vu tant de crimes prônés comme des vertus, tant de vertus punies comme des crimes ; après avoir vu si souvent

Digitized by Google

finissant de trouver des officiers municipaux, des administrateurs, des juges : les citoyens ont peur de se compromettre.

On dirait vraiment que la nation abdique, donne sa démission.

III

On peut donc expliquer le succès du coup d'État du 18 brumaire en disant que la France était en partie militarisée, en partie dégoûtée de la politique.

Mais ce n'est pas assez dire.

Il faut avouer aussi que la nation n'était pas alors tout entière républicaine, qu'elle ne l'était peut-être même pas en majorité.

Qu'on se rappelle qu'il n'y avait pas, au dire de Camille Desmoulins, dix républicains en France au moment de la convocation des États généraux : tout le monde alors voulait faire la Révolution sous les auspices du guide héréditaire.

Le guide se dérobe, trahit.

les partis dominants et les lois même répandre successivement le ridicule, l'infamie, la proscription sur des opinions et des actions que d'autres partis et d'autres lois avaient excitées, commandées, forcées ; après n'avoir recueilli d'une longue suite de dévouements et de sacrifices que des fruits amers ; il n'est pas étonnant que chaque individu se replie sur lui-même, s'enveloppe du manteau de l'égoïsme ; qu'il ne conçoive que lentement des espérances opposées à ce qu'il a si souvent éprouvé ; que l'action de son zèle soit timide et incertaine : l'habitude des changements affaiblit en lui l'espoir de la stabilité. » (*L'État de la France au 18 brumaire*, par Félix Rocquain. Paris, 1894, in-12, p. 287.)

Digitized by Google

C'est alors une grande anxiété. Quel guide prendre? Le duc d'Orléans? Il est indigne. Un prince étranger? C'est là un expédient incompatible avec le patriotisme nouveau. Que propose le conseiller le plus écouté du peuple de Paris, le véhément Marat? Il demande un maître, un dictateur. Faute de mieux, on se résigne à la République, comme à un moyen de défense nationale contre les rois.

Le moyen réussit, la République bat l'Europe. Le sentiment républicain naît, vit et s'exalte, pur et héroïque, surtout dans les villes et les armées. Mais peut-on dire que la masse de la nation soit devenue vraiment républicaine en ces quelques mois?

Quand la République a fait son office, chassé l'étranger, porté la guerre hors de France, comme pour faire cet office elle a dû interrompre la liberté et terroriser à la manière de l'ancien régime, il semble à beaucoup que la République doit disparaître avec la Terreur. Confusion fausse et odieuse, à coup sûr, mais combien naturelle!

De là vinrent la réaction thermidorienne, les agitations royalistes, la terreur blanche.

Que la France ne fût pas vraiment républicaine au moment où la Convention se sépara, en 1795, c'est la Convention elle-même qui le déclara officiellement par le fait qu'elle décida de se survivre dans les deux tiers de ses membres. C'était dire : Si nous laissons les Français voter librement, ils détruiront la République.

Et en effet, on a vu qu'au premier renouvellement

Digitized by Google

partiel du Corps législatif en l'an V, les nouveaux élus furent presque tous antirépublicains. Le coup d'État du 18 fructidor, qui cassa ces élections, notifia à l'Europe la fragilité du républicanisme en France. On allégua, et avec raison, des intrigues, des conspirations. Mais personne ne doutait, en l'an V, que les électeurs, livrés à eux-mêmes, n'abandonnassent la République, et Louis XVIII le savait bien.

Cependant, si la France n'avait plus l'amour de la République, qu'elle identifiait avec la Terreur (et c'est en agitant le spectre rouge que les deux Bonaparte feront chacun leur coup d'État), elle avait horreur des Bourbons, peur de Louis XVIII, qui, dans ses proclamations, rétablissait l'ancien régime en bloc. A l'occasion, elle ne se gênait pas pour élire des régicides. Passionnément attachée à l'égalité, chaque retour offensif de l'esprit féodal rejetait la France dans la République, même dans la République jacobine. Elle voulait obscurément ce qu'avait nettement voulu Marat (à qui Napoléon aurait dû élever une statue, comme à son prophète), à savoir une dictature pour se préserver de l'ancien régime, pour garder l'égalité, les biens nationaux. Dans la liberté démocratique, elle commençait à ne plus voir que la licence, la guerre civile, des orages où périraient les conquêtes de la Révolution. Puisque les lois semblaient avoir été impuissantes à asseoir la société nouvelle, c'est à un homme qu'elle demandait maintenant l'ordre et la sécurité.

Digitized by Google

IV

Si ces sentiments étaient confus dans la masse de la nation, encore ignorante, mal émancipée, peu habituée à penser, on ne peut nier cependant qu'ils n'existassent. Et comment en serions-nous surpris, quand nous avons vu nous-mêmes, il y a quelques années, qu'un siècle écoulé ne les avait pas détruits? Oui, cent ans après s'être déclarée majeure, la France eut une velléité de se jeter dans les bras d'un sauveur, quoiqu'il n'y eût rien à sauver. Mais la partie pensante de la nation réussit alors à maintenir dans le devoir la masse du peuple, et l'aventure césarienne échoua par les efforts de quelques Français intelligents.

Assurément, il fut plus facile de faire entendre raison à la France éclairée de 1889 qu'il ne l'eût été de désabuser la France illettrée de 1799. Mais, il faut le dire, ces citoyens intelligents, penseurs, hommes d'État, orateurs, manquaient en brumaire an VIII.

La guillotine avait décapité la France pendant la Terreur.

Chaque génération ne compte qu'un certain nombre de têtes pensantes, capables de diriger. Ces têtes étaient tombées en 1793 et en 1794. Il ne subsistait presque aucun citoyen qui eût assez de génie pour éveiller ou interpréter la conscience nationale.

Digitized by Google

Croit-on que si Vergniaud, Condorcet (1), Danton, Robespierre, Saint-Just avaient vécu leur vie normale, le coup d'État de Bonaparte eût été possible?

Et on avait perdu les deux généraux qui, par devoir ou par rivalité, auraient pu s'opposer à Bonaparte, je veux dire Hoche et Marceau.

Il restait des hommes spirituels, instruits, estimables, mais de second ordre. Le niveau mortel passé sur la nation avait fait de Bonaparte, déjà si grand, un géant : on ne voyait plus que lui.

On a aussi placé au rang des principales causes du succès de Bonaparte la corruption des mœurs, qui sous le Directoire aurait dégradé les âmes, énervé les volontés. Mais le salon de Barras n'était pas la France, l'agiotage de quelques fripons, la débauche de quelques étourdis n'était le fait ni de la France ni même de Paris. Aucun document ne me montre que la moralité de la nation eût baissé sous le Directoire. Il n'en était pas de même de son niveau intellectuel. S'il n'y avait plus de mœurs politiques, c'est qu'il n'y avait plus d'esprit public. Non, ce n'est pas la corruption des mœurs qui a rendu possible le 18 brumaire : c'est, je le répète, le scepticisme abstentionniste amené par l'incompréhensible contradiction des événements et des actes. On ne croyait plus aux principes, on ne croyait plus à la loi : les républicains dirigeants étaient les premiers à s'en moquer, et un des survivants de la Gironde, l'ex-convention-

(1) Condorcet mourut par suicide : il n'en est pas moins une victime de la Terreur.

Digitized by Google

nel Bailleul, osait dire publiquement en l'an V : « Bannissons ces absurdes théories de prétendus principes, ces invocations stupides de la Constitution, au milieu desquelles, semblables à ce philosophe qui, en regardant les étoiles, tomba dans un puits, ces raisonneurs imperturbables eussent été égorgés et la République anéantie, si des hommes plus sensés n'eussent veillé à leur propre conservation (1). »

V

Assurément, un pays qui inspirait et approuvait un tel langage semblait s'offrir de lui-même à la dictature. Est-ce à dire cependant que le coup d'État de brumaire dût nécessairement sortir de la situation ?

Je ne le crois pas.

L'état de la France en l'an VIII, victorieuse des Austro-Russes à Zurich et jouissant du résultat des élections normales de l'an VII, rendait un coup d'État dictatorial plus difficile qu'il ne l'eût été en l'an V ou en l'an VI.

Il fallut qu'une conspiration s'organisât dans le gouvernement même par Siéyès. Il fallut qu'il se présentât un général de génie, passé maître en fourberie. Un habile coup de force fut tenté, qui n'aurait pas été tenté sans la rencontre de ces deux trop ingé-

(1) Rapport de Bailleul sur le 18 fructidor, p. 30. — C'est une partie de la péroraison.

Digitized by Google

nieux complices. Mais aurait-il réussi sans l'apathie de l'opinion, sans les causes générales que je viens d'indiquer, surtout sans la décapitalisation morale et réelle de Paris ?

Nous avons souvent dit pourquoi et comment Paris avait exercé une sorte de dictature, partagée avec le Comité de salut public, pendant la crise de la défense nationale.

Cette dictature eut cet inconvénient qu'elle s'exerça par des coups de force populaires, dont le plus célèbre est celui des 31 mai et 2 juin 1793 : on se déshabitua ainsi de la loi.

Mais, à tout prendre, puisqu'il fallait une dictature en vue de la guerre, la dictature de Paris ne valait-elle pas mieux que la dictature d'un homme ? Malgré la prophétie des Girondins, cette dictature atteignit son but : l'ennemi fut vaincu, la France sauvée.

Ce succès détruisit la dictature elle-même. Au 9 thermidor, Paris fut vaincu avec Robespierre. C'est que Paris n'était plus soutenu par la France, qui ne voyait plus l'utilité de la Terreur.

C'était la première fois depuis 1789 que Paris, levé et en armes, était vaincu par la France.

Et la Commune n'était pas seulement vaincue : elle disparaissait en fait et en droit. Non seulement la plupart de ses membres furent guillotinés, mais la loi du 14 fructidor an II abolit la municipalité parisienne, dont les attributions essentielles furent transférées aux Commissions exécutives de gouvernement. Et la Convention nomma elle-même deux Commissions,

Digitized by Google

l'une de police administrative, l'autre pour la répartition des contributions publiques, placées toutes deux sous la surveillance du département.

La Constitution de l'an III, article 184, rétablit un semblant de municipalité. Elle institua dans les communes au-dessus de cent mille âmes (Paris, Lyon, Marseille et Bordeaux) un *Bureau central* de trois membres, mais nommés par le département, confirmés par le Directoire, et dont la compétence ne s'étendait qu'aux objets jugés *indivisibles* par le Corps législatif. Paris était divisé en douze mairies ou municipalités (19 vendémiaire an IV). Bientôt on créa un ministère de la police (14 nivôse), auquel fut subordonné le Bureau central.

Il n'y avait donc plus nul vestige de commune à Paris au moment où Bonaparte fit son coup d'État, et il n'eut même pas à s'occuper de l'Hôtel de Ville.

Les autres organes essentiels de la dictature parisienne, en particulier les Comités révolutionnaires, avaient disparu peu à peu pendant la réaction thermidorienne. Le club des Jacobins, fermé à la même époque, s'était reconstitué deux fois, en l'an V et à la fin de l'an VII : mais deux fois le Directoire l'avait supprimé.

Il en résulta que le peuple de Paris, surtout celui des faubourgs, le peuple républicain, fut privé de ses moyens légaux d'influence, de groupement. Dégoûté et terrorisé par le 9 thermidor, il avait fallu la famine et le désespoir pour qu'il se décidât à entrer en lutte contre la réaction, à tenter les coups de main de ger-

Digitized by Google

minal et de prairial an III (1). Ces insurrections avortèrent ; il y eut des proscriptions violentes, et, à partir de ce moment (an III-1795), la ville du 14 juillet, du 10 août et du 31 mai abdiqua, se réfugia dans l'abstention.

C'est toujours de Paris que le mot d'ordre fut donné à la France ; mais ce n'est plus le peuple de Paris qui le donna.

Cette décapitalisation morale et matérielle de Paris fut certainement une des causes les plus efficaces du succès du 18 brumaire.

VI

Il faut aussi considérer l'état des partis.

A un premier coup d'œil, l'histoire intérieure du Directoire est un chaos inextricable. Royalistes, jacobins, anarchistes, clichyens, babouvistes, fructidorisants et fructidorisés, coups d'État à droite, coups d'État à gauche, on n'y comprend rien, et c'est avec un soupir de soulagement que M. Thiers

(1) Quand cette étude a paru, pour la première fois, dans la *Révolution française* du 14 juillet 1894, il arriva que je n'eu pus corriger les épreuves, et il se glissa dans ce passage une série d'étranges fautes d'impression, dont je ne me suis aperçu qu'aujourd'hui, et qui m'attribuèrent un anachronisme incroyable, à savoir la journée du 13 vendémiaire an IV placée avant les journées de germinal et de prairial an III ! C'est avec confusion que je m'excuse auprès de mes lecteurs de cette erreur, digne du père Loriquet, qui a sans doute passé inaperçue, puisque personne ne l'a relevée, mais dont je me suis trouvé, sans le savoir, responsable pendant trois ans.

Digitized by Google

arrive à la période consulaire, où tout lui semble clair et bien ordonné.

Cependant, si on y regarde d'un peu plus près, on fait deux remarques, qui éclaircissent singulièrement les choses :

1° Les vicissitudes de notre politique intérieure sont expliquées et causées par les vicissitudes de la guerre ;

2° Ces innombrables étiquettes des partis cachent la lutte entre l'ancien régime et le nouveau.

Un esprit simpliste se hâterait de dire : Il y avait les royalistes d'un côté, il y avait les républicains de l'autre. Mais, si on veut préciser quels étaient les royalistes, quels étaient les républicains, évaluer les forces respectives des deux partis, on n'y arrive pas.

Les royalistes ne pouvaient pas se dire tels officiellement. Presque aucun journaliste, aucun clubiste, aucun député n'ose invoquer les Bourbons, et le cri de *Vive le roi!* qui éclate parfois dans la foule est presque toujours anonyme.

En réalité, il y a une minorité agissante qui conspire pour Louis XVIII, avec un Comité central à Paris, une organisation savante, souvent dévoilée et gênée, jamais brisée.

Il y a des libéraux conservateurs, qui regrettent vaguement la Constitution de 1791 ou qui se tourneraient volontiers vers la branche cadette. L'esprit de 1814 et de 1830 est déjà en eux.

Il y a surtout une quantité d'hommes timides et naïfs qui ne conspirent pas, qui ont peur du retour

Digitized by Google

de la Terreur et qui prennent au sérieux l'étiquette républicaine arborée par les royalistes.

Il y a, enfin, ceux qui croient les royalistes impuissants et qui se refusent à se défendre contre eux autrement que par les lois : la plus éminente de ces honorables dupes, c'est le fructidorisé Carnot.

Tous ces hommes-là, si divers, ce sont, aux yeux des républicains militants, les royalistes, le parti royaliste.

Quant aux républicains, quant à ceux qui croient, de cœur et de raison, à la République, on pourrait les diviser en avancés et en modérés. Il y a ceux qu'on appelle les anarchistes ou jacobins, et il y a les anti-terroristes, directoriaux, républicains de gouvernement.

Ils s'injurient et se menacent avec la dernière violence. Ceux-ci sont pour ceux-là des traîtres, des bandits ou des voleurs, et réciproquement. Ces injures, qui ne contribuent pas peu à discréditer le parti républicain à la veille de Brumaire, pourraient faire croire que les deux partis sont tranchés, qu'il y a vraiment deux partis parmi les républicains. En fait, il n'en est rien. Le gouvernement directorial a compté dans son sein, et simultanément, des royalistes déguisés, comme Barthélemy, des sceptiques compromis avec tous les partis comme Barras, de fermes républicains, comme Reubell, La Revellière, Gohier. Et, à la veille du 18 brumaire, le Directoire, présidé par Siéyès le dégoûté, a pour ministres Dubois-Crancé et Robert Lindet, ardents

Digitized by Google

républicains, et un terroriste mitrailleur, Fouché.

Cependant, le fait que les hommes de ce temps-là fussent divisés, irréconciliablement divisés, et que le danger commun de la République n'ait pu les réunir, indique bien qu'il y avait entre eux un autre motif de division que des articles de journaux, des injures de club ou des artifices d'ambition.

Ce motif de division, ils n'en avaient pas pleine conscience, mais nous le voyons aujourd'hui.

C'était la question sociale.

Elle avait éclaté après la Convention, après les victoires, après les misères de l'an III, quand, dans la France épuisée, tant de gens mouraient de besoin. L'insurrection de prairial avait été la révolte de la faim. Vaincue à coups de fusil, cette insurrection, tout en décourageant les démocrates d'agir, donne à une partie du peuple conscience de ce qu'il voulait : de là Babeuf et le babouvisme.

Sans doute, la Révolution de 1789 avait été sociale, puisqu'elle avait distribué autrement la possession du sol, en mettant en vente les biens privilégiés. Mais, ces biens avaient été à ceux du tiers état qui avaient de l'argent et du flair, aux plus malins et aux plus riches : ceux-là, paysans ou citadins, semblaient former une classe nouvelle, la bourgeoisie, qui, d'autre part, se trouva politiquement privilégiée par le régime censitaire de 1789 et de l'an III.

Le babouvisme protesta au nom de ceux qui n'avaient rien eu dans le partage des dépouilles de l'ancien régime.

Digitized by Google

Il attaqua le principe de la propriété individuelle ; il demanda que l'État s'emparât de tous les biens et se chargeât de l'entretien de chacun selon ses besoins. « Si on est arrivé, disait Babeuf, à faire vivre ainsi les 1,200,000 hommes formant les armées, pourquoi n'arriverait-on pas à nourrir de même toute la France ? »

C'est la théorie des égaux et du bonheur commun, partiellement inspirée par la Déclaration des droits.

Cette théorie n'était que celle d'une minorité, et on put guillotiner Babeuf sans que le peuple se soulevât.

Il arriva que les restes du parti républicain avancé firent cause commune avec Babeuf, non pour réaliser tout son programme, mais pour renverser le Directoire et établir une République démocratique.

Dès lors, les révolutionnaires nantis de biens nationaux, devenus la bourgeoisie conservatrice, eurent peur et horreur des révolutionnaires non nantis, babouvistes, jacobins, anarchistes, etc. Une nouvelle lutte de classes va commencer entre bourgeois et prolétaires, entre possédants et non possédants, lutte comprimée sous le despotisme et qui reparaîtra sous la Restauration et surtout sous Louis-Philippe. On sait qu'elle n'est pas terminée.

Ainsi, à la veille de brumaire, la masse des grands et petits possesseurs des biens nationaux, paysans acquéreurs et bourgeois enrichis, se sent, se croit menacée dans sa propriété nouvelle, qu'elle érige en dogme, par les Jacobins, c'est-à-dire par les répu-

Digitized by Google

blicains qui ont pactisé avec Babeuf et accepté une partie de ses doctrines.

C'est ce socialisme nouveau qui l'inquiète, bien plus que les souvenirs de la Terreur.

Mais, Louis XVIII aussi la menace dans la possession des biens nationaux.

Or, Bonaparte la sauve de Louis XVIII et des Jacobins : elle se rallie à Bonaparte.

VII

J'ai laissé de côté, parmi les causes du 18 brumaire, les lois des otages et de l'emprunt forcé. Ce sont là purs prétextes, de simples occasions. Je crois avoir indiqué les véritables raisons du succès de Bonaparte quand j'ai rappelé les vicissitudes contradictoires où fut entraînée la Révolution, non par la volonté de ses chefs, mais par la résistance violente et perfide de l'ancien régime, par la défaillance du roi, par la coalition des monarchies, en un mot, par la guerre. Commencée en vue d'un développement pacifique et normal, la Révolution interrompit son œuvre de progrès rationnel et ordonné, pour se jeter dans les hasards militaires ; la victoire rendit à la France l'instinct de la conquête, de la gloriole, de la rapine, la dégoûta de la liberté civile, lui ôta des mains l'exercice de sa propre souveraineté, la prépara à une rechute dans la servitude. Peut-être n'y

Digitized by Google

serait-elle pas tombée si des pièges savants ne lui eussent été tendus, si ses plus éminents citoyens n'avaient pas péri sur l'échafaud, si Paris était resté la tête pensante et dirigeante de ce grand corps; enfin, si elle n'avait pas commis des crimes contre elle-même. Affaiblie et moralement décapitée, elle n'eut pas la force de résoudre la question sociale telle que l'avaient posée les circonstances et l'inégale répartition des biens nationaux. Bonaparte profita de cette discorde, fit triompher la classe possédante aux dépens des révolutionnaires non nantis, et c'est ainsi que, le premier dans la Révolution, il put déclarer qu'il faisait acte de « conservation ». Mais, ce que fit la France en excusant le coup d'État, en acceptant la Constitution de l'an VIII, elle n'en sut peut-être rien, et, au moment où elle renonçait à la liberté, où elle consacrait aussi le privilège de la nouvelle bourgeoisie, elle croyait revenir, sous les auspices d'un grand homme, à l'esprit de 1789, elle croyait finir la Révolution, s'assurer la paix dans l'ordre et le bonheur dans l'égalité.

Juillet 1894.

Digitized by Google

VI

LE LENDEMAIN DU DIX-HUIT BRUMAIRE

On croit, en général, que le coup d'État des 18 et 19 brumaire an VIII mit brusquement fin à toute libre manifestation de l'opinion publique dans notre pays, et que, le 20 brumaire, la France se réveilla esclave et bâillonnée. Les historiens de gauche la voient alors terrorisée par la dictature militaire, les historiens de droite la voient heureuse et ravie de ce brusque passage de la liberté à la servitude : tous la montrent muette. Dans ce silence, une seule voix se serait fait entendre, celle de Bonaparte, et c'est un lieu commun de dire que, dès que ses grenadiers (qui en réalité étaient ceux du Corps législatif) eurent expulsé les Cinq-Cents, le vainqueur s'installa en maître et commanda plutôt qu'il ne gouverna. Cette erreur vient sans doute de ce que l'histoire du Consulat a surtout été faite d'après des Mémoires composés sous la Restauration par des témoins qui ne voyaient plus en Bonaparte que le despote final, haïssable ou glorieux : ils avaient oublié, volontairement peut-être, le véritable caractère de la période qui s'écoula entre le 18 brumaire et la mise en activité de la Constitution de l'an VIII. Ce fut une période de tâtonnements, d'incertitude, où Bonaparte, tenu en

Digitized by Google

bride par Siéyès et par l'opinion, plaida longuement et ingénieusement sa cause devant la France, présida à un mouvement de concorde nationale, employa des moyens libéraux pour se faire pardonner son attentat contre la liberté, s'appliqua et réussit à ne plus froisser personne et à ramener presque tout le monde, non seulement par des paroles, mais par des actes et des lois. Il laissa au public une certaine latitude pour parler, écrire, discuter. La presse fut peut-être plus libre qu'elle ne l'avait été sous le Directoire. Les clubs jacobins, dans les départements, ne furent point tous fermés d'abord. On entendit des voix d'opposition, et peu à peu les violences du 19 brumaire, qui avaient d'abord étonné et choqué, parurent oubliées et pardonnées, même par des républicains rigides et désintéressés. Je ne plaide point la cause de Bonaparte, et je ne suis certes pas en désaccord avec ceux qui disent que le coup d'État du 18 brumaire fut un crime et un malheur. Mais la France de 1799 en jugea tout autrement, et il semble bien qu'au bout de quelques jours, elle en vint à croire que le nouvel ordre des choses consolidait la République, fortifiait la Révolution et préparait la paix avec l'Europe. C'est ce mouvement d'opinion que je voudrais retracer et caractériser d'après des faits et des textes peu connus.

Digitized by Google

I

Ce n'est pas le lieu de développer les causes générales et lointaines qui avaient rendu, non pas nécessaire, mais possible, le coup d'État du 18 brumaire (1). Il suffira de rappeler que la Révolution, contrariée par la guerre étrangère, était devenue violente, hasardeuse, et surtout que les vicissitudes de la défense nationale, en amenant une suite de coups d'États populaires, puis gouvernementaux, 31 mai, 9 thermidor, 18 fructidor, etc., avaient tué dans la nation l'esprit de légalité. La République, d'autre part, avait été proclamée moins comme le résultat des aspirations nationales que comme un expédient de défense militaire, et parce que le roi s'était dérobé à sa fonction en pactisant avec l'ennemi; mais l'exercice de la souveraineté nationale était devenu peu à peu illusoire, parce qu'à la France envahie il fallait une dictature de quelques hommes contre l'étranger. Et cependant la nation, à force de haïr les Bourbons complices de l'étranger, à force de verser son sang pour la République, avait fini par se sentir républicaine; mais, fatiguée de tant d'orages, elle en était venue à moins apprécier la liberté, dont, depuis la guerre, elle ne sentait que les convulsions, et à éprouver un immense besoin d'ordre, de paix, de concorde dans l'égalité, dans la possession des

(1) Voir l'étude précédente.

Digitized by Google

biens nationaux, dans la certitude que l'ancien régime ne renaîtrait pas.

L'opinion publique était donc favorable à l'idée de fortifier le gouvernement; mais, en 1799, elle ne demandait ni n'eût souffert l'établissement brusque de la dictature d'un seul homme. Certes, si Bonaparte fût revenu d'Égypte au lendemain de nos désastres militaires de 1798, c'est alors que la légende eût été vraie, c'est alors qu'après avoir chassé les députés il eût été aussitôt le maître de la France. A la veille de brumaire, les victoires de Brune et de Masséna avaient sauvé l'indépendance nationale, l'ordre reparaissait, le Directoire, dont on a exagéré la « pourriture », avait repris du prestige et de la force, et il fallut à Bonaparte la complicité de deux membres du gouvernement, Siéyès et Roger Ducos, pour donner le change à l'opinion et faire réussir un coup d'État qui, après tout, fut presque autant le leur que le sien, et dont il ne put s'approprier tous les fruits que plus tard.

Machiné comme une des *journées* classiques de la Révolution, comme un 31 mai ou un 9 thermidor, ce coup d'État, dans la pensée de ses auteurs, ne devait pas être un mouvement militaire. C'est d'abord l'annonce d'une conspiration imaginaire : les Jacobins doivent égorger les deux Conseils. Puis le Conseil des Anciens, violant la Constitution en ce qu'il se passe de l'assentiment du Conseil des Cinq-Cents, confère le commandement de l'armée de Paris à Bonaparte : c'est la journée du 18 brumaire. Il s'agit, à

Digitized by Google

Saint-Cloud, où les deux Conseils sont transférés, d'obtenir d'eux, par une pression morale, qu'ils nomment un nouveau pouvoir exécutif, dont Bonaparte et Siéyès seront membres. Les Cinq-Cents regimbent : Bonaparte les fait disperser par des soldats, quoique cette violence ne soit pas dans le programme : c'est la journée du 19 brumaire, qui faillit manquer, qui eût manqué, sans l'habile fable des *poignards* dont les Cinq-Cents auraient voulu frapper Bonaparte (1). Puis on réunit une partie des Anciens, une faible minorité des Cinq-Cents, on leur fait élire trois consuls provisoires, Bonaparte, Siéyès et Roger Ducos, des commissions législatives intermédiaires, on élimine soixante et un députés du Corps législatif, et l'on annonce le projet de reviser la Constitution. Le lendemain, on dresse une liste de proscription, parce que c'est l'usage à la suite des *journées;* mais cette fois, c'est une liste pour rire, ou plutôt pour notifier qu'on est vainqueur. Quinze jours plus tard, on la révoque, il n'y a plus de proscrits, il n'y a pas de guillotine, pas même de guillotine sèche, pas une goutte de sang, pas une larme.

Toutefois les vainqueurs furent assez embarrassés pour expliquer leur victoire au pays. Ils entendaient bien que personne ne fût vaincu, puisqu'ils voulaient concilier tous les Français. Sans doute, c'est pour déjouer une prétendue conspiration jacobine qu'ils

(1) Nous avons réfuté cette légende et raconté l'expulsion des Cinq-Cents dans la première série de ces *Études et Leçons sur la Révolution*, pp. 282 et suivantes.

Digitized by Google

s'étaient mis en campagne; mais il faut, si l'on veut durer, concilier les Jacobins comme les autres, et il n'est plus question de la conspiration jacobine. Officiellement, s'il y a un vaincu au 18 brumaire, c'est le socialisme de Babeuf, et les récriminations de ce vaincu-là ne troubleront guère la concorde préparée, car le babouvisme est mort depuis des années. Heureusement qu'hier encore on a entendu quelques échos de ses prédications au club du Manège. Cela suffira pour que le 18 brumaire soit présenté comme une victoire de l'ordre ou même de la liberté, quand il n'est en effet que la victoire de la ruse et de la force.

La difficulté de cette thèse explique le nombre et la variété des explications officielles qui furent données à la France. Jamais gouvernement issu d'une insurrection, ni le régime de Juillet, ni la République de 1848, ni celle de 1870, ne s'excusa ni ne se justifia par tant de plaidoyers multiformes.

C'est d'abord la proclamation des deux Conseils, ou plutôt des deux simulacres de Conseils, rédigée par Cabanis : « Il est temps de donner des garanties solides à la liberté des citoyens, à la souveraineté du peuple, à l'indépendance des pouvoirs constitutionnels, à la République enfin, dont le nom n'a servi que trop souvent à consacrer la violation; il est temps que la grande nation ait un gouvernement digne d'elle, un gouvernement ferme et sage, qui puisse nous donner une prompte et solide paix et nous faire jouir d'un bonheur véritable. »

Digitized by Google

C'est ensuite le discours du président Lucien à ses collègues : il compare les événements de Saint-Cloud au serment du Jeu de Paume, et déclare que la liberté « vient aujourd'hui de prendre la robe virile ».

Puis c'est la célèbre affiche de Bonaparte, du 19 brumaire, onze heures du soir : « Les idées conservatrices, tutélaires, libérales, sont rentrées dans leurs droits par la dispersion des factieux qui opprimaient les Conseils. »

Enfin, c'est une proclamation du ministre de la police, Fouché, à ses concitoyens (20 brumaire) : « Le gouvernement était trop faible pour soutenir la gloire de la République contre les ennemis extérieurs et garantir les droits des citoyens contre les factions domestiques : il fallait songer à lui donner de la force et de la grandeur. »

Si l'on compare ce langage incohérent des vainqueurs de brumaire à celui des vainqueurs du 31 mai, du 9 thermidor et du 18 fructidor, on est frappé de la modestie relative des nouveaux sauveurs de la République. Ce ne sont plus des affirmations hautaines, dogmatiques, menaçantes ; ce n'est plus la vérité qui triomphe de l'erreur et qui va la foudroyer ; ce n'est plus la vertu qui va faire rentrer les traîtres dans le néant : ce sont d'habiles gens qui se sont glissés au pouvoir tant bien que mal, plus brutalement qu'ils ne l'avaient souhaité, et qui veulent se faire pardonner leur incartade en étant plus sages et plus heureux que leurs de-

Digitized by Google

vanciers; c'est l'association d'un général populaire et d'un philosophe dégoûté, qui s'offrent, non à changer la société, mais à guérir ses plaies par d'opportuns expédients. Personne ne parle de dictature militaire : Bonaparte a troqué son uniforme de général contre un frac civil (les journaux l'annoncent), et c'est un gouvernement civil qu'on veut établir. On ne se pique pas de faire grand ni de faire neuf, mais de faire pour le mieux en froissant le moins de gens possible.

II

Si Bonaparte s'attendait à une surprise, à une révolte d'une partie de l'opinion, à l'enthousiasme délirant de l'autre partie, son attente fut trompée, à Paris et dans les départements.

A Paris, il craignait un mouvement du faubourg Saint-Antoine, et, dès le 18, il avait dit au directeur Moulin que, si Santerre bougeait, il le ferait fusiller. Mais personne ne bougea. Et cependant le 19, c'était un dimanche; le 20, c'était un décadi; il faisait assez beau temps, et les rues étaient pleines de curieux. On regardait la troupe, qu'on avait laissée sans mot dire occuper tous les points stratégiques. On lisait les affiches officielles, les proclamations du général, un placard anonyme intitulé : *Ils ont tant fait qu'il n'y a plus de Constitution.* L'opinion des badauds

Digitized by Google

était contre les Cinq-Cents, à cause de leurs prétendus poignards : on se félicitait que le héros d'Italie et d'Égypte eût échappé à leurs coups. Le 19 au soir, la proclamation de cette fable par Fouché dans les cafés et les théâtres avait excité des applaudissements et des vivats. La lecture des gazettes édifia bien vite les gens avisés, non qu'elles osassent démentir formellement la fable, mais les comptes rendus détaillés de la séance des Cinq-Cents montraient à plein la loi violée, la représentation nationale brutalisée. On n'en fut pas autrement scandalisé : n'avait-on pas vu, au 2 juin 1793, Hanriot et ses canons ? Et cet Augereau, qui était aujourd'hui parmi les vaincus, n'avait-il pas lui-même violenté les Conseils en fructidor ? Il n'y avait pas eu de sang versé : cela permettait de sourire de la farce si supérieurement jouée par Siéyès et son compère, et le Parisien naïf dut s'amuser à l'idée de la piteuse défenestration des Cinq-Cents costumés en Romains (1).

Quant aux républicains, ils ne dirent mot à Paris ; le plus grand effort de leurs journaux fut d'offrir au public des comptes rendus assez fidèles de la séance des Cinq-Cents. De clubs jacobins, il n'y en avait plus dans la ville : le Directoire les avait fermés. Fouché avait cassé les douze municipalités, plus ou moins républicaines. Les ouvriers des faubourgs avaient renoncé à l'exercice, jadis constitutionnel,

(1) Tous les documents authentiques montrent au contraire que l'attitude des Cinq Cents fut très ferme et très digne.

Digitized by Google

du droit d'insurrection, depuis que la Convention les avait si durement comprimés en prairial, et d'ailleurs, ils n'avaient point à se lever pour défendre le régime censitaire de l'an III.

Prise en masse, l'opinion de Paris était plutôt tiède. Les journaux s'extasient sur la tranquillité de la capitale, mais ne parlent point de son enthousiasme. Voici comment le *Propagateur* relate la cérémonie de la proclamation du coup d'État dans les rues : « *Paris, 20 brumaire.* — Ce soir, à neuf heures, on a proclamé aux flambeaux, dans tout Paris, le dernier acte du Corps législatif, l'adresse aux Français, les noms des trois consuls, ceux des cinquante membres des Commissions législatives et ceux des soixante et un membres exclus de la représentation nationale. Jamais une plus profonde tranquillité n'a régné dans cette vaste commune, où se trouvent actuellement tous les dépositaires de l'autorité. L'étonnante révolution qui vient de s'opérer a été consommée en moins de vingt-quatre heures : elle a commencé le 19 à neuf heures du matin, et a reçu son complément le 20 avant le lever du soleil. » Le *Journal des Hommes* dit sèchement : « Il est onze heures de nuit. On proclame aux flambeaux, au bruit des instruments de guerre, la liste d'expulsion des soixante-deux (*sic*) et toute la suite du décret révolutionnaire du 19. » Le *Moniteur* remarque que les édifices publics furent illuminés, ainsi que *beaucoup* de maisons particulières, donnant ainsi à entendre que l'illumination ne fut que partielle. Il dit

Digitized by Google

aussi : « Les nouveaux changements qui viennent d'avoir lieu contentent tout le monde, excepté les Jacobins. Les négociants surtout y applaudissent. »

La satisfaction des « négociants » ne se marqua pas seulement par des applaudissements. La Bourse monta. Le tiers consolidé était, le 17 brumaire, à 11 fr. 38. Le 18, à la nouvelle du transfert à Saint-Cloud, il monte à 12 fr. 88 ; le 19, à 14 fr. 38. Le 20, jour de décadi, la Bourse est fermée. Le 21, le même fonds est à 15 fr. 63 ; le 22, à 17 fr. 75 ; le 23, à 19 fr. 25 ; le 24, à 20 francs. Les « intérêts », comme on dit, se sentaient rassurés, et quand plus tard Bonaparte demanda à Talleyrand l'origine de la fortune scandaleuse qu'on lui attribuait, l'effronté courtisan n'eut qu'à répondre : « J'ai acheté de la rente la veille du coup d'État de brumaire, et je l'ai revendue le lendemain. »

C'est surtout dans les rapports inédits du bureau central du canton de Paris que l'on trouve des détails sur l'état de l'opinion dans la capitale. Je citerai en entier celui du 22 brumaire (1), parce qu'il dément presque tous les récits des historiens :

Il n'est pas un rapport qui ne donne l'idée la plus avantageuse du développement de l'esprit public. Tous annoncent que, sur les physionomies comme dans les entretiens, on aperçoit les signes d'une véritable satisfaction. On entend les expressions de l'espoir le mieux

(1) Archives nationales, AF IV, 1329. Les rapports des 18, 19, 20 et 21 brumaire manquent. Les administrateurs du bureau central étaient Piis, Buchot et du Bois.

Digitized by Google

prononcé pour un retour complet au bonheur. « Pourvu, entend-on dire quelquefois, que les réactionnaires n'aillent pas s'abuser sur des circonstances aussi importantes, et qui ne sont nullement faites pour servir leurs vues ! » Cette crainte est le seul sentiment qui modère en ce moment la joie très vive des amis de la liberté.

Ce qui doit donner l'idée la plus satisfaisante de la situation des esprits, c'est que le contentement qu'inspire la révolution du 18 brumaire n'a ni l'exaltation ni l'enthousiasme qui naissent et meurent presque en même temps. C'est au fond du cœur que ce contentement réside. C'est dans l'intérieur des familles qu'il se déploie avec le plus de liberté.

Les journaux ont paru se plaire à entrer dans les plus grands détails sur les derniers événements, et, au style de la plupart des rédacteurs, il est facile de s'apercevoir qu'ils partagent la satisfaction générale. On lit dans le *Messager des relations extérieures* que l'on craint du mouvement dans les faubourgs et que les troupes sont consignées dans les casernes.

Mais c'est dans les théâtres, lieux où l'opinion peut le moins se dissimuler, que l'on a vu éclater dans toute sa force le contentement du public sur les derniers changements.

Des couplets patriotiques ont été chantés, vivement applaudis et répétés aux acclamations des spectateurs. Le 18, au Théâtre-Français, où depuis très longtemps les airs civiques sont à peine écoutés, le *Chant du départ* a été extraordinairement applaudi. Le 19, la lecture d'une lettre du ministre de la police a excité dans toute la salle un mouvement d'indignation contre les assassins du général Bonaparte. Les airs civiques furent encore très applaudis. Ces sentiments se sont également manifestés aux théâtres de la République et de la rue Feydeau, de Montansier, des Troubadours, etc. Le 20, on a fait répéter au théâtre de la République et des Arts et on a couvert

Digitized by Google

d'applaudissements ces vers, dont l'application était sensible :

La victoire est à nous ;
Saint-Phâr, par son courage,
De la mort, du pillage
Nous a préservés tous.

(*La Caravane.*)

Mais on a surtout remarqué les applaudissements dont a été couvert ce passage d'*Triodant* (Favart), lorsqu'il dit à Lurcain : « Va, mon frère, sois tranquille comme je le suis : le courage et la loyauté doivent toujours triompher de l'intrigue et du crime. » Le public a fait répéter cette phrase, et les applaudissements ont recommencé avec une nouvelle vivacité.

En général, la journée du 18 brumaire cause autant de satisfaction qu'elle donne d'espérance pour l'amélioration du régime républicain.

Notez que les administrateurs de ce bureau, qui tient la place de l'ancienne commune de Paris, sont des créatures du coup d'État, des agents de Bonaparte et de Siéyès, et qu'ils ont tout intérêt à exagérer l'adhésion de Paris. Ce contentement dont ils parlent, qui « réside au fond des cœurs » et qui ne s'exprime que « dans l'intérieur des familles », ne ressemble-t-il pas fort à de l'apathie ?

III

Il y eut cependant à Paris quelques personnes qui exultèrent bruyamment : ce furent les royalistes militants, les amis des Vendéens et des Chouans.

Digitized by Google

C'est à leur profit que les chanteurs des rues glorifièrent le coup d'État et insultèrent les députés, dont on vendit publiquement des caricatures outrageantes (1). Ce sont les royalistes qui inspirèrent, écrivirent des comédies aristophanesques sur les événements de Saint-Cloud : on y raillait grossièrement non seulement les Cinq-Cents, mais la République, toute la Révolution (2). L'espérance d'une prochaine restauration de Louis XVIII s'afficha ouvertement.

Les consuls provisoires laissèrent d'abord les royalistes insulter les républicains. Mais ni Bonaparte ni Siéyès ne voulaient jouer le rôle de Monk. Les naïves propositions d'Hyde de Neuville furent nettement écartées ; on s'occupa de rassurer les républicains, de réprimer l'audace du théâtre. Fouché adressa de paternelles réprimandes aux directeurs de spectacles. Ils n'en tinrent compte. Alors le bureau central du canton fut invité à ne plus rien tolérer dans les spectacles qui pût « dévier les esprits, alimenter les haines, prolonger des souvenirs douloureux », et le ministre de la police lui recommanda de « flétrir » ceux qui oseraient donner le signal d'une réaction.

C'est ainsi que ce bureau fut chargé de la censure des théâtres. Le rapport inédit qu'il fit sur sa mis-

(1) Rapports généraux du bureau central en frimaire et en nivôse an VIII.

(2) On trouvera des analyses de quelques-unes de ces pièces dans Th. Muret. *L'Histoire par le théâtre*, t. I, p. 184 et suivantes.

Digitized by Google

sion donne d'assez piquants détails au sujet de cet épisode peu connu de notre histoire littéraire et politique :

On n'a pu donner d'approbation à la plupart des pièces qui ont été soumises à la lecture.

Dans l'une, intitulée la *Maison de Saint-Cloud*, les autorités législatives et exécutives étaient tournées en ridicule sous les noms de *M. Direct*, *le Jeune* et *l'Ancien*.

Dans l'autre, ayant le titre inconcevable de *Représentant postiche*, on introduit une espèce d'imbécile du dernier ordre, qui, se revêtant d'un costume de législateur, provoque l'avilissement absolu du premier de tous les caractères et n'excuse la méchanceté que par la sottise.

Ici, sous le titre de *Deux 18*, on personnifie le 18 fructidor, le 18 brumaire et le peuple ; on les fait converser ensemble en vers, en couplets, et le peuple n'est peint que comme un homme de peine, qui gémit sous le poids de l'enregistrement, du droit de passe, du timbre, et dont le dos est chargé d'une porte et d'une fenêtre.

Là, sous le titre de *Jacobins à Montmartre*, on introduit des Jacobins : c'est *Brigand*, c'est *Stylet*, c'est *Brisetout*, et autres noms semblables de personnages qui n'eussent même pas figuré dans *l'Intérieur des Comités révolutionnaires* (1).

Dans la pièce des *Mariniers de Saint-Cloud*, jouée au théâtre Favart, dans une autre intitulée *la Journée de Saint-Cloud ou les Projets à eau-l'eau*, présentée pour le théâtre des Victoires-Nationales, il a fallu prescrire des changements et des suppressions, sans lesquels ces ouvrages eussent favorisé l'esprit de réaction, de vengeance et de mépris pour le gouvernement républicain. Une seule pièce, insignifiante, aussi intitulée *la Journée de*

(1) C'est une pièce contre les terroristes, par Ducancel, qui avait été représentée après thermidor au théâtre de la Cité.

Digitized by Google

Saint-Cloud et jouée à l'Ambigu-Comique, a été rendue sans autre changement que ceux d'une phrase ou deux.

Il est bien à observer que tous les auteurs de ces pièces nouvelles mettent bien sur la scène un ou plusieurs anarchistes, mais pas un royaliste.

L'expérience de ces derniers jours donne lieu de craindre que les ennemis de toute espèce de gouvernement libre ne fassent bientôt du théâtre l'arène des passions les plus haineuses et les plus vindicatives.

L'horreur de toute réaction porte l'administration à émettre le vœu de ne voir la scène envahie par aucun ouvrage de circonstance, quel qu'il soit. Les théâtres doivent tout faire pour les mœurs, pour les arts et les lettres, rien pour l'esprit de parti.

Pour rapport, les administrateurs,

PHS, BUCHOT, DU BOIS.

Le vœu final des administrateurs du bureau central fut appuyé par une démarche de la commission législative du Conseil des Cinq-Cents : l'arrêté consulaire du 4 frimaire an VIII interdit toutes les pièces relatives aux événements actuels.

Ainsi protégés contre les sarcasmes des royalistes, les hommes de la Révolution le furent aussi contre les agressions des catholiques militants, même contre celles de l'ex-clergé constitutionnel. Le 26 brumaire, l'évêque Royer, une des lumières de la nouvelle Église gallicane, avait fait à Notre-Dame un sermon en l'honneur du coup d'État, où, paraît-il, il apostrophait durement les vaincus. « Le bureau central, écrivent les administrateurs, a adressé au ministre de la police copie d'un rapport sur le dis-

Digitized by Google

cours prononcé le 26 de ce mois par le citoyen Royer, chef du culte catholique, dans la ci-devant église Notre-Dame, eu lui observant que, si le fanatisme religieux s'unit aux sarcasmes réactionnaires des pièces dramatiques, les journées mémorables des 18 et 19 brumaire tourneront bientôt au profit des ennemis de la République. Le bureau central pense qu'il serait utile de déclarer aux prêtres catholiques que l'intention formelle des consuls est de ne pas permettre que les ministres du culte abusent de leur influence pour arrêter la marche du gouvernement et le triomphe des principes républicains. Il a fait part de son opinion au ministre, lui ajoutant que cette déclaration paraît d'autant plus nécessaire que déjà les catholiques des divers quartiers de cette commune demandent la réouverture de plusieurs églises fermées par ordre des autorités. »

C'est surtout au calendrier républicain que les catholiques s'attaquèrent au lendemain du 18 brumaire. Ils répandirent le bruit « que le système décadaire serait bientôt aboli, que l'on n'observerait plus l'annuaire républicain, que les décadis et les jours de fêtes nationales cesseraient d'être célébrés, et que le culte catholique redeviendrait la religion dominante. » Le bureau central fit imprimer et afficher un avis par lequel il déclarait à ses concitoyens « qu'il ferait rechercher et poursuivre les auteurs et instigateurs de ces assertions mal intentionnées, parce que le gouvernement avait la ferme résolution de maintenir toutes les institutions républicaines et de

Digitized by Google

protéger également tous les cultes, sans permettre l'exercice d'aucune religion qui se prétendrait exclusive et dominante. Il les a invités à se prémunir contre les insinuations perfides de la malveillance, contre l'énoncé astucieux des pamphlets, et à ne croire qu'aux lois publiées dans les formes ordinaires et aux actes de l'autorité publique (1). »

On représente le gouvernement de brumaire comme acharné contre les formes et l'esprit de la Révolution. Or, voici ce que le ministre de l'intérieur, Laplace, écrivait aux départements, le 30 brumaire an VIII : « Ne négligez aucune occasion de prouver à vos concitoyens que la superstition n'aura pas plus à s'applaudir que le royalisme des changements opérés le 18 brumaire. C'est en continuant à faire observer avec la plus scrupuleuse exactitude les lois qui instituent des fêtes nationales et décadaires, un calendrier républicain, un nouveau système de poids et de mesures, etc., que vous justifierez la confiance du gouvernement. Salut et fraternité. — LAPLACE. » Et on lit, dans une circulaire de Fouché du 6 frimaire suivant, qu'aucune faction ne trouvera son compte dans la politique gouvernementale : « Que ceux qui croient encore aux chimères du rétablissement de la royauté en France apprennent que la République est aujourd'hui affermie. Que les fanatiques n'espèrent plus faire dominer un culte intolérant : le gouvernement les protège tous également,

(1) Archives nationales, AF IV, 1329.

Digitized by Google

sans en favoriser aucun. Que les émigrés trouvent, s'ils le peuvent, le repos et la paix loin de la patrie qu'ils voudraient asservir et détruire ; mais cette patrie les rejette éternellement de son sein. L'espérance d'y rentrer ne sera pour eux qu'une trompeuse illusion. » C'est l'esprit, le langage de la Convention et du Comité de salut public. C'est aussi le jeu de bascule du Directoire qui recommence, mais sans violence; après avoir cherché d'abord à intimider l'opposition de gauche par un simulacre de proscription, on frappe l'opposition de droite, et c'est elle que l'on combattra jusqu'au vote de la Constitution.

Les républicains de Paris se laissèrent vite rassurer par cette politique, et amnistièrent une violation de la loi qui, loin de se glorifier insolemment, s'excusait en invoquant, en restaurant les principes de la Révolution. Il n'y a pas moyen de signaler à Paris d'autre acte authentique d'opposition républicaine, au lendemain du coup d'État, que celui d'un certain Dubreuil qui, compris sur l'inoffensive liste de proscription du 20 brumaire, imprima un factum très vif contre Bonaparte, où il prévoyait son despotisme (1). « L'engouement d'une admiration factice, disait-il en terminant, ne peut avoir qu'un terme ; les yeux de la multitude ne tarderont pas à se dessiller. Le silence morne et la stupeur des départements sont le pré-

(1) *Dubreuil à Bonaparte*, 1er frimaire an VIII, in-8°. — Bibl. nat., Lb 43/31. — Faut-il considérer comme un opposant l'individu qui, le 3 frimaire, se brûla la cervelle au pied de la statue de la Liberté ? Le *Moniteur* le présenta comme un fou.

Digitized by Google

sage de l'avenir sinistre qui t'attend. Si le flambeau de la vérité doit éclairer encore une fois notre indépendance, puisses-tu être la dernière idole du peuple français ! »

IV

La prédiction de Dubreuil ne se réalisa pas, et les départements acceptèrent eux aussi le nouvel ordre de choses; mais il y eut en province bien plus d'opposition qu'à Paris; on y fut autrement ému par la nouvelle de l'expulsion des Cinq-Cents. A en croire Buchez, Thiers, Laufrey et la plupart des historiens, il n'y aurait eu, hors de Paris, qu'un seul acte de protestation, celui de Barnabé, président du tribunal criminel de l'Yonne, qui se refusa, malgré l'avis de ses quatre collègues, à enregistrer le numéro du *Bulletin des Lois* où se trouvaient les décrets de Saint-Cloud : les consuls le révoquèrent par arrêté du 26 brumaire et l'internèrent à Orléans.

Il est certain que Barnabé fut loin d'être le seul protestataire.

L'administration centrale du Pas-de-Calais, séant à Arras, afficha sans observation la loi du 18 brumaire, qui transférait les Conseils à Saint-Cloud; mais, quand arrivèrent les décrets du 19, le commissaire de l'ex-gouvernement s'opposa à ce qu'ils fussent enregistrés et promulgués, et l'un des administrateurs, Goulliard, donna sa démission (1).

(1) *Gazette de France* du 29 brumaire.

Digitized by Google

L'administration centrale des Pyrénées-Orientales refusa d'abord de recevoir les décrets ; mais l'opinion ne la soutint pas, et elle se soumit.

Celle du Jura prit un arrêté pour dénoncer les décrets de Saint-Cloud comme « attentatoires à la souveraineté du peuple », et les nouveaux magistrats, Bonaparte compris, comme des « tyrans usurpateurs ». Elle décréta, comme au lendemain du 31 mai, la formation d'une force départementale, qu'un de ses membres, Lémare (1), devait commander. Mais personne ne voulut obéir à cet arrêté (2).

On pourrait citer beaucoup d'autres fonctionnaires, commissaires du Directoire ou administrateurs élus des départements et des cantons, qui protestèrent également : il suffit, pour en relever les noms, de feuilleter le *Moniteur*, la *Gazette de France*, le *Journal des Hommes libres*.

Les clubs de Jacobins protestèrent également.

Celui de Versailles donna le signal de la protestation ; Macdonald le ferma (3).

Ceux de Metz, de Lyon, de Clermont-Ferrand firent de même, et eurent le même sort.

(1) Lémare était un ex-serf du Jura, curé constitutionnel, grammairien distingué. Condamné par contumace à dix ans de fers, il émigra, revint purger sa contumace, fut acquitté, devint professeur de latin au collège des Colonies à Paris, et, sous l'Empire, trempa dans la conspiration de Mallet. — Voir A. Sommier, *Histoire de la Révolution dans le Jura*, Paris, 1846, in-8°.

(2) Il faut dire que les administrateurs du Jura avaient été nommés d'office, en fructidor an VII, à la place des administrateurs élus, que le Directoire avait révoqués.

(3) *Gazette de France* du 25 brumaire.

Digitized by Google

C'est à Toulouse (1) que les Jacobins montrèrent le plus d'énergie à s'opposer au 18 brumaire. Le bruit courut à Paris que les Cinq-Cents songeaient à se réunir dans cette ville et qu'on y avait égorgé les otages (2). L'affaire fut réduite à d'autres proportions par une lettre du général Frégeville, commandant à Toulouse, qui écrivit, le 27 brumaire, que, le décret du 18 ayant été « imprudemment communiqué » à la Société populaire par le président du tribunal criminel, avant que les autorités eussent pu prendre des mesures, la Société s'était constituée en permanence, en criant plusieurs fois : *Aux armes!* « Enfin, des conseils plus sages vinrent à bout de faire révoquer la permanence, de calmer les esprits turbulents. Le général Frégeville fit une proclamation, qui fut adressée aussitôt à toutes les communes et départements de son commandement. Les mesures de sagesse et de prévoyance furent prises. Les soldats, dont on ne peut trop louer l'obéissance et les bons principes, furent tenus prêts, ainsi que le 24e chasseurs. La loi du 19 arriva. Alors il n'y eut de réclamations que dans quelques comités secrets. Mais elle fut publiée sans appareil, affectation d'autant plus marquée que celle des otages et autres l'avaient été avec plus de pompe. Le général la fit publier dans les quartiers respectifs de ses troupes,

(1) *Gazette de France* du 4 frimaire.

(2) Ce que nous disons ici des événements de Toulouse a été complété et précisé dans un article de M. Ph. Morère sur *l'Établissement du Consulat à Toulouse*, qui a paru dans la *Révolution française* du 14 janvier 1897.

Digitized by Google

et ensuite sur les places par un commissaire des guerres, avec un détachement de chaque corps. » Il ne semble pas s'être produit d'autre incident à Toulouse (1).

Il y eut donc des paroles et des actes d'opposition républicaine dans les départements, mais ce fut l'opposition d'une minorité de clubistes et de fonctionnaires. Nulle part elle n'eut d'écho dans les masses populaires, nulle part on n'eut à réprimer même un commencement d'insurrection pour la défense de la loi. La nation, un peu étonnée de cet inutile et inattendu coup d'État, attendait sans grande émotion les actes du nouveau gouvernement pour se prononcer sur cette nouvelle *journée*.

Quant aux royalistes, en province comme à Paris, ils firent parade d'une enthousiame crédule. A Bordeaux surtout, ils s'agitèrent, et, le 25 brumaire, environ deux cents jeunes gens se portèrent aux spectacles, aux cafés, aux promenades, en vociférant contre les républicains. « On a fait chanter le *Réveil*

(1) On voit que les consuls provisoires n'abolirent point tous les clubs au lendemain du coup d'État. Ceux-là seuls qui protestèrent furent fermés, et seulement par ordre provisoire. D'autres interrompirent d'eux-mêmes leurs séances. A Nancy, les amis du nouveau gouvernement ayant attaché un drap mortuaire à la porte des Jacobins avec cette inscription : *Requiescat in pace*, les clubistes ne se réunirent plus (*Gazette de France* du 25 brumaire). Beaucoup de clubs subsistèrent longtemps encore, notamment celui de Marseille, et plusieurs étaient encore en pleine activité après la mise en vigueur de la Constitution de l'an VIII : c'est peu à peu que, de gré ou de force, ils disparurent. Ainsi il n'y eut point contre eux de mesures générales, et cette forme de la vie révolutionnaire fut, comme toutes les autres, maintenue quelque temps après le 18 brumaire.

Digitized by Google

du peuple, écrivirent les autorités bordelaises, et, dans la salle de la Comédie, on a crié : *A bas les terroristes, les buveurs de sang!* On a demandé et chanté des hymnes en l'honneur de Bonaparte. Le 26, de grands rassemblements s'étaient formés dès six heures du matin au Champ-de-Mars, où l'on concertait les projets de la journée. Alors l'administration s'est mise en permanence, et, par son ordre, le bureau central, la garnison, la troupe mobile et la garde nationale ont été mis sur pied, afin de prévenir toute espèce de mouvement. Déjà les malveillants ont publié la suspension des droits des marchés, et la fermentation a été si grande, qu'on a cru devoir provisoirement en suspendre la perception (1). » En Normandie, à Caen, à Évreux, il y eut des scènes analogues. Mais les circulaires républicaines de Laplace et de Fouché ôtèrent brutalement leurs illusions aux royalistes, en même temps qu'elles ajoutaient de la force aux négociations du général de Hédouville avec les insurgés vendéens et chouans.

Désillusionnés et mécontents, les royalistes cherchèrent à créer une sorte d'anarchie dans les campagnes. On vit dans plusieurs départements, comme la Sarthe, la Haute-Saône, et même la banlieue de Paris, les paysans refuser de payer les contributions pour l'entretien des routes, menacer les préposés, se refuser à la conscription, ou, incorporés, déserter. Une quantité de rapports officiels signalent cette

(1) *Gazette de France* du 3 frimaire an VIII.

Digitized by Google

désorganisation pendant tout le Consulat provisoire (1), et le gouvernement n'y oppose que des expédients, des paroles de concorde, de douces exhortations. Nulle part en France on n'a la sensation de l'avènement brusque d'un gouvernement fort et obéi : on n'en a que l'espérance.

V

Cette espérance se marque dans les adresses de félicitations que les Consuls reçurent à propos du 18 brumaire. Ces adresses sont instructives, d'abord par leur petit nombre : elles tiennent toutes dans un carton des Archives (2), au lieu qu'après le 9 thermidor, par exemple, elles avaient été innombrables. Il en est de naïves et de sottes, comme toujours en pareil cas. Ainsi les administrateurs du département de la Charente « savourent d'avance les fruits délicieux dont va se couvrir l'arbre de la liberté au sein d'une république fondée sur l'égalité, l'unité, l'indivisibilité du corps social, la souveraineté du peuple, le système représentatif, la sûreté des personnes et des propriétés ». Le commissaire près le canton de Bénévent (Creuse) écrit que « le 19 brumaire est l'astre éclatant qui doit présider au XVIIIe siècle ; c'est

(1) Voir, par exemple, le rapport des commissaires du gouvernement près le canton de Pierrefitte, dans Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. III, p. 474.
(2) Arch. nat., AF IV, 1443.

Digitized by Google

le phosphore lumineux qui doit guider l'historien dans la nuit des temps ». Mais cette niaiserie d'enthousiasme est assez rare ; rares aussi sont les protestations de fidélité servile à la personne de Bonaparte : Robespierre avait été autrement encensé par les badauds en 1791. Sans doute on loue les vainqueurs, puisque on leur écrit pour les féliciter, selon l'usage déjà traditionnel. Mais ces félicitations sont assez froides. Les divers administrateurs se bornent souvent à constater que la tranquillité a été maintenue : c'est ce qu'écrivent ceux de la Nièvre. Les autorités de Bourges laissent entrevoir que la première impression a été contraire aux vainqueurs : « Les événements du 19 de ce mois, mandent-ils le 26, ont d'abord frappé d'étonnement tous nos concitoyens, mais ils n'ont pas altéré leur dévouement à la cause de la liberté et de l'égalité. » Ailleurs, ce sont, avec des louanges, des conseils indirects, le vœu presque impérieux que la Révolution soit maintenue et fortifiée. Si ces adresses étaient plus nombreuses, on y pourrait trouver, sous la phraséologie de commande, les vœux de la France en 1799, des sortes de cahiers, l'expression d'une bonne volonté générale, comme en 1789, et d'une défiance attristée, amenée par tant de désillusions, mais qui va se changer, grâce à la politique des consuls provisoires, en un élan presque unanime d'espérance, comme le montrera l'étonnant succès du plébiscite sur la Constitution de l'an VIII.

Cette défiance passagère n'est pas seulement le

Digitized by Google

résultat d'une amère expérience : elle est excitée par la publicité donnée aux comptes rendus de la laide et brutale expédition de Saint-Cloud, et surtout par les explications publiques que les députés complices de Bonaparte et de Siéyès donnèrent à leurs commettants dans des lettres que les journaux reproduisirent. Harmand (de la Meuse écrit que Bonaparte ne sera pas un usurpateur, mais il n'en est pas bien sûr : « Si je m'étais trompé, dit-il, si telles étaient les destinées malheureuses de la République qu'elle dût devenir la proie sanglante de l'anarchie ou celle d'un ambitieux, comptez que le nombre de vos députés restés fidèles à la cause sacrée de vos droits est encore assez puissant pour abattre les tyrans, quels qu'ils soient, ou assez dévoué pour ne pas survivre à l'usurpateur (1). » Laussat (des Basses-Pyrénées) déclare que la République est sauvée, mais il ajoute : « Si les événements trompaient mes intentions et mes efforts, je dépose ici d'avance en vos mains, mes concitoyens, mon acte d'accusation et l'arrêt de ma honte et de ma mort (2). » Tout présage à Lapotaire (du Morbihan) que la Constitution annoncée sera « vraiment républicaine ». Mais il ajoute : « Tels sont mes vœux bien sincères. Ah ! si je m'étais trompé, ne jugez que mes intentions (3). »

Ces craintes exprimées ainsi par les complices mêmes du coup d'État de brumaire, craintes fort

(1) *J.-B. Harmand à ses concitoyens.* — Bibl. nat. Lb 42/807.
(2) *Laussat à ses commettants.* — Bibl. nat., Lb 42/805.
(3) *Lapotaire à ses concitoyens.* — Bibl. nat., Lb 42/806.

Digitized by Google

semblables à des remords, n'étaient point propres à faire cesser l'incertitude. Les consuls recoururent au moyen classique, à l'envoi de représentants en mission pour éclairer la province sur le sens et la portée d'un acte aussi surprenant et inintelligible que l'avait été, en 1793, l'arrestation des Girondins et, en 1794, l'exécution de Robespierre. La loi du 19 brumaire les autorisait à envoyer des délégués dans les départements, et c'est ainsi qu'après le coup d'État se reproduisit, avec tant d'autres, cette forme du gouvernement révolutionnaire, une mission de représentants. Vingt-quatre députés, parmi lesquels d'anciens conventionnels, Jard-Panvillier, Mallarmé, Pénières, furent envoyés dans les vingt-quatre divisions militaires de la France continentale. Mais ce n'étaient plus ces autocrates ambulants, ces intendants tout-puissants du Comité de salut public, dont les *chevauchées* avaient assuré l'obéissance du pays au gouvernement central et unifié décidément la France. Ce n'est point la terreur qu'ils portaient avec eux, et leurs pouvoirs étaient modestes : ils n'avaient qu'un mandat pour persuader et concilier. C'étaient les avocats du nouveau gouvernement, avocats pacifiques, et à qui la prudence était par-dessus tout recommandée, comme on en peut juger par leurs instructions secrètes, qui sont aux Archives (1) :

NOTE POUR LES DÉLÉGUÉS DES CONSULS

1° Recommander partout l'union, la concorde, la pro-

(1) F 1c, 552.

Digitized by Google

scription de toutes les dénominations et qualifications odieuses, le sacrifice des haines et des ressentiments particuliers, la réunion de tous les vœux, de toutes les opinions pour la consolidation de la République.

2° Mettre beaucoup de douceur et de modération dans tous les actes et les discours publics et particuliers.

3° N'user qu'avec la plus grande circonspection de la faculté accordée de suspendre et de remplacer provisoirement les fonctionnaires publics, à moins que cette mesure ne soit reconnue indispensable. Se borner à donner des renseignements.

4° Les renseignements devront être très circonstanciés et motivés; ils comprendront principalement ce qui peut éclairer le gouvernement sur les changements à faire dans les administrations centrales.

5° Eviter de se trouver en conflit avec les administrations et autorités militaires.

6° Laisser intacte la composition des tribunaux, mais donner cependant des renseignements sur ce qui les concerne.

7° Recommander avec la plus vive instance aux administrations centrales de s'occuper de la réparation des routes et de faire exécuter rigoureusement les clauses des adjudications passées avec les fermiers du droit de passe.

8° Se dispenser d'aller dans les départements où tout est tranquille et va bien, — et revenir le plus tôt possible.

Le rôle de ces représentants en mission fut assez facile. Quand ils arrivèrent en province, le petit mouvement de protestation que nous avons signalé était déjà tombé. Ils n'eurent point d'insurrection à vaincre. Mais ils trouvèrent les administrations locales plus hostiles qu'on ne l'avait cru, et ils prononcèrent plus de destitutions que ne le faisait pré-

Digitized by Google

voir l'esprit de leurs instructions. Ce qui nous reste de leurs actes et de leurs proclamations nous montre que, fidèles interprètes de la politique de Bonaparte et de Siéyès, ils s'efforcèrent surtout de décider les hésitants et de ramener les malveillants. Il semble probable qu'ils ne firent point de difficulté à reconnaître que l'expulsion violente des Cinq-Cents avait été fâcheuse, mais que les noms des honnêtes gens qui présidaient au nouvel ordre de choses, leurs paroles, leurs actes étaient des garanties sérieuses pour les républicains, pour les libéraux, pour les hommes d'ordre, pour tous les Français. Miot de Melito a expliqué comment il fut affecté, à La Haye, où il était alors, par les premières nouvelles du coup d'État : « La première impression, dit-il, qu'elles firent sur moi fut, je l'avoue, très pénible. Je voyais le Corps législatif honteusement chassé, la Constitution de l'an III complètement renversée, et la liberté gravement menacée. Cependant les noms des hommes qui avaient été les agents ou les confidents de cette révolution, et dont je connaissais les principes, me rassuraient : je ne pouvais me figurer qu'ils eussent prêté leur appui à l'homme qui s'en serait déclaré l'ennemi (1). » On peut dire que toute la France éprouva successivement ces deux sentiments divers, et qu'elle fut d'abord surprise, puis rassurée. Les délégués des consuls n'eurent pas de peine à la rallier, et, dès le 4 nivôse, un arrêté les rappela tous

(1) Miot de Melito, *Mémoires*, t. I, 242.

Digitized by Google

à Paris : à cette date, les méfiances avaient disparu, l'œuvre de pacification était accomplie.

VI

Nul doute que les royalistes n'aient reçu, à cette époque, l'assurance que, s'ils renonçaient à la chimère de ramener Louis XVIII, les égards, les honneurs et les places ne leur seraient point refusés. C'est surtout comme « conservateurs » que Bonaparte les rassura : on a vu que, dans sa proclamation du 19 brumaire, il glorifia « les idées conservatrices », et ce langage était nouveau à cette époque. Mais il n'eut pas besoin d'en dire davantage (1) : la dispersion violente des députés républicains à Saint-Cloud était pour les ennemis de la Révolution une garantie, une espérance. Ils furent à cet égard plus perspicaces que la plupart des républicains, qui considérèrent bientôt le coup d'État comme un accident réparable, réparé. D'autres gages furent donnés à la cause de l'ordre : on rapporta la rigoureuse loi sur les otages, rendue au moment où nos défaites avaient réveillé la Vendée; on rapporta aussi la loi à demi

(1) Cependant il faut lire aussi le très curieux procès-verbal de la réunion des négociants et banquiers, tenue chez Bonaparte, le 3 frimaire an VIII, et où ils consentirent une avance de douze millions, dont, en réalité, ils ne versèrent que trois (il fallut faire une loterie pour avoir le reste); il y a là des discours de Bonaparte et du banquier Perregaux, où un programme « conservateur » est esquissé. — Bibl. nat., Lb 43/388, In-4°.

Digitized by Google

babouviste sur l'emprunt forcé et progressif. Les deux Conseils discutaient précisément la motion de révoquer ces lois, et allaient les révoquer, quand la tribune fut renversée. L'urgence d'ôter au Directoire le prestige de cette réaction désirée fut même peut-être une des causes qui hâtèrent l'accomplissement du coup d'État.

Mais c'est surtout les républicains que Bonaparte s'applique à désarmer, à ramener, à force de bons procédés. Ils furent très sensibles à l'arrêté du 4 frimaire qui révoquait la liste de proscription du 20 brumaire. Sur cette liste, les journaux avaient inscrit le nom du général Jourdan, qui, dans la journée du 19, avait adjuré les soldats d'obéir à la loi. C'était une erreur : le nom de Jourdan ne figure pas sur le registre des délibérations consulaires. Au lieu de démentir cette erreur, les consuls laissèrent dire qu'ils avaient, après coup, effacé le nom du vainqueur de Fleurus, et on leur en sut gré. D'ailleurs, Jourdan ne se posa pas en irréconciliable. Il écrivit, le 29 brumaire, à Bonaparte une lettre que nous n'avons pas, mais où il est certain que, tout en protestant contre l'outrage fait à la représentation nationale, il n'employa pas de formes acerbes, comme le prouve la réponse suivante de Bonaparte :

3 frimaire an VIII.

J'ai reçu, citoyen général, votre lettre du 29 brumaire. Vous avez été froissé dans la journée du 19. Enfin, voilà les premiers moments passés, et je désire bien vivement

Digitized by Google

voir constamment le vainqueur de Fleurus sur le chemin qui conduit à l'organisation, à la véritable liberté, et au bonheur.

Mais, dans quelque position que les événements vous placent, ne doutez pas, je vous prie, de l'amitié que j'ai pour vous (1).

BONAPARTE.

On sait que Jourdan ne bouda pas davantage contre le nouveau régime, et qu'il n'hésita pas à se rallier ; on a une lettre particulière de lui, fort peu postérieure à cette date, où il indique avec franchise les raisons qui l'engagent à ne point faire d'opposition, et ces raisons lui semblent patriotiques (2).

Beyts, député de la Lys, était un des soixante et un députés républicains exclus le 19 brumaire. Il fit sans doute la même démarche que Jourdan, car Bonaparte lui répondit, à la même date qu'à Jourdan :

Je reçois, citoyen, votre lettre du 27 brumaire. Pourquoi vous êtes-vous trouvé froissé dans une journée dont les résultats sont tous à l'avantage de l'ordre, de la liberté et des lumières ?

Mais enfin les premiers moments sont passés, et je ne doute pas que vous ne vous empressiez de reprendre le rôle qui convient à un savant distingué, qui doit être étranger à tout esprit de coterie, car la raison publique n'en admet aucun...

Ralliez-vous tous à la masse du peuple. Le simple titre de citoyen français vaut bien, sans doute, celui de royaliste, de clichyen, de jacobin, de feuillant, et ces mille et une

(1) *Correspondance*, n° 4397.

(2) On trouvera cette lettre dans A. Ernouf, *Nouvelles Études sur la Révolution française*, t. II, p. 356.

Digitized by Google

dénominations qu'enfante l'esprit de faction, et qui, depuis dix ans, tendent à précipiter la nation dans un abime d'où il est temps enfin qu'elle soit tirée pour toujours (1).

Beyts écouta ces conseils, et bien lui en prit : il devint préfet de Loir-et-Cher, premier président à la cour impériale de Bruxelles, baron de l'Empire.

Beaucoup des députés qui avaient été exclus ou même avaient figuré sur la liste de proscription furent ainsi ramenés.

Doche-Delisle, député de la Charente, n'avait pas seulement été exclu, mais emprisonné. Le 25 brumaire, il écrivit à la commission des Cinq-Cents pour adhérer « aux sages mesures qui ont été prises dans les journées des 18 et 19 brumaire ». Il écrivit en même temps aux consuls qu'il n'assistait pas à la séance du 19, et que tout son regret est aujourd'hui de n'avoir pas pu contempler et entendre Bonaparte, « ce héros qu'il porte dans son cœur, dont chaque jour il se plaît à faire répéter le nom à son jeune enfant âgé de quatre ans (2) ». Quelques jours après, il fut, en récompense, nommé directeur des contributions dans la Charente.

On peut dire que leur intérêt personnel décida Beyts et Doche-Delisle ; mais l'adhésion d'autres députés fut tout à fait spontanée et désintéressée. Porte (de la Haute-Garonne) engagea publiquement les administrateurs de son département à faire adhé-

(1) *Correspondance*, n° 4398.
(2) *Moniteur*, t. XXI, p. 226, et Bibl. nat., Lb 43/373.

Digitized by Google

sion ; il se plaignit seulement que les préparatifs du coup d'État « eussent été tenus secrets ». Bergasse-Laziroule (de l'Ariège), ex-constituant, écrivit aux consuls pour se féliciter d'être sauvé « de l'anarchie ». Louis Joubert (de l'Hérault), ex-conventionnel, se rallia hautement à un gouvernement « en dehors duquel il ne voyait que l'anarchie ou la plus déplorable confusion (1) ». Ni Porte, ni Bergasse ne reçurent aucune place, et Joubert garda seulement celle de commissaire-ordonnateur qu'il avait déjà.

Une adhésion qui eut une grande importance, ce fut celle de Barère. Condamné à la déportation par la réaction thermidorienne, il avait réussi à se cacher. Sa réputation était encore grande. Il pouvait passer pour exprimer l'opinion des républicains de l'an II, au moins celle des républicains « assagis ». Le 7 frimaire, il écrivit à Bonaparte une longue lettre d'approbation, qui fut insérée dans le *Moniteur* du 19 : « C'est une grande et courageuse pensée, disait-il, de s'élancer au milieu des tempêtes publiques, de mettre la main sur la Révolution, pour la terminer à l'avantage de la souveraineté du peuple, de la liberté et de l'égalité. Vous avez eu le dévouement de Curtius : vous aurez la sagesse de Solon. » Et il traçait tout un plan de constitution, fort démocratique, fort libéral. On ne tint nul compte de ses conseils, on mit fin à sa proscription, on évita de l'appeler jamais aux affaires, on l'humilia en l'employant à une be-

(1) *Moniteur*, t. XXI, p. 239.

Digitized by Google

sogne secrète de renseignements ; mais on se para de son adhésion qui, à coup sûr, en détermina bien d'autres.

Toutefois il y eut des républicains qui n'amnistièrent pas l'attentat de Brumaire : Delbrel, Talot, Destrem, Briot et quelques autres. Ces citoyens clairvoyants sentaient que ce bonheur sans vraie liberté tournerait en servitude. Ils avaient raison. Je ne suis pas bien sûr qu'ils n'aient pas néanmoins consacré de leur vote (comme le fit Bouchotte) la Constitution de l'an VIII : ils ne crurent pas, j'imagine, légitimer ainsi le coup de force, mais rétablir le règne de la loi et rendre plus difficile le renouvellement de pareils attentats. En tout cas, leur opposition fut tout intérieure, sans expression et sans influence. C'est en vérité une quantité négligeable dans la statistique des adhésions au 18 brumaire.

VII

La naïveté de la masse adhérente est aussi incontestable qu'elle fut, par des conséquences lointaines, désastreuse pour la France. Est-elle sans excuse ? Je ne parle pas de ceux qui vendirent leur conscience : ce fut une minorité. Les autres crurent sincèrement servir la patrie en se joignant à la concorde générale. Ils pensèrent que, si tous les bons citoyens entraient dans le nouvel ordre des choses, cet ordre serait

Digitized by Google

plus libéral, plus juste, plus pacifique. Ils se trompèrent, mais ils se trompèrent avec la France, non seulement avec la France des paysans et des artisans, des humbles et des ignorants, mais avec la France pensante. Il ne faut pas oublier que Siéyès ne fut pas seul à entrer dans le complot : toutes les classes de l'Institut, qui à cette date représentait absolument l'élite entière du pays, firent cortège à Bonaparte : Daunou, Ginguené, Cabanis, Volney, Marie-Joseph Chénier, la majorité des ex-constituants, les meilleurs des survivants de 1789, les penseurs les plus libres, les plus glorieux artistes et savants, voilà les conjurés ou les adhérents du 18 brumaire. Au lendemain du coup d'État, Bonaparte se rendit lui-même à l'Institut, alla trouver Laplace, et, devant ses confrères, lui annonça qu'il était nommé ministre de l'intérieur, et Laplace fut laissé par lui libre de conformer sa politique à ses sentiments et d'envoyer, avec Fouché, des circulaires qu'eussent signées Condorcet et Danton. Voilà des faits qu'il ne faut pas oublier quand on est tenté d'être trop sévère pour ces naïfs ralliés : c'était presque toute la France, âme et corps.

On s'indigne à la pensée que les encyclopédistes, les jureurs du Jeu de Paume, aient abdiqué aux mains d'un dictateur. Mais Bonaparte n'était pas alors un dictateur. Vous lirez partout, jusque dans les manuels, que, le 20 brumaire, à la première séance du Consulat provisoire, il s'assit hardiment au fauteuil de la présidence pour y rester à jamais

Digitized by Google

et que Siéyès dit : « Nous avons un maître ». J'ouvre, aux Archives, le registre des consuls provisoires, et j'y vois au contraire qu'à la première séance les collègues de Bonaparte eurent le soin de l'écarter de la présidence, au cas où il songerait à l'usurper : ils proposèrent et l'on vota qu'il n'y aurait pas de président, mais un *consul de jour*. Chacun serait consul de jour pendant vingt-quatre heures, suivant l'ordre alphabétique : Bonaparte s'assit au fauteuil le 20 brumaire ; le 21, ce fut le tour de Roger Ducos ; le 22, ce fut le tour de Siéyès, et ainsi de suite jusqu'au 3 nivôse an VIII, jour de la dernière séance du Consulat provisoire. Si on objecte que Bonaparte put être maître absolu sans avoir ce titre de président, je demande qu'on me cite un seul fait authentique où ait paru la suprématie de son autorité pendant cette période. Ses collègues lui abandonnèrent, je le sais, la direction des choses militaires, comme le Comité de salut public l'avait abandonnée à Carnot. Il en profita, je le sais aussi, pour essayer de s'attacher l'armée, mais cela ne fut point visible alors. L'exercice général du pouvoir exécutif resta, en droit et en fait, divisé entre plusieurs personnes. C'est une politique anonyme qui fut le plus souvent suivie pendant ces premières semaines, et le Consulat n'est alors qu'un Directoire réduit à trois membres, parmi lesquels Bonaparte n'apparut au public qu'entre ses deux collègues, non pas certes amoindri et effacé, mais au même rang d'honneur légal et de puissance réelle. Sa dictature en brumaire

Digitized by Google

et frimaire n'a existé que dans la légende, et il n'est pas même vrai de dire qu'en revenant de Saint-Cloud, il ait pris d'une main ferme, comme on le répète, les rênes du gouvernement que le Directoire avait laissé flotter : car la politique du Consulat provisoire fut presque aussi « temporisatrice » que l'avait été celle de Barras, mais plus douce, plus cordiale et plus française.

Ce n'est pas au lendemain du 18 brumaire ni dans les semaines qui suivirent que Bonaparte s'empara de la toute-puissance et devint ce dictateur demandé jadis et prédit par Marat. C'est quand la Constitution de l'an VIII l'eut fait premier Consul, en lui donnant plus de pouvoir que la Constitution de 1791 n'en avait laissé à Louis XVI ; c'est quand cette Constitution, en supprimant les élections populaires, lui eut conféré toute l'autorité de droit divin, c'est alors qu'en effet il se sentit maître absolu et que, non pas brusquement, mais peu à peu, jour à jour, il se transforma en despote. Il nous est facile, à nous qui connaissons les déportations de nivôse an X, le meurtre du duc d'Enghien, la conquête tyrannique de l'Europe, Waterloo et aussi Sedan, de juger le premier acte de la tragédie d'après le dénouement, et de démêler dans l'homme de Brumaire le « monstre naissant ». Bien rares furent les contemporains qui prévirent ce qui arriverait, ou même qui comprirent que la liberté avait été frappée à mort par les grenadiers de Saint-Cloud. Comme ces grenadiers, les Français chantèrent le *Ça ira*. Ils se crurent revenus aux

Digitized by Google

beaux jours de 1789, à la belle concorde fraternelle du serment du Jeu de Paume. Ils espérèrent, et il y eut des paroles sages, des actes généreux qui autorisèrent cette espérance. Cette politique conciliatrice et libérale de brumaire et de frimaire, faisons-en hommage, si l'on veut, à Siéyès, à Daunou, à Cabanis, aux sages qui entouraient Bonaparte et semblaient le patronner. Mais pourquoi n'en ferions-nous pas hommage aussi à Bonaparte lui-même? Pourquoi aurait-il été insensible à la gloire civique qui lui était alors offerte par l'unanime concert de ses concitoyens? Pourquoi, au moment où Washington mourait, n'aurait-il pas eu un instant le désir d'être le Washington de la France? Qu'y a-t-il de paradoxal ou d'indécent à admettre que, dans cette velléité éphémère, il ait été sincère? Qu'il ait ensuite changé, ou, comme nous disons, évolué? Cette explication ou, si l'on veut, cette hypothèse nous semble confirmée par les faits, par les dates; elle est honorable pour Bonaparte qui, entouré alors d'hommes d'esprit et de bons patriotes, eut peut-être l'idée d'une gloire pacifique et pure. Pourquoi ne point l'admettre, cette très simple et très plausible hypothèse? Elle a le tort, j'en conviens, de n'être suggérée par aucune des grandes théories historico-philosophiques à la mode, ni même par une « psychologie » de Bonaparte selon la formule classique, mais par le simple examen des documents authentiques et de la chronologie : Est-ce une raison pour la rejeter?

1er avril 1896.

Digitized by Google

VII

L'ÉTABLISSEMENT DU CONSULAT A VIE

C'est le 18 avril 1802 que le Concordat fut proclamé, au son du tambour et du canon, dans les rues de Paris, et célébré à Notre-Dame par un *Te Deum*. C'est vingt-deux jours plus tard, le 10 mai 1802, qu'un arrêté consulaire posa au peuple français cette question : *Napoléon Bonaparte sera-t-il consul à vie ?* Si je voulais faire l'histoire du Consulat à vie, je montrerais qu'il n'y eut point là une simple coïncidence, et que l'événement du 10 mai fut la conséquence logique de l'événement du 18 avril, conséquence que la joie de la paix d'Amiens aida Bonaparte à tirer et, si je puis dire, à réaliser. Mais je ne veux qu'indiquer, d'après les témoignages les plus sûrs, comment se fit ce coup d'État plébiscitaire et surtout quelle opposition il rencontra. Le peu de peine qu'eut Bonaparte à triompher de cette opposition en a fait oublier la réalité, et il n'est pas sans importance pour l'histoire générale de notre pays de rappeler que ce qui survivait alors d'hommes de la Révolution, loin de se ruer volontairement dans la servitude, y fut jeté de force, et, comme pris au piège, s'y débattit un instant avec une colère impuissante, mais qui a laissé assez de traces pour qu'il faille

Digitized by Google

écarter de la plupart d'entre eux, libéraux de 1789 et montagnards de 1793, l'accusation de complicité.

I

Après avoir lutté longtemps contre la tentation, Bonaparte s'était donc décidé à réaliser le rêve brillant et criminel qui l'avait hanté, semble-t-il, dès le lendemain de Marengo.

C'est le second consul, Cambacérès, qui se chargea des voies et moyens. Il lui parut que Bonaparte était décidé à abuser de sa popularité, et il crut prudent de prendre les devants, d'associer le simulacre de représentation nationale à l'attentat imminent et inévitable qui allait se faire contre la liberté, afin de sauver peut-être quelque vestige de cette liberté, ou du moins les intérêts matériels des hommes de la Révolution.

Il manda le tribun Chabot (de l'Allier), ex-conventionnel, mais modéré et jadis suspect de royalisme, et l'engagea à faire émettre par le Tribunat le vœu qu'à l'occasion de la paix d'Amiens une récompense nationale fût décernée au premier Consul (1).

Un des collègues de Chabot au Tribunat, Stanislas de Girardin, assure qu'il était « bien éloigné de croire que sa proposition contînt le germe du Consulat à vie... Il avait imaginé qu'elle servirait d'ini-

(1) Stanislas de Girardin, *Journal et Souvenirs*, t. III, p. 266.

Digitized by Google

tiative pour donner au Sénat le moyen de déclarer que le Consul avait bien mérité de la patrie, ou pour lui conférer le titre de pacificateur, ou celui de père du peuple (1). »

Quoi qu'il en soit, le 16 floréal an X (6 mai 1802), le Tribunat, sur la motion de Chabot, émit le vœu « qu'il fût donné au premier Consul un gage éclatant de la reconnaissance nationale ».

Le lendemain, une députation du Tribunat fut envoyée à Bonaparte, et l'orateur de cette députation, Siméon, après avoir rappelé les titres du premier Consul à la gratitude publique, eut soin d'insister sur le caractère purement honorifique de la récompense à décerner : « Nous attendons, dit-il, que le premier corps de la nation (le Sénat) se rende l'interprète de ce sentiment général, dont il n'est permis au Tribunat que de désirer et de voter l'expression. Quelle qu'elle soit, citoyen premier Consul, elle ajoutera à vos honneurs les témoignages, si précieux pour une grande âme, de la reconnaissance publique; vous appartiendrez au peuple français par ce lien de plus, *bien autrement puissant que celui du pouvoir et des dignités :* il attachera plus que jamais votre bonheur au bonheur de la nation, et votre gloire à sa liberté (2). »

(1) Stanislas de Girardin, *Journal et Souvenirs*, t. III, p. 266.

(2) Je n'indiquerai pas de référence à chaque extrait des discours officiels que je ferai dans cette étude : on trouvera ces discours dans le *Moniteur*, dans le *Choix de rapports, opinions et discours* (par Lallement, de Metz), t. XVIII, et dans les *Archives parlementaires*, 2e série, t. II.

Digitized by Google

C'était dire, aussi clairement que possible, que le Tribunat n'entendait rien ajouter ni au pouvoir ni même aux dignités de Bonaparte, et que ce n'était pas aux dépens de la liberté que ce vœu de gratitude devait se réaliser.

Bonaparte dissimula avec grâce son mécompte ; il répondit modestement « qu'il n'ambitionnait d'autre récompense que l'affection de ses concitoyens ». — Il comptait sur le Sénat conservateur.

II

Le Sénat conservateur a laissé dans l'histoire une réputation de servilité, qu'il mérita en effet, mais seulement à partir d'une certaine date.

A l'époque dont nous parlons, cette Assemblée était plutôt impuissante que servile, et, si on veut être juste, il faut même dire qu'une sorte d'esprit d'indépendance l'animait alors.

On connaît les raisons de l'impuissance du Sénat : primitivement élu, quant à la majorité de ses membres, par quatre électeurs sans mandat, Siéyès, Roger Ducos, Cambacérès et Le Brun, complété par un vote de cette majorité, puis se recrutant lui-même sur une liste de candidats désignés par le Tribunat, le Corps législatif et Bonaparte, il n'était même pas une émanation indirecte et lointaine de la souveraineté nationale. Mais, s'il ne représentait à aucun

Digitized by Google

degré la nation, s'il n'était qu'une académie politique les sénateurs avaient une sorte d'autorité individuelle. Sur les 66 sénateurs qu'il y avait en 1802, 34 avaient fait partie de la Constituante, de la Législative, de la Convention et des Conseils, et beaucoup étaient imbus de l'esprit de la Révolution : c'était en partie l'élite des survivants de 1789 et de 1793 (1). Même ceux qui devinrent des courtisans de Napoléon auraient voulu alors maintenir ce qui subsistait de la Révolution.

Le Concordat avait inquiété les sénateurs, non seulement parce que beaucoup d'entre eux n'étaient, au fond du cœur, ni catholiques ni même chrétiens, mais parce qu'ils voyaient qu'un des buts de cette convention avec le pape était la restauration du pouvoir personnel au profit de Bonaparte.

Toutefois, comme les sénateurs avaient été pour la plupart les complices du coup d'État de brumaire, ou s'y étaient aussitôt ralliés ; comme, d'autre part, aucune occasion ne leur avait été donnée de s'opposer à une ambition qui venait seulement de jeter le masque, Bonaparte croyait pouvoir compter sur la complaisance d'une Assemblée où il comptait tant d'amis personnels.

Il fut aussitôt et fort clairement détrompé.

Informé que Bonaparte désirait être nommé consul à vie, le Sénat s'y refusa par un vote formel et ne

(1) Voir dans la *Révolution française*, t. XIII, p. 524, un article de M. Etienne Charavay sur les sénateurs du Consulat et de l'Empire.

Digitized by Google

craignit pas de s'opposer ainsi ouvertement à un homme tout puissant, adoré du peuple, et qu'admiraient avec une sorte de tendresse presque tous ceux-là même qui tâchaient alors de contenir son ambition.

Cependant, il lui parut prudent, pour ne pas exaspérer l'amour-propre de l'ambitieux qui pouvait tout briser, de réélire d'avance Bonaparte premier consul pour les dix années qui suivraient la période décennale où était alors bornée la durée de sa magistrature. Mais cette réélection, qui ajournait la réalisation du rêve césarien, parut à Bonaparte une dérision insultante et ne fit que souligner le refus de le nommer consul à vie.

Stanislas de Girardin a écrit que, si le Sénat ne nomma pas Bonaparte consul à vie, c'est qu'il ne connaissait pas assez le vœu de Bonaparte, c'est qu'on ne lui avait pas fait de propositions formelles (1).

Cette assertion est démentie par tous les autres témoignages contemporains. Les *Mémoires* de Rœderer, ceux de Thibaudeau, ceux de Fauriel, nous apprennent que tout le Sénat connaissait le vœu de Bonaparte (2). Cambacérès avait fait tout le possible

(1) Stanislas de Girardin, *Journal et Souvenirs*, t. III, p. 268.

(2) Assurément Bonaparte ne disait pas la chose ouvertement, mais ses familiers la disaient pour lui. Dès le 15 floréal, Rœderer avertit le sénateur Laplace. Le 18, il se donna beaucoup de mal pour décider le Sénat. « Je me levai, dit-il, à sept heures du matin, et je fis la *Lettre d'un citoyen à un sénateur*. A neuf heures, Girardin vint me voir (je l'en avais prié par un billet en me levant); à midi, j'allai chez les sénateurs Jacqueminot et Laplace. Je ne les trouvai point. A trois heures, j'écrivis à Laplace, et lui fis remettre ma

Digitized by Google

pour endoctriner les sénateurs, dont presque aucun n'ignorait ce qu'on leur demandait (1).

Mais à quoi bon évoquer les témoignages individuels des contemporains, quand nous avons, sur l'attitude du Sénat dans cette circonstance, le témoignage essentiel, à savoir le procès-verbal de la séance où il repoussa le Consulat à vie ?

Le 17 floréal an X, le vœu du Tribunat avait été transmis au Sénat, qui chargea une Commission spéciale de lui faire un rapport. C'est le lendemain, 18 floréal, que ce rapport fut fait, discuté et approuvé. Voici le procès-verbal inédit (2) de cette mémorable séance, qu'aucun historien ne semble avoir connu :

« L'ordre du jour appelle le rapport de la Commission spéciale nommée dans la dernière séance pour présenter ses vues sur le témoignage de reconnais-

lettre dans le Sénat. Je l'engageais à faire au moins différer la délibération. Je lui disais ou répétais : « *A vie, et la faculté de nom-* « *mer un successeur, avec consultation du peuple, ou rien* : c'est « attirer les poignards que de lui donner sèchement une prorogation qui ne satisfera personne. » Laplace m'a répondu le lendemain dans son système ordinaire. — A quatre heures, on a porté cent exemplaires de la *Lettre d'un citoyen à un sénateur*. Elle n'a pas pu pénétrer ; au reste, la délibération était prise, et à cinq heures la rédaction a été votée et envoyée au premier Consul. » (*Œuvres du comte P.-L. Rœderer*, t. III, p. 446.) — On voit que Girardin s'était entretenu avec Rœderer le jour même du vote du Sénat : comment a-t-il pu écrire que le vœu de Bonaparte était inconnu ?

(1) Fauriel dit même que Fouché (ce qui est peu vraisemblable) s'entremit dans cette occasion auprès du Sénat. *Les Derniers Jours du Consulat*, p. 28.)

(2) Arch. nat., *Registre des délibérations du Sénat conservateur*, CC², p. 19. — On comprend maintenant pourquoi ces procès-verbaux du Sénat ne furent pas imprimés, comme le furent ceux du Tribunat et du Corps législatif : ils étaient trop intéressants.

Digitized by Google

sance nationale que le Sénat a été d'avis de donner au premier Consul de la République.

« Au nom de cette Commission, le sénateur Lacépède retrace à l'Assemblée les services signalés que le premier Consul a rendus à la chose publique, ses victoires, ses traités, la paix qui en a été le fruit, les droits qu'il s'est acquis à la reconnaissance nationale et à l'admiration de la postérité.

« Il observe que le témoignage de reconnaissance voté par le Sénat ne peut être qu'une grande marque de confiance, et propose en conséquence de réélire le premier Consul pour les dix ans qui suivront immédiatement ceux pour lesquels il a été élu par l'article 39 de la Constitution.

« Il présente un projet du sénatus-consulte rédigé dans cette vue.

« La discussion s'ouvre sur le rapport de la Commission.

« Un membre trouve insuffisant, sous le rapport de la reconnaissance et sous celui des grandes choses qu'on doit encore attendre du gouvernement, le terme de dix ans indiqué par la Commission. Il propose comme plus conforme à l'intérêt public, plus digne du premier Consul et du Sénat, la réélection à vie. Plusieurs orateurs parlent dans le même sens.

« Plusieurs autres apprécient par divers motifs le projet de la Commission.

« Le rapporteur, au nom de celle-ci, déclare qu'elle a discuté dans son sein la réélection à vie, mais qu'après en avoir pesé les avantages, elle a pensé que

Digitized by Google

l'initiative sur cet objet devait appartenir au Sénat réuni en assemblée générale.

« Divers orateurs ayant été encore entendus, la discussion est fermée, et la priorité réclamée en faveur du projet de la Commission.

« Le sénatus-consulte accorde la priorité à ce projet.

« Il en est fait une seconde lecture, après laquelle l'Assemblée vote au scrutin sur son adoption.

« Le dépouillement du scrutin, fait en présence des citoyens Cornet et Du Bois du Bais, désignés scrutateurs par la voie du sort, donne la majorité absolue en faveur du projet du sénatus-consulte présenté par la Commission. Il est en conséquence adopté en ces termes... »

III

Il résulte donc du procès-verbal officiel que la motion fut faite dans le Sénat d'élire Bonaparte consul à vie et que cette motion fut repoussée.

Des témoignages, sinon oculaires, du moins contemporains, ajoutent quelques détails à ce procès-verbal.

Ainsi, on lit dans Thibaudeau (1) :

« Lacépède fit son rapport au Sénat sur la prorogation temporaire. Lespinasse proposa de suite la nomination à vie. Garat, Lanjuinais et quelques

(1) *Mémoires sur le Consulat*, p. 245.

Digitized by Google

autres combattirent tous ces projets. Fargues, que le consul Cambacérès mettait en avant, demanda en vain que l'on délibérât sur l'alternative de la prorogation pour dix ans ou de la nomination à vie. Le président Tronchet tint bon et posa la question de priorité ; elle fut accordée à la prorogation, qui fut ensuite adoptée à la majorité de soixante voix contre une ; c'était celle de Lanjuinais (1). Tronchet n'était ni républicain ni courtisan. Il préférait la monarchie ; mais, tout en admirant Bonaparte, il le redoutait. Il avait dit dans des réunions de sénateurs : « C'est un « jeune homme ; il commence comme César, et il « finira comme lui ; je lui entends dire trop souvent « qu'il montera à cheval et qu'il tirera l'épée. »

Fauriel, qui était l'ami personnel de plusieurs sénateurs et qui a pu recueillir des impressions de séances toutes fraîches (2), raconte que, quand le Consulat à vie fut proposé, il y eut dans la majorité un moment d'hésitation, et que c'est l'éloquence de Garat qui décida le rejet de cette motion. Son récit est trop curieux pour ne pas être cité :

« Les sénateurs, dit-il, résolus à ne point s'opposer à la volonté de Bonaparte, mais qui avaient besoin d'être encouragés à l'oubli de leurs devoirs par

(1) D'après Stanislas de Girardin (t. III, p. 268), il y aurait eu non pas une, mais deux voix contre.

(2) Cependant Fauriel attribue au président du Sénat, Tronchet, l'initiative de la proposition d'élire Bonaparte consul à vie. A cet égard, le témoignage de Thibaudeau est bien plus vraisemblable. Le procès-verbal laisse voir d'ailleurs que la discussion fut dirigée par le président dans un sens défavorable à la motion du consulat à vie.

Digitized by Google

des autorités et des exemples, désiraient une chose que leur propre sentiment pouvait seul leur faire trouver possible; ils désiraient que la proposition d'une mesure qui anéantissait la République fût approuvée expressément par quelqu'un de leurs collègues de la minorité républicaine. Par un contretemps assez singulier et tout à fait imprévu, cet encouragement leur manquait.

« Un sénateur, estimé à cause de l'honnêteté de son caractère et compté parmi ceux de l'opposition cédant à je ne sais quelle influence, s'était engagé à soutenir la proposition du Consulat à vie, et il était venu le 10 floréal au Sénat avec un discours écrit dans cette intention. Mais, sur les remontrances d'un de ses collègues, auquel il avait avoué son projet au Sénat même et quelques moments avant la séance, il avait rougi de sa faiblesse, jeté son discours aux flammes et promis son suffrage à la cause de la République.

« Au milieu de cette incertitude des esprits, Garat prit la parole pour combattre la proposition du Consulat à vie. Il soutint les intérêts de la liberté avec assez d'éloquence pour faire rougir et pour effrayer ceux qui étaient tacitement résignés à les trahir, ou qui en avaient pris l'engagement formel. En déjouant les intrigues ambitieuses de Bonaparte (1), il fut

(1) Dans une note marginale, écrite en vue d'une revision ultérieure de son manuscrit, Fauriel s'était exprimé ainsi au sujet du « plan » de Bonaparte : « Il faut faire sentir que le plan de Bonaparte avait été combiné de manière à ce que : 1° les sénateurs

Digitized by Google

assez adroit pour paraître plus occupé de sa gloire que ceux qui voulaient lui sacrifier la liberté publique. Son discours produisit l'effet le plus rapide et le plus profond. Toutefois, il se borna à proposer une sorte de parti moyen entre le maintien de la Constitution et la prétention de Bonaparte, savoir : de doubler en faveur de celui-ci la durée légale de ses fonctions consulaires (1). Tous les partis du Sénat, dont aucun ne se sentait la force de faire prévaloir son opinion tout entière, acceptèrent avec transport et sans objection une mesure qui conciliait les scrupules de leur conscience avec leur faiblesse et leurs craintes. Quelques-uns des sénateurs dévoués à Bonaparte allèrent jusqu'à féliciter Garat d'avoir plaidé si éloquemment la cause de la liberté, et lui rendre grâce de les avoir préservés d'être aussi lâches et aussi coupables qu'ils avaient promis de l'être (2). »

Quant au discours de Lanjuinais, il paraît, d'après Girardin (3), qu'il fut très énergique, très agressif contre la personne du premier Consul. J'imagine que ce discours produisit moins d'impression que celui

républicains proposassent la réélection pour dix ou vingt ans; 2° à ce que d'autres plus hardis proposassent le Consulat à vie; 3° à ce que les plus imprudents proposassent le pouvoir héréditaire sous une dénomination vague. Ce plan subit des contre-temps dans son exécution : c'est relativement à ce point de vue général qu'il faut raconter la fameuse séance du Sénat. »

(1) Fauriel oublie ou ne sait pas que c'était là ce que proposait la Commission spéciale, par l'organe de Lacépède.

(2) *Les Derniers Jours du Consulat*, par Claude Fauriel, publié, par L. Lalanne; Paris, 1886, in-8. pp. 31 et suiv.

(3) T. III. p. 268.

Digitized by Google

de Garat : l'animosité personnelle de Lanjuinais contre Bonaparte ôtait de l'autorité à sa parole dans une assemblée où ceux-là mêmes qui ne voulaient pas que le Consul fût à vie aimaient et admiraient Bonaparte au moins autant qu'ils redoutaient son ambition.

Ce qui est certain, c'est que le Sénat crut faire et fit en effet, dans cette séance du 18 floréal an X, un grand acte d'indépendance en « réélisant le citoyen Napoléon Bonaparte premier Consul de la République française pour les dix années qui suivront immédiatement les dix ans pour lesquels il a été nommé par l'article 39 de la Constitution ».

Le Sénat eut si bien le sentiment d'avoir ainsi émis un vote d'opposition, qu'il n'osa pas charger une députation d'aller affronter la mauvaise humeur du premier Consul, et ce vote lui fut notifié par un simple messager d'État (1).

IV

Le dépit de Bonaparte fut extrême, et un sénateur naïf, le brave général Lefebvre (le mari de Mme Sans-Gêne), essuya les premières rebuffades de l'ambitieux déçu. « Le général Lefebvre, dit Stanislas de Girardin, persuadé que le Sénat avait fait une chose

(1) *Souvenirs sénatoriaux*, par le comte de Cornet, Paris, 1824, in-8, p. 18.

Digitized by Google

qui plairait infiniment à Bonaparte en le nommant pour dix ans, s'empressa d'aller le lui annoncer : il en fut fort mal reçu ; le Consul lui dit que, n'ayant point été nommé par le Sénat, le Sénat n'avait pas le droit de proroger sa nomination. Le soir même, il écrivit au Sénat pour lui notifier son refus. Mais cette lettre ne fut pas envoyée (1). »

Cambacérès calma Bonaparte, le décida à dissimuler son dépit, et lui suggéra l'expédient décisif, à savoir l'idée de faire un plébiscite (2).

Bonaparte écrivit au Sénat (19 floréal) pour le remercier de cette « preuve honorable d'estime », qui serait toujours gravée dans son cœur. Il ajouta qu'il allait consulter le peuple pour savoir s'il devait accepter le « sacrifice » que demandait le Sénat. Et, cette lettre écrite, il partit ostensiblement pour la Malmaison afin de laisser le champ libre à son compère Cambacérès.

Celui-ci, après avoir tout concerté avec Rœderer, Portalis, Regnier et Bigot de Préameneu, convoqua le conseil d'État pour le lendemain 20 floréal an X, et, à propos de la lettre du premier Consul au Sénat, mit en délibération comment, sur quoi et quand on consulterait le peuple (3).

(1) Stanislas de Girardin, t. III, p. 268.

(2) Les propos que Thiers prête à Cambacérès dans cette circonstance (t. III, p. 507) sont peut-être empruntés à ses mémoires inédits, dont l'auteur de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire* avait eu communication.

(3) Les détails qui suivent sont empruntés à Thibaudeau et à Rœderer.

Digitized by Google

Bigot de Préameneu proposa « de ne pas restreindre l'émission du vœu public dans les limites du sénatus-consulte ». Rœderer déclara nettement que, dans l'intérêt même de cette « stabilité » gouvernementale que le Sénat avait dit vouloir assurer, il fallait soumettre au peuple la double question de savoir si le premier Consul serait nommé à vie, et s'il aurait le droit de nommer son successeur. On parla vaguement de faire une loi pour formuler ce plébiscite, mais cette idée fut écartée. La première question, *Consulat à vie*, fut adoptée par le conseil d'Etat, nous ne savons à quelle majorité. Mais la seconde, *Droit de désigner son successeur*, eut contre elle cinq conseillers, qui s'abstinrent, à savoir : Bérenger, Berlier, Dessolle, Emmery et Thibaudeau. Une commission fut nommée pour rédiger un arrêté (1). Elle nomma rapporteur Rœderer, qui avait d'avance préparé une formule, et, moins d'une heure après, le conseil d'État reprit sa séance. « Cambacérès demanda, dit Thibaudeau, si quelqu'un avait des observations à faire : personne n'ayant répondu, il mit aux voix la rédaction. Quelques conseillers d'État ne votèrent point, il n'y eut point de contre-épreuve, et la séance fut levée. Tout cela se passa sans enthousiasme, sans démonstration de joie. La majorité du Conseil ne fut pas trop glorieuse de sa victoire, et la minorité parut honteuse de sa défaite. »

A son retour, Bonaparte, informé, feignit de se

(1) On en trouvera le texte dans Rœderer, t. III, p. 447.

Digitized by Google

fâcher, gronda Rœderer, dont il reçut une lettre d'excuse (1), parla d'annuler l'arrêté, et finit par l'accepter, mais en retranchant l'article sur le droit de nommer son successeur.

Tout cela se passa secrètement. Bonaparte était censé étranger à l'arrêté, qui ne fut signé que du second consul. Il affecta même de sortir de la salle des délibérations du Consulat, le 21 floréal, quand il fut question du plébiscite (2).

C'est donc sur un simple avis du conseil d'État que fut décidé ce plébiscite, et, comme rien dans la Constitution de l'an VIII n'autorisait ce mode de procéder, ce fut un véritable coup d'État.

Le même jour, le second et le troisième consul firent un message au Sénat pour lui transmettre, avec la lettre où Bonaparte le remerciait de l'avoir réélu pour dix ans et annonçait qu'il allait consulter le peuple, l'arrêté portant que cette consultation porterait sur le Consulat à vie. Le Corps législatif et le Tribunat furent également informés, mais ne se virent nullement invités à transformer cet arrêté en loi; on se borna à le leur notifier.

A la réception du message (21 floréal), le Sénat dut être irrité et consterné. Mais que pouvait-il faire?

(1) *Œuvres de Rœderer*, t. III, p. 150.

(2) Registre du Consulat (Arch. nat., AF* IV, 9), séance du 21 floréal an X : « Le premier consul retiré, le second et le troisième consul arrêtent l'envoi d'un message au Sénat conservateur, au Corps législatif et au Tribunat, pour transmettre à ces autorités la réponse du premier consul à la délibération du Sénat conservateur, du 18 de ce mois, et l'arrêté pris hier par le second et le troisième consul, en conséquence de la résolution du premier consul. »

Digitized by Google

Il se borna à manifester son dépit en nommant une Commission de sept membres (1) pour lui présenter ses vues « sur les objets de délibération qui peuvent résulter des messages dont il s'agit ». Et il arrêta « qu'il se réunirait extraordinairement pour entendre le rapport de la Commission aussitôt qu'elle pourrait le lui présenter ». Cette réunion eut lieu le 27. Démeunier fit un rapport au nom de la Commission, et le Sénat arrêta, « conformément à l'avis de sa Commission, qu'il n'y a, quant à présent, aucune mesure à prendre relativement aux messages (2) dont il s'agit (3) ».

Le Sénat sentait son impuissance et en témoignait. Mais on voit qu'il ne fut à aucun degré complice de l'établissement du Consulat à vie, qu'il en avait repoussé l'idée, et que, quand ce plébiscite fut décidé par une sorte de coup d'État, il fit paraître clairement, et par les seuls moyens qu'il eût, sa désapprobation.

Un sénateur, Cornet, écrivit en 1824, au sujet du rôle qu'avait joué le Sénat en cette circonstance :

« Comme je ne suis pas de ceux qui ont presque honte d'avoir été sénateurs, quoiqu'ils soient redevables à cette qualité de leur élévation à la pairie, je

(1) Barthélemy, Jacqueminot, Vaubois, Démeunier, Fargues, Perregaux, Pérignon.

(2) C'est-à-dire la lettre de Bonaparte du 19 floréal et le message des deux autres consuls du 21.

(3) Registre du Sénat conservateur, Arch. nat., CC².

Digitized by Google

dirai que le Sénat n'a pas toujours été aussi servile qu'on le croit généralement; qu'il a refusé, en 1802, de nommer Bonaparte Consul à vie, qu'il ne le nomma Consul que pour dix années, qui, ajoutées à celles qui lui restaient à faire, parurent des siècles à ceux qui ne voulaient pas aller au delà. Cette nomination temporaire, faite par un Corps sans droit pour le faire, conservait les droits anciens et futurs ; aussi le premier Consul fut-il fort piqué de ce procédé du Sénat, et l'envoi de la délibération par un simple messager d'État acheva de l'irriter au dernier point (1). »

V

Le Corps législatif et le Tribunat ne furent pas moins irrités que le Sénat, mais leur impuissance était la même. Ils durent s'incliner devant un fait déjà accompli. Ces deux assemblées ouvrirent cha-

(1) *Souvenirs sénatoriaux*, par le comte de Cornet, Paris, 1821, in-8, p. 18. (Bibl. nat., Lb 48/5). — On lit dans le même ouvrage, p. 19, au sujet de l'attitude du Sénat en général et à d'autres époques : « Je le redemande, qu'aurait pu tenter le Sénat contre la toute-puissance de l'empereur ? Les individus, dira-t-on, pouvaient, ainsi que les sénateurs romains, se retirer dans leurs maisons; mais leurs places eussent été bientôt prises et peut être plus mal remplies. La machine du gouvernement, soit consulaire, soit impérial, n'en eût pas moins marché, etc. » Et p. 21 : « Le Sénat, dans les premiers temps de son existence, essaya, non pas de mettre des bornes à la puissance consulaire, mais d'en tempérer l'action. Un général, qui n'est plus et qui a été sénateur, disait à Bonaparte qu'il ne lui demandait que quatre hommes et un caporal pour mettre le Sénat au pas. »

Digitized by Google

cune un registre pour que leurs membres y inscrivissent, comme citoyens, leurs votes individuels sur le Consulat à vie (1). Je n'ai malheureusement pu retrouver ces registres aux Archives, et nous ne savons combien il y eut d'opposants, ni même s'il y en eut d'autre que le tribun Lazare Carnot, dont le vote négatif est notoire (2).

Le 24 floréal, des députations du Corps législatif et du Tribunat présentèrent au premier Consul les votes individuels des membres de ces deux assemblées. Thiers a écrit à ce sujet : « Reproduire les discours prononcés dans cette occasion serait fasti-

(1) Le Tribunat prit cette décision dès le 21 floréal. Mais le Corps législatif voulut prendre son temps : il nomma une commission, et ce n'est qu'après le rapport de cette commission, le 22 floréal, qu'il arrêta d'ouvrir un registre.

(2) Et encore Carnot semble-t-il avoir retiré ce vote : « Lorsque le registre des votes fut ouvert et qu'on vit Carnot s'avancer pour y inscrire le sien, une foule de ses collègues se précipitèrent au devant de lui et l'entourèrent, en le conjurant de ne pas perdre le Tribunat tout entier, peut-être, par une résistance inutile. Carnot s'approcha du registre en silence et y écrivit ces mots : « Dussé-je signer ma « proscription, rien ne saurait me forcer à déguiser mes sentiments : « NON. » Puis il sortit. Grande rumeur parmi les tribuns ! L'expression amère par laquelle Carnot avait voulu attirer sur lui seul la responsabilité de son vote leur parut plus compromettante pour eux qu'un refus pur et simple ; car elle tendait, disaient-ils, à présenter le premier Consul comme un tyran. Ils délèguèrent chez Carnot l'un d'entre eux, qui entretenait avec lui de bonnes relations personnelles, Siméon. Carnot était si peu jaloux de faire parade de son opposition, qu'au premier mot il autorisa son collègue à supprimer tout ce qui pouvait donner matière à inquiétude. Grand soulagement d'abord ! Mais, lorsqu'on eut effacé la phrase malencontreuse, on se dit que cette rature ne manquerait pas d'attirer l'attention, la curiosité et peut-être la colère du terrible consul. Grand embarras ! Un membre du Tribunat, Lucien Bonaparte, eut la belle inspiration de détruire le registre et d'en faire refaire un autre, sur

Digitized by Google

dieux. C'était toujours l'expression de la même reconnaissance, de la même confiance dans le gouvernement du premier Consul (1). » L'auteur de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire* fait preuve ici de légèreté. Ces discours qu'il dédaigne de citer sont l'expression très intéressante des véritables sentiments du Corps législatif et du Tribunat en face de la résurrection du pouvoir personnel.

Ainsi, l'orateur du Corps législatif, Vaublanc, tout en prodiguant les louanges attendues, osa proposer à Bonaparte comme principal moyen de gouvernement « la liberté politique, civile et religieuse ». N'était-ce pas une épigramme, et une épigramme assez courageuse ?

L'orateur du Tribunat, Chabot (de l'Allier), fut plus hardi.

Il osa faire, à mots couverts, une satire indirecte, mais sanglante, de l'ambition de Bonaparte.

Après s'être félicité de ce qu'en consultant le peuple le premier Consul eût rendu hommage à la souveraineté nationale, il ajouta :

lequel on recommencerait la défilade des signatures. Carnot se prêta à ce qu'on désirait : c'était un acte de conscience, et non pas un coup de théâtre, qu'il voulait accomplir. » (*Mémoires sur Carnot par son fils*, éd. de 1893, t. II, p. 240). — Ce récit n'est pas très clair. On y voit bien que Carnot supprima la phrase qui accompagnait son vote négatif. Mais supprima-t-il ce vote même? Sur le second registre inscrivit-il un *non* pur et simple? ou vota-t-il *oui?* ou s'abstint-il? Voilà ce qu'on ne nous dit pas. — Ajoutons que, d'après Fauriel, p. 38, il y aurait eu en tout quatre opposants : un au Tribunat (Carnot), et trois au Corps législatif.

(1) *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. III, p. 516.

Digitized by Google

« Mais qu'avait-on besoin de cette garantie nouvelle ?

« Bonaparte a des idées trop grandes et trop généreuses pour s'écarter jamais des principes libéraux qui ont fait la Révolution et fondé la République.

« Il aime trop la véritable gloire pour flétrir jamais, par des abus de pouvoir, la gloire immense qu'il s'est acquise.

« En acceptant l'honneur d'être le magistrat suprême des Français, il contracte de grandes obligations, et il les remplira toutes.

« La nation qui l'appelle à la gouverner est libre et généreuse; il respectera, il affermira sa liberté, et ne fera rien qui ne soit digne d'elle.

« Investi de sa confiance entière, il n'usera du pouvoir qu'elle lui délègue que pour la rendre heureuse et florissante.

« Il distinguera ses véritables amis, qui lui diront la vérité, d'avec les flatteurs, qui chercheront à le tromper.

« Il s'entourera des hommes de bien qui, ayant fait la Révolution, sont intéressés à la soutenir.

« Il sentira qu'il est de son intérêt, comme de sa gloire, de conserver aux autorités chargées de concourir avec lui à la formation des lois de l'État la dignité, la force et l'indépendance que doivent avoir les législateurs d'un grand peuple.

« Bonaparte, enfin, sera toujours lui-même; il voudra que sa mémoire arrive glorieuse et sans re-

Digitized by Google

proche jusqu'à la postérité la plus reculée, et ce ne sera jamais de Bonaparte qu'on pourra dire *qu'il a vécu trop de quelques années.* »

Bonaparte fut ému de cette mercuriale, qu'un artifice de rhétorique déguisait mal. Il y eut de l'incohérence et de l'embarras dans sa réponse : « Le témoignage de l'affection du Tribunat, dit-il, est précieux au gouvernement... L'union de tous les corps de l'État est pour la nation une garantie de stabilité et de bonheur... La marche du gouvernement sera constamment dirigée dans l'intérêt du peuple, d'où dérivent tous les pouvoirs, et pour qui seuls travaillent tous les gens de bien (1). »

Quand les députations furent sorties, Bonaparte se mit à rire du discours de l'orateur du Tribunat, dit Thibaudeau, « de manière à faire croire qu'il en était affecté ». Fouché s'amusa à le taquiner, en lui disant, avec son ton léger : « Chabot est un honnête homme qui a cru dire tout cela seulement pour plaire à ses commettants et pour l'acquit de sa conscience (2). »

VI

C'est au Sénat, au Sénat qui avait repoussé le Consulat à vie, que fut infligé l'injurieux honneur de dépouiller le plébiscite et d'en proclamer les résul-

(1) *Archives parlementaires*, 2e série, t. II, p. 686.
(2) *Mémoires sur le Consulat*, p. 261.

Digitized by Google

tats. Chargé de ce soin par un message de Cambacérès du 11 thermidor an X (1), il acheva cet immense travail en trois jours, et le 14 il déclara qu'il y avait 3,568,885 *oui* et 8,374 *non*. Puis il rendit ce décret : « Art. 1er. Le peuple français nomme et le Sénat proclame Napoléon Bonaparte premier Consul à vie. — 2. Une statue de la Paix, tenant d'une main le laurier de la Victoire et de l'autre le décret du Sénat, attestera à la postérité la reconnaissance de la nation. — 3. Le Sénat portera au premier Consul l'expression de la confiance, de l'amour et de l'admiration du peuple français. » Cette statue de la Paix, dont le Sénat décrétait l'érection, était la seule expression possible de ses honorables, mais impuissantes velléités d'obtenir l'établissement d'un ordre de choses légal et normal, et toute son opposition, vaincue et brisée, ne pouvait plus se manifester que par cet indirect conseil donné au soldat à qui la France venait de se livrer.

En effet, ce plébiscite était bien une abdication de la France entre les mains d'un homme. Ç'avait déjà été un énorme succès pour Bonaparte que la Constitution de l'an VIII eût été acceptée par trois millions de suffrages. Cette fois, il y avait 500,000 oui de plus qu'en l'an VIII. On a expliqué ce fait par la pression gouvernementale, et il est sûr qu'en l'an X les électeurs furent beaucoup plus sollicités qu'en l'an VIII. Rœderer avait adressé, le 25 floréal, une circulaire

(1) *Registres du Sénat conservateur*, séance du 11 thermidor an X. (Arch. nat., CC².)

Digitized by Google

aux préfets pour les engager à obtenir le plus de suffrages possible (1). Mais Rœderer n'était que conseiller d'État chargé de l'instruction publique, et il avait fait cette circulaire à l'insu de son chef nominal, le ministre de l'intérieur Chaptal. On rougissait encore de s'ingérer dans les élections et, quoi qu'on en ait dit, une liberté relative fut laissée aux citoyens.

La paix d'Amiens, qui amenait la pacification générale, avait accru la popularité de Bonaparte à un point tel, qu'il n'était pas besoin de l'ingérence des préfets pour que la masse des Français acclamât Consul à vie celui qui avait si glorieusement clôturé une sanglante période de dix ans de guerres.

Il semble, d'autre part, que beaucoup de royalistes, qui s'étaient abstenus en l'an VIII, aient voté alors pour une mesure qui menait au rétablissement sinon des Bourbons, du moins des institutions monarchiques. C'est le moment où beaucoup d'entre eux désarment et se rallient, au grand dépit de Louis XVIII. C'est aussi à ce moment-là que leur principal journal, la feuille de Peltier (2), cesse pro-

(1) Thibaudeau, p. 276.

(2) Ce journal, ou plutôt cette revue, paraissait depuis 1795. La première année, il fut intitulé : *Paris pendant l'année 1795*, par M. Peltier. A chaque année nouvelle, le titre était modifié quant à la date, et, au moment de sa disparition, ce recueil périodique s'appelait *Paris pendant l'année 1802* (Londres, J. de Boffe, 1795-1802, 250 numéros en 35 vol. in-8. Bibl. nat., Le ^{2}/871). C'est en quelque sorte la suite des ouvrages de Peltier, *Dernier Tableau de Paris ou Récit historique de la révolution du 10 août*. Londres, 1792-1793, 2 vol. in-8 Lb ^{39}/6105), et *Tableau de l'Europe*, Londres, sans date, in-8 (Le ^{2}/822).

Digitized by Google

visoirement (1) sa publication, et, dans son dernier numéro (15 juin 1802), tout en regrettant que la monarchie des Bourbons soit écartée, Peltier se réjouit qu'on n'ait pu rétablir « une espèce d'ordre » qu'en se rapprochant des formes de l'ancien régime. De plus, les royalistes étaient fort reconnaissants à Bonaparte de l'amnistie, si conditionnelle qu'elle fût, qu'il avait accordée aux émigrés par le sénatus-consulte du 6 floréal an X.

Il faut dire aussi que le Concordat contribua à grossir la masse de ceux qui votèrent pour le Consulat à vie. La reconnaissance du clergé, encore toute fraîche et toute vive, ne fut pas inactive. Il parut alors chez Leclère une brochure anonyme intitulée : *Quel est l'intérêt de la religion et du clergé au Consulat à vie et à longue vie de Bonaparte* ? (2) Après avoir énuméré avec enthousiasme les bienfaits de Bonaparte, l'auteur concluait ainsi :

« ... Combien de temps l'Église gallicane aura-t-elle besoin de la main de son restaurateur ?

« Dieu sans doute, ne l'oublions jamais, suffit à ses œuvres ; mais, puisqu'il est visible qu'il s'est servi du premier Consul pour relever ses autels, quel autre connaissons-nous par qui il veuille les affermir ? Combien d'hommes semblables à celui-là les histoires ont-elles nommés ?

« Dieu a donné dans lui un protecteur de la reli-

(1) Elle reparut plus tard sous le nom de l'*Ambigu*.
(2) Paris, 1802, in-8, de 9 pages. — Bibl. nat., Lb[43], 718.

Digitized by Google

gion : le faudrait-il moins puissant, moins courageux, moins persévérant, moins accrédité, moins bien intentionné pour la soutenir que pour la rétablir? Le ciel ne fait pas de suite deux semblables présents à la terre. L'Église gallicane peut-elle former trop de vœux pour que son gouvernement et ses jours se prolongent ? »

C'étaient bien là les sentiments, les intérêts du clergé, et le clergé semble avoir été pour Bonaparte, dans ce plébiscite, un excellent agent électoral.

On peut donc presque affirmer que c'est une majorité de droite qui se prononça pour le Consulat à vie, tandis que la Constitution de l'an VIII avait rallié les suffrages des républicains les plus ardents et les plus désintéressés, par exemple celui de Bouchotte. Cette fois la plupart des hommes de la Révolution s'abstinrent de voter, et, dans les registres de Paris (1), on ne retrouve presque aucun de ces noms de constituants, de conventionnels, de savants, de membres de l'Institut, gens de 89 ou gens de 93, qui avaient adhéré à la Constitution de l'an VIII (2).

(1) Les registres des votes sur le Consulat à vie sont conservés aux Archives nationales en 200 liasses, cotées BII, 472 à 671. Ce serait un dépouillement à faire. Je n'ai examiné que les votes du département de la Seine et ceux du département des Ardennes. A ce propos, disons que Pache, qui habitait alors la commune de Thin-le-Moutier (Ardennes), ne vota pas. — On assure qu'à Versailles, Le Cointre vota non.

(2) La même abstention se fait remarquer dans les adresses de félicitations que Bonaparte reçut à l'occasion du Consulat à vie (Arch. nat., AF IV, 1450). Elles sont peu nombreuses, même de la part des fonctionnaires. Je n'y relève presque pas de noms connus. Voici cependant sur une adresse de félicitations du Conseil général

Digitized by Google

Quant aux 8.374 citoyens qui votèrent *non*, ce serait peu pour nos mœurs électorales d'à présent : ce fut beaucoup pour l'époque et par rapport aux 1.500 *non* du plébiscite de l'an VIII. Songez qu'on votait à registre ouvert, et que voter *non*, c'était s'inscrire sur un registre de proscription possible. Il fallait un réel courage pour s'opposer ainsi par écrit; c'est remarquable que plusieurs milliers de Français aient osé consigner leur opposition à l'ambition d'un homme qu'alors, au lendemain de la paix d'Amiens, toute la France, je le répète, adorait, que ses rares ennemis admiraient, et qui était dans tout l'éclat d'une gloire encore honorable.

D'ailleurs, avons-nous vraiment tous les votes négatifs? Les votes de l'armée, alors si républicaine, sont-ils compris dans les registres conservés aux Archives? Nous savons que beaucoup de militaires votèrent *non*. Dans la garnison d'Ajaccio, si j'en crois Miot de Melito, sur 300 suffrages, il y eut 66 votes négatifs, et, dans une compagnie de 50 hommes, il se rencontra 38 opposants (1). « La plupart des votes négatifs, dit Stanislas de Girardin, ont été donnés dans l'armée. On raconte à ce sujet qu'un de nos généraux a fait assembler les soldats placés sous ses ordres, et qu'il leur a dit : « Camarades, il est ques-

de la Vienne le nom du conventionnel Creuzé-Pascal, et sur une adresse du Conseil général d'Indre-et-Loire les noms des conventionnels Champigny Aubin, Champigny Clément, et Pottier. Notons aussi l'adresse de Beugnot et des corps administratifs de la Seine-Inférieure: elle a été imprimée (Lb 43/716, in-8).

(1) Miot de Melito. *Mémoires*, t. II, p. 23.

Digitized by Google

« tion de nommer le général Bonaparte consul à vie.
« Les opinions sont libres; cependant je dois vous
« prévenir que le premier d'entre vous qui ne votera
« pas pour le Consulat à vie, je le fais fusiller à la
« tête du régiment (1). »

Beaucoup de ces libéraux de 1789, qui avaient approuvé ou même aidé le coup du 18 brumaire, répugnèrent au Consulat à vie. La Tour-Maubourg écrivit à Bonaparte qu'il ne pourrait voter *oui* que s'il rétablissait la liberté de la presse. « La liberté de la presse! s'écriait Bonaparte (à ce propos). Je n'aurais qu'à la rétablir, j'aurais de suite trente journaux royalistes et quelques journaux jacobins. Il me faudrait gouverner encore avec une minorité, une faction et recommencer la Révolution, tandis que tous mes efforts ont tendu à gouverner avec la nation (2). » Et il assurait que la liberté de la presse déchaînerait la réaction.

C'est le vote de La Fayette qui eut le plus de retentissement.

Il le formula ainsi :

« Je ne puis voter pour une telle magistrature, jusqu'à ce que la liberté publique soit suffisamment garantie : alors je donnerai ma voix à Napoléon Bonaparte. »

On sait quels étaient ses sentiments d'admiration et de reconnaissance pour le premier Consul : son vote, qui fut connu, causa du dépit à Bonaparte. La

(1) *Journal et Souvenirs*, t. III, p. 272.
(2) Thibaudeau, p. 267.

Digitized by Google

Fayette, c'était le plus célèbre des survivants de la Révolution ; c'était, pour la France et l'Europe, l'homme de 1789.

Avec une loyauté noble, il envoya lui-même à Bonaparte une copie de son vote négatif, accompagnée d'une lettre affectueuse et digne (20 mai 1802).

Il lui disait : « Le 18 brumaire a sauvé la France. » Il louait sa « dictature réparatrice ». Elle a fait de grandes choses, cette dictature, « moins grandes cependant que ne le sera la restauration de la liberté ».

« Il est impossible que vous, général, le premier dans cet ordre d'hommes qui, pour se comparer et se placer, embrassent tous les siècles, vouliez qu'une telle révolution, tant de victoires et de sang, de douleurs et de prodiges, n'aient pour le monde et pour vous d'autre résultat qu'*un régime arbitraire*. »

La Fayette est trop poli pour ne pas espérer que Bonaparte rétablira la liberté : « Je n'aurais donc, lui dit-il, que des motifs patriotiques et personnels pour vous souhaiter, dans ce complément de votre gloire, une magistrature permanente ; mais il convient aux principes, aux engagements, aux actions de ma vie entière, d'attendre, pour lui donner ma voix, qu'elle ait été fondée sur des bases dignes de la nation et de vous (1). »

(1) Cette phrase est défigurée dans Thibaudeau, p. 205. Je la rétablis d'après les *Mémoires* de La Fayette.

Digitized by Google

VII

On le voit : le plébiscite sur le Consulat à vie marque donc la rupture de Bonaparte avec les libéraux de 1789, qui avaient fait ou laissé faire le 18 brumaire. Leurs yeux sont enfin, et trop tard, dessillés. Ils sont pris au piège, ces politiques, ces penseurs, ces philosophes de l'Institut. Pour Bonaparte, ils deviennent l'*ennemi*, et c'est maintenant qu'il les ridiculise en les appelant idéologues.

On a remarqué le mot de La Fayette : « Le 18 brumaire a sauvé la France (1). » C'est un mot mémorable : il exprime à merveille l'illusion naïve de ces libéraux qui, effrayés de la démocratie, avaient cru, avec Siéyès, obtenir d'un homme cette liberté qu'ils avaient demandée aux lois et aux mœurs. Même en 1802, ils ne voient pas encore que l'établissement du pouvoir personnel est la conséquence logique et inévitable du 18 brumaire. Ils s'en prennent à Bonaparte, aux circonstances, à la mauvaise chance, quand ils ne devraient s'en prendre qu'à eux-mêmes. Sans eux, sans leur complicité candide et efficace, la représentation nationale n'aurait pas été violée dans la scène odieuse de Saint-Cloud. C'est eux qui, ce jour-là, avaient lancé un soldat à l'assaut des lois

(1) La Fayette n'était pas encore rentré en France au moment de ce coup d'État. Mais il y rentra dès qu'il en apprit la nouvelle, et, en mars 1800, il fut rayé de la liste des émigrés.

Digitized by Google

existantes, dans le fol espoir d'obtenir ainsi des lois meilleures. Et après avoir eux-mêmes ainsi détruit les lois, ils s'étonnèrent qu'il n'y eût plus de lois.

Leur étonnement fut puéril, mais montra bien qu'ils n'étaient pas complices de l'établissement du Consulat à vie, du renversement de ce simulacre de liberté qui subsistait encore. Leur opposition n'a pas laissé de traces éclatantes dans l'histoire, parce qu'elle fut impuissante. Elle n'en fut pas moins réelle, non seulement dans la société pensante, mais au Tribunat, au Corps législatif, au Sénat et même au Conseil d'État. Le courtisan Rœderer est alors une exception, et ce qui restait d'hommes de la Révolution en 1802 fut indigné et épouvanté du coup d'État plébiscitaire qui fit de Bonaparte un Consul à vie. Ils comprirent, mais trop tard, que la République était morte.

Avril 1895.

Digitized by Google

VIII

L'AUTHENTICITÉ DES MÉMOIRES DE TALLEYRAND

La lecture des deux volumes qu'on vient de nous donner (1), sous le nom de *Mémoires de Talleyrand*, inspirera à tout esprit attentif des doutes et des inquiétudes. Il est, en effet, bien difficile de ne pas se demander, même en ne faisant que parcourir la préface de M. le duc de Broglie et le texte attribué à Talleyrand, si on a vraiment affaire à une reproduction intégrale et exacte de l'écrit posthume du grand diplomate.

Exposons en peu de mots ces doutes, que la préface éveille et que le texte confirme.

I

Disons d'abord que la préface est obscurcie, en ce qui touche la question d'authenticité, par les équivoques les plus propres à inspirer la méfiance.

La plus grave de ces équivoques est celle-ci :

(1) L'ouvrage complet forme 5 volumes. Mais, au moment où parut cette étude, les deux premiers avaient seuls été publiés. Les trois derniers n'ont rien changé à notre manière de voir sur la question de l'authenticité.

Digitized by Google

M. le duc de Broglie nous apprend que M. de Bacourt, chargé par Talleyrand de veiller à ses papiers, avait pris soin de transcrire de sa main les mémoires et de les préparer pour l'impression.

Cette copie forme quatre volumes, et la fidélité en est attestée, pour les deux premiers volumes, par un certificat de la nièce de Talleyrand, et, pour le troisième, par un certificat de M. de Bacourt. Quant au quatrième, M. de Bacourt mourut avant d'avoir achevé de copier les pièces qui devaient le former.

C'est sur cette copie que M. le duc de Broglie, a, dit-il, imprimé. Il déclare n'y avoir fait « ni retranchement ni modification d'aucune sorte », et je le crois.

Mais la copie de M. de Bacourt est-elle vraiment conforme au manuscrit original? Ce manuscrit existe-t-il? Où est-il? M. le duc de Broglie l'a-t-il comparé avec la copie? Autant de questions auxquelles l'éditeur ne répond pas et qu'il ne semble pas avoir idée qu'on puisse lui poser, bien qu'elles soient, quand on publie un texte, les premières.

Cependant, il est difficile d'admettre que, si M. de Broglie avait eu l'original entre les mains, il se fût dérobé au devoir de le lire et de nous dire qu'il l'avait lu. Donc, s'il est muet sur ce point capital, c'est peut-être qu'il n'a pas vu le manuscrit de Talleyrand, et, s'il ne l'a pas vu, c'est apparemment qu'il ne sait pas où il est. Dans ces conditions, n'était-ce pas, pour un exécuteur testamentaire et un édi-

Digitized by Google

teur, une obligation stricte de confesser son ignorance ? M. le duc de Broglie aurait dû nous dire : « Je n'ai pas vu l'original des Mémoires de Talleyrand, et je n'ai pu contrôler l'exactitude de la copie que j'imprime. » Son silence à cet égard, voilà l'équivoque grave que je signalais.

Mais, dira-t-il, l'authenticité des Mémoires vous est confirmée par les deux personnes mêmes à qui Talleyrand avait légué ses papiers et le soin de les garder en vue d'une publication ultérieure. Suspectez-vous la bonne foi de la propre nièce de Talleyrand, la bonne foi de M. de Bacourt ?

On ne suspecte rien, mais un historien ne croit qu'aux textes. Mme la duchesse de Dino et M. de Bacourt étaient les personnes les plus honorables du monde. Mais cette dame, née de Courlande, imbue peut-être de préjugés contre-révolutionnaires, ne pouvait-elle pas croire licite de dérober au public certaines parties de la vie de son oncle, qui lui faisaient horreur ? Quant à M. de Bacourt, est-ce que M. le duc de Broglie pourrait affirmer que ses procédés d'éditeur aient toujours été irréprochables et que, par exemple, il ait publié tout à fait intégralement la correspondance de Mirabeau avec La Marck ?

Que de singulières libertés aient pu être prises avec les papiers de Talleyrand, M. de Broglie lui-même est bien obligé de le reconnaître, quand il déclare, page 148, dans une note à un certain endroit de la biographie de Philippe-Égalité par Talleyrand, « qu'il y a ici dans le manuscrit (il veut

Digitized by Google

dire *dans la copie*) une lacune de huit feuillets, dont nous avons vainement cherché l'explication ». Et à quels faits se rapporte cette lacune ? Talleyrand vient de dire qu'il va « faire connaître avec exactitude le degré de consanguinité qui existait entre Louis XVI et le duc d'Orléans ». On sent qu'il va commencer un récit délicat, désagréable à la branche cadette, dont peut-être la légitimité et la filiation vont être mises en suspicion, — et voilà qu'une main bienveillante pour la monarchie de Juillet arrache les pages qui contenaient ce récit ! En vérité, les exécuteurs testamentaires de Talleyrand ont monté bien mauvaise garde autour de ses papiers !

Ce n'est pas tout, et M. de Broglie nous apprend un fait plus grave. Il paraît qu'un secrétaire renvoyé par Talleyrand, M. Perrey, passait pour avoir dérobé et emporté en Angleterre quelques-uns des papiers de son maître. Après la mort de Talleyrand, le *Times* annonça que M. Perret avait entre les mains une partie du manuscrit des Mémoires, notamment « des portraits satiriques de plus de cent de ses contemporains ». Perrey envoya un démenti au *Times ;* mais M. le duc de Broglie laisse entendre qu'il n'est pas dupe de ce démenti, et que Perrey pourrait n'avoir pas été innocent de ce vol. Ici on entrevoit confusément (car M. le duc de Broglie ne donne jamais une lumière nette et complète) que peut-être c'est là la version de la famille : si le manuscrit est mutilé, ce n'est pas sa faute, c'est la faute de Perrey.

Digitized by Google

Mais enfin y a-t-il eu vol, oui ou non ? Les héritiers doivent le savoir, l'aspect du manuscrit original doit le dire. Est-ce un manuscrit mutilé, ou un manuscrit intact ?

S'il y eut vol, ce ne fut probablement pas du vivant de Talleyrand, puisque, dans son codicille daté de l'année même de sa mort, il parle de ses papiers comme s'il n'en avait perdu aucun. C'est donc au temps où a commencé la responsabilité des héritiers qu'il faut rapporter les mutilations du manuscrit, — s'il y a eu, en effet des mutilations, comme je le crois, comme l'indique jusqu'à l'évidence l'examen du texte même qu'on nous donne.

II

A lire ce texte, je défie bien qu'on ne soit pas tout d'abord frappé des disparates étranges qui en font un monstre, littérairement et historiquement. La première partie, écrite d'une main alerte, forme un tableau admirable de la haute société française avant la Révolution : au point de vue de l'art, c'est un chef-d'œuvre. Arrive-t-on à la Révolution ? La plume s'alourdit, le style se vulgarise ; il devient sec et terne, parfois même diffus ; et cependant, au milieu de ces pages pénibles, ce sont tout à coup des morceaux achevés ou quelques traits exquis, des envolées qui nous rendent au ravissement du début

Digitized by Google

Ces alternatives, chez un écrivain d'habitude si égal (Talleyrand a beaucoup plus écrit qu'on ne le croit), ne suffiraient-elles pas à faire naître l'idée qu'on a mutilé après coup, puis interpolé, pour cacher les mutilations ?

Où on soupçonne la mutilation, c'est quand Talleyrand arrive à son rôle à la Constituante, rôle dont il était fier et qu'il ne désavoua jamais, comme l'indique, entre autres faits, un de ses discours à la Chambre des Pairs (1) et une de ses lettres à M. d'Hauterive (2). Il avait si peu l'intention de passer ce rôle sous silence, qu'il écrivait dans son testament : « Je ne veux pas parler ici de la part que j'ai eue dans les différents actes et travaux de l'Assemblée constituante... Cette partie de ma vie se trouve dans mes Mémoires. » Et dans les Mémoires mêmes (t. Ier, p. 228), parlant de la période antérieure au 10 août 1792, il dit formellement : « C'est plutôt dans la connaissance des faits antérieurs à la catastrophe (il appelle ainsi le 10 août et la Terreur) qu'il y a pour les hommes des leçons de tout genre ; c'est là que l'on démêlera les causes nombreuses et puissantes de la Révolution, c'est là le spectacle des

(1) Dans son discours à la Chambre des Pairs du 24 juillet 1821, il fait l'éloge de la Constituante et lui reconnaît « la gloire d'avoir établi les bases de notre nouveau droit public ».

(2) Il paraît que le comte d'Hauterive, qui fut sous Napoléon le confident et l'homme de confiance de Talleyrand, a laissé des *Mémoires* avec injonction à ses héritiers de ne les publier qu'après l'apparition de ceux de Talleyrand, dont ils sont la réfutation anticipée. Peut-être cette publication apportera-t-elle indirectement quelque lumière sur la question qui nous occupe.

Digitized by Google

choses humaines qu'il est utile de présenter, parce qu'il instruit et les souverains et les grands et les peuples. *J'ai déposé dans cet écrit tout ce qui, dans ce sujet, était à ma connaissance particulière...* » Ou les mots n'ont pas de sens, ou il faut conclure des deux citations qui précèdent que Talleyrand avait fait un récit détaillé des événements de la Révolution antérieurs au 10 août, et notamment de la carrière de l'Assemblée constituante.

Eh bien, ce récit manque. On n'en a guère gardé qu'une confidence de Talleyrand sur ses velléités secrètes de contre-révolution au moment du débat initial entre les trois ordres, et encore n'est-il point sûr que cette confidence soit parfaitement complète et authentique, malgré le soin que prend M. de Bacourt d'en souligner l'importance et la véracité, ou plutôt à cause de ce soin même. Le récit des actes, si remarquables, du constituant Talleyrand, est remplacé, dans le texte qu'on nous donne, par quelques lignes (t. Ier, p. 134) qui semblent copiées (et mal copiées) dans un dictionnaire biographique quelconque.

Tant qu'on ne m'aura pas montré le manuscrit original, j'ai le droit de dire qu'il y a là mutilation et interpolation.

Même observation pour le passage relatif à la mission de Talleyrand à Londres, en 1792. Quand on a lu l'intéressante publication de M. Pallain, il est difficile d'attribuer à Talleyrand les pages insignifiantes et erronées que les exécuteurs testamentaires nous

Digitized by Google

donnent sur ce début du grand négociateur dans la diplomatie active.

On sait que Talleyrand revint à Paris peu avant la chute du trône, qu'il prêta son concours à la Révolution victorieuse, rédigea une apologie du 10 août sous forme de circulaire aux représentants de la France à l'étranger, fut un instant le collaborateur de Le Brun et de Danton, et repartit pour l'Angleterre en septembre 1792, avec un passeport du Conseil exécutif provisoire, et chargé, semble-t-il, d'une mission secrète d'observation.

Il est incroyable à quel point ces faits connus sont défigurés dans les Mémoires. J'admets que Talleyrand ait pu mentir, qu'il ait rougi sous la Restauration d'avoir conseillé Danton ; j'admets qu'il ait écrit: *le crime du 10 août*, lui qui pourtant avait rédigé une apologie du 10 août. Mais, si son âme était fausse, sa plume était exacte, scrupuleusement précise. Aurait-il appelé (tome I, p. 222) *département de la Seine* ce conseil général et ce directoire du département *de Paris* dont il était membre ? Et si ce lapsus, qu'un homme de la Révolution n'aurait jamais commis (le département de la Seine ne fut ainsi dénommé que par la Constitution du 5 fructidor an III), si ce lapsus, dis-je, semble trop léger pour ne pouvoir pas être imputé à Talleyrand, que direz-vous de cette erreur-ci : « La France n'avait encore (avant le procès de Louis XVI) la guerre qu'avec l'empereur, l'empire et la Sardaigne (t. I, p. 223) ? » Le moyen de croire qu'une telle énormité historique soit échappée

Digitized by Google

à un diplomate qui, s'il mentit, ne se trompa jamais (lisez sa correspondance) ni sur les dates ni sur les faits !

Mais j'arrive à la bévue *maîtresse*, à celle qui suffirait seule pour faire suspecter l'authenticité du texte.

Tome I, p. 279, il est question du Consulat et de l'entrée de Carnot au ministère de la guerre. Lisez et savourez la phrase qui, à ce propos, est prêtée à Talleyrand :

« Le général Carnot, membre du Directoire, échappé de Cayenne où il avait été si cruellement exilé avec tant d'autres au 18 fructidor, était depuis quelque temps placé au ministère de la guerre. »

Carnot, *général* en 1800 !

Carnot *à Cayenne !*

Si quelqu'un connaissait Carnot, si quelqu'un savait l'histoire du 18 fructidor, c'était Talleyrand. Comment cette grossière interpolation n'a-t-elle pas sauté aux yeux de M. le duc de Broglie ?

Il est vrai que le noble éditeur ne se trouble pas pour si peu. N'est-ce pas lui qui (t. I, p. 221) affirme en note que Brissot fut guillotiné le 31 *mai* 1793 ? Il n'est point homme, vous le voyez, à s'émouvoir d'un Talleyrand-Loriquet.

III

Il y a, dans ces deux volumes, bien d'autres traits propres à inspirer des soupçons, plus que des soup-

Digitized by Google

çons, sur l'authenticité des Mémoires de Talleyrand. Je n'en ai cité que quelques-uns. Ils suffisent, je crois, à justifier cette question : les Mémoires de Talleyrand sont-ils authentiques ?

Est-ce à dire que nous soyons en présence d'une complète supercherie historique? Les Mémoires de Talleyrand sont-ils inventés de toutes pièces comme ceux de Robespierre, de Fouché ou du *Prêtre régicide?* (1) Ou même avons-nous affaire au développement fantaisiste de notes originales, comme dans les Mémoires de Levasseur?

Assurément non.

Beaucoup, la plupart des morceaux qui forment deux volumes offrent une apparence d'authenticité.

Par exemple, les souvenirs d'enfance et de jeunesse (c'est le morceau que Chateaubriand avait déjà signalé comme lui ayant été lu par Talleyrand), les anecdotes sur l'entrevue d'Erfurt, sur la Restauration, ont un air de vérité, et, par la grâce négligée du style, ressemblent à Talleyrand, ont sa marque.

Mais, à côté, que de pages mal écrites et erronées !

Ces pages semblent être précisément celles par lesquelles on a cherché à dissimuler les suppressions. Ces *raccords* maladroits et grossiers offensent l'œil par leurs tons criards, et les interpolations se

(1) Ou comme les Mémoires apocryphes de Talleyrand lui-même imaginés par Lamothe-Langeon sous ce titre : *Extraits des Mémoires du prince Talleyrand-Périgord, ancien évêque d'Autun, recueillis et mis en ordre par Mme la comtesse O... du C...* ; Paris 1838, 1 vol. in-8.

Digitized by Google

dénoncent d'elles-mêmes. Mais il en est peut-être de plus habiles que nous ne voyons pas et qui resteront toujours invisibles. N'ayant d'autre moyen de juger que la vraisemblance, l'historien ne sera-il pas embarrassé pour attribuer à Talleyrand même les passages dignes de Talleyrand qui se trouvent dans ces Mémoires?

Quant aux mutilations, j'en ai signalé trois, à propos de la Constituante, à propos de la mission de Londres et du retour à Paris en 1792, à propos du Directoire et du Consulat. Celles-là se voient. Mais n'en est-il pas d'autres qui nous échappent? Talleyrand était d'un monde littéraire auquel le *portrait* était cher, j'entends le portrait-épigramme, le portrait *causé* et ensuite écrit d'une plume légère, avec une piquante nonchalance de grand seigneur. L'abbé de Périgord excellait à ce jeu, et le prince de Talleyrand n'y répugna jamais. Comment se fait-il qu'il n'y ait guère dans ces deux volumes qu'un ou deux portraits, par exemple celui de Siéyès?

Conclusion :

M. le duc de Broglie doit à sa qualité d'exécuteur testamentaire (par héritage de M. Andral), il doit aux historiens, il doit au public, de dire nettement et sans ambage s'il a vu le manuscrit de Talleyrand, s'il a comparé la copie, sur laquelle il imprime, avec le manuscrit, dont il ne parle pas.

Où est ce manuscrit?

Voilà la question à laquelle nous, public, avons le droit d'exiger une réponse, et de l'exiger de M. de

Digitized by Google

Broglie, puisque M. de Broglie s'est chargé de la mission de publier et a ajouté l'autorité de son nom aux attestations des premiers exécuteurs testamentaires.

On ne conteste à aucun degré la bonne foi de M. de Broglie, qui est évidente : c'est seulement sa perspicacité qui est en cause, et il nous semble qu'en publiant comme authentique un texte si disparate, il a manqué du zèle et de la compétence qu'on était en droit d'attendre d'un éditeur des Mémoires de Talleyrand.

Si c'est nous qui nous trompons, si le manuscrit existe, s'il est identique à la copie, si c'est Tayllerand qui a commis ces méprises historiques, ou qui s'est mutilé lui-même, nous n'avons plus qu'à reconnaître l'erreur où nous avait induit la lecture de l'admirable correspondance de ce grand avocat de la France. Nous le pensions incapable de laisser tomber de ses lèvres ou de sa plume des bourdes grossières pour tromper la postérité, lui qui, de son vivant, eut toujours, même au service de ses mensonges, une impeccable exactitude et une parfaite décence d'artifices. Si le manuscrit est conforme à la copie, il paraîtra que nous avions mal jugé Talleyrand.

En attendant, nous sommes dans l'incertitude sur l'authenticité. M. le duc de Broglie ne voudra pas nous y laisser. Il répondra aux doutes du public, il nous dira où EST LE MANUSCRIT, et nous le remercions d'avance de cet indispensable renseignement.

Cet article parut dans la *Revue bleue* du 14 mars 1891.

Digitized by Google

Une réponse de M. le duc de Broglie m'amena à écrire l'article qu'on va lire, et qui parut dans la même revue, n° du 28 mars 1891 :

En réponse aux questions posées par la *Revue* du 14 mars dernier sur l'authenticité des *Mémoires de Talleyrand*, nous avons reçu de M. le duc de Broglie la lettre suivante :

« Monsieur le Directeur,

« Le dernier numéro de la *Revue bleue* contient un article, qui pose, au sujet des Mémoires du prince de Talleyrand, une question à laquelle la préface mise en tête de ces Mémoires a répondu par avance.

« Le texte publié est le seul qui ait été laissé par M. de Bacourt à ses exécuteurs testamentaires. L'exactitude en est attestée par les personnes mêmes à qui M. de Talleyrand avait légué tous ses papiers, en les chargeant d'en faire la classification et la revision.

« La délicatesse scrupuleuse de M. de Bacourt n'a jamais été mise en doute, et aucun de ceux qui l'ont connu ne le croirait capable d'avoir abusé du mandat de confiance qui lui avait été laissé.

« Une fois la publication terminée, le texte sur lequel l'impression a été faite sera remis à un dépôt public où tous les lecteurs pourront en prendre connaissance.

« Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

« Broglie.

« 20 mars 1891. »

Si le lecteur veut bien se reporter aux diverses questions que nous avons pris la liberté d'adresser à M. le duc de Broglie, il verra que cette lettre ne

Digitized by Google

répond qu'à une de nos questions, — importante, il est vrai.

Nous avions demandé à l'éditeur des Mémoires attribués à Talleyrand :

— Avez-vous le manuscrit original de ces Mémoires ?

Il nous répond aujourd'hui, — en son style, avec un emploi abusif du mot *texte* et en feignant d'avoir déjà répondu par avance dans sa préface, — mais enfin il nous répond :

— Non, je n'ai pas le manuscrit original des Mémoires de Talleyrand, je n'en ai qu'une copie.

Est-il besoin de souligner toute la gravité de cet aveu ?

Mais le silence gardé par M. de Broglie sur nos autres questions n'est-il pas plus grave encore ? Nous lui avions demandé s'il savait où est le manuscrit, s'il a comparé la copie à l'original, s'il peut affirmer *de visu* que la copie est conforme au texte, — et il se borne à répondre qu'en sa qualité d'exécuteur testamentaire, il n'a hérité que de la copie.

Quel singulier exécuteur testamentaire ! Talleyrand lègue à M. de Bacourt le texte original de ses Mémoires. M. de Bacourt transmet ce legs à M. Andral. Celui-ci le transmet à son tour à M. de Broglie, et M. de Broglie ne reçoit... comment dirai-je ?... que l'ombre du legs, que le legs moins le legs, que la copie sans le manuscrit !

Vous et moi, nous aurions dit en pareil cas : « Mais je suis mystifié ! Mais on ne me lègue rien du tout ! »

Digitized by Google

Que fait M. le duc de Broglie? Il se réjouit, il se déclare possesseur ou copossesseur du manuscrit original, et il publie sa joie, le 2 juin 1890, dans une lettre au *Figaro*, où il dit textuellement :

« *Tous les papiers de M. de Talleyrand* ont été légués par lui à sa nièce, Mme la duchesse de Dino, qui les a transmis par testament à M. de Bacourt, ancien ambassadeur, qui avait rempli le poste de premier secrétaire pendant l'ambassade du prince à Londres. M. de Bacourt, à son tour, les a légués à MM. Andral et Chatelain, et M. Andral m'a désigné comme légataire de la part de cette propriété qui lui appartenait (1). »

On voit dans quel curieux état d'esprit M. le duc de Broglie a été jeté par cet héritage :

Le 2 juin 1890, il écrit au *Figaro* : « L'héritier de M. Chatelain et moi, nous possédons *tous les papiers* de Talleyrand. »

Le 20 mars 1891, il écrit à la *Revue bleue* :

« Nous ne possédons qu'une copie de ces papiers. »

Comme je n'ai point entendu dire qu'aucun vol ait eut lieu dans l'appartement de M. le duc de Broglie entre le 2 juin 1890 et le 20 mars 1891, je ne sais comment expliquer que, s'étant dit l'an dernier possesseur du manuscrit, il déclare cette année qu'il n'en est pas possesseur. J'écarte bien entendu l'hypothèse malveillante que M. de Broglie aurait espéré, pour faire valoir sa publication, insinuer au public qu'il

(1) Nous avons reproduit cette lettre dans la *Révolution française* du 14 octobre 1890, p. 350.

Digitized by Google

avait le manuscrit, donner le change par une préface trompe-l'œil, et se procurer ainsi, dans les loisirs que lui laisse la politique, une solide et brillante gloire d'éditeur magistral d'une œuvre illustre. J'ai déjà dit et je tiens à le répéter : la bonne foi de M. le duc de Broglie est évidente, et, s'il dit aujourd'hui qu'il a le manuscrit et demain qu'il ne l'a pas, c'est apparemment qu'il n'est pas habitué à publier des textes et qu'il n'est pas encore bien sûr de sa propre compétence en histoire.

La tranquillité parfaite de sa conscience n'est-elle pas d'ailleurs attestée par la bonne humeur où le met toute cette aventure? A un rédacteur du *Gaulois*, qui lui demande pourquoi il ne produit pas le manuscrit original, il répond en riant :

— Que voulez-vous ? La plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a.

Je me permettrai de répondre à mon tour :

— Sans doute, la plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a, mais elle n'est pas obligée de le donner.

Qui obligeait M. le duc de Broglie à publier les Mémoires dont il n'avait pas le texte ?

Qui l'obligeait à faire cet acte de légataire, quand il n'avait pas de legs ?

Si on demande ce que devait faire M. de Broglie pour ne pas risquer de tromper malgré lui et à son insu l'opinion et d'égarer le public, je crois que la réponse est indiquée par le bon sens même et par le vulgaire sentiment des devoirs d'un éditeur.

Digitized by Google

Il devait ou refuser ce legs et cette mission de publier, ou, s'il publiait quand même, ne le faire qu'après s'être enquis du vrai manuscrit, et, ne l'ayant pas trouvé, avertir franchement le public que l'authenticité des Mémoires n'était pas certaine.

Ce manuscrit, M. de Bacourt l'avait, puisqu'il l'a copié. Comment, dans la transmission de M. Bacourt à M. de Broglie, s'est-il égaré en route? En quelles mains est-il actuellement? Et à qui pouvons-nous demander ce renseignement, si ce n'est à l'exécuteur testamentaire, c'est-à-dire à M. de Broglie? Il veut bien nous dire que déjà M. Andral n'avait reçu de M. de Bacourt qu'une copie (1). Qu'est-ce que M. de Bacourt avait donc fait du manuscrit?

S'il l'a brûlé après avoir fait la copie, c'est avouer qu'il l'avait défiguré et qu'il voulait détruire les preuves de cette falsification. Et, en ce cas, M. de Broglie est sans excuse d'avoir publié comme authentique un texte frappé d'avance de suspicion. S'il ne l'a pas brûlé, qu'on le produise.

Quant à la promesse de remettre à un dépôt public la copie sur laquelle M. le duc de Broglie a imprimé, nous n'en n'avons que faire. En effet, nous n'accusons pas M. de Broglie d'avoir donné du Broglie

(1) Cet article était imprimé quand a paru dans le *Moniteur* une lettre de M. de Broglie où il déclare que le testament de M. de Bacourt ne fait mention que de la *copie* et non du *manuscrit*. D'autre part, Mme la comtesse de Martel, interviewée par *Paris*, affirme qu'au lendemain de la mort de M. de Bacourt, son oncle, elle vit MM. Chatelain et Andral emporter les trois grandes caisses qui contenaient les papiers de Talleyrand.

Digitized by Google

pour du Bacourt : nous lui reprochons de nous avoir donné du Bacourt pour du Talleyrand.

Ce qui est étrange, c'est que M. de Broglie, loin de provoquer cette découverte du manuscrit original, menace, dans l'interview du *Gaulois* citée plus haut, de « poursuivre quiconque publierait d'autres écrits ou mémoires sous le nom de Talleyrand ». Au contraire, nous ne pouvons qu'engager les détenteurs du véritable manuscrit, s'ils existent, à rendre à la vérité historique le service de braver ces menaces. Il serait étrange que ce fût l'éditeur d'une copie falsifiée qui fît un procès à l'éditeur du vrai texte. J'ignore ce qu'en diraient les tribunaux, mais je sais bien ce qu'en déciderait l'opinion.

Copie falsifiée ! Mais alors vous accusez M. de Bacourt d'indélicatesse ! Et M. le duc de Broglie s'indigne : « La délicatesse scrupuleuse de M. de Bacourt, nous écrit-il, n'a jamais été mise en doute, et aucun de ceux qui l'ont connu ne le croirait capable d'avoir abusé du mandat de confiance qui lui avait été laissé. »

Personne, en effet, n'a jamais accusé M. de Bacourt de n'être pas un parfait gentleman : toute la question est de savoir s'il était un parfait éditeur.

Puisque M. de Broglie n'a pas traité cette question, comme c'était son devoir, il faut bien donner une idée de la façon dont M. de Bacourt comprenait la publication d'un texte. Il faudra aussi que le lecteur me passe quelques détails techniques, puisque M. de Broglie fait reposer sur l'autorité de M. de Bacourt

Digitized by Google

toute sa croyance en l'authenticité des mémoires qu'il attribue à Talleyrand.

Quand M. de Bacourt se mit à « reviser » les manuscrits de Talleyrand, il avait déjà, si je puis dire, un passé d'éditeur. On lui doit, en effet, un célèbre recueil en trois volumes in-8, la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck pendant les années 1789, 1790 et 1791*, publié en 1851 à la librairie Le Normant. C'est peut-être là l'écrit le plus remarquable de Mirabeau : Gambetta se plaisait à dire qu'il y avait étudié la politique.

On sait que le prince Auguste d'Arenberg, comte de La Marck, fut député aux États généraux de 1789, bien qu'étranger, parce qu'il possédait un fief dans le bailliage du Quesnoy. A la Constituante, il se lia intimement avec Mirabeau, dont Sénac de Meilhan lui avait fait faire la connaissance en 1788. La Marck fut le confident et un peu le corrupteur de Mirabeau, puisque c'est lui qui l'encouragea à se vendre à la cour. C'est à lui que Mirabeau laissa ses papiers et notamment les notes, conseils et plans qu'il faisait passer secrètement aux Tuileries; il les lui laissa pour les publier et, trois jours avant sa mort, il disait à La Marck, qui nous a répété le propos : « Il serait peut-être plus prudent de détruire tous ces papiers, mais je vous avoue que je ne puis m'y résoudre : c'est dans ces papiers que la postérité trouvera, j'espère, la meilleure justification de ma conduite dans ces derniers temps; c'est là qu'existe l'honneur de ma mémoire. Ne pourriez-vous emporter ces papiers,

Digitized by Google

les mettre à l'abri de nos ennemis, qui, dans le moment actuel, pourraient en tirer un parti si dangereux en trompant l'opinion publique? Mais promettez-moi qu'un jour ces papiers seront connus et que votre amitié saura venger ma mémoire en les livrant à la publicité. »

Mirabeau se faisait d'étranges illusions, s'il espérait vraiment que ces papiers le *justifieraient* aux yeux de la postérité, puisque c'est là qu'est la preuve de sa vénalité et de son double jeu. Mais il croyait qu'ils ajouteraient à sa gloire d'homme de génie, et en cela il n'avait pas tort. Son désir de publication posthume devait donc être scrupuleusement et entièrement réalisé par ses légataires.

Eh bien, cette volonté dernière du pauvre grand homme ne fut pas respectée.

La Marck et Pellenc commencèrent par brûler une partie de ses papiers et, dans ces papiers brûlés, il y en avait, avoue La Marck « beaucoup d'importants ».

La Marck mourut sans avoir publié, mais il laissa à M. de Bacourt, qui l'accepta, le soin de cette publication.

C'est ici que l'homme en qui M. de Broglie a tant de confiance inaugure son rôle d'éditeur.

M. de Bacourt se garda bien de faire, selon le vœu du mort, une publication complète et exacte. A lire la *Correspondance avec La Marck*, on est à chaque instant contrarié par des lacunes évidentes, qui se produisent juste aux endroits où on voudrait le

Digitized by Google

moins en rencontrer, et que l'éditeur ne s'est donné la peine ni de dissimuler ni d'expliquer.

Il y a d'autres preuves de ces mutilations dont l'éditeur infidèle s'est rendu coupable. Un des anciens secrétaires de La Marck, M. J.-Ph. Staedtler, traduisit en allemand la *Correspondance* et publia cette traduction de 1851 à 1852, avec des éclaircissements et des additions qui montrent l'infidélité de l'éditeur Bacourt. Ainsi on voit dans Staedtler que Bacourt s'est permis de supprimer une note de Mirabeau à la cour en date du 16 février 1791. Il y avait aussi dans les papiers de Mirabeau de curieuses communications du constituant Duquesnoy à la cour avec des remarques critiques de la main de Mirabeau : Bacourt les a omises. Un érudit très informé, M. Flammermont, m'assure que les lettres supprimées et les passages omis par M. de Bacourt formeraient environ la valeur d'un quatrième volume (1).

Ce bon M. de Bacourt se croyait tout permis. Après avoir ainsi mutilé et trahi Mirabeau, il se sentait la conscience si tranquille et si fière, qu'à la fin de son tome III il imprimait en gros caractère cette note audacieuse :

Tous les originaux des documents composant la

(1) M. Flammermont a relevé d'autres lacunes du recueil de Bacourt, dans la *Révolution française, revue historique*, t. XVI, p. 483. Renvoyons aussi M. le duc de Broglie à l'excellent ouvrage de M. Alfred Stern, *Das Leben Mirabeaus*, Berlin, libr. Cronbach, 2 vol. in-8. M. Stern y a comparé le premier, à notre point de vue (t. II, pages 227 et 269), la traduction de Staedtler avec l'édition française.

Digitized by Google

présente publication seront déposés, immédiatement après l'impression, aux archives de la maison d'Arenberg.

Cette note tranquillisa les érudits, surtout en France où le travail allemand de Staedtler passa inaperçu. Ce n'est que récemment qu'un historien distingué, M. Alfred Stern, professeur à l'École polytechnique fédérale de Zurich, et le plus exact des biographes de Mirabeau, fut à la fois assez sceptique et assez candide pour essayer de pénétrer dans les archives de la maison d'Arenberg : on lui ferma la porte au nez (1).

Voilà, pièces en main, ce qu'était M. de Bacourt, éditeur.

Cet insignifiant diplomate, qui fut ministre du roi des Français auprès de Sa Majesté sarde, était animé des sentiments les plus réactionnaires : il refusa de servir la Révolution de février et, le 4 mars 1848, adressa sa démission à Lamartine. Probablement, il crut qu'en tant qu'éditeur de la *Correspondance avec La March*, son droit et presque son devoir étaient de présenter à la postérité un Mirabeau bien conservateur, bien antirévolutionnaire, et il arrangea à son idée les papiers du grand orateur.

Il est possible qu'il ait rendu le même service à Talleyrand, qu'il ait cru remplir un devoir de délicatesse en arrachant des Mémoires de Talleyrand les

(1) Voici les propres expressions de M. de Stern (t. II, p. 269) : « *Es war mir leider unmœglich Einsicht in sie (im Arenbergschen Archive) zu erlangen.* »

Digitized by Google

pages où il se montrait ami de la Révolution, c'est-à-dire les plus curieuses, et que, craignant de faire à son cher grand ami des ennemis posthumes, il ait arraché aussi les pages où il portraiturait ses contemporains d'une plume médisante. Mais, comme le brave homme n'était pas fort, il cacha (si c'est lui qui est le coupable) ses coupures par les interpolations... énormes que nous avons signalées, se disant que personne n'en verrait rien, et il s'est trouvé malheureusement que tout le monde a vu la tricherie, sauf la personne qui aurait dû le mieux la voir, c'est-à-dire sauf M. le duc de Broglie. — C'est ainsi qu'on éditait jadis : je vous assure qu'on ne croyait pas mal faire, et qu'il y a un demi-siècle on pouvait être à la fois un fort galant homme et le plus infidèle des éditeurs, pourvu qu'on eût l'intention de servir la gloire du mort ; — et c'était certainement l'intention de M. de Bacourt, bon ami, bon exécuteur testamentaire, mais à la façon de l'ours de la Fontaine :

Rien n'est si dangereux qu'un ignorant ami.

Aussi comprendra-t-on que nous ne nous tenions pas pour satisfait de la lettre de M. le duc de Broglie et que nous prenions de nouveau la liberté, au risque d'être indiscret, de lui demander, non plus s'il a le manuscrit (c'est entendu, il ne l'a pas), mais s'il sait où il est, s'il l'a comparé avec la copie et si la copie est conforme. Il aura d'autant plus à cœur de nous répondre que nous croyons lui avoir démontré à quel point M. de Bacourt, si digne d'estime comme

Digitized by Google

homme privé, était par habitude un éditeur infidèle et fantaisiste. Tant que M. le duc de Broglie n'aura pas fait cette réponse nécessaire à une question que je crois claire et légitime, nous aurons le droit non plus de nous demander si les Mémoires qu'il attribue à Talleyrand sont authentiques, mais d'affirmer qu'ils ne le sont pas (1).

(1) Ce débat sur l'authenticité des Mémoires de Talleyrand a provoqué une assez longue polémique de presse. Nous avons reproduit les pièces relatives au début de cette polémique dans la *Révolution française* du 14 août 1891, et M. Flammermont a repris cette question, avec des arguments neufs et probants, dans la même Revue, t. XXIII, p. 385, et t. XXIV, p. 345.

FIN

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

		Pages
Avertissement		1
I.	— Auguste Comte et la Révolution française	3
II.	— Danton et les massacres de septembre	39
III.	— La Convention et la séparation de l'Église et de l'État	107
IV.	— La séparation de l'Église et de l'Etat, application du régime (1794-1802)	135
V.	— Les causes du dix-huit brumaire	187
VI.	— Le lendemain du dix-huit brumaire	213
VII.	— L'établissement du Consulat à vie	253
VIII.	— L'authenticité des mémoires de Talleyrand	284

TOURS, IMPRIMERIE E. ARRAULT ET Cie, RUE DE LA PRÉFECTURE, 6.

Digitized by Google

Digitized by Google

10316

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RETURN TO the circulation desk of any
University of California Library
or to the
NORTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
Bldg. 400, Richmond Field Station
University of California
Richmond, CA 94804-4698

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS

- 2-month loans may be renewed by calling (510) 642-6753
- 1-year loans may be recharged by bringing books to NRLF
- Renewals and recharges may be made 4 days prior to due date.

DUE AS STAMPED BELOW

FEB 14 2002

12,000 (11/95)

FORM NO. DD6

Digitized by Google

U.C. BERKELEY LIBRARIES
C020577355

Digitized by Google

Digitized by Google